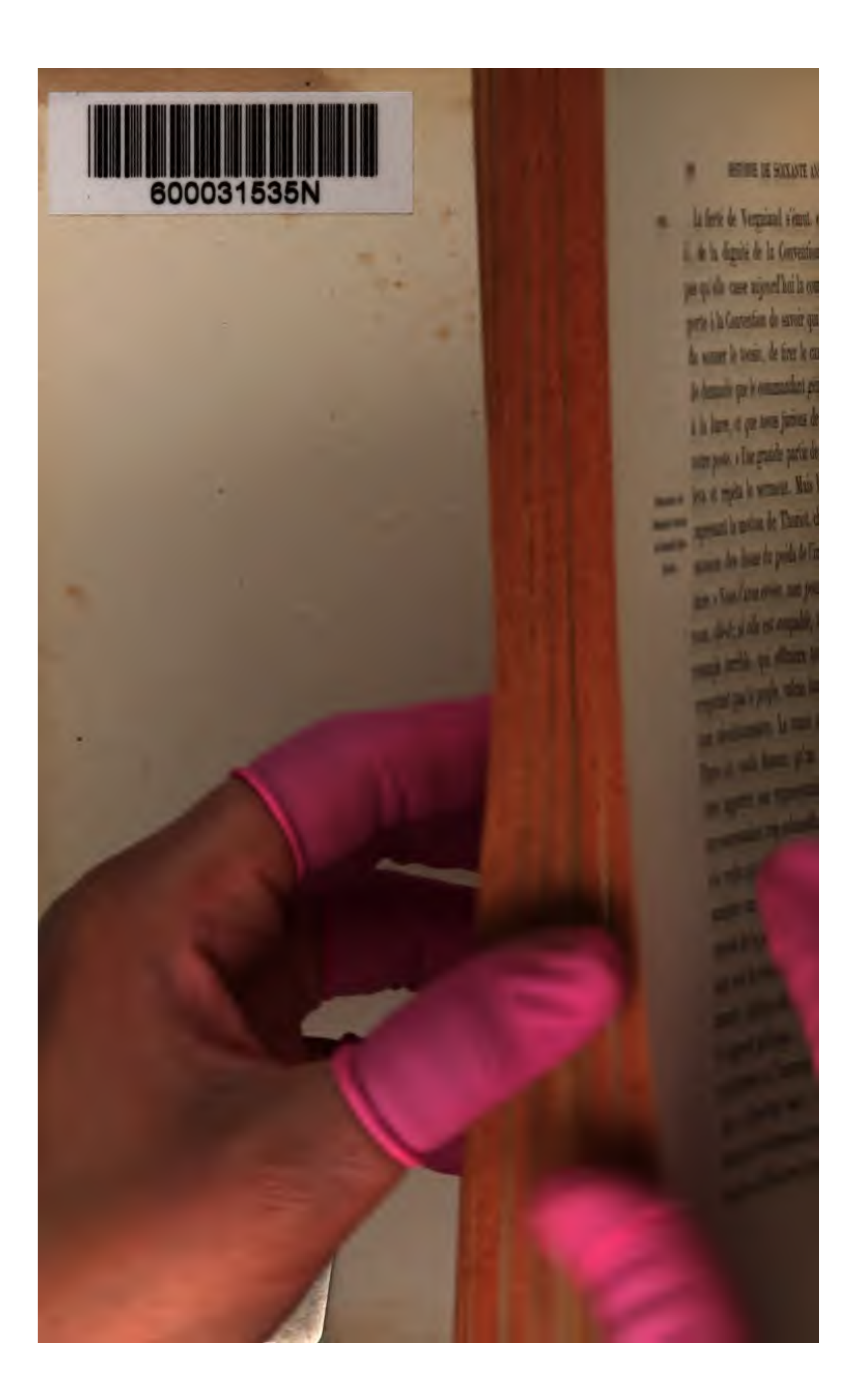
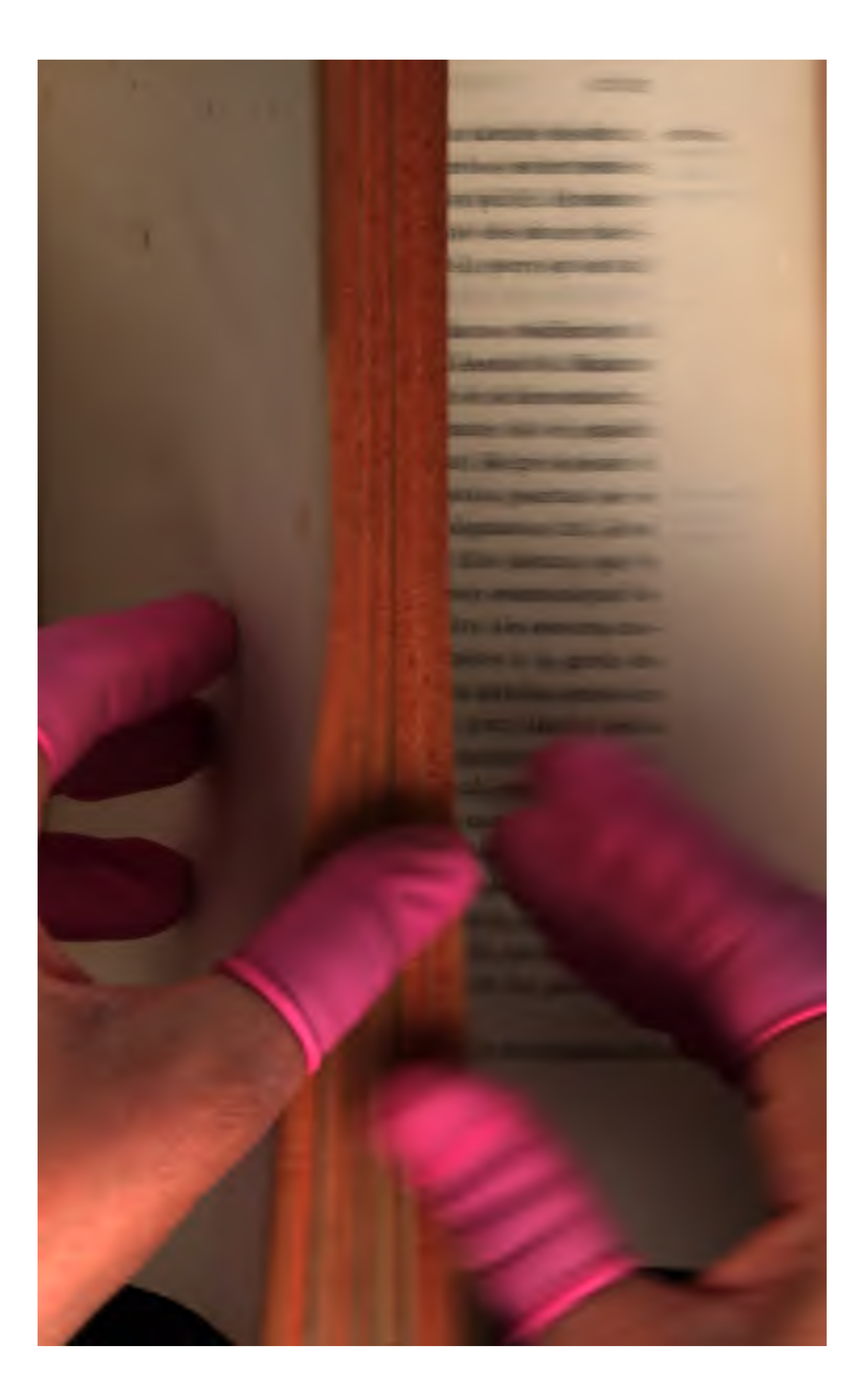


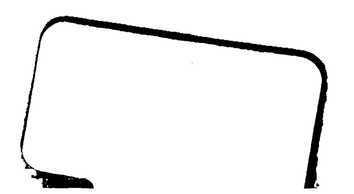

600031535N




600031535N







HISTOIRE

DE

SOIXANTE ANS

—

LA

RÉVOLUTION

(1789-1800)

—

TOME SECOND

—

ALENÇON. — Typ. de Poulet-Malassis et De Broise

HIPPOLYTE CASTILLE

HISTOIRE
DE
SOIXANTE ANS

LA
RÉVOLUTION
(1789-1800)

TOME SECOND



PARIS
POULET-MALASSIS ET DE BROISE
LIBRAIRES-ÉDITEURS
9 rue des Beaux-Arts

1859

LIVRE IX

—

DU 23 JUILLET JUSQU'AU 10 AOUT 1792

Nécessité de l'avénement du parti populaire. — Formation du comité insurrectionnel. — Entrevue de Robespierre et de Marat. — Barbaroux et les Marseillais — Projets insurrectionnels. — Malesherbes conseille au roi d'abdiquer. — Plans d'évasion. — Ouvertures des Girondins au roi. — Manifeste de la coalition. — Terrible effet du manifeste sur l'esprit des Français. — Les sections demandent la déchéance du roi. — Pétion et le conseil de la Commune à l'Assemblée. — Anxiété des chefs de parti à l'approche du 10 août. — Fatales espérances et inaction de Louis-XVI. — Le roi et la reine refusent de partir. — Le Château se prépare à la défense. — L'Assemblée refuse de poursuivre Lafayette. — Fureur du peuple contre l'Assemblée. — Séances nocturnes du comité insurrectionnel. — Pensée subversive de la Gironde. — Séance de l'Assemblée nationale le 9 août. — Les sections dissolvent et reconstituent le conseil de la commune. — Danton fait sonner le tocsin. — Paris pendant la nuit du 9 au 10 août. — Dispositions pour la défense du Château. — Plan de bataille du commandant-général Mandat. — Rœderer est appelé au Château. — Arrivée de Pétion; rude accueil que lui fait le roi. — Pétion dans le jardin des Tuileries. — L'Assemblée mande Pétion à sa barre. — Aspect intérieur du Château pendant la nuit du 9 au 10 août. — Mandat, appelé par la Commune, se décide à partir. — Interrogatoire, arrestation et meurtre de Mandat. — Santerre est nommé par la Commune commandant-général. — Ferme attitude de Marie-Antoinette. — Le roi passe la revue des troupes. — Insuccès de cette revue. — Louis XVI et sa famille se réfugient au sein de l'Assemblée nationale. — L'Assemblée envoie une députation à la rencontre du roi. — La famille royale prend place dans la loge du logographe. — Premiers épisodes du combat. — Attaque et prise du palais des Tuileries. — Sac du Château. — L'Assemblée déclare le roi suspendu de ses fonctions. — Elle décrète

la formation d'une Convention nationale. — La famille royale est transférée aux Feuillants. — Caractère fatal et inévitable de la journée du 10 août.

1792.

Cependant l'insurrection s'organisait en même temps que la guerre, et l'on est contraint d'avouer que l'attitude de la cour rendait l'une aussi nécessaire que l'arrivée de l'ennemi rendait l'autre indispensable. L'insurrection seule pouvait renverser l'obstacle et amener au pouvoir les hommes du parti populaire, les seuls peut-être qui, par la violence de leurs passions et leur audace extraordinaire, fussent à la hauteur de tels périls. L'impuissance de la monarchie, de l'Assemblée nationale, des Feuillants et des Girondins éclatait dans les faits. Il ne restait plus pour sauver la patrie que l'élan des classes inférieures et le gouvernement de leurs chefs naturels. On parlait depuis trois ans. L'heure d'agir était venue. Le comité des fédérés élut cinq membres qui formèrent un *comité insurrectionnel.* Ces cinq membres étaient : Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque de Blois ; Debesse (de la Drôme) ; Simon, journaliste (de Strasbourg) ; Galissot (de Langres) ; Guillaume, professeur (de Caen), Carra, Kimlin (de Strasbourg), Gorsas, Westermann, et la plupart des hommes que nous avons vu figurer chez Santerre la veille du 20 juin. Il y avait parmi ces agitateurs subalternes beaucoup d'intrigants et de gens tarés. Quand on trouble l'eau les éléments impurs remontent à la surface. Mais dans ces circons-

Nécessité de l'avénement du parti populaire.

Formation du comité insurrectionnel.

tances, le patriotisme, comme le feu, purifiait bien 1792. des souillures. Danton, Manuel et Camille Desmoulins donnèrent bientôt l'impulsion à ces comités, qui se réunissaient la nuit dans un petit cabaret portant pour enseigne : *Au Soleil d'or,* non loin de la Bastille, dans la rue Saint-Antoine. Barbaroux leur promettait le concours des Marseillais. Pétion s'engageait à ne pas agir. Avec son caractère et dans sa situation, c'est tout ce qu'il pouvait faire. Pour sauver les apparences il fut convenu qu'on le consignerait dans sa maison. Le mouvement cherchait un chef. Il ne le trouvait ni dans Robespierre, qui n'était pas l'homme des insurrections, ni dans Camille Desmoulins, qui manquait d'autorité, ni dans Marat, qui, vivant dans les souterrains, loin de l'œil de la police, systématique, sanguinaire par principe, au moral effrayant comme un spectre, au physique hideux et grotesque, pouvait dans la Révolution jouer le rôle d'un sombre et terrible prophète, d'un inquisiteur de la guillotine, non celui d'un véritable chef. L'homme d'Etat des insurrections, c'était Danton.

Entrevues de Robesbierre avec Barbaroux et avec Marat.

La plupart de ces chefs eurent des entrevues. Le jeune Barbaroux vit Robespierre et s'offusqua du peu de cas qu'il faisait de Pétion et de l'ambition mal dissimulée qui perçait dans la parole mesurée du chef suprême des Jacobins. Panis, qui assistait à cette entrevue, essaya vainement de ramener à Robespierre ce jeune homme impatient et absolu

HISTOIRE

DE

SOIXANTE ANS

LA

RÉVOLUTION

(1789-1800)

TOME SECOND

1792. d'ordonner l'éloignement des armées étrangères, de congédier Lafayette, de former un cabinet girondin, etc. Le roi repoussa avec humeur ces mesures, parfaitement inefficaces d'ailleurs. Les Girondins n'en continuèrent pas moins de garder beaucoup de réserve dans les discussions relatives à la déchéance.

Manifeste de la coalition.

Un manifeste, parti de Coblentz, précipita les événements et déjoua tous les calculs de la prudence et de la modération. L'idée en avait été suggérée par Mallet du Pan, au nom de Louis XVI. Mais, dicté par la haine, sous l'inspiration des émigrés, il ne pouvait que porter à son paroxisme cette révolution qu'il avait la prétention d'anéantir. Le duc de Brunswick lui-même, obligé, en sa qualité de général en chef., de signer cette absurde proclamation, ne put s'empêcher d'en blâmer l'inconvenance. Le manifeste, aux noms de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, motivait l'invasion projetée sur la suppression des droits des princes allemands possessionnés en Alsace et en Lorraine, sur l'oppression exercée par les Français contre leur roi et son auguste famille, sur la déclaration de guerre faite à l'empereur en attaquant ses provinces des Pays-Bas, sur le désir d'arrêter en France les attaques portées au trône et à l'autel. En conséquence, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse invitaient les Français à rentrer dans l'ordre *sans délai*. Huit articles suivaient ces préliminaires. Chacun d'eux

était une de ces insolences qui, de peuple à peuple, ne se lavent que dans des flots de sang humain. Les roi de Prusse et empereur d'Autriche y donnaient des ordres aux autorités et à la garde nationale, comme s'ils eussent été maîtres de Paris. Ils menaçaient de traiter en *rebelles* et comme des *perturbateurs* les Français qui se permettraient de porter les armes contre les troupes de Leurs Majestés; rendaient les municipalités responsables, sur leurs têtes et sur leurs biens, de toute résistance. L'article 7 stipulait notamment : « Que les habitants des villes, bourgs et villages qui oseraient se défendre contre les troupes de Leurs Majestés Impériale et Royale, et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs maisons, seraient punis sur-le-champ, suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées. » L'article 8 sommait la ville de Paris de se soumettre *sur-le-champ* et *sans délai* au roi, et rendait « responsables, sur leurs têtes, sans espoir de pardon, » tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité, de la garde nationale. On promettait aux Parisiens de « tirer une vengeance exemplaire et à jamais mémorable en livrant leur ville à une exécution militaire et à une subversion totale. » 1792.

C'est à un peuple de vingt-quatre millions d'habitants, placé à la tête de la civilisation européenne

1792.

Terrible effet du manifeste sur l'esprit des Français.

et comptant quatorze siècles d'histoire, que les souverains de deux Etats à peine constitués osaient tenir un pareil langage. L'effet en fut terrible. Louis XVI, effrayé de voir sa pensée si mal exprimée, désavoua le manifeste. Mais quoi qu'il pût dire, eût-il été complétement pur de toute complicité avec l'étranger, la nation, menacée en son nom par les ennemis de la France, crut dans son orgueil et son indignation qu'elle ne pouvait répondre au défi que par le défi. Le bruit que cinquante mille Sardes s'avançaient augmenta la rage du peuple. La déchéance du roi, factieuse la veille, devenait en quelque sorte l'expression du plus ardent et du plus pur patriotisme. La section Mauconseil donna le signal en prenant un arrêté par lequel elle déclarait « qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi et qu'elle irait elle-même, le 5 août, notifier sa déclaration à l'Assemblée. » Cet arrêté, communiqué aux autres sections, fit l'effet d'une torche sur une traînée de poudre.

Les sections demandent la déchéance du roi.

Le 3 août, les quarante-huit sections de Paris émirent le vœu de la déchéance de Louis XVI et invitèrent la Commune et le maire de Paris à porter à l'Assemblée ce vœu formel.

Pétion et le conseil de la Commune à l'Assemblée.

Pétion parut à la barre suivi du conseil, et analysant les crimes de Louis XVI, ses projets sanguinaires contre Paris, les menaces du duc de Brunswick, au nom de la Commune il dénonça le pouvoir exécutif. « Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la

chaîne contre-révolutionnaire, dit-il; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation; nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé par un acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la Constitution. Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir; et nous voulons demeurer libres. Nous invoquons à notre tour la Constitution, et nous demandons la déchéance de Louis XVI. » L'Assemblée comprit que l'autorité lui échappait. Elle resta silencieuse et froide. L'usurpation était flagrante. Vergniaud et Cambon la signalèrent. On remit au 9 la discussion de la déchéance, et l'arrêté prématuré de la section Mauconseil fut cassé. Le comité insurrectionnel, qui était prêt à l'action pour le 5 août, s'ajourna également au 9, voulant profiter de l'agitation que devait causer la discussion sur la déchéance. 1792.

Dans les derniers jours qui séparaient encore la Révolution de cette période de terreur et de sang dans laquelle, avec sa formidable logique, l'entraînait la Providence, il y eut, sinon dans les partis, au moins chez leurs chefs, une sorte de recueillement. Ce trouble des veilles d'armes appartient en effet aux chefs qui, dans leurs mains débiles, sentant vibrer le fil de tant de destinées, ont horreur d'eux-mêmes et plient un moment sous le

Anxiétés des chefs de parti à l'approche du 10 août.

1792. poids de leur propre volonté. Avant que l'implacable raison ait tiré le glaive, le cœur humain, comme le Christ au jardin des Oliviers, a ses heures de larmes et d'effroi. La Gironde avait plus de talent que de caractère. Les Jacobins étaient plutôt des hommes de gouvernement que des hommes d'insurrection. Robespierre n'aimait pas le désordre et le bruit. Il n'y avait que Danton, Marat, Camille Desmoulins et les hommes de main du Comité insurrectionnel qui osaient regarder de sang froid la date du 9 août. L'Assemblée l'attendait avec épouvante.

Fatales espérances et inaction de Louis XVI.

Ce court ajournement rendit au roi le fatal espoir de reconquérir sa puissance avec l'aide de l'ennemi. Chaque pas qui rapprochait les armées étrangères de la France retentissait dans son cœur. Le roi martyr succombait à cette tentation dernière. Et cette secrète et coupable espérance, en le retenant dans son éternelle immobilité, achevait de le perdre. Vainement ses amis épouvantés, le duc de Liancourt qui avait jeté dans ce projet de fuite sa fortune, Lafayette qui y laissait sa popularité, Monciel, Sainte-Croix, un groupe de gentilshommes dévoués qui, devant les coffres épuisés par les stériles dépenses de Bertrand de Molleville, apportaient leur or et offraient leur vie, vainement ces généreux serviteurs qui avaient tout disposé pour la fuite s'efforçaient-ils d'arracher Louis XVI de son palais. Il retardait le départ convenu et finit par refuser

Le roi et la reine refusent de partir.

net, disant, pour colorer sa pensée intime, qu'il ne voulait pas allumer la guerre civile. La reine aussi comptait sur Brunswick et suivait, dans sa pensée, chaque étape des armées prussiennes et autrichiennes dont elle avait l'itinéraire. Nos troupes, sans discipline et sans approvisionnements, systématiquement désorganisées depuis deux ans, nos volontaires enrôlés depuis si peu de temps, ne pouvaient pas résister à des armées aguerries. Telle était la pensée de la reine et de beaucoup de gens sensés. Elle alléguait, pour ne point partir, sa répugnance contre les constitutionnels. C'était pousser jusqu'à la démence la haine politique que de ne pas consentir à devoir la vie à des hommes dont elle ne partageait pas les opinions. Elle ne voulait quitter ni Paris ni le trône. 1792.

Quand le roi eut déclaré sa volonté, il fallut renoncer aux dispositions prises pour assurer sa fuite et ne plus songer qu'à la défense du château. L'insurrection hâtait ses préparatifs pour la nuit du 9 au 10 août. Outre l'intervention attendue des armées étrangères, il restait donc encore à Louis XVI la chance d'une victoire contre le parti populaire. On ne s'expliquerait pas, sans cela, l'étrange inertie du roi. Il comptait sur la position du château, alors enveloppé de cours et de murailles, sur les débris de l'ancienne garde constitutionnelle, sur une partie de la garde nationale, sur les bataillons suisses et sur les *chevaliers du poignard* commandés par un

Le Château se prépare à la défense.

1792. maréchal de camp, M. d'Hervilly. Avec de pareils moyens de défense, la victoire était possible. On la crut certaine à la Cour et l'on espéra qu'elle aurait pour inévitable conséquence de mettre l'Assemblée aux pieds du roi. Fort dépopularisée d'ailleurs, elle était visiblement dominée par les clubs et par la Commune. L'incident relatif à Lafayette acheva de lui enlever le cœur d'une multitude dont elle ne servait plus les passions. On avait arraché au vieux Luckner l'aveu de sa connivence avec Lafayette. Les fils du complot étaient donc dans les mains de l'Assemblée, mais il lui répugna de condamner un homme comme Lafayette qui avait donné tant de gages à la révolution et à la liberté. Après deux épreuves et l'appel nominal elle eut la dignité de résister aux clameurs des tribunes et en même temps la faiblesse d'absoudre Lafayette à une majorité de deux cent vingt-deux voix (1).

L'Assemblée refuse de poursuivre Lafayette.

Ce vote la perdit et exerça une influence considérable sur les événements.

Fureur du peuple contre l'Assemblée.

La populace insulta les députés de la droite à leur sortie de l'Assemblée. L'audace des émeutiers prenait depuis quelques jours un caractère de violence extraordinaire. Duval d'Espreménil, passant sur la terrasse des Feuillants, avait été reconnu de la foule, conduit à coups de sabres et à coups de bâtons jusqu'au corps de garde du Trésor-Royal, où on le

(1) Séance de l'Assemblée législative du 8 août 1792.

déposa sanglant et nu. Sa jeune femme, désespérée, voulait mourir avec lui. Quand Pétion, qu'on alla chercher, arriva et vit, dans ce pitoyable état, cet homme un moment si populaire, son flegme ne tint pas devant un tel spectacle. Il se trouva mal. L'acquittement de Lafayette causa des désordres presque aussi graves; plusieurs députés furent battus. Ils durent se réfugier dans un poste; assaillis et mal protégés, ils prirent la fuite en sautant par une fenêtre. 1792.

Séances nocturnes du comité insurrectionnel.

Le Comité insurrectionnel, les Marseillais, et tous les éléments qui devaient former l'armée insurrectionnelle s'agitaient. Le Comité s'était réuni le 5 au *Cadran bleu* et dans la même soirée, rue Saint-Honoré, au domicile d'Antoine, dans la maison des Duplay où habitait Robespierre. La femme Duplay, effrayée, monta chez Antoine à onze heures du soir et lui dit : « Voulez-vous donc faire égorger Robespierre? — Si quelqu'un doit être égorgé, répliqua Antoine, ce sera nous, sans doute. Si Robespierre a peur, qu'il se cache. » Des plans d'insurrection furent écrits et circulèrent. Les Marseillais, pour être plus près du château, quittèrent leur caserne. Ils allèrent camper au club des Cordeliers. Sergent et Panis leur firent délivrer des cartouches. Le génie de Danton les inspirait.

Danton, seul peut-être parmi les chefs supérieurs de la Révolution, avait foi dans cette pensée profonde et terrible de frapper d'abord l'étranger

1792. dans la personne du roi, de tenir jusqu'au bout sur le terrain de Paris, comme un capitaine de navire reste sur son bord, jusqu'à l'heure où l'abîme s'entrouvre sous ses pieds. Les autres, la Gironde surtout, sans génie politique, quoique doués de celui de la liberté, inclinèrent vers la pensée inférieure de Barbaroux et des hommes qui doutant du grand cœur de la France, eurent plus de foi dans ses départements que dans sa capitale.

Pensée subversive de la Gironde.

Ces hommes, imbus du vieil esprit des provinces françaises, malgré le frottement des hautes théories politiques de 1789, n'apportèrent dans la Révolution qu'un patriotisme de clocher. Encore inféodés au principe gothique du fédéralisme, ils doutèrent de l'essor spontané de la nation, de l'énergie de la population des frontières du Nord, et imaginèrent que le Midi sauverait la France et la Révolution. Leur courage, leur bonne volonté, l'ardeur du sang méridional, le souvenir des luttes du Comtat-Venaissin, de Carpentras, leur donnèrent cette espérance de fonder, au Midi, une république capable de sauver l'épave des institutions nouvelles. Barbaroux cédait au besoin de l'insurrection, mais il caressait le rêve d'une révolte pacifique, et tint même, tant il avait peu de confiance dans la victoire du peuple, du poison prêt pour échapper aux conséquences d'une défaite. Servan, le cercle des époux Roland, inclinaient vers les mêmes idées. Vergniaud fut le seul de son parti qui comprit que la liberté

devait triompher ou périr à Paris. Brissot et Pétion redoutaient également l'insurrection. Ce dernier se rendit au comité de surveillance des Jacobins, adjura Chabot d'arrêter le mouvement insurrectionnel en promettant que les Girondins voteraient la déchéance et qu'on convoquerait sur-le-champ une Convention. Le mot avait été prononcé peu de jours auparavant par Robespierre (1), indiquant la convocation d'une Convention nationale, directement élue par les assemblées primaires, comme l'unique moyen de sauver la patrie. Chabot répondit qu'on ne pouvait mettre sa confiance dans l'assemblée qui venait d'innocenter Lafayette. 1792.

Séance de l'Assemblée nationale le 9 août.

Une explication eut lieu le 9 août. La séance de l'Assemblée fut très-agitée. MM. Dumolard, Beaucaron et de Girardin se plaignirent d'avoir été injuriés et frappés la veille. On lut un grand nombre de lettres de députés qui se plaignaient d'avoir été battus ou insultés. La lecture de ces lettres se faisait au bruit des railleries des tribunes. L'Assemblée, évidemment opprimée, avilie par les tribunes avec lesquelles pactisaient les députés de l'extrême gauche, manda Rœderer à la barre. Pétion se présente bientôt après. On les somme tous deux de garantir l'inviolabilité des députés et ils viennent annoncer que des projets redoutables circulent; qu'une section, répétant ce que celle des Quinze-Vingts et

(1) Séance des Jacobins, du 1er août 1792.

1792.

celle de Mauconseil avaient dit quelques jours auparavant, déclarait que si l'Assemblée ne prononçait pas la déchéance elle saurait se passer de ses représentants « ineptes et corrompus. » L'Assemblée recula devant cette nécessité si grave. La section passa outre, prit un arrêté qui dissolvait le conseil général de la commune, le remplaçait par des commissaires investis de pleins pouvoirs pour sauver la chose publique. Elle élut Rossignol, Huguenin et Balin. Chaque section devait également nommer trois commissaires. Vingt-huit sections les nommèrent pendant la nuit, les vingt autres le lendemain matin. Ce conseil formait le gouvernement réel de l'insurrection. Il devait conserver Pétion, Manuel, Danton, et les seize administrateurs de la ville. Au Conseil seul appartenait le droit de faire sonner le tocsin. Mais le tocsin le plus formidable de cette journée fut la voix de Danton qui, revenu précipitamment d'Arcis-sur-Aube, où il avait été prendre un peu de repos, déploya, le 8 et le 9, une activité terrible. Partout où il se montra, à la section des Cordeliers qu'il présida, il appela le peuple aux armes; il fit sortir Marat qui était caché dans une cave. A minuit, à l'hôtel-de-ville arrivèrent successivement cent quatre-vingt-douze nouveaux commissaires. Huguenin, l'orateur de l'émeute du 20 juin, les présida, et prit pour secrétaire le jeune Tallien. Ce fut encore Danton qui donna le signal du tocsin. Camille Desmoulins, son

Les sections dissolvent et reconstituent le conseil de la commune.

Danton fait sonner le tocsin.

ami, se multiplia dans le même but; vers le milieu de la nuit, il rentra excédé de fatigue, laissa tomber son fusil et s'endormit un moment sur l'épaule de sa femme. 1792.

Paris pendant la nuit du 9 au 10 août.

Le tocsin des Cordeliers avait sonné le premier. Bientôt tous les clochers se répondirent. Des troupes sillonnèrent la ville. Paris entra dans une agitation sinistre. Les Marseillais, pourvus de canons, se rangèrent en bataille devant les Cordeliers. Le complément de Révolution que Danton avait jugé indispensable allait se faire. Mais quoique le comité insurrectionnel se fût divisé en trois parties et que tous les meneurs fussent à leur poste, les faubourgs s'ébranlèrent difficilement. Santerre se méfiait. Le cri : « Aux armes! » retentissait çà et là dans les rues sombres, mais les colonnes insurrectionnelles se formaient lentement à la place du Théâtre-Français, au marché aux chevaux dans le faubourg Saint-Marceau, et à l'Arsenal dans le faubourg Saint-Antoine. Cette dernière section forma un corps d'environ quinze mille hommes. Celle du faubourg Saint-Marceau n'en réunit que cinq mille. Mais la multitude qui les suivait leur prêtait un aspect formidable.

Dispositions pour la défense du Château.

Le château savait heure par heure ce qui se passait dans Paris. Il n'y eut aucune surprise de part ni d'autre dans l'affaire du 10 août. On s'y prépara des deux côtés comme on se prépare à une bataille rangée. Depuis longtemps déjà, par les soins de

1792. M. de Salis, aide-major de la garde suisse, on avait fait pratiquer un retranchement dans la longue galerie du Louvre. Le plancher en avait été rompu à soixante pas du pavillon de Flore. On sait que depuis la démission de Lafayette le commandement en chef de la garde nationale de Paris appartenait successivement à l'un des six chefs de légion. C'était le tour de M. Mandat, ancien capitaine des gardes françaises, bon militaire, homme d'énergie. Requis le 8 par le département, M. Mandat prit immédiatement les dispositions nécessaires pour la défense. Le 9, à six heures du soir, tous les postes étaient doublés, la gendarmerie à pied resta consignée dans ses quartiers, seize bataillons choisis de la garde nationale furent prévenus de se tenir prêts à marcher. M. Maillardor, lieutenant-colonel, commandait les suisses en l'absence de M. d'Affry, malade. On avait préparé pour cette garde fidèle des logements à l'hôtel de Brionne et dans les écuries neuves de la cour Marsan. A onze heures du soir, la gendarmerie à cheval sous les ordres de MM. Rhulières et Verdière se rangea en bataille sur la grande place du Louvre. A minuit on amena les suisses dans un vaste corps de garde près du grand escalier de la Cour des Princes. D'autres s'échelonnèrent sur les marches jusqu'au premier étage et dans le vestibule. Une faible partie de la garde nationale, requise par M. Mandat, arriva pendant la nuit. La moitié s'échelonna au château, l'autre se plaça

derrière le pont-levis qui fermait le jardin des 1792.
Tuileries devant la place Louis XV, et qu'on nommait le Pont tournant. Ils étaient deux mille quatre cents hommes et amenaient douze canons. On en plaça trois dans la cour royale, en face de la porte du pavillon de l'Horloge, un dans la cour des Suisses et un dans la cour Marsan, deux dans la cour des Princes, deux au Pont tournant, un au Pont royal, un à la porte du Manége. Ces deux mille quatre cents hommes formaient le total des forces de la défense, en y ajoutant neuf cent cinquante suisses, neuf cent douze hommes de gendarmerie et environ deux cents gentilshommes et serviteurs armés au hasard et organisés par M. d'Hervilly.

C'eût été plus qu'il n'en fallait pour écraser une insurrection de quelques milliers d'hommes dont la majeure partie n'avait d'autres armes que des piques et des bâtons. Mais il y avait peu d'union dans la défense. Les suisses avaient promis de faire comme la garde nationale, *ni plus, ni moins*. Les canonniers de la garde nationale, gens du peuple et républicains, n'aimaient pas la Cour. Ils témoignèrent durant toute la nuit, par des propos injurieux, la méfiance que leur inspiraient les gentilshommes et plusieurs officiers de la garde nationale. La gendarmerie, composée d'anciens gardes-françaises, n'avait pas oublié ses antécédents révolutionnaires.

Néanmoins le plan de bataille de M. Mandat

1792. Plan de bataille du commandant-général Mandat.

devait réussir s'il eût été seulement essayé. Il consistait à couper les deux colonnes insurrectionnelles dès qu'elles se mettraient en mouvement. L'une partant du faubourg Saint-Antoine devait déboucher à l'hôtel de ville par l'arcade Saint-Jean. Un détachement de gendarmerie devait la charger. La colonne du faubourg Saint-Marceau, à la tête de la quelle marchaient les Marseillais, devait nécessairement suivre les quais. La gendarmerie à cheval, postée aux colonnades du Louvre, avait ordre de la laisser passer, de la charger ensuite par derrière, faisant un à droite et un à gauche tandis que les suisses l'attaqueraient en tête, que le bataillon Saint-Roch, qui attendait au Palais Royal, marcherait au pas de charge par la rue de Rohan, que les bataillons de la place Vendôme arriveraient par la rue Saint-Honoré et le Petit-Carousel, et qu'un détachement de cavalerie et deux pièces de canon fermeraient le quai des Tuileries. Les guichets du Louvre, laissés libres à la première attaque, auraient servi d'exutoire aux fuyards qui se seraient ainsi trouvés pris des deux côtés et qu'on eût aisément écrasés sur le Carousel et dans le réseau de petites rues qui l'environnaient.

Rœderer est appelé au Château.

Le souper de la famille royale eut lieu à l'heure ordinaire. On passa ensuite dans la chambre du conseil et au cabinet du roi. Le procureur-syndic du département, Rœderer, appelé par Louis XVI, arriva vers onze heures. Le rappel battait alors

avec force dans tous les quartiers voisins des Tuileries. Rœderer trouva réunis le roi, la reine, Madame Elisabeth, le dauphin, plusieurs femmes de la cour, le commandant général Mandat. On était fort agité. « M. le Maire est-il venu? » demanda le roi à un ministre. Pétion pendant ce temps présidait le conseil de la Commune. Il reçut successivement plusieurs lettres du commandant général qui l'appelait au château. « Allons, M. le Maire, mettez-vous à notre tête, » dirent quelques membres du conseil. Pétion partit. Il trouva les cours et les escaliers remplis de suisses, la baïonnette au fusil. Les galeries étaient pleines de monde. Des cavaliers vêtus de noir et l'épée au côté et des officiers d'état major dominaient dans cette foule. Pétion dut passer au milieu de ces hommes qui le suivaient d'un regard farouche. Le roi causait avec Rœderer. Il se tourna avec humeur vers Pétion et lui dit : « Il paraît qu'il y a beaucoup de mouvement. — La fermentation est grande, répondit Pétion. — Mes mesures sont prises, je réponds de tout, articula le commandant général. Il se plaignit que la municipalité lui eût refusé de la poudre. — Vous n'êtes pas en règle pour en avoir, répliqua Pétion. — Je n'ai que trois coups à tirer, mes hommes murmurent, » ajouta Mandat d'un ton amer. Et comme ce dialogue dégénérait en querelle, Pétion inquiet, mais conservant son flegme ordinaire, dit : « Il fait ici une chaleur

1792.

Arrivée de Pétion; rude accueil que lui fait le roi.

1792. étouffante. » Sous prétexte de prendre l'air, il sortit suivi de quelques-uns de ses collègues de la Commune, Borie, Leroux, Mouchet, et descendit au jardin.

Rœderer s'assit dans un coin, descendit à son tour, alla dans la cour, et incommodé par les questions incessantes des grenadiers, gagna aussi le jardin. Le besoin de méditer sur sa ligne de conduite dans ces périlleuses conjonctures devait préoccuper un homme du caractère de Rœderer, qui sut toujours se ménager l'avenir, sans compromettre sa position. Il se dirigea vers la grande allée. La nuit était belle. Un groupe d'hommes qui traversait l'avenue attira son attention; c'était Pétion et quelques officiers municipaux que suivaient en riant et folâtrant une vingtaine de jeunes gardes nationaux. Pétion s'était d'abord promené sur la terrasse où règnent aujourd'hui les petits jardins réservés. On l'avait environné, accablé de questions; de temps en temps une fausse alerte interrompait ces dialogues. On courait aux portes. On s'agitait. L'ombre du château se prolongeait sur la terrasse, quelques lampions venaient d'être allumés, Pétion s'en approcha. Tout à coup les lampions sont éteints. Des voix s'écrient: « Nous le tenons, sa tête en répondra ! » C'étaient des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas. D'autres gardes nationaux, ceux que Rœderer venait d'apercevoir, s'interposèrent. Au même instant, Pétion reçut message

Pétion dans le jardin des Tuileries.

sur message, on le pressait de monter au château, le roi voulait absolument, disait-on, lui parler. A chaque message, Pétion, qui conservait son calme imperturbable, se contentait de répondre : « C'est bon. » Mais loin de monter au château il continuait de se promener. Mouchet, voyant la tournure que prenait l'affaire, s'esquive, court à l'Assemblée et s'écrie : « Si vous ne mandez pas sur-le-champ le maire de Paris à votre barre, il va être assassiné. » 1792.

La rencontre de Rœderer était pour Pétion un moyen de gagner du temps. Il lui proposa de faire un tour de jardin. Ils prirent la terrasse de l'eau, toujours suivis des vingt jeunes gardes nationaux qui, se tenant par le bras, paraissaient vouloir former une escorte au maire de Paris. La promenade se prolongea jusqu'à minuit et demi. Il fallut retourner du côté du château. Au moment où Pétion, dont l'embarras devenait extrême, arriva au bas du grand escalier, deux huissiers de l'Assemblée, entourés de gardes, armés de flambeaux, lui notifièrent un décret qui l'appelait à la barre de l'Assemblée. Cette pompe imposa aux gardes nationaux hostiles. Pétion amené à l'Assemblée fut envoyé à la Commune où les nouveaux commissaires, pour sauver sa responsabilité, le renvoyèrent chez lui avec une garde de six cents hommes chargés de le consigner.

L'Assemblée mande Pétion à sa barre.

Minuit et demi sonnaient. Rœderer monta seul au château et trouva une lettre du département.

1792. Les rassemblements au faubourg Saint-Antoine n'étaient pas encore formés, lui écrivait-on. La famille royale lui demanda lecture de cette lettre qu'on trouva conforme aux rapports verbaux. L'anxiété était vive. Les premiers tintements du tocsin retentirent. On se pressa aux fenêtres ouvertes. Peu à peu les cloches semblèrent se répondre. Leur vibration s'entendait si bien, dans cette pure nuit d'août, que chacun désignait les églises dont elles émanaient. Des nouvelles plus inquiétantes arrivèrent. Un ministre demanda à Rœderer s'il n'y avait pas lieu de proclamer la loi martiale. La demande était puérile dans de telles circonstances. Le procureur syndic du département fit d'ailleurs observer que cela regardait la Commune. Une petite contestation s'éleva sur ce point. Roderer prit un livre à couverture tricolore, contenant la loi de la force publique. Madame Elisabeth demanda ce qu'était ce livre, le questionna, croyant aussi à la virtualité de la proclamation de la loi martiale. L'étiquette de la cour était oubliée à cette heure de péril. Rœderer alla s'asseoir sur un tabouret près de la chambre du lit. La reine, Madame Elisabeth et une femme de la cour vinrent également s'asseoir. Il se leva et la reine lui dit: « Quand donc les Marseillais comptent-ils partir ? » Ce qu'il y avait d'oiseux dans ces propos interrompus trahissait la profonde préoccupation des esprits. Les nouvelles furent meilleures à deux

Aspect intérieur du Château pendant la nuit du 9 au 10 août.

heures et demie. On apprit que « le tocsin ne *rendait pas.* » Ce mot significatif causa un peu de soulagement. A trois heures on sut que le procureur de la Commune, Manuel, avait fait retirer les canons braqués sur le Pont-Neuf pour mettre obstacle à la réunion des colonnes des deux faubourgs. L'inquiétude redoubla. Au lieu d'agir, les ministres délibérèrent. Le bruit des roues d'une voiture retentit alors dans la cour royale. C'était la voiture de Pétion qui partait vide après avoir longtemps attendu. On courut à une fenêtre et on ouvrit les volets pour connaître la cause du bruit. Les rayons sanglants du soleil levant enflammaient la cime des toits. Avec une douceur mélancolique, singulière au milieu des préoccupations de cette terrible veille, Madame Elisabeth dit à la reine : « Ma sœur, venez donc voir le lever de l'aurore. » « Ce jour elle vit le soleil pour la dernière fois, » écrivait le lendemain Rœderer en notant les circonstances de cette nuit. 1792.

Le roi dépoudré, la perruque écrasée d'un côté, sortit de son cabinet où il avait, sans doute, été prendre un peu de repos. Mandat parut au même instant, l'air sombre, irrité. Il dit que, deux fois, la Commune l'avait fait appeler. Une forte et instinctive répulsion l'éloignait d'y aller. « Vous êtes nécessaire ici, » lui disait d'ailleurs le ministre de la justice. Rœderer, avec cette stricte et méthodique observance de la légalité dont il ne se dépar-

Mandat, appelé par la commune, se décide à partir.

1792. tit pas un instant durant toute la nuit, fit observer que le commandant général était « essentiellement aux ordres du maire. » Mandat suivit en frémissant ce fatal conseil. Il laissa à son fils l'ordre, signé Pétion, de repousser la force par la force et partit imprudemment sans escorte.

Interrogatoire, arrestation et meurtre de Mandat.

Lorsque Mandat arriva à l'hôtel de ville, la Commune provisoire venait d'entrer en séance. Elle avait déjà arrêté la suspension des fonctions de l'état-major, celle du conseil général, qui l'avait précédée, et la comparution du commandant général, prévenu de délit contre la sûreté publique. Surpris à l'aspect de ces nouveaux visages, pressé de questions menaçantes, dans lesquelles chacune des précautions qu'il avait dû prendre pour la défense lui était imputée à crime, Mandat répondit pourtant avec clarté. L'assemblée de la Commune ordonna d'abord que Mandat serait consigné dans la prison de l'hôtel de ville. Elle arrêta peu d'instants après, quand les membres de l'ancien conseil eurent entièrement évacué la salle, que Mandat serait transféré à l'Abbaye « pour sa plus grande sûreté. » On assure que le président, Cousin, accompagna cet ordre d'un geste expressif. On l'entraîna. En mettant le pied sur les marches de l'hôtel de ville, il reçut un coup de pistolet dans le dos. Il tomba et fut achevé à coups de piques. Son fils ne put obtenir son cadavre; on avait jeté le corps

dans la Seine. Le Conseil provisoire remit à Santerre le Commandement général.

1792.

Santerre est nommé par la Commune commandant-général.

Au moment où Mandat venait de quitter le château Rœderer s'était entendu appeler. Il entra dans la chambre voisine, celle de Thierry, valet de chambre du roi, et vit la reine assise près de la fenêtre. Ses yeux étaient rouges jusqu'au milieu des joues, mais nul autre signe ne trahissait l'état de son âme. Elle demanda à Rœderer ce qu'il fallait faire. Selon lui la famille royale devait se retirer à l'Assemblée nationale. « Mais, s'écria M. Dubouchage, vous proposez de mener le roi à son ennemi. — Je propose cela comme le moindre danger, répliqua-t-il. — Monsieur, articula Marie-Antoinette, d'un ton ferme, il y a ici des forces; il est temps enfin de savoir qui l'emportera du roi et de la constitution ou de la faction. » On fit appeler M. Lachesnaye qui commandait en l'absence de M. Mandat. Il expliqua la situation de la défense, mais fit observer avec humeur que les appartements étaient pleins de gens de toute espèce, qui gênaient le service. — Ce sont des hommes sûrs, répliqua la reine, ce sont nos amis les plus fidèles; ils marcheront comme vous voudrez, vous obéiront et partageront les dangers de la garde nationale. » Lachesnaye venait d'exprimer le sentiment des gardes nationaux. La méfiance contre ceux qu'on nommait les *chevaliers du poignard* régnait réellement dans les rangs des détachements de

Ferme attitude de Marie-Antoinette.

1792. garde nationale appelés à la défense du château. Elle fut en outre habilement exploitée par les hommes qui pactisaient avec l'insurrection. Ne pouvant encore vaincre la répugnance de la reine, Rœderer obtint seulement que deux personnes iraient à l'Assemblée lui faire part de la situation et lui demander des commissaires. MM. Dejoly et Champion allèrent porter ce message.

Le roi passe la revue des troupes.

Là lumière du jour grandissait. Aux volets entr'ouverts on apercevait les forces de l'insurrection qui déjà envahissaient le Carrousel et braquaient leurs canons dans la direction du château. Le moment de se préparer à la défense était venu. La reine plus énergique que son époux en sentait la nécessité. « Voilà le moment de nous montrer, » dit-elle. On assure qu'enlevant à ces mots un pistolet de la ceinture de M. d'Affry, le père, elle le présenta au roi. Louis XVI, les cheveux en désordre, en habit violet, le chapeau sous le bras, l'épée au côté, descendit dans les cours. Il était suivi des maréchaux de camp Boissieu et Menou, des officiers suisses Maillardor et Bachman. Il y eut quelques cris de Vive le Roi! Les canonniers criaient : Vive la Nation! cri hostile dans un tel moment. Deux bataillons du faubourg Saint-Marceau, commandés par Alexandre et Azwilli, arrivaient. Ils étaient mélangés de piques et crièrent : Vive Pétion! On les conduisit sur la terrasse de l'eau. Le roi passa du côté du jardin, alla jusqu'au Pont tournant.

Les gardes nationaux de la terrasse de l'eau crièrent : « A bas le veto ! » Le roi conserva une contenance tranquille. Il passa près de la terrasse des Feuillants dont un simple ruban tricolore le séparait. La foule, menaçante et furieuse, l'insultait. Ces huées attirèrent les ministres aux fenêtres du château : « Que diable le roi va-t-il faire là-bas ! s'écria M. Dubouchage ; allons vite le chercher ! » Le retour du roi n'était pas sans danger. La reine pleurait en silence. On venait d'apprendre la mort de Mandat et la constitution de la nouvelle commune. Le roi rentra avec M. Dubouchage et M. Sainte-Croix. Essoufflé, découragé, mais calme, il s'assit. C'était l'heure de monter à cheval.

1792.

Insuccès de cette revue.

Il était six heures. Cordeliers et Marseillais arrivaient. Rœderer, suivi du conseil du département, souhaitaient de se débarrasser de leur responsabilité entre les mains de l'Assemblée ; ils s'y rendirent. Arrivés au café Toitot, vers le milieu de la terrasse des Feuillants, on leur dit que l'Assemblée n'était pas en nombre. Ils rebroussèrent chemin, repassèrent dans les cours, parlementèrent. Les canonniers déchargeaient leurs pièces « ne voulant pas tirer sur leurs frères, » et déjà les plus audacieux des insurgés, à cheval sur les murs, échangeaient avec eux des paroles amicales. D'autres heurtaient violemment les portes. Rœderer rentra précipitamment. Le roi, les mains sur ses genoux, entouré de la reine, de mesdames de Tourzel, de Lamballe,

des ministres, attendait. « Sire, dit Rœderer, votre Majesté n'a pas cinq minutes à perdre; il n'y a de sûreté pour vous que dans l'Assemblée nationale. — Je n'ai pas vu beaucoup de monde au Carrousel, dit Louis XVI. — Il arrive un monde immense.... douze pièces de canon. — Mais monsieur, nous avons des forces! s'écria la reine.— Madame, tout Paris marche, » répliqua Rœderer. Il redoubla d'instances. Le roi se redressa, le regarda fixement et dit : « Marchons. — M. Rœderer vous répondez de la vie du roi, s'écria madame Elisabeth. — Sur la mienne, madame, répliqua-t-il. » Le roi, sa famille, ses ministres et le département sortirent. Louis XVI eut un vague sentiment du péril dans lequel il laissait ses défenseurs, le témoigna, mais continua son chemin.

1792. Louis XVI et sa famille se réfugient au sein de l'Assemblée nationale.

On prit la terrasse des Feuillants. Il y avait déjà beaucoup de feuilles sèches à terre : « Les feuilles tombent de bonne heure cette année, » dit Louis XVI. « Le roi ira jusqu'à la chute des feuilles, » avait écrit Manuel peu de temps auparavant. Avec l'insouciance de son âge le petit dauphin s'amusait à les pousser du pied. Une députation de l'Assemblée vint au-devant du roi, lui annonça que l'Assemblée lui offrait un asile ainsi qu'à sa famille. Un attroupement hostile s'était formé sur le perron de l'escalier de la terrasse. Ces gens vociféraient des menaces et des injures, voulaient fermer le passage au roi. L'un d'eux le menaçait d'une longue perche. Rœderer

L'Assemblée envoie une députation à la rencontre du roi.

la lui arracha. Un détachement de garde nationale dégagea le chemin et forma la haie. 1792.

L'Assemblée était en séance permanente depuis la veille. Elle avait partagé les émotions de cette nuit d'anxiété, dégagé Pétion de sa situation délicate, reçu plusieurs députations de la nouvelle municipalité et de l'ancien conseil général de la commune; mais impuissante, elle ne pouvait qu'attendre le dénouement du drame qui s'accomplissait. Vers sept heures on annonça l'arrivée du roi. Il entra avec sa famille et ses ministres. Quelques hommes de sa garde ayant voulu forcer le passage, il y eut un peu de tumulte. « Je suis venu ici, dit le roi, pour éviter un grand crime et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. — Vous pouvez, Sire, répondit Vergniaud qui présidait, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées (1). » Le roi prit place à côté du président. Un garde national enleva le petit dauphin et l'apporta sur le bureau des secrétaires. Chabot ayant fait observer que la Constitution interdisait au corps législatif toute discussion en présence du roi, la famille royale fut placée dans la loge du logographe dont les ministres et le roi lui-même brisèrent la grille, afin qu'en cas d'at-

La famille royale prend place dans la loge du logographe.

(1) Séance de l'Assemblée législative du 10 août 1792, procès-verbal.

1792. taque la famille royale pût se réfugier dans l'Assemblée. Une foule considérable s'accumulait dans les couloirs et les tribunes. Rœderer, soupçonné de trahison par Thuriot et Cambon, fit l'exposé de sa conduite et de celle du département, déclara le château en péril imminent. L'Assemblée envoya des commissaires pour empêcher le combat. Une décharge de canons étouffe au même instant la voix du président qui se couvre. L'Assemblée pâle, silencieuse, écoute. Le roi déclare qu'il vient de faire donner l'ordre aux suisses de ne pas tirer. Des coups résonnent contre la porte de la salle; quelques hommes armés paraissent; on se jette à leur rencontre, on les éloigne. La voix du canon tonne de nouveau et se mêle au bruit de la fusillade. Les députés se lèvent et crient : « Vive la Nation ! »

Premier épisode du combat.

Le premier épisode du combat eut lieu dans les Champs-Elysées où une fausse patrouille de royalistes fut arrêtée, conduite aux Feuillants. Théroigne de Mericourt harangua le peuple qui égorgea huit ou neuf de ces malheureux. Parmi eux se trouvait l'écrivain royaliste Suleau, l'abbé Bougon, l'ex-garde du corps Vigier. Suleau avait excité par ses moqueries la fureur de cette aventurière. Prise à Liége, son pays, où elle cherchait à soulever le peuple, Théroigne avait passé quelque temps dans les prisons de l'Autriche. L'empereur, curieux de la voir, frappé de sa beauté lui rendit la li-

berté. Peu de temps après le massacre qu'elle provoqua le 10 août, un groupe de montagnards la rencontrant sur la terrasse des Feuillants la fouetta publiquement. Elle en devint folle de rage, et vécut vingt-cinq ans dans cet état au fond d'un cabanon. 1792.

Le départ du roi avait découragé les défenseurs du château, tous ceux dont les dispositions étaient incertaines ou chancelantes. Les troupes se replient dans l'intérieur du palais. La porte de la Cour royale est enfoncée; le peuple se précipite, retourne les pièces de canon. Les Marseillais s'étaient avancés les premiers. Ils attendaient depuis longtemps, pour commencer l'attaque, l'arrivée de la colonne du faubourg Saint-Antoine. Elle avait été retardée par les hésitations de Santerre à qui Westermann, qui commandait la colonne du faubourg Saint-Marceau, fit des reproches et des menaces à propos de son inaction. Du haut des fenêtres du palais, les suisses, ne recevant point d'ordres (leur commandant M. Bachman et son état-major avaient suivi le roi à l'Assemblée), faisaient au peuple des signes de fraternité. Ils jetèrent même quelques cartouches dans la cour. Les assaillants criaient : « Rendez vos armes ! laissez-nous entrer ! » Les suisses répondaient par des coups de chapeau, mais ne bougeaient. Leurs sentinelles sous le vestibule du pavillon gardaient bonne contenance. Une barrière avait été placée au bas du grand escalier. Derrière ce retranchement, on voyait briller les baïon-

1792. nettes des suisses et des gardes nationaux royalistes. Un groupe d'insurgés plus hardi désarma les sentinelles et les massacra. Pendant ce temps d'autres insurgés ébranlaient la barrière. On la leur ouvrit. « Livrez le château, s'écria Westermann; vous n'avez plus personne à défendre, le roi et sa famille sont partis. Nous promettons de vous laisser sortir avec les honneurs de la guerre. » Ces pourparlers n'amenant point de résultat, Westermann se replia vers la cour.

Attaque et prise du palais des Tuileries.

Comme il se retirait, Granier, commandant du bataillon de Marseille qui se trouvait en arrière, comprit qu'il allait être tué et sauta sans se blesser par dessus la rampe de l'escalier. Un officier suisse, M. De Castelberg, commanda le feu en ce moment et une décharge à bout portant foudroya les Marseillais. Ils se replièrent dans les cours et furent balayés par le feu des fenêtres. Le capitaine Turler, à la tête de cent vingt-cinq suisses, s'élança à leur poursuite et s'empara de deux canons qu'il ramena sous le vestibule. M. de Salis, pendant ce temps, s'emparait de trois canons placés à la porte du Manége. D'autres dégagent la cour des Princes. C'en était fait des assaillants si la gendarmerie à cheval, rangée en bataille dans la cour du Louvre, avait chargé les fuyards. Mais, soit panique, soit trahison, elle se débanda, criant: « Vive la nation! » et s'enfuit par la rue du Coq et par toutes les rues de traverse. Le peu qui se rallia, ainsi que ceux de

la caserne des Capucins, firent cause commune avec le peuple. M. d'Hervilly qui arriva d'ailleurs et ordonna aux suisses, de la part du roi, de mettre bas les armes, acheva de paralyser la défense. Elle était loin, on le voit, d'être unanime. La garde nationale se mit promptement du côté du peuple. La colonne insurrectionnelle s'était reformée. Westermann prit d'intelligentes dispositions militaires. Il plaça des canons dans les angles de la rue de l'Echelle et de la porte des Orties, canonna le château. Les bâtiments des cours furent incendiés. D'autres assaillants avaient pénétré dans le jardin, de sorte que les suisses se virent attaqués de tous les côtés à la fois. Quelques-uns montèrent sur la galerie du côté du jardin, jetant leurs armes, leurs habits, et criant : « Mes amis nous sommes à vous! nous sommes à la nation! » D'autres en grand nombre se replièrent sur le grand escalier; ceux qui avaient pu entendre les ordres de M. d'Hervilly et s'étaient retirés, furent tués ou faits prisonniers dans le trajet. Ceux qui restaient dans le château soutinrent le feu et firent beaucoup de mal aux assiégeants. 1792.

Mais déjà le peuple envahissait les appartements, égorgeant tout ce qu'il rencontrait, brisant les meubles. Il punissait les voleurs et portait à la Commune ou à l'Assemblée les objets précieux. Les femmes de la reine furent épargnées, ainsi que le vieux Lemonnier, médecin du roi, qu'on trouva dans son cabinet, étudiant comme si le bruit de la bataille

1792. ne fût pas arrivé à ses oreilles. La plupart des personnages qu'on désignait sous le nom de chevaliers du poignard s'étaient retirés par un escalier situé à l'extrémité de la galerie du Louvre et dont les insurgés avaient oublié de s'emparer. Sac du Château. Le sac du château fut accompagné des incidents ordinaires en pareil cas. Le grotesque, l'horrible, le généreux et l'atroce s'y confondirent à l'image des éléments purs et impurs dont est formée l'âme humaine. C'est aux mémorialistes qu'appartient le récit de ces épisodes dont le pathétique a laissé des souvenirs ineffaçables dans le cœur des français Le combat avait duré jusqu'à deux heures. Paris, tranquille, vaquait à ses affaires et à ses plaisirs comme à l'ordinaire et attendait, sans anxiété, la fin de cette lutte qui venait de coûter environ trois mille morts, en comptant les pertes essuyées par les deux partis et les massacres qui suivirent la victoire. L'incendie se prolongea longtemps après la bataille et l'on eut beaucoup de peine à se rendre maître du feu. Des citoyens s'opposaient à ce qu'on l'éteignît, ne trouvant pas la vengeance du peuple assez large. On continua pourtant jusqu'au lendemain d'égorger les suisses qu'on trouva. Partout où s'élevaient des statues de rois elles furent abattues et brisées.

L'Assemblée nationale fut moins hardie à renverser le trône. Assaillie par les vainqueurs du château qui venaient déposer entre ses mains des prisonniers et des objets précieux, de pétitionnaires qui

réclamaient la déchéance de Louis XVI, elle essayait d'éluder cette nécessité. Vergniaud, Guadet, Gensonné, avaient pourtant tour-à-tour occupé le fauteuil; la gauche presque seule siégeait. Mais la Gironde, reculant devant la conséquence de ses actes, cherchait un moyen de dégager sa responsabilité. Vergniaud dit enfin : « Je viens, au nom de la Commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse... » Ce projet consistait à inviter le peuple français à former une Convention nationale. L'article II contenait ces mots : « Le pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions (1). » L'article V remettait à la Commission extraordinaire le soin de proposer un décret sur la nomination d'un gouverneur du prince Royal. Tout l'esprit de ce projet, qui fut adopté, était dans ces deux articles. L'incommensurable sophisme de la Gironde, et de l'Assemblée où elle dominait à cette heure suprême, fut d'éviter de prononcer la déchéance, d'abattre le monarque sans renverser la monarchie.

1792.

L'Assemblée décrète la formation d'une Convention nationale et déclare le roi suspendu de ses fonctions.

Aux termes de ce décret, la famille royale devait habiter l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme fût rétabli dans Paris. Le roi, entouré de sa famille, assistait de la loge du logographe à cette délibération sur son sort. Il entendit exprimer le vote qui lui enlevait la couronne de ses pères, il

(1) Décret de l'Assemblée nationale du 10 août 1792.

1792. assista au triomphe insolent de ses ennemis victorieux, ne donna aucune marque de douleur ou d'indignation. Avec cette espèce d'impassible philosophie, qu'il conserva jusqu'à sa dernière heure, il se fit apporter une table et mangea. La nature conservait tous ses droits sur lui, mais sa piété unie à l'immobilité de son âme, le mettaient, comme un musulman, au dessus des vicissitudes de la fortune et des émotions violentes qui bouleversent le commun des mortels. La séance se prolongea jusqu'à trois heures du matin. A une heure la famille royale fut conduite aux Feuillants, où elle occupa quatre petites chambres qui formaient le logement de l'architecte. Cinq gentilshommes qui ne voulurent pas quitter le roi, MM. de Poix, de Briges, de Choiseul, de Goguelat et Aubies, veillèrent dans la première chambre. Le roi coucha dans la seconde, la reine et ses enfants dans la troisième; Madame Elisabeth, Mesdames de Lamballe et de Tourzel s'étendirent sur des matelas dans la quatrième.

La famille royale est transférée aux Feuillants.

Tels furent les évènements principaux de la journée du 10 août. Nul ne peut revendiquer absolument la prérogative d'en avoir imprimé la direction. Elle n'appartient ni à Robespierre, ni à Camille Desmoulins, ni à Marat, ni à Barbaroux et aux Marseillais, ni aux comités insurrectionnels, ni à Danton lui-même, qui y prit une si grande part. Suscitée par des meneurs nombreux, par des partis

Caractère fatal et inévitable de la journée du 10 août.

mécontents, par l'épouvantable situation de la France placée entre l'étranger qui arrivait avec de grandes armées et un monarque réduit à attendre son salut de ces mêmes armées, elle fut le résultat d'un concours de circonstances exceptionnelles, inévitables. La monarchie tomba avant qu'on eût tiré un coup de fusil. Ni l'attaque, ni la défense du château ne furent conduites avec une supériorité capables d'entraîner de grandes conséquences. La victoire ne resta pas entièrement le prix du combat. 1792.

Au moment où les colonnes insurrectionnelles débouchaient dans la matinée sur les quais, un jeune officier d'artillerie, dont le profil rappelait celui d'un camée antique, regarda curieusement passer ces bandes armées. C'était Bonaparte qui se promenait avec son ami Bourienne. L'aspect de cette masse confuse et mal armée lui fit hausser les épaules : « Avec quelques centaines de soldats réguliers, dit-il, je disperserais toutes ces bandes. » Mais rendant d'ailleurs justice au génie militaire de la nation : « Ce pays est plein de zèle et de feu, » écrivait-il trois jours auparavant.

LIVRE X

—

DU 11 AOUT AU 20 SEPTEMBRE 1792

Dictature de la Commune après le 10 août. — Rentrée au pouvoir des ministres girondins. — Composition du nouveau ministère. — L'autorité de Pétion décline. — Actes énergiques de l'Assemblée. — Activité de Robespierre après le 10 août. — La Commune menace l'Assemblée. — L'échafaud sur la place du Carrousel. — La famille royale est transférée au Temple. — Arrestations en masse. — Sang froid et implacabilité de Danton. — États des armées. — M. de Lafayette est déclaré traître à la patrie. — Défection de M. de Lafayette. — Le commandement en chef est confié à Dumouriez. — Energie et fermeté de Dumouriez. — Caractère universel de l'Assemblée nationale. — Prise de Longwy. — Nouvelles alarmantes. — Fête funèbre en commémoration du 10 août. — L'Assemblée décrète l'arrestation du commandant de Longwy. — La société des Jacobins prend Brutus pour patron. — Rôle de la Commune de Paris après le 10 août. — Soupçons et méfiances du peuple. — Initiative de Danton. — Mesures rigoureuses de la Commune contre les suspects et les prêtres réfractaires. — Visites domiciliaires et arrestations. — Elections de Paris. — Faiblesse numérique des armées françaises. — Les Girondins conseillent d'abandonner Paris. — Opposition de Danton. — Danton veut effrayer les royalistes. — Le salut public devient la suprême loi. — Préliminaires des journées de Septembre. — Alarmes de la population de Paris. — Encombrement des prisons. — Prétendus complots des prisonniers. — Appel aux armes lancé par la Commune. — Les sections s'assemblent. — Danton conjure, par son audace, le péril de la patrie. — Dévouement du peuple de Paris. — Vergniaud cherche à détourner le mouvement terroriste. — Pétion et Manuel font entourer le Temple d'un ruban tricolore. — Attroupements aux abords des prisons. — Premiers massacres. — Les massacreurs à la prison de l'Abbaye et aux Carmes. — Envoi des commissaires à l'Abbaye. — Arrêté du Conseil de surveillance proposant un tribunal populaire. — Maillard préside le tribunal des massacreurs de l'Abbaye. — Exécutions

aux flambeaux. — Effroi et impuissance des commissaires de l'Assemblée. — La Commune ordonne d'enlever les morts et de laver les prisons. — Les commissaires de la Commune font mettre en liberté les dettiers et les femmes de la Force et de Sainte-Pélagie. — Elan militaire de Paris pendant les journées de Septembre. — Continuation des massacres. — Jourgniac Saint-Meard devant le tribunal de Maillard. — Mademoiselle de Cazotte sauve son père. — Dévouement filial de mademoiselle de Sombreuil. — Madame de Lamballe à la Petite-Force. — Interrogatoire et meurtre de madame de Lamballe. — Profanations exercées sur le cadavre de madame de Lamballe. — La tête de madame de Lamballe est offerte aux regards du roi et de la reine. — Continuation des massacres. — Lettre de Roland à l'Assemblée sur les massacres. — Sens politique des journées de Septembre. — Impassibilité de Danton pendant les massacres. — Héroïsme de Beaurepaire à la prise de Verdun. — Inaction de l'Assemblée et de la Commune. — Règne sanglant de Marat. — Domination du Comité de surveillance. — Circulaire de Marat. — Envoi de commissaires de Salut public dans les départements. — Massacre des prisonniers d'Orléans. — Evaluation du nombre des victimes. — Aspect de Paris après les journées de Septembre. — Anarchie et brigandage. — Querelle de Marat et de Danton. — Marat devient l'objet de l'exécration générale. — Le conseil général de la Commune dissout le Comité de surveillance. — Capitulation de Longwy et de Verdun. — Plan d'invasion des armées ennemies. — Audace et énergie de Dumouriez. — Dumouriez s'empare des défilés de l'Argonne. — L'ennemi franchit le passage de la Croix-aux-Bois. — Faute et génie militaire de Dumouriez. — Mouvement des armées françaises. — Jonction des divers corps devant Valmy. — Les armées françaises font des deux côtés face à l'ennemi. — Embarras des troupes d'invasion. — Imprudence du roi de Prusse. — Bataille de Valmy. — — Enthousiasme et solidité des volontaires français. — Inutiles attaques du duc de Brunswick. — Retraite des armées ennemies.

1792. Dictature de la Commune après le 10 août.

Le roi suspendu de ses fonctions, la Commune devenait par le fait maîtresse du pouvoir exécutif. Souveraine à Paris, la France lui appartenait. On commençait à comprendre que si elle n'avait pas, dans la journée du 10 août, dispersé l'Assemblée nationale, c'est qu'elle avait besoin de donner à ses actes une sanction légale. Mais en votant, au bruit du canon, la suspension du pouvoir monarchique et

1792. le décret qui convoquait la Convention, l'Assemblée avait cédé à la force et prononcé sa propre abdication. Danton, qui présidait au bruit de la fusillade le conseil provisoire de la Commune, avait quitté son fauteuil pour rallier le peuple après l'attaque des suisses. Dans cette orageuse séance, la Commune avait brisé le faisceau de l'ancienne autorité en destituant les hauts fonctionnaires, l'état-major de la garde nationale, l'ancien conseil, les comités de sections. Les députations de la nouvelle Commune à l'Assemblée nationale se succédèrent du 10 au 11 avec une assiduité calculée. Le pouvoir, de fait, prenait ainsi une puissance légale qui lui manquait. L'Assemblée approuva tout, se borna à demander que, par une proclamation, la Commune rétablît l'ordre dans Paris. Cette proclamation marquait assez de quelle manière la Commune entendait administrer la chose publique en ces temps de péril. « Peuple souverain, disait-elle dans sa proclamation, suspends ta vengeance; la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits; tous les coupables vont périr sur l'échafaud (1). » Elle ferma les barrières, suspendit les juges de paix, attribua leurs fonctions aux sections. Le directoire du département, qui primait hiérarchiquement la Commune, fut supprimé. On en fit un simple instrument administratif pour la perception de l'impôt dans Paris.

(1) Proclamation du 11 août 1792.

La Commune prit aussi un arrêté contre « les empoisonneurs de l'opinion publique (1). » Elle arrêta les journalistes monarchiens, supprima onze journaux, livra leurs presses aux journalistes patriotes. Marat s'en adjugea quatre, en compensation de celles que Lafayette lui avait fait enlever ou briser. 1792.

Rentrée au pouvoir des ministres girondins.

Une des conséquences du 10 août fut de ramener au pouvoir les anciens ministres girondins, Roland, Servan, Clavière. Mais ainsi que l'a justement fait remarquer M. de Maistre, la Révolution étant admise, les Jacobins seuls pouvaient sauver la France. Le parti girondin, malgré ses talents et son dévouement, avait prouvé son impuissance. Pour sauver la France, la classe moyenne était insuffisante. Il fallait que la classe la plus nombreuse, celle du prolétariat, se levât et s'emparât du pouvoir par les mains de ses chefs. Les trois ministres que le 10 août ramenait aux affaires n'étaient déjà plus en situation. Roland fut mis à l'intérieur, Servan à la guerre, Clavière aux finances. On leur adjoignit trois collègues : un savant mathématicien, Monge, eut le portefeuille de la marine ; un grand travailleur, Lebrun, fut porté aux affaires étrangères. Et pour faire au parti populaire une indispensable concession, l'Assemblée, malgré la crainte et la répugnance que lui inspirait Danton, lui confia le ministère de la justice. Celui-là seul était l'homme

Composition du nouveau ministère.

(1) Séance de la Commune du 12 août 1792.

1792. de la circonstance. Il dit, en venant prêter serment : « Je prends, devant l'Assemblée nationale, l'engagement de protéger les hommes qui sont dans son enceinte; je marcherai à leur tête et je réponds d'eux (1). » Il se plaçait du premier coup, et avec son audace ordinaire, à la place qui lui convenait. Pétion, dans cette longue séance, parut deux fois à la barre de l'Assemblée. La Commune avait levé sa consigne. « Les amis du peuple viennent rendre aux amis du peuple l'ami du peuple (*sic*), » dit un officier municipal en le présentant. Mais ces paroles flatteuses masquaient mal la déchéance de son autorité. Son rôle était fini. Comme Bailly, Pétion allait passer par toutes les phases décroissantes qui mènent de la popularité au dédain et à la haine. Absorbé par le soin des subsistances, il laissait la place à Robespierre, qui faisait partie de la nouvelle Commune, à Manuel, à Panis, à Sergent, et généralement aux Jacobins.

L'autorité de Pétion décline.

Un des premiers actes de l'Assemblée, après la suspension du pouvoir royal, avait été de donner force de loi aux décrets antérieurement rendus auxquels Louis XVI avait refusé sa sanction. La formation d'un camp sous Paris fut aussitôt résolue. Elle envoya aux armées et dans les départements des commissaires chargés d'exposer la situation, et de destituer les fonctionnaires et les généraux qui

Actes énergiques de l'Assemblée.

(1) Séance de l'Assemblée nationale du 11 août 1792.

n'accepteraient pas les faits accomplis. Une nouvelle loi électorale pour la formation de la Convention nationale fut décrétée d'urgence. Elle décréta aussi la peine de mort contre quiconque se rendrait ; discuta la nomination d'un gouverneur pour le prince royal, établit le divorce. Les discussions étaient courtes, les résolutions promptes. Quoique l'Assemblée restât presque toujours en délibération, le temps lui échappait. Les séances étaient à chaque instant occupées par des députations de pétitionnaires, d'orateurs, de combattants, qui venaient, les uns haranguer l'Assemblée sans objet bien précis, d'autres demander vengeance contre ceux qu'on nommait les conspirateurs du 10 août, le plus grand nombre pour déposer des objets précieux sur le bureau de l'Assemblée ou pour amener des prisonniers à la barre. Les chefs de parti et les originaux de la Révolution, depuis Danton, Robespierre, Pétion, Manuel, jusqu'à Anacharsis Clootz, l'orateur du genre humain, et Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine, défilèrent les uns après les autres devant la barre de l'Assemblée. Parmi ces députations, on remarqua celle de la Commune provisoire, qui se fit précéder de trois bannières portant les mots Patrie, Liberté, Égalité, et dont l'orateur, Huguenin, demanda, d'un ton qui ne souffrait pas de refus, une Convention et la déchéance du roi. Robespierre se présenta deux fois. Il fut très-actif à la suite du 10 août, partageant son

1792.

Activité de Robespierre après le 10 août.

1792. temps entre les Jacobins et la Commune, pressant la convocation de la Convention nationale, l'envoi des commissaires aux armées, réclamant la liberté pour les patriotes détenus, la punition des conspirateurs royalistes. Envoyé en députation à l'Assemblée par la Commune, il insista fortement sur cette nécessité, et pour que la justice fût plus prompte, il réclama, au nom de ses collègues, l'abolition des deux degrés de juridiction et la formation d'un tribunal criminel, composé de commissaires pris dans chaque section, et jugeant souverainement et sans appel. L'Assemblée sentait le pouvoir lui échapper. Les faits l'obligeaient d'ailleurs de suivre un mouvement révolutionnaire que répudiaient son caractère et son génie. Les massacres partiels continuaient. Des attroupements se formaient chaque jour aux portes de l'Abbaye, où étaient renfermés les suisses. Loin de s'apaiser, le trouble augmentait. Le peuple, poussé par ses agitateurs, avait soif de vengeance. On parlait encore une fois de sonner le tocsin. La Commune elle-même, par l'organe de ses délégués, en menaça l'Assemblée. L'Assemblée dut céder. Elle décréta d'accusation Duportail, Duport-Dutertre, Bertrand de Molleville, Montmorin, Tarbé, ainsi que Barnave et Alexandre Lameth, convaincus, par des notes trouvées au château, de connivence avec les anciens ministres.

La Commune menace l'Assemblée.

Ces mesures étant insuffisantes, elle décréta la

formation du tribunal criminel extraordinaire (1). 1792.
Robespierre en fut nommé président, mais il refusa ces fonctions comme il avait autrefois refusé celles d'accusateur public, « ne pouvant, dit-il, être le juge de ceux dont il avait été l'adversaire. » On dressa la guillotine sur la place du Carrousel, lieu du crime. Le premier qui y monta, Collinot d'Angremont, fut exécuté aux flambeaux. Le bourreau, montrant la tête au peuple, tomba de l'échafaud. Les anciens, dans cet accident, eussent vu un avertissement des dieux. L'honnête Laporte, intendant de la liste civile, fut la seconde victime. Ce vieillard monta sur l'échafaud avec un courage simple et résigné. « Citoyens, dit-il, puisse le sang que je vais verser ramener dans l'empire la tranquillité et la paix et mettre un terme aux dissensions intestines. »

L'échafaud sur la place du Carrousel.

Le roi, sa famille, ses derniers amis, assistaient aux séances dans la loge du logographe, et rentraient le soir aux Feuillants. On les sépara, le samedi soir, après le souper, des cinq gentilshommes qui avaient jusqu'au bout brigué l'honneur de les servir. Ils furent arrêtés par décret de l'Assemblée. Leur noble conduite inspirait d'ailleurs de l'admiration à leurs adversaires eux-mêmes. Merlin (de Thionville), rencontrant dans un corridor de l'Assemblée le duc de Choiseul, lui dit : « Vous êtes toujours avec le roi ? — Oui, je ne l'ai pas quitté et j'espère n'en être

(1) Décret du 17 août 1792.

1792. pas séparé. » Merlin lui prit la main, la lui serra cordialement en disant : « C'est bien ! » Mais nul sentiment ne prévaut, on le sait, hélas ! devant les nécessités politiques. L'Assemblée avait d'abord désigné le Luxembourg, puis le ministère de la justice pour lieu de résidence de la famille royale. Manuel, au nom de la Commune, qui déclara sa responsabilité compromise, réclama contre cette décision. L'Assemblée céda encore. La Commune décida que le Temple serait affecté à la résidence du roi et de sa famille. Le 18, à trois heures, les infortunés firent leurs adieux à ceux de leurs amis qui purent pénétrer jusqu'à eux. Ils n'avaient ni argent ni linge. Chacun voulut leur offrir ce qu'il avait d'or. « Gardez votre portefeuille, Messieurs, dit la reine, vous en avez plus besoin que nous ; vous aurez, j'espère, plus longtemps à vivre. » Ce sacrifice était d'ailleurs inutile. L'Assemblée vota cinq cent mille francs pour l'entretien de la famille royale jusqu'à l'ouverture de la Convention. Ils partirent dans deux voitures. Manuel et Pétion les escortèrent. Un grand déploiement de force armée, commandée par Santerre, protégea le roi contre les fureurs de la populace. On creusa un fossé autour du Temple. Vingt-cinq hommes par section furent nommés pour former alternativement la garde intérieure qui fut fixée à cinquante hommes.

La famille royale est transférée au Temple.

Arrestations en masse.

La Commune multipliait les attributions de la police en laissant aux départements, districts et

municipalités, le soin de la *sûreté publique*. Un vaste système de dénonciations et d'arrestations résultait de cette mesure. La France se couvrit de comités de surveillance. Celui de la Commune de Paris eut pour chef Marat, qui, sorti de sa cave depuis le 10 août, se promenait armé dans les rues à la tête des fédérés. Ce comité se composait, outre Marat, de Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Deforgues, Leclerc, Dufort, Cailly. Chaque section eut aussi son comité. On pratiqua des arrestations en masse. La pétition des huit mille et celle des vingt mille servirent de base à ce travail d'inquisition révolutionnaire. L'Assemblée ne résistait même plus à l'ascendant de la Commune, qui exerçait une véritable dictature insurrectionnelle. Sous l'inspiration du génie de Danton, elle entrait dans le système épouvantable à l'aide duquel cet homme d'Etat de la Terreur entreprit d'étonner et de vaincre les ennemis de la France. Conservant toute sa tête au milieu de tant de sujets de désolation et d'horreur, sans haine, sans envie, certain de laisser dans la postérité un effrayant souvenir de son passage sur la terre, il disait : « Périsse ma mémoire, pourvu que la France soit sauvée. » En temps ordinaire, de tels hommes n'eussent été que des monstres. Le péril de la patrie les fit surgir comme les exécuteurs des hautes œuvres de la Providence. Les classes supérieures jamais ne leur pardonneront, mais le prolétariat devait leur conserver un culte secret.

1792.

Sang froid et implacabilité de Danton.

1792. Etat des armées.

Les nouvelles qu'on recevait chaque jour des armées expliquaient d'ailleurs la rigueur des mesures prises par la Commune. La disposition de nos trois corps d'armée n'avait pas changé. Les lignes immenses qu'ils embrassaient, leur longue inaction, la faiblesse du commandement, livré à des généraux impuissants comme le vieux Luckner et Biron, mal disposés comme Lafayette, inspiraient de fort légitimes inquiétudes au gouvernement et au pays. La Révolution avait pourtant un général aux armées, Dumouriez; mais, réduit au commandement d'un faible corps sous les ordres de Luckner, mal vu des généraux feuillants dont l'influence dominait, tout ce qu'il pouvait faire au camp de Maulde, où on l'avait laissé, était de tenir ses troupes en haleine par de fréquentes escarmouches. Lafayette ne songeait qu'à se rapprocher du roi. Il eût voulu quitter les Ardennes pour le Nord, et Luckner, qui n'était plus à la hauteur de sa responsabilité, céda. Il partit pour Metz, suivi de sa division. Dumouriez refusa de le suivre. L'armée du duc de Saxe-Teschen l'obligeait de ne pas découvrir la frontière. Lafayette, qui pour sauver le roi exposait ainsi sa patrie, partit pour Sedan. Il y trouva les trois commissaires de l'Assemblée nationale, les traita en factieux, les fit incarcérer, ordonna à ses troupes de renouveler leur serment de fidélité au roi, à la loi, offrant ainsi à l'ennemi le spectacle de la plus désastreuse division. Dillon obéit à Lafayette. Dumouriez refusa

le serment au nom de son corps d'armée. A la nouvelle de l'insubordination de Lafayette, l'Assemblée le déclara traître à la patrie (1), le décréta d'accusation, nomma de nouveaux commissaires.

1792. M. de Lafayette est déclaré traître à la patrie.

Les soldats de Lafayette trouvèrent dans leur simple patriotisme un sentiment plus juste de la situation. Ils abandonnèrent un général faible et entêté qui, égaré par une générosité déplacée, oubliait que rien ne prévaut devant le salut de la patrie. Les autorités municipales des Ardennes, qui avaient obéi à ses ordres, fléchirent. Dumouriez se déclara hautement pour la Révolution du 10 août. Le 20, Lafayette partit suivi de MM. de Lameth, La Tour-Maubourg, Bureaux de Puzy et de quelques serviteurs, ne voulant priver l'armée d'aucun de ses soldats. Cette désertion coupable, quoique loyale, eut pour eux de fâcheuses conséquences. Ils furent injustement arrêtés comme prisonniers de guerre aux avant-postes autrichiens dans les Pays-Bas. On leur offrit la liberté à la condition qu'ils abjureraient leurs principes relativement à l'abolition de la noblesse; ils firent du moins au nom français et à la Révolution cet honneur de refuser la liberté à ce prix.

Défection de M. de Lafayette.

Dumouriez fut compris. On lui confia le commandement en chef des armées échelonnées sur la frontière entre Metz et Dunkerque. Le vieux Luckner

Le commandement en chef est confié à Dumouriez.

(1) Séance du 19 août 1792.

1792. fut réduit au rôle honorifique de généralissime, chargé d'organiser l'armée de réserve. On pardonna au fougueux Dillon. Dumouriez laissa les généraux Beurnonville, Moreton et Duval avec trente mille hommes répartis entre Lille, Maubeuge et Maulde. Kellermann, qui remplaçait Luckner, occupa Metz avec vingt mille hommes; Custine, Landau, avec quinze mille; Biron, l'Alsace, avec trente mille. Dumouriez prit à Sedan le commandement des vingt-trois mille hommes de Lafayette et en releva l'esprit. C'était avec l'armée de Kellermann le seul obstacle que dût rencontrer l'armée d'invasion qui s'avançait sur Longwy et s'y trouva le 20, croyant d'ailleurs, d'après les propos de l'émigration, faire jusqu'à Paris une vraie promenade militaire. Dumouriez se disposait à révolutionner la Belgique, quand l'un des commissaires de l'Assemblée, le brave Westermann lui apprit la reddition de Longwy, le blocus de Thionville, et le siége de Verdun. Le 26, Dumouriez arrive à Sédan, trouve une armée hostile, la dompte par son flegme, sa fermeté. Les généraux veulent se retirer derrière la Marne, attendre le secours des armées échelonnées sur la frontière. Dumouriez, comme son ami Danton à Paris, jugea la situation d'un coup d'œil supérieur. Il refusa énergiquement.

Energie et fermeté de Dumouriez.

Cependant la nouvelle de ces désastres arrivait à Paris. Il y régnait un enthousiasme étrange : l'enthousiasme d'un peuple épris d'une grande et hu-

maine pensée, menacé dans son intégrité nationale, dans sa vie et dans ses biens, et décidé à s'ensevelir sous les ruines de sa ville capitale, plutôt que de subir le joug de l'étranger. En même temps que l'Assemblée, en séance permanente, multipliait les décrets pour les mesures de défense, elle trouvait le temps de déférer le titre de citoyen français aux philosophes et aux réformateurs qui, chez les divers peuples, travaillaient de la plume ou de l'épée à l'affranchissement du genre humain; noble pensée au sein de tant de périls. Les lettres qui arrivaient de la frontière pouvaient se résumer d'un mot : des armes ! On avait saisi les chevaux de luxe; on proposa de s'emparer des fusils de chasse des ci-devant nobles. Jean Debry voulait qu'on formât un corps de douze cents volontaires qui se dévoueraient à aller attaquer corps à corps les tyrans ennemis de la France.

1792.

Caractère universel de l'Assemblée nationale.

Le 26, à neuf heures du soir, Servan entra à l'Assemblée pendant la suspension de la séance. Une lettre de Luckner venait de lui apprendre la prise de Longwy, le siége de Thionville. On s'assemble à la hâte. « Je demande, s'écrie Cambon, que l'Assemblée décrète à l'instant la levée de trente mille hommes armés et équipés, pris dans le département de Paris et dans les départements voisins. » Il s'indigne ensuite contre le patriotisme de clocher, propose de reprendre les armes et l'uniforme de quiconque ne se rend pas à la frontière. Choudieu, au

Prise de Longwy. Nouvelles alarmantes.

1792. nom du Comité militaire, demande qu'on dirige la gendarmerie nationale sur les points menacés. Toutes ces mesures sont adoptées. On adresse des proclamations au peuple. La punition des traîtres qui ont livré la ville est décrétée.

Fête funèbre en commémoration du 10 août.

Paris entier était encore debout. Il venait de célébrer une fête funèbre en l'honneur des patriotes morts en combattant le 10 août à la prise des Tuileries, à laquelle le peuple avait donné le nom de *massacre de la Saint-Laurent*. Les spectacles avaient été fermés pendant plusieurs jours après le 10 août, et lorsqu'ils s'étaient rouverts, le chant de la *Marseillaise* avait plus d'une fois interrompu les acteurs.

Paris cette fois ne semblait pas pouvoir rentrer dans le calme et reprendre ses travaux et ses plaisirs. Il ne pouvait songer à d'autre travail qu'à forger des armes. Il lui fallait une fête à la hauteur de ses émotions. Sergent en fut l'ordonnateur. Elle eut lieu dans le jardin des Tuileries, en face du palais, noir encore de poudre et constellé de balles. Le génie de la vengeance semblait en avoir inspiré le sombre caractère. Les inscriptions des bannières rappelaient les massacres de Nancy, de Nîmes, de Montauban, de la Chapelle, de Carpentras, du camp de la fédération, etc. Sur un drapeau, on lisait : « *Silence, ils reposent.* » Sur un autre : « *Pleurez, épouses, mères et sœurs, la perte des victimes immolées par les traîtres : nous jurons, nous, de les venger.* » Sur un troisième : « *Le peuple a des lois ven-*

geresses. » Ce lugubre cortége parcourut Paris, ses carrefours, ses boulevarts, ses places publiques, et arriva au jardin des Tuileries à neuf heures du soir devant un tombeau pyramidal entouré de quatre chapelles dont les flammes pâles éclairaient la nuit. Une marche des morts composée par Gossec se fit entendre. Entre l'amphithéâtre et l'orchestre s'élevait une tribune aux harangues. Chénier y prononça un discours dont le grand et poétique langage acheva d'exalter le peuple. 1792.

Il est aisé de se figurer l'effet que dut produire sur une population ainsi disposée la nouvelle de la prise de Longwy. La haine contre le roi et les royalistes qu'on croyait d'accord avec l'étranger redoubla. L'Assemblée décréta l'arrestation de Lavergne, commandant de Longwy. Le peuple se plaignit des lenteurs de la procédure de la haute cour d'Orléans, devant laquelle comparaissait Delessart, ex-ministre des relations extérieures, et plusieurs autres ministres et hauts fonctionnaires. Le tribunal extraordinaire, malgré la rapidité de ses jugements ne suffisait pas à apaiser la colère du peuple. La terreur se mêlait à la vengeance. En frappant les royalistes, le peuple croyait assurer son repos. Il accusait de mollesse l'Assemblée nationale qui, pressée ainsi entre les assemblées jacobines et la Commune de Paris était réduite à rendre les décrets que ces deux puissances lui imposaient. Le soir où l'on apprit la reddition de Longwy, un buste de

L'Assemblée décrète l'arrestation du commandant de Longwy.

1792. Brutus fut apporté aux Jacobins. « Nous devons tous jurer, s'écria Manuel, et j'en fais le premier le serment : à quelque poste que je me trouve placé, tous mes efforts seront dirigés vers ce but important de purger la terre du fléau de la royauté. Il fut décidé que l'on graverait sur le socle du buste : « *La société mère a pris Brutus pour son patron* (1). »

La société des Jacobins prend Brutus pour patron.

On ne doit point oublier, lorsqu'on rencontre ces violentes formules, que Paris et la France entière se trouvaient dans un état véritablement extraordinaire dont les plus terribles insurrections n'ont pu de nos jours donner l'idée. La France entière devenait un camp et un arsenal. Elle contractait les mœurs de la guerre. La Commune avait pris en main une sorte de dictature qu'elle exerçait dans ces jours difficiles avec une rigueur draconienne, mais en même temps avec une activité et une intelligence admirables, prenant quelquefois cent arrêtés en un jour, ayant l'œil à tout, pourvoyant à tout, écoutant tous les avis, entretenant sur les places publiques une sorte de fête patriotique et militaire permanente pour les enrôlements volontaires, forgeant des piques avec le fer des grilles des palais, fondant des canons avec les statues et les crucifix, de la monnaie avec les cloches d'églises et les candélabres d'argent. Tous ces arrêtés concouraient à un même but : le salut de la patrie. Devant

Rôle de la Commune de Paris après le 10 août.

(1) Séance du club des Jacobins du 27 août 1792.

ce but suprême les lois de l'humanité furent oubliées. Le conseil général de la Commune appuya la motion de Merlin (de Thionville) proposant de garder en otage, dans des maisons de sûreté, les femmes et les enfants des émigrés. 1792.

On devait aller plus loin encore. La Commune en séance permanente, délibérant en armes, mangeant aux frais de la ville, au palais même de la municipalité, vivait d'une existence à part, comme le soldat sur le rempart d'une ville assiégée. Ce fut dans le sentiment de cette situation extraordinaire, qu'elle remplaça dans la correspondance officielle le mot *monsieur* par celui de *citoyen* (1), et data ses actes des mots : « *An IV de la liberté, an Ier de l'égalité* (2). » Le peuple assistait en armes du haut des tribunes. Et pour donner à ses délibérations un caractère de publicité plus complet, elle eut un moment la pensée d'élever à Marat une tribune particulière afin qu'il rédigeât le journal de ses séances. Dans une ville assiégée, les passions politiques dégénèrent souvent en fureur. Paris, but des armées coalisées, différait à peine d'une ville investie. Et quand cette noble cité se préparait à la résistance, elle s'apercevait avec rage que, malgré les promesses des anciens pouvoirs, le pays se trouvait dépourvu d'armes, de munitions et d'approvisionnements. La multitude des documents trouvés aux

(1) Arrêté du 21 août 1792.
(2) Arrêté du 13 août.

1792. Tuileries et chez les anciens ministres, publiés, reproduits, commentés, ne prouvaient que trop les coupables connivences de la cour avec les puissances étrangères. Les commissaires préposés à la surveillance de la famille royale, dans la cour du Temple, déclaraient que Louis XVI conservait le calme d'un homme qui attend son salut d'une intervention décisive. Ils ajoutaient qu'ils étaient obligés d'exercer la plus active surveillance pour l'empêcher de communiquer avec ses agents du dehors.

Soupçons et méfiances du peuple.

Bref le peuple voyait des traîtres partout et n'attribuait qu'à de lâches complicités la reddition de Longwy. Lorsqu'on sut que deux régiments de Biron étaient passés à l'ennemi, que Verdun était assiégé, l'exaspération du peuple ne connut plus de bornes.

Initiative de Danton.

L'homme d'Etat de cette crise épouvantable, Danton, ministre de la justice et maître du Conseil des ministres, tantôt par l'entraînement de sa parole, tantôt par l'effroi qu'il inspirait à ses collègues, Danton qui sentait battre dans Paris le cœur de la France et qui voyait la patrie perdue le jour où, écoutant les avis de la Gironde, elle eût reculé vers le Sud, Danton se leva, résolu de montrer aux ennemis de la France un front plus épouvantable que l'antique Méduse. Il parut à la Commune dans la séance du 29 août, proposa d'enrôler et de solder tous les indigents en état de porter les armes. A l'aide des pétitions contre le 21 juin et pour le

camp sous Paris, qui offraient un total de vingt-huit mille signatures, il proposa de faire une grande épuration parmi les suspects. Serait considéré comme suspect, et arrêté, quiconque ferait une déclaration inexacte du nombre de ses armes, ou se trouverait absent de son domicile à l'heure des visites domiciliaires. 1792.

Mesures rigoureuses de la Commune contre les suspects et les prêtres réfractaires.

L'Assemblée nationale, il faut le remarquer, avait elle-même fourni le prétexte de cette mesure en décrétant le désarmement de tous les suspects. Les commissaires de section, chargés de ces visites, devaient apposer les scellés sur les appartements des absents, fermer et cadenasser les maisons où ils ne rencontreraient personne. La circulation cesserait après le rappel et chacun devait la nuit éclairer ses fenêtres. Dans la banlieue on devait faire des battues sur les chemins et dans les champs. La commune arrêta en outre que tout prêtre insermenté qui dans les huit jours n'aurait pas obéi à la loi serait, conformément au décret de l'Assemblée nationale (1), transporté à la Guyane. Un passeport était délivré toutefois à ceux qui, dans les vingt-quatre heures, donnaient leur nom, leur signalement et le lieu qu'ils auraient choisi pour retraite. Un asile à Port-Royal et à l'Observatoire était ouvert aux prêtres vieillards et infirmes. Une commission de cinq membres, dont faisaient partie Chaumette et

(1) Décret du 26.

1792. Huguenin, devait interroger les citoyens arrêtés et désigner le lieu de leur détention (1). Le tribunal extraordinaire, qui chaque jour envoyait des condamnés à l'échafaud, suspendit son audience permanente.

Les ordres furent transmis aux chefs de section. On ferma les barrières. A quatre heures la générale battit. Piétons, chevaux et voitures disparurent. Les boutiques se fermèrent. Le silence régna bientôt dans les rues pleines de soleil. Des barques chargées d'hommes armés gardaient la rivière à son entrée et à sa sortie. Des sentinelles veillaient aux angles des rues. Des patrouilles d'une soixantaine d'hommes à piques, précédées d'un commissaire de section, procédaient aux visites domiciliaires. Durant toute la nuit on entendit le bruit des portes qui résonnaient sous les coups de ces hommes, leurs jurons, les plaintes des gens qu'on arrêtait. Un sourd bourdonnement s'échappait des cabarets. A six heures du matin, Paris sortit soudain de sa léthargie. L'œuvre était accomplie. On avait pris deux mille fusils, arrêté environ douze mille personnes. Conduites au comité de leur section, on les transféra ensuite à l'Hôtel-de-Ville où des membres du comité les interrogeaient tour à tour, tandis que les autres, étendus sur des banquettes, succombaient au sommeil et à la fatigue de plusieurs nuits et de

Visites domiciliaires et arrestations.

(1) Séance de la Commune de Paris du 29 août 1792.

leurs travaux. La moitié environ des suspects fut remise en liberté. 1792.

Élections de Paris.

Aucun doute sur l'esprit réel de la population dans ces terribles journées n'est permis aujourd'hui. Ces mesures extrêmes, qui soulèvent d'horreur et de pitié le cœur de l'historien, étaient conformes aux sentiments de Paris menacé. On en peut voir la preuve dans le résultat des élections pour la Convention qui commencèrent le 27 août. Quoique ces élections fussent encore à deux degrés, le chef des Jacobins, membre de la Commune, Robespierre, fut le premier élu. Danton, l'homme d'action de ces journées sanglantes, fut aussi nommé par Paris. Camille Desmoulins, dont la plume était un glaive, Carra l'un des membres du Comité insurrectionnel du 10 août, Collot-d'Herbois, Thuriot, obtinrent les suffrages du peuple. Marat, lui-même, l'inspirateur et le véritable chef de ce terrible Comité de surveillance de la Commune qui chaque jour envoyait au tribunal extraordinaire tant de proies pour l'échafaud, Marat fut nommé député de Paris. Et il n'y eut point de méprise dans ce vote. « Marat devait faire partie de la Convention nationale, lit-on dans le n° CLXIV des *Révolutions de Paris*, comme on jette un morceau de levain dans la pâte pour en faire du bon pain. »

Au Comité de *Défense générale* comme à la Commune, Danton poursuivit la même pensée d'imposer par la terreur aux ennemis de l'intérieur et du

1792. dehors. Ce comité, nommé par l'Assemblée, délibéra avec le conseil exécutif et en présence d'un grand nombre de représentants du peuple. L'idée girondine revint encore dans la discussion. Elle fut mise en avant par le général Servan, qui ne croyait pas nos armées en état de résister. D'après le *Moniteur* du 23 août, dont les chiffres sont au-dessous de la vérité, l'état des forces combinées de l'Autriche, de la Prusse et des émigrés offrait un total de 206,582 hommes. La France ne pouvait opposer à ces forces que 93,000 hommes sans discipline et disséminés sur une frontière immense : quant aux 35,000 hommes de l'armée du midi, il était impossible qu'ils fussent en mesure de porter secours aux armées du nord. Servan ne pouvait se persuader que Dumouriez sût, avec 23,000 hommes, arrêter l'armée du duc de Brunswick. De l'idée d'abandonner la frontière pour couvrir Paris, à celle de se retirer derrière la Loire, il n'y avait pas loin. Un principe étant admis, les conséquences ne s'en font pas attendre. Deux girondins, dont le patriotisme ou le génie politique dépassaient celui de leur parti, Guadet et Vergniaud, ne partageaient pas cette opinion. Elle fut attaquée de front par Danton : « C'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens ; je ne puis adopter le plan qui tend à vous en éloigner. Le second projet ne me paraît pas meilleur. Il est impossible de songer à combattre sous les murs de la capitale : le 10 août

Faiblesse numérique des armées françaises.

Les Girondins conseillent d'abandonner Paris.

Opposition de Danton.

a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté, et l'autre veut la république. Celui-ci, dont vous ne pouvez vous dissimuler l'extrême minorité dans l'Etat, est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre. L'autre se refusera à marcher; il agitera Paris en faveur de l'étranger, tandis que vos défenseurs, placés entre deux feux, se feront tuer pour le repousser. S'ils succombent, comme cela ne me paraît pas douteux, la perte de la France et la vôtre sont certaines; si, contre toute attente, ils reviennent vainqueurs de la coalition, cette victoire sera encore une défaite pour vous, car elle vous aura coûté des milliers de braves, tandis que les royalistes, plus nombreux que vous, n'auront rien perdu de leur force et de leur influence. Mon avis est que, pour déconcerter leurs mesures et arrêter l'ennemi, il faut faire *peur* aux royalistes. »

1792.

Danton veut effrayer les royalistes.

Danton découvrait ici une partie de l'effroyable pensée qu'il couvait impassiblement depuis plusieurs jours. Bien qu'il ne formulât aucune proposition, l'énergie sinistre et contenue de son visage et de son geste fut comprise. On se tut. Plusieurs avaient pâli. Lui, que rien n'étonnait, insista: « Oui, vous dis-je, il faut faire peur aux royalistes. » Nul ne se sentit le courage de rompre le silence. On se sépara, l'esprit courbé sous l'anxiété des épouvantables événements que présageaient de telles paroles. Ce qui rendait Danton plus terrible peut-

1792. être, c'est qu'on le savait incapable d'agir par un sentiment de haine et de férocité. Il comprit que rien n'arrêterait la fureur du peuple de Paris contre les royalistes, pesa ce que coûteraient à la France les vengeances de la monarchie et de l'étranger victorieux, jugea sa situation d'une vue nette, comprit que le destin lui avait, dans la Révolution, donné cette étrange part de porter la responsabilité de l'acte le plus monstrueux de cette sanglante époque, et accepta résolument, froidement son rôle. Il s'éleva au-dessus des lois de la morale et de l'humanité pour cette morale et cette humanité de la guerre et de la politique qui fait du salut public la loi suprême.

Le salut public devient la suprême loi.

Nulle trace du lieu et de l'heure où furent décidées les mesures prévôtales du lendemain ne subsiste. On pourrait même prétendre qu'elles se produisirent spontanément, par des causes occasionnelles, si quelques incidents significatifs n'indiquaient pas qu'une pensée dirigeante prépara et conduisit cette horrible affaire. Depuis quelque temps des résolutions extrêmes, telles qu'en font naître les périls éminents, avaient été agitées à la Commune. Marat y avait parlé d'une dictature de trois jours pendant lesquels on eût exterminé les aristocrates. Panis, Sergent, Duplain et Jourdeuil, membres du Comité de surveillance, « vu la crise des circonstances, » s'étaient adjoint Marat, Deforgues, Lenfant, Guermeur, Leclerc et Durfort. Dan-

Préliminaires des journées de Septembre.

ton eut, la nuit du 1er au 2 septembre, une entrevue avec les membres du Comité de surveillance. Sans en produire une preuve positive, la plupart des historiens s'accordent à rapporter que le Comité se mit en rapport avec l'huissier Maillard, qu'on a déjà vu à la prise de la Bastille et à Versailles, aux journées d'octobre 1789, à la tête des femmes révoltées. Maillard, d'après cette version, aurait reçu ordre de tenir prêts les meurtriers, les armes, des balais, de la chaux et des voitures, pour effacer le sang et emporter les cadavres. 1792.

Alarmes de la population de Paris.

Quoi qu'il en soit, des bruits sinistres commencèrent à se répandre. Madame Fausse-Landry, qui voulait se constituer prisonnière afin de partager la captivité de son oncle, reçut de Sergent cette réponse : « Vous faites une imprudence; les prisons ne sont pas sûres. » On parla d'un massacre général des prisonniers royalistes, qu'on supposait d'accord avec l'étranger et disposés à se répandre dans Paris la nuit suivante pour enlever le roi, égorger le peuple et ouvrir à l'ennemi les portes de la ville. Depuis la veille les prisons regorgeaient de suspects.

Encombrement des prisons. Prétendus complots des prisonniers.

L'imagination d'un peuple en alarmes en exagérait le nombre. Un condamné à dix ans de fers et à l'exposition, cria du haut du pilori : « Vivent les étrangers, vivent nos libérateurs, vive le roi, vive la reine, vive Lafayette ! » Les guichetiers du Châtelet déclarèrent que les prisonniers avaient, pendant la nuit, crié : « Vivent les Autrichiens ! » A la section

1792. des Postes, les prisonniers furent accusés de trahison. On prit, à la section Poissonnière, un arrêté qui vouait à la mort les prêtres et les suspects des prisons d'Orléans et de Paris. La section du Luxembourg prit un semblable arrêté et le fit porter à la Commune par trois commissaires. En même temps que s'accréditait le prétendu complot des prisons, la municipalité autorisait les geôliers à ne rien refuser aux prisonniers de ce qu'ils demanderaient pour leurs repas. Le Comité de surveillance interrogea plus amplement les suspects douteux. Un grand nombre de prisonniers furent mis en liberté. On faisait aussi de nouvelles arrestations. Tout prouvait qu'une pensée d'épuration présidait à ce mouvement des prisons. La résolution *d'en finir*, résolution que nous verrons reparaître à toutes les époques critiques de ces annales de soixante ans, se fortifiait d'heure en heure, à chaque incident qui augmentait, pour ainsi parler, le passif de la situation.

Le peuple se plaignait des lenteurs de la haute cour d'Orléans et du tribunal extraordinaire. M. de Montmorin, de Fontainebleau, ayant été acquitté, on le confondit avec M. de Montmorin, l'ancien ministre, que l'Assemblée législative venait de mettre à la disposition du tribunal après un long interrogatoire. Il y eut une émeute à propos de cette méprise.

L'horrible événement qui se préparait avait en-

core un sens très-clair. Il devait décider qui l'emporterait de la Commune ou de l'Assemblée. L'Assemblée venait de décréter que dans les vingt-quatre heures les sections seraient mises en demeure de nommer un conseil général. La pensée de terrasser l'Assemblée dut alors entrer dans l'esprit des hommes de la Commune, jaloux de conserver la dictature du 10 août. Thuriot avait offert une transaction à propos de la proposition qui cassait la Commune. Elle fut inutile. 1792.

La haine et la terreur grandirent dans la journée du 1er septembre. Le 2, qui était un dimanche, le peuple inonda les rues et les places publiques. On craignait non-seulement l'ennemi du dehors et les conspirateurs de l'intérieur, mais encore la disette. Une circulaire de Roland, déjà en voie d'impopularité, attribuait à ces mêmes conspirateurs la crise des subsistances. Vers deux heures, le conseil général de la Commune accrut avec un art implacable le trouble et l'excitation des esprits. Il fit afficher un arrêté qui commençait par ces mots : « Citoyens, aux armes ! l'ennemi est à nos portes ! » Les nouvelles désastreuses relatives au siége de Verdun y étaient confirmées. Le conseil ordonnait la fermeture des barrières, la réquisition des chevaux, la remise des armes de la part des vieillards, des infirmes et des suspects, l'envoi de vingt-quatre commissaires aux armées et dans les départements. Cet arrêté était signé Huguenin, président, et

Appel aux armes lancé par la Commune.

1792. Tallien, secrétaire-greffier. Le canon d'alarme tonna, le tocsin retentit à tous les clochers, la générale battit dans toutes les rues. Les sectionnaires s'assemblaient en même temps, laissant le Comité de surveillance dans un redoutable isolement. On dételait les voitures rencontrées sur la voie publique. Une parole sinistre circulait : « qu'il ne reste ici derrière nous aucun de nos ennemis qui, profitant de nos revers, frapperait nos femmes et nos enfants. »

Les sections s'assemblent.

Danton conjure, par son audace, le péril de la patrie.

Au bruit du canon et des tambours, Danton ministre de la justice, arrive à l'Assemblée nationale. « Vous savez, s'écrie-t-il, que Verdun n'est pas encore au pouvoir de l'ennemi; vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui proposerait de se rendre. Une partie du peuple va courir aux frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts... Que quiconque refusera de servir de sa personne ou de remettre ses armes soit puni de mort... Le tocsin que vous entendez n'est point le canon d'alarme, c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il? de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. » Il regardait en ce moment l'Assemblée comme un poste militaire et se considérait comme un général en chef, résolu à faire du canon la dernière raison des peuples contre

les rois. L'Assemblée, sur la demande de son président, Lacroix, convertit en deux décrets les propositions de Danton. Chose digne de remarque, au milieu de ces agitations, une foule de dons patriotiques, touchants dans leur simplicité, étaient offerts à l'Assemblée; et tandis que tel citoyen vouait l'un ses armes, l'autre sa fortune, tel sa vie au service de la patrie, déjà le sang coulait et l'horrible massacre s'accomplissait.

1792.

Dévouement du peuple de Paris.

Aux termes de l'arrêté de la Commune, tous les citoyens décidés à marcher contre l'ennemi devaient se grouper au Champ-de-Mars et partir le lendemain pour la frontière. Vergniaud, dans la séance du matin, avait enflammé l'ardeur des volontaires, les mettant en garde contre les terreurs paniques en donnant à Longwy la qualification flétrissante de ville des lâches. « Parisiens, s'était-il écrié, c'est aujourd'hui qu'il faut déployer une grande énergie! Pourquoi les retranchements du camp ne sont-ils pas plus avancés? Où sont les bêches, les pioches qui ont élevé l'autel de la Fédération et nivelé le Champ-de-Mars? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes; sans doute vous n'en montrerez pas moins pour les combats: vous avez chanté, célébré la liberté; il faut la défendre. » Vainement essayait-il ainsi d'éloigner de Paris le péril qui le menaçait. Le mouvement terroriste était imprimé. Il n'était plus temps de l'arrêter. Les familles des prisonniers, frappées

Vergniaud cherche à détourner le mouvement terroriste.

1792. d'épouvante, savaient que ce mouvement militaire serait accompagné d'effroyables mesures administratives. Les Girondins, sauf peut-être Grangeneuve et Brissot, n'ignoraient point les complots qui se tramaient: puissants à l'Assemblée et au ministère, ils ne firent rien pour y mettre obstacle. Aux prisons, l'attitude consternée des geôliers épouvantait les prisonniers.

Danton ayant accompli ce qu'il croyait être sa mission, se livrait à sa générosité naturelle en accordant toutes les mises en liberté qu'on lui demandait, même celles de ses ennemis personnels. Manuel sauva deux membres de la famille La Trémouille. Marat lui-même protégea quelques personnes. Au donjon du Temple la famille royale dut se demander, en entendant le canon, si Brunswick arrivait enfin, ou si la dernière heure était venue pour elle. Vainement interrogeait-elle ses gardiens; ils avaient ordre de ne point répondre. La multitude affluait autour de la prison. Craignant qu'on ne la forçât, Pétion et Manuel la firent entourer de trois rubans tricolores auxquels était suspendue cette inscription: « Citoyens, vous qui à une juste vengeance savez allier l'amour de l'ordre, respectez cette barrière: elle est nécessaire à notre surveillance et à notre responsabilité. » Le conseil exécutif formé, on le sait, de la réunion des ministres, s'assembla au ministère de la marine. Danton s'y rendit, mais il alla d'abord au Champ-de-Mars, suivi d'une foule

Pétion et Manuel font entourer le Temple d'un ruban tricolore.

immense, haranguer les volontaires. Il attendit ensuite le fruit amer des semences qu'il venait de répandre : la dictature du ministère, c'est-à-dire la sienne propre. 1792.

Attroupements aux abords des prisons.

Depuis le matin, des attroupements s'étaient formés aux abords des prisons, notamment aux portes de l'Abbaye. Or tandis que deux sections prenaient des arrêtés pour le massacre des prisons, six fiacres remplis de détenus sortirent du dépôt de l'Hôtel-de-Ville, se dirigeant vers l'Abbaye. Des fédérés les escortaient. Une foule considérable se joignit à eux. Ces voitures, dont les portières étaient ouvertes, contenaient vingt et un prêtres réfractaires. On les insulta pendant le trajet, et les fédérés, loin de calmer la foule, l'excitaient par leurs propos, disant : « Voilà les complices des traîtres de Longwy ! voilà ceux qui voulaient, après le départ de nos braves, égorger nos femmes et nos enfants ! » Ces excitations n'obtinrent pas d'abord de résultat. Un des prisonniers s'indigna et leva sa canne. Le fédéré lui répondit par un coup de sabre. Les prisonniers voulurent fermer les portières, on les battit. Quand le premier fiacre arriva dans la cour de l'Abbaye, la fureur du peuple était au comble. Le premier prisonnier qui descendit chercha à s'évader et fut percé d'un coup de sabre. « Tuons-les tous ! » cria la foule. On se rua sur ces malheureux. Le Comité des Quatre-Nations, présent au massacre, en fit épargner trois, parmi lesquels se trouvait l'abbé

Premiers massacres.

1792 Sicard. Un horloger nommé Monnot sauva cet homme de bien en s'écriant : « Arrêtez ! c'est l'instituteur des sourds-muets, le successeur de l'abbé de L'Epée ! » Peut-être, ainsi que ses deux compagnons, dut-il son salut à ce qu'il resta dans le fiacre.

La responsabilité de ce premier massacre appartenait au Comité de surveillance, qui pendant la suspension de la séance de la Commune et connaissant l'arrêté pris par la section du Luxembourg, permit la translation des prisonniers. La Commune entra en séance à quatre heures. Huguenin occupait le fauteuil. Un officier de la garde nationale ayant rendu compte de ce qui venait de se passer à l'Abbaye, à l'instigation du Comité de surveillance, six commissaires furent demandés pour protéger les prisonniers détenus pour dettes ou pour mois de nourrices. On nomma Danger, Marinot, Jams, Michonis, Léguillon et Monneuse. C'était tacitement sanctionner le meurtre des autres catégories de prisonniers. Le conseil général fit demander avis à l'Assemblée, comme s'il y avait besoin d'avis pour empêcher un crime. Il osa même accorder aux sections l'autorisation d'empêcher l'*émigration* par la rivière. Pétion requit Santerre; on ne l'écouta point. On fit peur à Roland. Le pouvoir exécutif parut anéanti. La Commune eût voulu que Danton parût dans son sein et partageât sa responsabilité. Il s'abstint. On lui fit écrire ;

mais le secrétaire du conseil, Tallien, créature de Danton, *se trompa* d'adresse. Danton ne parut à la Commune ni le 2 ni le 3. Il n'y eût régné qu'entre Robespierre et Marat. La dictature qu'il espérait de l'Assemblée n'eût pas été partagée. Il dominait trop aisément ses collègues du ministère. 1792.

Les massacreurs à la prison de l'Abbaye et aux Carmes.

Les massacres, pendant ce temps, s'organisaient à l'Abbaye. Une cinquantaine de petits boutiquiers de la section des Cordeliers, des tailleurs, fruitiers, bouchers, charcutiers, limonadiers, cordonniers, horlogers, boulangers, layetiers, gardes-nationaux (fait qui prouve l'habileté des instigateurs du massacre), admirateurs de Marat et fort irrités du mauvais état du commerce, formèrent la première bande des massacreurs. Après le meurtre des prisonniers qu'on venait d'amener, ils tuèrent les autres prêtres du cloître de l'Abbaye. Une partie d'entre eux se détacha, courut aux Carmes, rue de Vaugirard, où déjà une autre bande, ayant à sa tête un savetier, assaillait la petite porte du couvent. Ils tuèrent l'évêque d'Arles, Hebert, confesseur du roi, d'autres évêques, un officier Regis de Champagne, Lavieuville, officier de marine. Les prêtres sommés de prêter serment refusèrent. Cent soixante-dix furent tués; quatorze s'échappèrent par-dessus les murs de l'enclos. Des gardes nationaux faisaient l'exercice au Luxembourg et restèrent impassibles. Ceux qui fuyaient à travers les jardins étaient poursuivis. A l'Abbaye les massacres continuaient. Après les

1792. prêtres du cloître vint le tour des suisses, au nombre de trente-huit, qu'on tua en masse. Vingt-six gardes du roi étaient enfermés à l'Abbaye. Les massacreurs en tuèrent vingt-cinq. Le crime s'accomplissait au cri de : « Vive la nation! » Les commissaires de la Commune ne purent arrêter le massacre. Manuel, qui était fort populaire, se rendit à l'Abbaye, se fit jour à travers la multitude d'hommes armés qui encombraient les rues voisines et harangua les assassins : « Je vous le demande, s'écria-t-il, quand vous voulez, sans rien entendre, sans rien examiner, vous jeter comme des tigres sur des hommes qui sont vos frères, ne vous exposez-vous pas au regret tardif et désespérant de frapper l'innocent au lieu du coupable? » — « Je n'endors personne, répliqua un des tueurs; j'ai une femme et cinq enfants : je n'entends pas qu'on les égorge pendant que j'irai combattre l'ennemi. » L'Assemblée, sur la motion de Bazire, envoya des commissaires. On nomma le vieux Dussaulx, Isnard, Bazire, François de Neufchâteau et Lequinio. Chabot et Andrieu se joignirent à eux. Le comité de surveillance prit l'arrêté suivant : « AU NOM DU PEUPLE, camarades, il vous est enjoint de *juger* tous les prisonniers de l'Abbaye, sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que vous mettrez dans un lieu sûr à l'Hôtel-de-ville. Le 2 septembre. » (Signé : Panis, Sergent, administrateurs.) L'abbé Lenfant était frère d'un des membres de ce comité. Il ne fut pas épargné. L'arrêté

Envoi de commissaires à l'Abbaye.

Arrêté du Conseil de surveillance proposant un tribunal populaire.

régularisait le meurtre, mais par cela même le sanctionnait. La Commune, dont faisaient partie les membres de ce comité, sauf trois membres adjoints, se trouva ainsi impliquée dans la responsabilité de ces horreurs. 1792.

Maillard préside le tribunal des massacreurs de l'Abbaye.

Les massacreurs prirent cet arrêté en considération, nommèrent un jury de douze individus présents, et lui donnèrent, en qualité de président, ce gigantesque et funèbre huissier Maillard, qu'on a vu figurer à la prise de la Bastille, et à la tête des femmes, à Versailles, dans les journées d'octobre 1789. Maillard, le sabre au côté, entra suivi de ses acolytes dans la salle du guichet, se fit apporter sur une table chargée de bouteilles et de pipes le registre d'écrou, et commença flegmatiquement ses fonctions. Deux factionnaires sanglants gardaient la porte; le geôlier amenait les prisonniers. L'interrogatoire était bref. En cas de condamnation, le président disait : « A la Force! » En cas d'acquittement, il se découvrait, posait la main sur la tête du prisonnier et articulait ces mots : « *Elargissez monsieur.* » Ces formules varièrent à la Force, à la Conciergerie, à Saint-Firmin, aux Bernardins et au Châtelet, où on organisa des jurys analogues. Pendant trois jours Maillard exerça cette terrible présidence du meurtre. Il sauva quarante-trois personnes. Ses jugements étaient toujours ratifiés par le jury qui siégeait autour de lui, et quand un rare acquittement interrompait l'œuvre de sang, il était

1792. accueilli par les meurtriers avec d'étranges démonstrations de joie, aux cris de : « Vive la nation ! respect à l'innocent ! » Ils s'emparaient du prisonnier, le portaient en triomphe au milieu de la cour, forçaient la foule à le saluer, le ramenaient dans sa famille, refusant même l'or que leur offraient les parents ou les amis du citoyen qui venait d'échapper à la mort.

L'un des premiers prisonniers qui comparurent devant Maillard fut Jouneau, écroué pour avoir frappé son collègue Grangeneuve. L'Assemblée le réclama. Outre les trente-huit suisses et les vingt-six gardes du corps, l'ancien ministre Montmorin et Thierry, valet de chambre du roi, périrent. On égorgea aussi Vigne de Cussay, qui avait tiré sur le peuple au Champ-de-Mars, trois fabricateurs de faux assignats, deux autres faussaires qui avaient contrefait les billets de la caisse de secours. On tua aux flambeaux. Cent cadavres jonchaient, à neuf heures, l'allée du jardin de l'Abbaye. Des tables étaient dressées au milieu des morts. Les massacreurs buvaient. Les spectateurs se pressaient autour des meurtriers, trinquaient avec eux et finissaient quelquefois par prendre part aux égorgements. Cependant le nombre des meurtriers ne s'éleva pas, dit-on, pour toutes les prisons, au delà de quatre cents. Il y eut peu ou point de vols commis le premier jour. Ceux des bourreaux qui manquaient de souliers demandèrent même à la section l'autorisa-

Exécution aux flambeaux.

tion de prendre ceux des morts, ajoutant qu'ils partaient le lendemain pour la frontière. La fureur du meurtre fut extrême. 1792.

Effroi et impuissance des commissaires de l'Assemblée.

Les commissaires de l'Assemblée arrivèrent à dix heures. L'horreur, les ténèbres, la foule, paralysèrent leur courage. L'Assemblée leva la séance une heure après. Les ministres sortirent du conseil vers la même heure. Un fonctionnaire attaché aux prisons, Grandpré, voulut aborder Danton, qui l'écarta d'un geste impatient. Le 3, à une heure du matin, un personnage à physionomie douce et vêtu d'un habit couleur puce, Billaud-Varennes, arriva de la Commune. Il approuva le massacre, recommanda aux guichetiers et ouvriers qui dépouillaient les morts de ne rien détourner des effets et bijoux, et leur promit un salaire de vingt-quatre livres. La Commune venait, en effet, de donner aux prisons un ordre ainsi conçu : « Monsieur, vous ferez sur-le-champ enlever les corps des personnes de votre prison qui n'existent plus. Que, dès la pointe du jour, tout soit enlevé et porté hors de Paris, dans des fosses profondes, bien recouvertes de terre. Faites, avec de l'eau et du vinaigre, laver les endroits de votre prison qui peuvent être ensanglantés, et sablez par dessus. Vous serez remboursé de vos frais sur vos états. (A la mairie, ce 3 septembre, une heure du matin.) — P. S. Employez des hommes au fait, tels que des fossoyeurs de l'Hôtel-

La Commune ordonne d'enlever les morts et de laver les prisons.

Dieu, afin de prévenir l'infection. — Les administrateurs de police : Panis, Sergent. »

A trois heures du matin, quatre commissaires de la commune, Truchon, Duval-Desteing, Tallien et Guiraut rendirent un compte effrayant de la situation. Quatre cents prisonniers avaient péri. Les prisons devenaient désertes. Elles devaient, il est vrai, bien vite se remplir, car le Comité de surveillance ne cessait point ses arrestations. Le nommé Duplain fut envoyé le 3 à l'Abbaye, Guyet, le 4. Un quart d'heure après, ils n'existaient plus. On écouta le rapport des commissaires sans y rien répondre. Ils avaient fait sortir de la Force et de Sainte-Pélagie les dettiers et vingt-quatre femmes, parmi lesquelles madame de Tourzel, sa fille et trois femmes de la reine. Manuel avait aussi, le soir, sauvé madame de Staël, que le peuple venait d'arrêter au moment où elle montait en chaise de poste. Il dut, pour la sauver, faire observer qu'elle était enceinte. La mère préserva l'ambassadrice. Mais là s'était arrêté leur pouvoir. Il y avait péril à arracher aux assassins leur proie. Le commandant général ayant reçu ordre d'envoyer des détachements aux barrières, ne trouva point de forces disponibles. Des bandes d'assassins, traînant des pièces de canon, se portaient vers Bicêtre et vers la Salpêtrière. Les prisonniers politiques ne suffisant plus à leur rage, ils allaient tuer des mendiants, des vieilles femmes, des petites filles et des prostituées.

Les Commissaires de la Commune font mettre en liberté les dettiers et les femmes de la Force et de Sainte-Pélagie.

Les nouvelles des frontières, les enrôlements et la continuation des massacres occupèrent la journée du 3. On croyait que Verdun tenait encore. L'élan pour la guerre fut si universel, que le conseil général, craignant de voir le commerce s'arrêter, dut inviter les ouvriers des professions de première nécessité à ne pas quitter Paris. Mais aucune mesure décisive ne fut prise contre les massacreurs. Ceux d'entre eux qui échappèrent, comme pour léguer à l'histoire des récits de ces horreurs, en ont laissé de tellement effrayants, que l'esprit ne peut en concevoir la réalité. L'abbé Sicard, Jourgniac de Saint-Meard, Maton de la Varenne, M. de Lamotte et d'autres encore, ont pourtant précisé des faits qui, dépouillés de l'exagération naturelle à des chroniqueurs écrivant sous l'impression même du danger, offrent encore des réalités si monstrueuses, que le regard ose à peine s'y arrêter.

1792.

Elan militaire de Paris pendant les journées de Septembre.

Continuation des massacres.

Les prisonniers n'ignoraient pas qu'on massacrait. Jourgniac de Saint-Meard raconte qu'il entendit les cris de l'abbé Lenfant et de l'abbé Rastignac, qui venaient bénir leurs compagnons de captivité. Lui-même dut bientôt comparaître devant le terrible tribunal de Maillard. Il avait mis des articles dans une feuille royaliste, *les Actes des Apôtres*. C'était un royaliste de beaucoup de sang-froid, d'entrain et de bonne humeur. Un Provençal, son compatriote et son gardien, prit intérêt à lui, l'invita, s'il n'était ni prêtre ni conspirateur, à ne point

Jourgniac Saint-Meard devant le tribunal de Maillard.

1792. se troubler. « Le président, lui dit-il en patois, est un honnête homme qui n'est pas un sot. » Jourgniac parla sans se déconcerter, avoua franchement ses opinions, et prouva qu'il n'avait jamais conspiré. On l'écouta, on le questionna longuement. Quelques-uns murmuraient déjà autour de lui cette parole de sinistre augure : *monsieur de la peau fine*. Mais Jourgniac ne se déconcerta pas, força, captiva l'attention de ses juges. Maillard dit enfin : « Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici, c'est pour en juger les résultats. Je ne vois rien qui doive faire suspecter monsieur. Je lui accorde la liberté. Est-ce votre avis? — Oui! oui! c'est juste! dirent les juges. — Bravo! » crièrent les assassins auxquels on donnait le nom de *pouvoir exécutif*. Jourgniac fut reconduit chez lui par les tueurs, avec les étranges démonstrations de joie et de sensibilité qu'ils manifestaient chaque fois qu'un rare acquittement interrompait le massacre.

Mademoiselle de Cazotte sauve son père.

Le lendemain, ils se laissèrent attendrir par le dévouement et la beauté de mademoiselle de Cazotte. Elle avait obtenu de partager la captivité de son père. On sait que le vieil illuminé était fort compromis dans les conspirations royalistes. Au moment où on l'envoyait à la mort, sa fille s'attacha à lui de façon à ce que, pour atteindre son père, il eût fallu la percer elle-même. Le peuple, ému de cet amour filial, cria : « Grâce! » M. de

Sombreuil dut aussi la vie au dévouement de sa fille. En voyant paraître ce vieux soldat à sa barre, Maillard, frappé de son grand âge, dit : « Innocent ou coupable, je crois qu'il serait indigne du peuple de tremper ses mains dans le sang de ce vieillard. » La vue de cette belle jeune fille en larmes, qui enveloppait son père de ses bras et demandait sa vie avec des accents si suppliants, émut les massacreurs. A l'aspect des cadavres et des meurtriers, mademoiselle de Sombreuil sentit un moment son cœur faillir. Un de ces hommes, la voyant chanceler, lui tendit un verre d'eau. Ce verre, comme tous ceux dont se servaient les tueurs, était rougi par leurs mains sanglantes. Telle fut l'origine de la légende qui représente mademoiselle de Sombreuil buvant un verre de sang pour sauver son père. Elle-même démentit le fait. Mais les calomniateurs de la Révolution et les historiens romanesques de l'école menteuse de Suétone n'en persistèrent pas moins à orner leurs récits de ces fables, propres à en augmenter le pathétique. Assez d'horreurs et d'épouvantes résultent pourtant de ces horribles annales, sans en assombrir le tableau. Jamais peuple ne descendit plus bas dans le crime, et ne s'éleva en même temps plus haut dans les sphères de l'héroïsme.

1792. Dévouement filial de mademoiselle de Sombreuil.

L'un des plus horribles épisodes des journées de Septembre fut la mort de madame de Lamballe. Les massacres commencèrent à la Force, où on

Madame de Lamballe à la Petite-Force.

silence de la nuit les bruits sinistres du massacre. A sept heures du matin deux gardes nationaux entrent dans sa chambre, lui ordonnent de se lever pour aller à l'Abbaye. Elle pria ces hommes de la laisser, disant : « Prison pour prison, j'aime autant celle-ci. » L'infortunée ne comprenait pas qu'on la menait à la mort. Elle s'habilla, descendit au greffe et parut devant le terrible tribunal. Des massacreurs ivres, sanglants et armés entouraient les juges. Elle chancela et s'évanouit. On rappela ses sens, on la questionna; elle put à peine répondre. Les juges et quelques-uns des spectateurs désiraient, dit-on, la sauver. Le nommé Fieffé, greffier de la Force, essaya de l'encourager. « Jurez, lui dit-on, haine à la royauté. » Son cœur était si oppressé qu'elle ne put parler. Comme un enfant qui craint qu'on le frappe, elle leva les mains à la hauteur des yeux et se tourna vers la porte. Des voix impatientes l'appelaient du dehors. « Qu'on élargisse madame, » dit le président. Un municipal et un égorgeur de haute taille du nom de Nicolas, la prirent et la soutinrent jusque dans la rue. Leur intention et celle d'autres personnes du dehors qui, en la voyant, crièrent : « Grâce! » était, dit-on, de la sauver. Ceux même qui s'intéressaient le plus à elle lui disaient avec une feinte brutalité : « Crie vive la nation. » Au coin de la petite rue Saint-Antoine on avait entassé un monceau de cadavres nus. « Fi! l'horreur! » cria-t-elle en détournant le

1792.

Interrogatoire et meurtre de madame de Lamballe.

1792. visage. Un perruquier, nommé Charlat, lui enleva son bonnet du bout de sa pique et la blessa légèrement. Un autre égorgeur lui jeta une bûche dans les reins. Elle tomba et fut en un moment criblée de coups. On lui ôta ses vêtements et on étala son beau corps nu au coin d'une borne. Il y resta longtemps exposé aux regards. Un massacreur nommé Grison lui coupa la tête et la mit au bout de sa pique. Le perruquier Charlat lui ouvrit la poitrine et lui arracha le cœur. Ce monstre, qui partit le lendemain comme tambour des volontaires, fut massacré par ses camarades.

Profanations exercées sur le cadavre de madame de Lamballe.

L'ex-secrétaire de Camille Desmoulins, Roch Marcandier, ajoute au récit de ces faits monstrueux, des obscénités sauvages et sanguinaires que la plume ne peut reproduire parce que l'esprit ne les saurait admettre. Une pensée infernale, dépassant d'ailleurs les cruautés commises sur un cadavre, venait de naître dans l'esprit de ces monstres. Grison et Charlat, l'un portant au bout de sa pique cette tête charmante, l'autre ce pauvre cœur de femme, d'autres enfin, traînant ce corps mutilé, traversèrent le faubourg Saint-Antoine, suivis d'une foule muette d'horreur, et vinrent sous les fenêtres du Temple. Cléry, valet de chambre du roi, qui a consigné ces détails, reconnut au bout de la pique, la tête sanglante mais non défigurée de madame de Lamballe. Il s'élança vers le roi. « Pourquoi n'allez-vous pas dîner? lui dit la

reine étonnée. — Je suis indisposé, répondit Cléry. » Des cris s'élevèrent du dehors. Plusieurs municipaux entrèrent. Un d'eux, vêtu en garde national, ordonna aux prisonniers de se mettre à la fenêtre. « C'est la tête de la Lamballe qu'on veut vous montrer, dit un autre; paraissez à la fenêtre si vous ne voulez pas que le peuple monte ici. » Les autres municipaux se jetèrent devant la reine qui venait de perdre connaissance. Le roi s'était avancé; il avait vu la tête sanglante. Malgré le ruban tricolore qui entourait le Temple, on eut beaucoup de peine à empêcher le peuple d'enfoncer les portes. On porta ensuite la tête sous les fenêtres du Palais-Royal. Etait-ce ironie ou espoir de récompense? Le bruit courait que le duc d'Orléans n'était pas étranger au meurtre de la malheureuse princesse de Lamballe, parce qu'il lui payait un douaire viager de trois cent mille livres, calomnie manifeste, puisque cette rente était affectée sur les biens de madame la duchesse d'Orléans, alors séparée de son mari. Maton de la Varenne, prisonnier échappé au massacre, et qui a écrit sur les journées de Septembre des pages où le mensonge coudoie souvent la vérité, prétend que le duc d'Orléans avait envoyé parmi les tueurs l'Italien Rotondo, Gonor, vainqueur de la Bastille, un certain Grison dit la Force, se vantant d'avoir coupé la tête de Delaunay. L'auteur veut évidemment trop prouver. Le duc fut frappé d'horreur en voyant à ses fenêtres la

1792.

La tête de madame de Lamballe est offerte aux regards du roi et de la reine.

1792. tête de madame de Lamballe. Sa maîtresse, madame de Buffon, glacée d'effroi, s'écria qu'un jour peut-être sa tête serait ainsi portée au bout d'une pique.

Cette victime sembla calmer un peu la rage des meurtriers; on fit quelques grâces. Mesdames de Navarre et de Septeuil, l'Autrichien Weber, frère de lait de la reine et qui devait écrire un jour des mémoires pleins de haine contre la Révolution, Chamilly, valet de chambre du roi, furent épargnés. Mais bientôt la fureur revint. On tua non-seulement à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, à Saint-Firmin, mais encore aux Bernardins, au Grand-Châtelet, à la Conciergerie. A la Salpêtrière on égorgea des vieilles femmes, des petites filles et des femmes publiques qu'on viola. A Bicêtre, les prisonniers résistèrent. Il y avait là des mendiants, des vagabonds, des malades, des petits garçons détenus correctionnellement. Un membre de la Commune requit la force armée contre ces malheureux (1). Les égorgeurs amenèrent contre eux sept pièces de canon.

Continuation des massacres.

Les massacres continuèrent impunément le 4. Paris, courbé sous la terreur, semblait immobilisé. Les journaux se taisaient. Le *Moniteur*, dirigé par Rabaut Saint-Étienne, sous l'inspiration de Danton, présente comme nécessaires les massacres qui

(1) Séance de la Commune du 3 septembre 1792.

1792.

s'accomplissent. La séance du matin de l'Assemblée nationale eut lieu comme si rien d'extraordinaire ne se fût passé aux prisons. Les ministres suivaient cet exemple. La commission des vingt et un semblait absente. On dîna chez Roland comme les autres lundis. Il s'y plaignit de l'usurpation de la Commune. Il avait adressé, dans la soirée du 3, une lettre au président de l'Assemblée nationale, lettre toute personnelle, où il était à peine question des massacres, et dans laquelle il disait : « Hier fut un jour sur les événements duquel il convient peut-être de jeter un voile. » Le but réel de cette lettre était de briser le conseil général de la Commune; de le réduire, ce conseil, à un simple service de délibération, et de rendre au maire de Paris son autorité, son influence. « Le salut de Paris exige que tous les pouvoirs rentrent à l'instant dans leurs bornes respectives, » disait Roland. On applaudit beaucoup. Lamourette proposa de donner ordre à la Commune de rendre compte de l'état de Paris. « Paris est parfaitement tranquille, » répliqua imperturbablement la Commune. Quiconque remonte aux causes des grandes effusions de sang humain trouvera presque toujours une compétition de pouvoir. Le sens des journées de Septembre ne serait pas complet dans l'esprit du lecteur qui oublierait la rivalité de la Commune et de l'Assemblée, de Roland et de Robespierre, de Robespierre et de Brissot, de la Gironde et de la Montagne. L'appa-

Lettres de Roland à l'Assemblée sur les massacres.

Sens politique des journées de septembre.

1792. tête de madame de Lamballe. Sa maîtresse, madame de Buffon, glacée d'effroi, s'écria qu'un jour peut-être sa tête serait ainsi portée au bout d'une pique.

Cette victime sembla calmer un peu la rage des meurtriers; on fit quelques grâces. Mesdames de Navarre et de Septeuil, l'Autrichien Weber, frère de lait de la reine et qui devait écrire un jour des mémoires pleins de haine contre la Révolution, Chamilly, valet de chambre du roi, furent épargnés. Mais bientôt la fureur revint. On tua non-seulement à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, à Saint-Firmin, mais encore aux Bernardins, au Grand-Châtelet, à la Conciergerie. A la Salpêtrière on égorgea des vieilles femmes, des petites filles et des femmes publiques qu'on viola. A Bicêtre, les prisonniers résistèrent. Il y avait là des mendiants, des vagabonds, des malades, des petits garçons détenus correctionnellement. Un membre de la Commune requit la force armée contre ces malheureux (1). Les égorgeurs amenèrent contre eux sept pièces de canon.

Continuation des massacres.

Les massacres continuèrent impunément le 4. Paris, courbé sous la terreur, semblait immobilisé. Les journaux se taisaient. Le *Moniteur*, dirigé par Rabaut Saint-Étienne, sous l'inspiration de Danton, présente comme nécessaires les massacres qui

(1) Séance de la Commune du 3 septembre 1792.

1792.

s'accomplissent. La séance du matin de l'Assemblée nationale eut lieu comme si rien d'extraordinaire ne se fût passé aux prisons. Les ministres suivaient cet exemple. La commission des vingt et un semblait absente. On dîna chez Roland comme les autres lundis. Il s'y plaignit de l'usurpation de la Commune. Il avait adressé, dans la soirée du 3, une lettre au président de l'Assemblée nationale, lettre toute personnelle, où il était à peine question des massacres, et dans laquelle il disait : « Hier fut un jour sur les événements duquel il convient peut-être de jeter un voile. » Le but réel de cette lettre était de briser le conseil général de la Commune; de le réduire, ce conseil, à un simple service de délibération, et de rendre au maire de Paris son autorité, son influence. « Le salut de Paris exige que tous les pouvoirs rentrent à l'instant dans leurs bornes respectives, » disait Roland. On applaudit beaucoup. Lamourette proposa de donner ordre à la Commune de rendre compte de l'état de Paris. « Paris est parfaitement tranquille, » répliqua imperturbablement la Commune. Quiconque remonte aux causes des grandes effusions de sang humain trouvera presque toujours une compétition de pouvoir. Le sens des journées de Septembre ne serait pas complet dans l'esprit du lecteur qui oublierait la rivalité de la Commune et de l'Assemblée, de Roland et de Robespierre, de Robespierre et de Brissot, de la Gironde et de la Montagne. L'appa-

Lettres de Roland à l'Assemblée sur les massacres.

Sens politique des journées de septembre.

1792. rente indifférence des pouvoirs publics pour les massacres ne vint pas seulement de la terreur, elle eut également pour cause l'esprit de parti. Les passions personnelles se firent aussi complices des assassins. Brissot, parcourant la liste des victimes, s'écria, avec la naïveté de la haine : « Ils ont oublié Morande ! » Morande, son ancien collaborateur aux jours ténébreux de sa carrière, était depuis devenu son diffamateur acharné. Plus d'un chercha son ennemi parmi les cadavres, et, ne l'y trouvant pas, dit tout bas la parole de Brissot.

Impassibilité de Danton pendant les massacres.

Danton lui ne mêla ni haine, ni hypocrisie, ni ambition à cet horrible coup d'Etat contre les conspirateurs royalistes. Il était aussi ferme le soir du 3 que l'avant-veille. Mandar, vice-président de la section du Temple, le trouva au ministère de la justice, au milieu de ses amis : Camille Desmoulins, secrétaire du sceau, Fabre d'Eglantine, Manuel, Pétion, Robespierre. Il était en habit rouge, et causait comme de coutume. Lui seul avait l'esprit libre. Il venait pourtant d'apprendre la prise de Verdun, dont l'héroïque commandant, Beaurepaire, s'était fait sauter la cervelle plutôt que de se rendre. Mandar s'informa des moyens de salut extérieur. Parlant ensuite de l'intérieur, il proposa de mettre fin à des massacres qui déshonoraient la France. « Assieds-toi, répondit Danton; c'était nécessaire. » Mandar, consterné, s'éloigna et dit à Pétion et à Robespierre que le seul moyen d'en finir

Héroïsme de Beaurepaire à la prise de Verdun.

serait de nommer un dictateur. « Non pas! s'écria Robespierre; Brissot serait nommé! » Le mot de Robespierre, à propos de dictature, était aussi naïf que celui de Brissot sur Morande. A chaque instant, dans l'histoire de la Révolution, la petitesse des hommes contraste avec la grandeur des événements. 1792.

Inaction de l'Assemblée et de la Commune.

Cependant, au lieu de se porter en masse aux prisons et d'entraîner le peuple contre une poignée d'assassins, l'Assemblée votait sur la proposition du capucin Chabot, et prononçait ce serment : « Nous le jurons, plus de roi (1)! » Dans un pareil moment, un tel serment rendait bien fragile le ruban tricolore qui protégeait la prison du Temple. Aubert Dubayet ajouta plus noblement : « Déclarons que nous ne souffrirons jamais qu'un étranger donne des lois à la France. — Il n'est pas seulement question d'étranger, répliqua Larivière; nous jurons qu'aucun monarque ni étranger ni français ne souillera la terre de la liberté. » Cambon, dont le cœur s'éleva toujours à la hauteur de l'intelligence, essaya de ramener l'Assemblée au vrai sens de la situation. « Vous venez, s'écria-t-il courageusement, de jurer que vous combattriez les rois et la royauté, et déjà vous courbez la tête sous je ne sais quelle tyrannie. » La Commune et surtout le Comité de surveillance étaient désignés par ces mots.

(1) Séance de l'Assemblée nationale du 4 septembre, au matin.

1792. Dans la séance du soir, des officiers municipaux vinrent déclarer que les prisons étaient vides. On massacra pourtant encore dans la journée du lendemain, 5 septembre. Il y avait des hommes pour qui le meurtre était devenu une habitude. Les assassins réclamaient de nouvelles victimes. Santerre, beau-frère de Panis, membre du Comité de surveillance, protestait, en réponse à une injonction du ministre de l'intérieur, de rédoubler d'efforts auprès de la garde nationale pour mettre fin aux massacres, et n'en restait pas moins à peu près inactif. En réalité, Marat régnait. Il poussa l'audace jusqu'à ordonner une perquisition chez Brissot, et à décréter Roland d'arrestation, ordre qui ne fut point exécuté, du reste. Mais la Gironde se sentit menacée. Tout le monde l'était comme elle. L'assemblée envoya des commissaires aux sections; Santerre agit enfin; Danton vint à l'Hôtel-de-Ville et eut avec Marat une explication. La commission extraordinaire proposa même de faire arrêter ce dernier. Danton déclara qu'il donnerait sa démission plutôt que d'autoriser un acte qui eût sauvé Lafayette et les constitutionnels, et amené les Prussiens à Paris.

Règne sanglant de Marat.

Pétion vint au conseil général. Les partisans des doctrines sanguinaires de Marat essayèrent d'étouffer sa voix. Mais la majorité, lasse d'une domination qui jetait sur le conseil tout entier une horrible responsabilité, fit entendre des cris d'indignation.

Un d'eux accusa Panis d'avoir introduit Marat dans le conseil de surveillance à l'aide de la clause qui permettait à ce Comité de s'adjoindre trois membres pris en dehors de la Commune. Panis se justifia. Le terrible Comité était si puissant encore, que le massacre des détenus de Bicêtre ne fut point troublé, et que de nouveaux égorgements se préparaient de la manière la plus évidente. Marat, qui venait d'être nommé député de Paris, n'était pas satisfait des massacres accomplis. Il lui en fallait de nouveaux. Il eut l'audace de rédiger seul une circulaire qu'il signa de son nom et de celui de ses collègues du Comité de surveillance. Dans cette pièce, Marat demandait à la France la sanction des mesures de salut public prises par la Commune. C'était habilement rejeter sur le conseil général tout entier la responsabilité des actes du Comité de surveillance.

1792.

Domination du Comité de surveillance.

Circulaire de Marat.

Il serait sans doute impossible de nier toute solidarité entre le conseil général et ce Comité créé par lui. Cependant, l'usage bon ou mauvais que l'on fait d'un pouvoir est chose individuelle. Rappelant ensuite les massacres aux prisons, Marat ajoutait : « Sans doute la nation, après une longue suite de trahisons qui l'a conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'employer ce moyen si utile et si nécessaire ; et tous les Français se diront comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi, et nous ne laissons par derrière nous des brigands pour

1792. Anarchie et brigandage.

horrible moyen de gouvernement était usé. L'anarchie complète menaçait de détruire en peu de jours une civilisation si lentement et si laborieusement conquise. Comme dans les villes décimées par la peste, avilies par la terreur et par la mort, le crime marcha le front haut. Les bandits infestèrent les rues; ceints de l'écharpe municipale, ils arrêtèrent les passants, pénétrèrent dans les maisons. On dut battre le rappel contre le brigandage. Des femmes eurent les bras et les oreilles déchirées par les scélérats qui, en plein jour, leur arrachaient leurs bijoux. On pilla le Garde-Meuble. Les diamants de la couronne, notamment le *Régent*, furent enlevés. Des gens du peuple descendirent dans une cave du Carrousel, burent le vin, vendirent l'huile qui s'y trouvait. Sur la proposition de la section de l'Abbaye, les sections songèrent à former une confédération générale pour se protéger contre les brigands. Dans ce chaos reparaissaient les formes élémentaires de la société. Pressés de fuir ce honteux spectacle, les hommes de cœur couraient aux frontières; les femmes attroupées dans les églises cousaient les effets de campement.

La Commune perdait tout prestige : le comité de surveillance ayant fait vendre publiquement les bijoux sanglants des prisonniers massacrés, Sergent, l'un de ses membres, commit la faute grave d'acheter un camée en agate qu'il convoitait; le comité fut flétri jusque dans sa probité. Pen-

dant sa longue existence, Sergent traîna le sobriquet de *Sergent-Agate*. Les prisons, remplies de nouveau, adressaient des supplications à l'Assemblée pour qu'on n'égorgeât pas sans jugement. Au milieu de cet affaissement des âmes, le seul Marat conservait son imperturbable et effrayante attitude et continuait à demander du sang. Danton ayant sauvé Duport, illégalement arrêté à Melun, Marat furieux le traîna dans la boue de ses placards. Danton vint à l'Hôtel-de-Ville, et Marat, pris d'un attendrissement subit, l'embrassa et déchira ce qu'il venait d'écrire. 1792.

Querelle de Marat et de Danton.

Mais c'en était trop. De toutes parts grondait une sourde rumeur contre la commune de Paris. En Franche-Comté on arrêta deux commissaires de salut public. Un grand nombre de communes refusèrent obéissance à la commune de Paris. Cambon, Vergniaud, Aubert Dubayet, protestèrent contre l'usurpation de la Commune, invitèrent les citoyens à prendre les armes et à écraser ces hommes sanguinaires. Marat surtout était devenu l'objet d'une exécration dont on se ferait difficilement une idée. Lui que rien ne déconcertait, continuait ses placards, traitait Roland d'endormeur, invectivait « la femme Roland et son directeur Lanthenas, » parlait de « lapider la Convention si elle oubliait ses devoirs. » Le bruit d'un nouveau massacre se répandit. On lui assigna pour date le 20 septembre. On affirmait que le jour où

Marat devient l'objet de l'exécration générale.

1792.

Le conseil général de la Commune dissout le Comité de surveillance.

l'Assemblée législative cesserait ses fonctions, les représentants du peuple seraient égorgés. Le conseil général de la Commune comprit qu'il était urgent de briser le Comité de surveillance. Il prit un arrêté qui dissolvait ce comité et en excluait à l'avenir tout membre étranger au Conseil (1). C'était frapper Marat. Une proclamation du conseil général, affichée le lendemain, promettait à la population de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés, de protéger les prisons, d'assurer le respect de la loi. L'Assemblée nationale prit, de son côté, des mesures pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté individuelle dans Paris (2). L'organisation imaginée par les sections fut validée. On délivra des cartes civiques aux bureaux des sections. On arrêtait quiconque n'en était point muni; mesure d'ordre qui devint plus tard un moyen de vexation. Le renouvellement de la municipalité fut également décrété.

Capitulations de Longwy et de Verdun.

Tandis que ces événements se passaient à Paris, l'ennemi envahissait nos frontières. Longwy et Verdun avaient capitulé. Déjà, des détachements d'émigrés de l'armée du prince Hohenlohe, impatients d'imiter les Prussiens, menaçaient Thionville. Wimphen, par de vigoureuses sorties, tint en respect ces Français égarés, qui osaient porter les armes

(1) Séance du soir, du conseil général de la Commune, du 18 septembre 1792.

(2) Décret du 20 septembre 1792.

contre la patrie. Kellermann, avec quatorze mille quatre cents hommes et quatre mille neuf cents chevaux, avait passé le 5 à Toul, le 7 à Void, le 8 à Ligny, le 11 à Saint-Dizier, puis à Vitry-le-Français, où une lettre de Dumouriez lui fit connaître la marche de l'ennemi. Il se porta aussitôt à la droite de Dumouriez, à Dampierre-le-Château, où il arriva le 18. 1792.

Plan d'invasion des armées ennemies.

Le plan de l'ennemi était de pousser droit vers Paris, en laissant au duc de Saxe-Teschen le soin d'attaquer ou de contenir les places fortes qui côtoient la frontière dans le département du Nord, et de garantir sa marche du côté de la Lorraine, en échelonnant des troupes devant Metz, au pied des Ardennes orientales. L'ennemi, d'après ce plan audacieux, eût marché de Verdun à Sainte-Menehould, de Sainte-Menehould à Châlons, eût franchi la Marne et envahi la Champagne. Telle était, du moins, la présomptueuse pensée du roi de Prusse. Plus circonspect et moins ennemi de la France, le duc de Brunswick trouvait que les dispositions du pays ne répondaient pas à cette idée de *promenade militaire*, dont les émigrés avaient bercé l'imagination de Frédéric-Guillaume. Il eût fallu, pour le succès d'une pareille entreprise, autant de rapidité que d'audace. L'irrésolution du duc de Brunswick, qui trouvait insuffisants les moyens d'invasion, permit à Dumouriez de concevoir et d'exécuter le plan qui devait immortaliser son nom.

1792.
Audace
et énergie de
Dumouriez.

Il avait réuni, le 30 août, un conseil de guerre à Sédan, où campait son armée. L'avis général fut de se retirer derrière la Marne, et d'y rallier des renforts annoncés par le ministre de la guerre. Dumouriez ne répliqua rien à cet avis, garda secrète sa pensée. Elle semblait moulée sur celle de Danton, son ami. Elle consistait à opposer à l'audace du roi de Prusse une audace plus grande encore; au lieu d'abandonner le terrain, de prendre, ou du moins de feindre l'offensive. L'ennemi ne pouvait avancer sans franchir l'Argone, lisière de forêts, de marécages et de montagnes qui s'étend sur une longueur de treize lieues et sur une profondeur variable de une à quatre, derrière Charleville, Sédan, Montmédy, puis entre Sainte-Menehould et Verdun, et va mourir entre Bar-le-Duc et Commercy, dans les monts de la Meuse. On fixe à Passavant la limite réelle de l'Argone. C'est à travers les défilés de ces antiques forêts que devaient passer les armées de la coalition pour entrer en Champagne.

Cinq passages s'ouvraient parmi cet inabordable pêle-mêle de halliers, de ravins, de rivières et de marais. Le premier, nommé le Chêne-Populeux, est marqué par la route de Sédan à Rethel; le second, la Croix-aux-Bois, conduit de Buquenay à Vouziers; le troisième, le Grand-Pré, de Stenai à Reims; le quatrième, la Chalade, de Varennes à Sainte-Menehould; et le cinquième forme les Islettes, la route de Verdun à Paris. Le plan de Dumouriez

consistait à occuper ces défilés, à retarder ainsi la marche de l'ennemi jusqu'à l'entrée de l'hiver, à l'aide des secours qui lui arrivaient de toutes parts, et à réunir autour de lui les troupes de Beurnouville, de Kellermann et de Duval. Le général prussien Clayrfait occupait déjà Stenai. Les avant-postes de l'ennemi n'étaient plus qu'à cinq ou six lieues de l'Argone. Il fallait que Dumouriez, éloigné de douze lieues, les devançât, et que, sous l'œil même des Prussiens, il dérobât sa marche. Il y réussit. Dillon, traversant audacieusement la ligne des vedettes ennemies, occupa les Grandes-Islettes avec cinq mille hommes, et plaça un détachement à la Chalade. Dumouriez manquait de troupes pour occuper tous les défilés. Il se réserva celui de Grand-Pré. Il ne mit que cent hommes à la Croix-aux-Bois. Le Chêne-Populeux fut faiblement occupé. Le général Beurnonville avait ordre de se trouver le 14 à Rethel, avec la majeure partie des troupes du camp de Maulde. Duval arriva le 7 avec cinq mille hommes. Reims envoya dix huit cents hommes et quatre pièces de canon. On sait que Kellermann était en marche et devait se trouver, le 18, à trois lieues de Sainte-Ménehould, avec une vingtaine de mille hommes.

1792.

Dumouriez s'empare des défilés de l'Argone.

L'étonnement du duc de Brunswick fut profond, lorsqu'en poussant une reconnaissance, il vit le défilé des Islettes occupé. Il n'osa pas, avec ses soixante mille hommes, franchir ce passage, gardé

1792. L'ennemi franchit le passage de la Croix-aux-Bois.

par cinq mille soldats. Mais le prince Charles de Ligne, envoyé le 18 par Clairfayt dans la direction de la Croix-aux-Bois, s'aperçut que la défense n'en était que figurée. Il enleva la position. Elle fut reprise par le général Chazot. Clairfayt avait compris la faute de Dumouriez. Il s'obstina, rejeta Chazot de l'autre côté de l'Aisne, à Vouziers, et lui coupa les communications avec Dumouriez et Dillon. Le jeune prince de Ligne perdit la vie à cette affaire. Le passage du Chêne-Populeux fut attaqué par les émigrés. Six mille hommes sous les ordres du général Dubouquet défendaient ce passage depuis le 7. Mais Dumouriez, craignant une nouvelle attaque de Brunswick, avait retiré une partie de ces troupes et laissé seulement quatre bataillons et deux escadrons. Coupé de Grand-Pré, il se replia par Attigny, dans la direction de Châlons.

Faute et génie militaire de Dumouriez.

L'unique faute de Dumouriez faillit perdre la France et la Révolution. La situation de ce général semblait alors désespérée. Réduit à quinze mille hommes, il avait devant lui Brunswick et sa grosse armée, derrière lui Clairfayt et vingt-cinq mille hommes. Une forêt, deux rivières, l'Aisne et l'Aire, l'enfermaient. La nature semblait conspirer avec l'ennemi contre la France et la Révolution. Mais Dumouriez était de cette race d'hommes qui naquirent pour ces temps extraordinaires et dont nulle catastrophe n'étonnait l'audace. Il sacrifia résolument la route de Châlons et de Paris, décidé à se

porter sur le camp de Sainte-Menehould, d'y faire sa jonction avec Kellermann. Il envoyait en même temps à Chazot l'ordre de quitter Vouziers, à Beurnonville de partir de Rethel, à Kellermann d'abandonner Revigny et de se réunir tous trois à lui, à Sainte-Menehould. Il ordonne au général Sparre de couvrir Soissons, au général d'Harville de réunir entre Suippe et Pont-Favarger les contingents de Soissons, d'Epernay et de Rheims. Arthur Dillon, averti, devait faire bonne garde aux défilés des Islettes, de Passavant et de la Chalade. 1792.

Mouvement des armées françaises.

Dumouriez lui-même, par une nuit orageuse dont les ténèbres enveloppaient le mystère de ses combinaisons, laisse flamboyer les feux de ses postes avancés, franchit l'Aisne, se range en bataille sur la rive opposée jusqu'à ce que le dernier homme de son arrière-garde ait passé la rivière. Il était trois heures du matin. L'aube n'apparaissait pas encore. L'ennemi dormait. Dumouriez dirige aussitôt son artillerie sur Dammartin-sous-Ham. L'armée suit. Mais vers dix heures une multitude de soldats, chassés par les troupes allemandes, jettent le désordre dans nos colonnes. Une furieuse charge de ces terribles hussards que l'Allemagne tire de la Hongrie, augmente la terreur des fuyards de la division Chazot. Miranda arrête l'infanterie. Duval et Stengel repoussent l'ennemi. Deux mille hommes seulement continuent de fuir, portant dans toutes les directions la nouvelle de la déroute de l'armée

1792. française et de la trahison de Dumouriez. Une partie de ces lâches tomba aux mains de Dillon, qui les envoya au général en chef. Dumouriez leur fit raser les cheveux et les sourcils et les renvoya désarmés. Une nouvelle panique eut lieu pendant le campement. Mais elle fut promptement arrêtée. Le 16, l'armée française occupait enfin les hauteurs d'Autry, entre Maffrecourt et Sainte-Menehould, non loin du lieu cher à notre mémoire qui porte le nom sacré de Valmy. Le 18 la jonction était faite, et Dumouriez réunissait bientôt cinquante-trois mille hommes autour du drapeau français. Vingt-trois mille hommes dispersés couvraient en outre Châlons.

Jonction des divers corps devant Valmy.

A droite du camp l'Aisne formait un fossé naturel, à gauche régnaient un étang et des marécages, en face, sur la pente du plateau, s'étendait une vaste prairie. A une lieue de là, derrière le camp, on apercevait les clochers de Sainte-Menehould. Du haut du plateau, l'armée voyait les hauteurs de la Lune et de l'Hyron. Une vallée les séparait de ces collines. Le sol verdoyant de la vallée, tuméfié en quelques endroits, accidentait le terrain de tertres, sur l'un desquels tournait un paisible moulin, le moulin de Valmy. Dumouriez avait établi son quartier général à Sainte-Menehould. Il se trouvait ainsi placé à égale distance de son armée et du corps de Dillon, qui gardait l'important défilé des Islettes. Le roi de Prusse croyait l'armée française prise au

piége, parce qu'il la séparait de la Champagne et qu'il la serrait dans l'Argone. Mais par suite de la jonction de Dumouriez avec ses divers corps, et de la position qu'il venait de prendre, nos troupes étaient non-seulement en nombre pour se défendre, mais elle faisaient des deux côtés face à l'ennemi.

1792.

Les armées françaises font des deux côtés face à l'ennemi.

Les vingt-cinq mille hommes qui avaient pénétré en Champagne, sentant une armée sur leurs derrières, ne trouvant plus ni paille ni grains sur le sol pelé de la Champagne Pouilleuse (tout avait été rentré, vendu par ordre de Dumouriez aux armées françaises), enfonçant dans la boue, voyant briller partout la faux du paysan prêt à défendre sa chaumière, se trouvaient dans une situation embarrassante. Mais le duc de Brunswick, trouvant au contraire dans cette situation un moyen d'envelopper Dumouriez, s'avançait par Grand-Pré, Vouziers et Autry. Le 19, le roi de Prusse s'imagina que Dumouriez se croyait perdu et cherchait à battre en retraite. Cette erreur, provoquée par le mouvement de troupes auquel donnait lieu la jonction de Beurnonville et de Kellermann, qui s'achevait en ce moment, fit perdre toute prudence au roi de Prusse. Il lança toutes ses troupes en avant. L'ennemi voulait en finir d'un seul coup, et ne reprendre qu'après une victoire décisive la route de Châlons.

Embarras des troupes d'invasion.

Imprudence du roi de Prusse.

Kellermann se trouvait dans une position assez mauvaise sur le plateau de Valmy, avec les marécages de l'Aisne derrière lui. Dans la nuit du 19

1792.

Bataille de Valmy.

au 20, l'ennemi crut, au mouvement des troupes françaises, qu'elles se dirigeaient sur Châlons. L'attaque fut ordonnée. Les Prussiens rencontrèrent à Hausef l'avant-garde de Kellermann. Elle se replia après un engagement assez rude sur la hauteur de l'Hyron. Les Prussiens occupèrent celle de la Lune, fermant ainsi la route de Châlons. Le monticule du moulin de Valmy se trouvait entre l'Hyron et la hauteur de la Lune; celle de l'Hyron était un peu à la droite de Valmy. Depuis cinq heures du matin Kellermann était au pied du moulin, où il avait fait établir une batterie de dix-huit pièces de canon. Un épais brouillard enveloppait les hauteurs et la vallée. Craignant que Clairfayt n'attaquât l'Hyron, Dumouriez y envoya Beurnonville et donna en même temps à Chazot l'ordre de s'établir sur les hauteurs de Gisaucourt; mais les Prussiens y arrivèrent avant lui. Maîtres de Gisaucourt et de la Lune, les Prussiens eurent en ligne quatre batteries formant cinquante-huit pièces, dont un quart d'obusiers. L'artillerie gronda de part et d'autre pendant trois heures. Gœthe, qui suivait en poète l'armée prussienne, rapporte que l'atmosphère semblait d'un rouge foncé. Un boulet tua le cheval de Kellermann; un obus fit sauter un caisson. On vit sur le plateau de Valmy un mouvement de désordre de fâcheux augure. Les premières lignes françaises commençaient à plier. Brunswick crut tenir la victoire. Il donna l'ordre d'aborder à la baïonnette le mamelon de Valmy.

Les Prussiens se disposèrent sur trois colonnes et se mirent en marche. En voyant s'avancer ces soldats aguerris contre ces artisans français, soldats depuis quelques jours, et vierges encore des épousailles du combat, Kellermann eut une grande lueur d'intelligence. Il comprit qu'un mot, un seul mot pouvait, en un moment, faire de ces hommes inaccoutumés aux affaires de la guerre, des soldats dignes de vieilles légions romaines. Il cria : « Vive la nation ! » Aussitôt, le cri de : « Vive la nation ! » retentit sur tout le plateau avec un enthousiasme tellement sauvage, que le duc de Brunswick en fut étonné. Le nuage de sang des journées de Septembre passa devant ses yeux. Le mot de Dumouriez se trouvait réalisé. Chacun de ces volontaires était devenu un Léonidas gardant les Thermopyles de la France.

1792. Enthousiasme et solidité des volontaires français.

Kellermann forme son infanterie sur trois colonnes. Il ordonne à ces colonnes d'attendre l'ennemi sans tirer, et de fondre dessus à la baïonnette dès qu'il gravirait le plateau. Les Prussiens s'approchèrent assez près pour distinguer les mâles visages de ces jeunes soldats que l'Europe coalisée allait apprendre à connaître. Brunswick entrevoit toutes les conséquences d'une bataille perdue. Il sait que la monarchie prussienne peut être emportée dans la défaite ; il comprend que les émigrés l'ont trompé, que la France et la Révolution ne font qu'une même pensée incarnée, non pas dans quelques factieux,

1792. mais dans la nation elle-même. Malgré les fureurs du roi de Prusse, il ordonne à ses colonnes de regagner le camp. Elles se replièrent en grande hâte, foudroyées par la batterie de Valmy. La canonnade recommença. A six heures, Brunswick ordonna une nouvelle attaque. Elle fut encore accueillie aux cris de : « Vive la nation! » et plia sous le feu. Brunswick se retira.

Inutiles attaques du duc de Brunswick.

Ainsi finit la *canonnade* de Valmy. Elle coûta huit ou neuf cents hommes tués ou blessés à chacune des deux armées. Mais dès l'instant où une armée d'invasion cesse l'offensive, on peut la considérer comme vaincue. La route de Châlons resta aux Prussiens; il nous restait celle de Vitry. Kellermann occupa, la nuit, les hauteurs de Gisaucourt. Le reste de la campagne ne consista qu'en escarmouches insignifiantes. L'armée ennemie, décimée par la maladie, manquant d'approvisionnements, était dans une situation déplorable. On mit peu d'ardeur à la poursuivre. La jalousie de Kellermann contre Dumouriez, les préoccupations de celui-ci relativement à son plan d'invasion de la Belgique, amoindrirent les conséquences de la victoire. Le roi de Prusse songeait à son royaume, à cette proie de la Pologne, dont il espérait sa part. Il se retira définitivement le 30 septembre, au soir. Le duc de Saxe-Teschen, avait levé le siége de Lille. Custine prenait Trèves, Spire et Mayence; Montesquiou envahissait la Savoie, Anselme le

Retraite des armées ennemies.

comté de Nice; la France révolutionnaire allait 1792.
bientôt, non-seulement s'affermir par ses succès, mais encore porter aux nations, avec le drapeau tricolore victorieux, le symbole d'une justice nouvelle dans le gouvernement des Sociétés.

Avant de repasser les frontières, le 23, Frédéric-Guillaume avait envoyé une note à Dumouriez. Il consentait à traiter, pourvu qu'on rendît à Louis XVI la liberté, et que la propagande révolutionnaire cessât d'agiter les esprits en France et en Europe. Il n'était pas au pouvoir de Dumouriez d'accueillir ces négociations inutiles. La Législative venait d'achever sa carrière. La Convention venait de s'assembler, pareille à un Sinaï enveloppé d'éclairs et de tonnerres. Il n'y avait plus rien à faire pour le monarque infortuné de la prison du Temple.

LIVRE XI

DU 21 SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE 1792

Aspect de la Convention. — Causes de haine entre les partis. — Caractère de la Montagne. — Qualités et défauts de la Gironde. — Le Centre ou Marais. — Première séance de la Convention. — Motion de Manuel sur la présidence. — Danton se démet de ses fonctions de ministre de la justice. — La Convention abolit la royauté. — La Convention décrète le renouvellement des corps municipaux, administratifs et judiciaires. — Débats relatifs à la réforme judiciaire. — Persistance et acharnement des partis. — Accusation de la Gironde contre Paris. — Discours violents au club des Jacobins. — Vaines tentatives de conciliation entre la Montagne et la Gironde. — Accusations de dictature et de triumvirat. — Défense de Danton. — Robespierre se disculpe. — Portrait de Marat. — Marat à la tribune de la Convention. — Discours de Vergniaud contre Robespierre et Marat. — Fureurs que soulève Marat. — Menaces de Marat à la Convention. — La Commune désavoue le comité de surveillance. — Préventions de la Gironde. — Complots imaginaires. — Haine de la Gironde contre les chefs de la Montagne. — Marche victorieuse des armées françaises. — Dumouriez à la barre de la Convention. — Dumouriez au club des Jacobins. — Harangue de Collot-d'Herbois. — Affaire des soldats prussiens massacrés à Rethel. — Dialogue entre Marat et Dumouriez dans le salon de Talma. — Accusation de Marat contre Dumouriez. — Indignation de la Convention contre Marat. — Acharnement de la Gironde contre Danton. — Brusque attaque de Danton contre Roland. — Accusations indirectes de madame Roland contre Danton. — La Convention décrète l'examen des comptes de la Commune. — Etranges déclarations de Marat. — Examen des dépenses secrètes du pouvoir exécutif. — Négligence et prodigalité de Danton. — Les sections protestent contre le projet de donner une garde à la Convention. — Aveu sanguinaire de Marat. — Situation morale et politique de Robespierre à la fin de 1792. — Doctrines de Robespierre. — Robespierre est accusé d'aspirer à la dictature. — Discours de Louvet. — Menaces de Cambon contre

Robespierre. — Exagération des attaques de Louvet. — Caractère théâtral de la Convention. — Succès passager de Louvet. — La Commune fléchit devant la Convention. — Les Jacobins s'unissent contre le péril commun. — Réponse de Robespierre aux accusations de Louvet. — Habileté de Robespierre dans sa défense. — La Convention passe à l'ordre du jour sur les accusations de Louvet contre Robespierre. — Joie et triomphe des Jacobins. — Rapport de la commission des Vingt-Quatre contre Louis XVI.

La première séance de la Convention eut lieu le 21 septembre, un vendredi, à midi. Les députés, au nombre de sept cent quarante-neuf, se réunirent dans l'ancienne salle de théâtre du château des Tuileries. Les scènes qui allaient s'y passer ne rappellent guère l'idée des comédies galantes en vogue au XVIIIe siècle. Dans cet étroit espace, les partis purent se compter, se mesurer des yeux. A droite se plaça la Gironde, qui jadis avait tenu la gauche. De l'autre côté siégea la Montagne, maintenant forte d'une centaine de membres. Le plus grand nombre se tenait au centre et formait cette masse flottante qui donnait la majorité. On comptait à la Convention quarante membres de l'Assemblée constituante. Les membres réélus de l'Assemblée législative étaient au nombre de plus de cent quarante, presque tous Girondins. Les célébrités révolutionnaires, anciennes ou récentes, se trouvaient ainsi réunies dans une même assemblée comme pour une lutte suprême entre les principes qu'elles représentaient. La Gironde et la Montagne avaient en quelque sorte levé le ban et l'arrière-ban de leurs partisans. Outre Vergniaud, Condorcet, Isnard,

1792.

Aspect de la Convention.

1792. Guadet, Gensonné, Lasource, on voyait dans le groupe girondin Rabaud-Saint-Etienne, Pétion, Buzot, Lanjuinais. La Montagne avait évoqué les monstres eux-mêmes, Carrier, ex-procureur, Lebon, ex-curé de village, l'instituteur Billaud-Varennes, l'histrion Collot-d'Herbois, Panis, Fréron, Marat. Parmi les chefs figuraient du moins des hommes comme Robespierre, Danton, Camille Desmoulins, Manuel, le jeune Saint-Just. Deux jurisconsultes, Merlin (de Douai), Cambacérès; deux poètes, Chénier, Fabre-d'Eglantine; un chimiste illustre, Fourcroy; deux artistes, David et Sergent. Le duc d'Orléans, élu sous le nom de L. P. Joseph Egalité, siégeait aussi à la Montagne. Dans une lettre adressée à la Commune, il avait remercié les électeurs de lui avoir donné ce sobriquet, disant qu'il l'acceptait avec reconnaissance, que la Commune « ne pouvait en choisir un plus conforme à ses sentiments et à ses opinions. » On apercevait au centre Siéyès et Barrère, qui en personnifiait la mobilité et les terreurs.

Causes de haine entre les partis.

La nomination d'une partie des membres de la Commune avait achevé d'exaspérer la Gironde et les anciens députés de la Législative. Ils oubliaient leur abstention pendant les massacres de septembre et rejetaient sur leurs adversaires politiques toute l'horreur du sang versé. Les députés des départements, épouvantés des récits des massacres des prisons, habilement excités à l'indignation et à la

colère par les Girondins, arrivaient avec les plus fortes préventions contre Paris et sa députation. Ils prêtaient ainsi le flanc à ces accusations de fédéralisme que la Montagne allait bientôt lancer contre eux. Les hommes avaient mûri sans doute pendant ces trois années d'orages, mais il s'en fallait bien que leurs passions se fussent assoupies. On remarquait au contraire sur leurs traits une concentration singulière. Soumis trop longtemps à l'action des passions politiques, ils avaient perdu le sang-froid. Quelques-uns touchaient à un état voisin de l'aberration. Les formes de leur langage, comme leurs traits, exprimaient l'exaltation de leurs sentiments. 1792.

Caractère de la Montagne.

La Montagne était, selon l'expression de Garat, un poste militaire où se rendaient les hommes à passion, ennemis de la théorie, pleins de mépris pour l'élégance de langage, parce qu'ils se figuraient qu'elle pouvait dissimuler des piéges tendus à la liberté. On y voyait les députés élus par les campagnes et les classes ouvrières, et qui avec une sorte d'ostentation d'égalité en conservaient le costume. Quelques-uns, plus propres à porter les armes qu'à faire des lois, apportaient à l'Assemblée un esprit purement belliqueux. D'autres mêlaient à leurs passions politiques un fanatisme qu'on n'avait jusqu'alors observé que dans les querelles de religion. Quelques rares débris de la noblesse et du clergé, craignant sans cesse qu'on ne suspectât leur amour pour la Révolution, croyaient conjurer

1792. ce péril en s'unissant à la Montagne. A ces divers éléments il faut ajouter quelques savants de sciences exactes, fort dédaigneux des gens de lettres et des avocats, croyant qu'à la science seule appartenait la solution des problêmes de l'avenir et chez qui la rectitude dégénérait en raideur. Les mélancoliques, les soupçonneux, les gens qui ne conçoivent la vertu que sous l'aspect de la plus sombre austérité, les exagérés, complétaient ce groupe de députés qui dans l'histoire a conservé le nom de Montagne. La Gironde accusait la Montagne d'ignorance et de barbarie. Elle lui reprochait de fomenter l'anarchie, de propager des théories contre la propriété, de viser à l'égalité des fortunes, de conspirer enfin contre la République pour mettre sur le trône le duc d'Orléans. Quelques-uns même soupçonnèrent Danton d'aspirer à la couronne, tant furent injustes et absurdes les accusations du temps.

Qualités et défauts de la Gironde.

La Gironde se composait, à la Convention, de républicains de sentiment plutôt que de raison, d'économistes amis de la grande propriété, de la liberté, des arts et du commerce, de théoriciens brillants mais souvent spécieux, de rhéteurs épris des luttes oratoires, de quelques hommes de génie et de beaucoup d'hommes de trop d'imagination, de quelques impétueux devenus réactionnaires, d'esprits affectés d'invincibles préventions, d'un grand nombre d'hommes cultivés, à passions douces, doués de vertus domestiques, agréables, bien-

veillants et pourvus des dons de la fortune. Au fond, ces hommes nourrissaient un orgueil naturel de leurs talents et un mépris de la multitude qui en était la conséquence. La Montagne leur reprochait de n'être qu'une armée de propriétaires ambitieux cherchant leur élévation au détriment de l'égalité, voulant une royauté nulle, un fantôme de trône, un semblant de liberté, ou à la place de cette monarchie fictive, la royauté de la puissance et du talent. Les Montagnards reprochaient encore à leurs adversaires l'abstraction de leurs principes sociaux, la manière étroite dont ils interprétaient les droits de l'homme, le côté captieux de leurs principes économiques dont le résultat devait être d'enrichir d'abord le propriétaire. A qui leur jetait comme une accusation le nom du duc d'Orléans, ils renvoyaient celui de Dumouriez; traitaient d'aristocrates et de royalistes qui les nommait conspirateurs et anarchistes. L'injustice et la vérité se croisaient dans ces reproches réciproques. 1792.

Le centre ou marais.

Le centre, ou la plaine, se composait d'hommes impartiaux, timorés ou prudents. La faiblesse du caractère fut le trait marquant de cette masse considérable, qui eût pu dominer les factions et ne fit que les suivre. On donnait à cette portion de l'Assemblée le surnom méprisant de *marais*. Ils parlaient peu, manifestaient souvent par de brèves exclamations leurs sentiments et leurs opinions: on les traita de *crapauds*. Il faut au public français des

1792. gladiateurs de tribune, comme il fallait aux Romains des combattants sur l'arène du cirque.

Telles sont les trois grandes familles d'esprits politiques qu'on rencontre aux premières années de la Révolution. Il était nécessaire de les classer et de les définir, car on les retrouvera perpétuellement semblables à elles-mêmes au fond des agitations du peuple français, à la fin du XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe.

Première séance de la Convention.

Il fut évident, dès l'ouverture de la Convention, que la Gironde entraînait la plaine et disposait de la majorité. Pétion fut nommé président. Les six secrétaires qui obtinrent la pluralité des suffrages furent Condorcet, Brissot, Rabaud-Saint-Etienne, Lasource, Vergniaud et Camus. Une question de cérémonial occupa les premiers moments de l'Assemblée. Manuel demandait que le président de l'Assemblée fût logé dans le Palais National, près des attributs de la force et de la loi. « Il n'y aura point de président de la France, répliqua Chabot; vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les Sans-Culottes. » « Hors de cette salle, ajouta Tallien, le président est simple citoyen; on ira le chercher au troisième ou au cinquième, c'est là que loge la vertu (1). » Mais les partis avaient hâte d'en venir aux mains. La Montagne n'ignorait pas qu'on l'accusait de susciter la dictature d'un

Motion de Manuel sur la présidence.

(1) Séance de la Convention du 21 septembre 1792.

triumvirat composé de Robespierre, Danton et Marat. Son premier soin fut d'anéantir ces sourdes accusations en les prévenant par d'énergiques protestations, en vouant à une égale exécration la dictature, la royauté, le triumvirat. Couthon, Bazire, Rouhier parlèrent en ce sens. Danton joignit l'acte à la parole. Il résigna ses fonctions de ministre de la justice, disant : « Je ne suis plus que mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. » Il demanda qu'il n'existât de Constitution que celle qui serait acceptée par les assemblées primaires, et rassurant habilement la propriété qui se croyait menacée : « Abjurons ici toute exagération, déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues. » Cambon protesta contre un décret irrévocable. Ces deux motions furent converties en décrets. La Convention déclara ensuite le maintien des pouvoirs non-révoqués et de la perception des impôts. Collot-d'Herbois se leva impatiemment et demanda que, sans attendre au lendemain, on proclamât l'abolition de la royauté. « Personne de nous, s'écria Grégoire, ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois. Je demande donc que par une loi solennelle vous consacriez l'abolition de la royauté. Les rois, ajouta-t-il, sont dans l'ordre moral ce que lès monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. » A ces mots de

1792.

Danton se démet de ses fonctions de ministre de la justice.

1792. La Convention abolit la royauté.

l'abbé Grégoire, l'Assemblée vota d'acclamation et avec des cris prolongés un décret ainsi conçu : « La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France (1). » Au même instant une troupe de jeunes volontaires ayant été admise à défiler dans le sein de la Convention, emporta vers la frontière la nouvelle de cette grande nouveauté qui allait bouleverser le monde. Dans la séance du soir, les ministres vinrent prêter serment de fidélité à la République. Les sections envoyèrent des députations porter l'assurance de leur dévouement. Les feuilles girondines célébrèrent avec enthousiasme la naissance de la République.

La Convention décrète le renouvellement des corps municipaux, administratifs et judiciaires.

Le 22, la Convention émue des plaintes qui lui arrivaient des départements décréta le renouvellement des corps municipaux, administratifs et judiciaires. Billaud-Varennes intervint ici et jeta une parole qui étonna la Montagne elle-même. « Quant aux tribunaux, dit-il, je crois qu'il ne suffit pas d'en réélire les membres, il faut les supprimer. Que deux experts soient les arbitres des différends ; cette justice sera plus prompte, plus impartiale, moins dispendieuse. » Tallien proposa une transaction par laquelle tout citoyen pût être juge sans être homme de loi. Danton compara aux prêtres ceux qui se sont fait un état de juger les hommes. « La justice, dit-il, doit se rendre par les lois simples de la raison.

(1) Décret du 21 septembre 1792.

1792. Débats relatifs à la réforme judiciaire.

— Ceux qui veulent placer dans les tribunaux des hommes dépourvus de la connaissance des lois, répliqua Chassey, veulent mettre la volonté du juge à la place de celle des lois » Il traita ces motions de flagorneries à l'adresse du peuple. « Vous ne flagorniez pas le peuple, s'écria Danton, lors de la révision ! » De violents murmures trahirent la fureur qui animait les deux partis. Chassey expliqua son observation. Elle fut complétée par un autre député, homme de loi, Mathieu, qui, pour les matières criminelles ne vit rien d'impossible à appeler tous les citoyens indistinctement aux fonctions judiciaires, mais trouva la proposition inadmissible pour les tribunaux civils, la complication des lois civiles exigeant la connaissance de ces lois. Il ajouta cependant : « Depuis longtemps j'ai désiré qu'il y eût dans chaque tribunal un prud'homme qui ne connût pas les lois et qui imposât la simplicité du bon sens naturel à l'habitude des praticiens. » Danton revint à la charge, soutenant qu'il n'y avait aucun inconvénient grave à exclure les gens de loi, qu'un très-petit nombre d'entre eux d'ailleurs étaient réellement versés dans la connaissance des lois. Les passions se rallumèrent. « Je demande, s'écria Osselin, que convaincus par l'avantage des établissements des juges de paix et des juridictions consulaires, vous portiez le dernier coup à la Robinocratie. » La Convention déclara que les juges pourraient être choisis indistinctement parmi tous

1792. les citoyens. Vergniaud obtint pourtant que la proposition serait renvoyée à un comité pour les moyens d'exécution. La Gironde ici regagnait une partie du terrain perdu. Elle se sentait forte d'ailleurs et voulait à tout prix entamer une lutte dans laquelle elle espérait triompher. Malgré les tentatives de conciliation visibles dans la motion de Danton sur la propriété, dans les protestations de plusieurs montagnards contre le triumvirat et la dictature, la Gironde restait dédaigneuse et courroucée. Nul parti n'abdiquait ses prétentions, le parti orléaniste lui-même, quoique le duc d'Orléans eût la veille voté l'abolition de la monarchie. Il fut aisé de s'en convaincre, le 22, dans la séance du soir, quand Servan, ministre de la guerre, lut la relation de Kellermann sur l'affaire de Valmy. Sous prétexte de l'embarras du choix, le général ne citait parmi les officiers qui s'étaient distingués à ce combat que deux personnes : « M. Chartres et son aide-de-camp M. Montpensier. »

Persistance et acharnement des partis.

Les clubs et les journaux envenimèrent les passions hostiles de la Gironde et de la Montagne. Des paroles meurtrières furent échangées. Les journalistes et les clubistes girondins traitèrent les Montagnards de factieux, les accusèrent de vouloir désorganiser la société. Les allusions se mêlèrent aux attaques directes. Kersaint, dans la séance de la Convention du 24, parlant d'élever des échafauds contre les voleurs et les assassins qui se mul-

tipliaient dans Paris, ajouta insolemment : « Il y a peut-être quelque courage à s'élever ici contre les assassins. » La Gironde applaudit. Bazire, Tallien, Fabre-d'Eglantine, Sergent et Collot d'Herbois protestèrent contre de nouvelles lois de sang. Vergniaud insista et Lanjuinais ajouta que Paris était plongé dans la stupeur et l'effroi, que lui-même en arrivant avait frémi. « Il ne faut pas de lois contre les assassins, dit-il; mais il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat. » Buzot, écartant soudain toute allusion, toute réticence, mit dans un discours impétueux la pensée en même temps que la passion de la Gironde : la haine et la rivalité de la province contre Paris. « Etranger aux révolutions de la ville de Paris, je suis arrivé ici, dit-il, avec la pensée que je conserverais l'indépendance de mon âme. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre. Je demande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante que nous n'ayons rien à craindre... Eh! croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris? » La Montagne ne répondit rien à cette attaque violente. La Convention décréta que six commissaires rendraient compte de l'état de Paris, présenteraient un projet de loi contre les provocateurs à l'assassinat, feraient connaître les moyens de mettre à la disposition de la Convention une force publique prise dans les quatre-vingt-trois départements (1).

1792.

Acccusation de la Gironde contre Paris.

(1) Décret du 24 septembre 1792.

1792.

Discours violents au club des Jacobins.

Mais si la Montagne se tut à l'Assemblée, quelques-uns de ses membres les plus ardents ne purent le soir aux Jacobins contenir leur colère. Le 23, Chabot relevant un article furieux du *Patriote français* s'écriait : « Je dis que si Brissot n'explique pas cet article de son journal, il est le plus grand des scélérats. » Le lendemain, parlant de la Gironde, il ajouta : « Le projet le plus fatal de cette secte endormeuse est celui d'établir un gouvernement fédératif. » Rapprochée des imprudentes paroles de Buzot, cette accusation devait aisément trouver du crédit dans l'esprit du peuple de Paris. Fabre-d'Eglantine plus modéré, mais plus terrible par cela même, déclara que le discours de Buzot lui avait paru « étudié à l'avance. » Pétion qui présidait voulut défendre son ami Buzot. Mais Fabre-d'Eglantine revint à la charge. La société semblait disposée à la concorde. Elle eût voulu voir chacun déposer ses préventions. Une provocante communication de Barbaroux ranima la méfiance. Il annonça que huit cents Marseillais partaient pour Paris. « Chaque homme, dit-il, a reçu de ses père et mère deux pistolets, un sabre et un fusil, et un assignat de mille livres (1). Paris s'émut. La fureur entra dans les âmes.

Vaines tentatives de conciliation entre la Montagne et la Gironde.

Vainement quelques esprits conciliateurs et impartiaux essayèrent-ils de conjurer ces fatales di-

(1) Séance des Jacobins du 24.

visions entre la Gironde et la Montagne. La Gironde fut sourde. Garat supplia Brissot, Salles, Gensonné et quelques autres de terminer ces odieuses querelles. Danton auquel il s'adressa lui répondit longtemps après, quand le sang allait couler : « Vingt fois je leur ai offert la paix, ils ne l'ont pas voulue. Ils refusèrent de me croire pour conserver le droit de me perdre. Ce sont eux qui nous ont forcés de nous jeter dans le sans-culottisme qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui se dévorera lui-même. » Barbaroux, à qui l'on fit des ouvertures, les repoussa avec un sauvage dédain. La Gironde était déterminée par le succès de sa première attaque, à briser du même coup Danton, Robespierre et Marat qu'elle persistait à associer dans une commune pensée, malgré l'incommensurable différence de leurs vues et de leur caractère. 1792.

Dès le début de la séance de la Convention du 25 septembre, la lutte éclata dans toute sa violence. Tandis qu'une foule impatiente et curieuse assiégeait les portes de l'Assemblée, Merlin, rappelant la motion de Buzot, s'écria dans le langage passionné de cette terrible époque : « Je demande que ceux qui connaissent dans cette assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature, m'indiquent ceux que je dois poignarder. » Il cita à ce sujet des mots prononcés la veille par le Girondin Lasource. Celui-ci répliqua, par des paroles amères, des accusations vagues. Tout en rendant justice au

Accusations de dictature et de triumvirat.

1792. peuple de Paris, auquel il avait dû la vie dans la journée du 10 août, il reproduisit en termes exagérés la fatale théorie qui perdit la Gironde. « Je crains, dit-il, le despotisme de Paris... Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigants, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence. » Il continua sur ce ton plein de menaces et de colère. Danton répliqua par des paroles fraternelles, s'estimant heureux de cette explication. « S'il existe, dit-il, un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentants du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. On parle de dictature et de triumvirat. Cette imputation ne doit pas être une imputation vague et indéterminée; celui qui l'a faite doit la signer. » S'expliquant personnellement sur son compte, il démontra qu'il avait fait depuis trois ans tout ce qu'il avait pu pour la liberté. Il convint qu'il existait dans la députation de Paris un homme qui avait dû encourir ces accusations. « C'est Marat, dit-il. Ses opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou pour le parti aristocratique. » Il répudia toute communauté d'idées avec Marat, rappela son altercation avec lui à la mairie, et le représenta comme un homme égaré par les vexations dont il avait été l'objet. « Je crois, dit-il, que les souterrains dans lesquels il a été renfermé ont ulcéré son âme. » C'était l'accabler en le défen-

Défense de Danton.

dant. Il termina par quelques paroles d'un grand sens qui réduisaient à néant la théorie girondine. « Aucun de nous, dit-il, n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière... Faisons disparaître ces idées absurdes... La France doit être un tout indivisible. » — « Je dis, répliqua le marseillais Rebecqui, qu'il existe un parti dans cette Assemblée : c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce. » 1792.

Robespierre se disculpe.

Robespierre vint se disculper. Il le fit en termes maladroits. Son discours fut d'une fatigante personnalité. Il voua d'ailleurs à la mort, comme l'avait fait Danton, quiconque proposerait la dictature. « Vous m'avez accusé, s'écria-t-il; je ne vous en tiens pas quittes, vous signerez votre accusation. » Le marseillais Barbaroux se présenta pour signer. Il déclara que les marseillais ne baisseraient jamais le front devant un roi ou devant un dictateur. Il répéta que huit cents marseillais armés d'un sabre, d'un fusil, de deux pistolets et d'un assignat marchaient vers Paris. « Nos commettants, dit-il, nous ont chargés de combattre les intrigants et les dictateurs. » Il rapporta son entretien avec Robespierre et Panis, maintint l'accusation, accusa également la Commune. « Je fais serment, s'écria Panis, que je ne lui ai jamais parlé de dictature ! » Barbaroux ne répliqua rien. Cambon élargit un peu le débat et le précisa en accusant non pas une dictature imaginaire, mais la dictature de la Com-

1792. mune. « Comment, s'écria l'organisateur des finances de la Révolution, comment, lorsqu'il existe une Assemblée nationale, a-t-on l'audace de s'emparer des caisses publiques. Les lois ne sont-elles donc pas obligatoires pour cette commune comme pour toutes les communes de la République? » Et comme le nom de Marat, dans ce discours, était tombé de ses lèvres, évoqué, Marat parut.

Portrait de Marat.

Sa personne n'était pas faite pour atténuer l'effroi qu'inspiraient ses écrits. La peinture complaisante et qui aime à idéaliser la laideur elle-même n'a laissé de Marat qu'une image mensongère. Mais le plâtre qui moula les traits de cet homme au moment de sa mort, sans que la maladie ou la corruption eussent pu en altérer la forme, le plâtre ne ment pas. Or jamais laideur plus effrayante n'apparut sous le ciel. Quelque chose d'impudent, de grotesque et de terrible se combine sur cette face. Le front est d'un scélérat, la bouche d'un charlatan, le nez de ce type empreint dans Maccus, le polichinelle romain. L'ensemble des traits est un chaos comme les idées. Mais ce que le plâtre n'a pu rendre, c'est le ton cuivré de ce visage, c'est cette marche convulsive, cette encolure de vautour. Sous cette enveloppe affreuse, Marat cachait une intraitable vanité. Né à Neufchâtel en 1764, il avait étudié la médecine et cherché à faire une révolution dans les sciences avant de songer à en faire une dans la politique. L'ironie de Voltaire l'avait,



Flameng sc. — Delâtre imp. Paris.

MARAT

D'APRÈS DANIEL, TIRÉ DE LA COLLECTION VIGNÈRES.

POULET MALASSIS ET DE BROISE ÉDITEURS.

dès ses premières tentatives, piqué de son terrible dard. Rien de plus implacable au fond que les luttes scientifiques. Marat y puisa une aigreur que rien ne put apaiser. Un physicien, Charles, qu'il provoqua, le blessa. Les excitations de la misère se joignirent chez lui à celles de la vanité. On rapporte qu'il fut réduit pour vivre à vendre un spécifique dans les rues. Il exerça ensuite la médecine et fut attaché aux écuries du comte d'Artois. En 1789 c'était un homme tout prêt pour les excès de fureur qu'engendrent les révolutions. Il n'avait vu à travers l'histoire, dit Garat, qu'une légende d'extermination. Il crut à la mort et en fit un système. Dénonçant et accusant toujours, il rencontra trop souvent la vérité et se donna des airs de prophète. Poursuivi et chargé de décrets d'arrestation dès les premiers orages révolutionnaires, il vécut tantôt errant, tantôt enseveli dans l'ombre des souterrains, manifestant seulement sa vie réelle par d'épouvantables placards qu'il composait et imprimait, et que d'obscurs complices allaient la nuit coller aux murailles de Paris. Il avait fallu que l'échafaud régnât sur la place publique, que les égorgements en masse fussent devenus un moyen politique, pour que Marat pût quitter les entrailles de la terre et entrer dans la rouge atmosphère qui enveloppa la France aux derniers mois de 1792. 1792.

Marat à la tribune de la Convention.

Lorsqu'on vit dans cette grande lumière de la tribune française, Marat hideux, grotesque, squa-

1792. lide, couvert en quelque sorte des ténèbres de ses caves et du sang de septembre, un cri terrible s'éleva : « A bas de la tribune! » Il ne s'en émut pas. Il les regarda de cet œil impassible dont la mort doit contempler les vivants, sachant bien qu'un grand nombre de ceux dont la voix s'élevait le plus violemment contre lui périraient sous le couperet national. « J'ai, dit-il, dans cette assemblée, un grand nombre d'ennemis personnels..... » L'Assemblée se lève comme un seul homme. Ce ne furent plus des murmures, des interpellations. Un cri presque unanime retentit : « Tous! tous! » Lui, mettant le comble à son audace: « J'ai dans cette assemblée, répéta-t-il, un grand nombre d'ennemis personnels, je les rappelle à la pudeur. » Il releva l'accusation portée contre la députation de Paris, et dit : « Cette inculpation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. » Il disculpa Danton, Robespierre, assuma orgueilleusement l'initiative en même temps que la responsabilité des projets de dictature, déclara qu'il avait demandé qu'on nommât dictateur un citoyen sage, juste et ferme, qui n'eût d'autorité que pour abattre des têtes criminelles, et qu'on lui mît un boulet aux pieds pour l'enchaîner à la patrie. « M'accusera-t-on de vues ambitieuses, ajouta-t-il? je ne descendrai pas jusqu'à une justification; voyez-moi et jugez-moi. » Ses vêtements sordides et sa hideuse personne éloignaient assez en effet l'idée de la majesté

1792.

du pouvoir. Mais il savait quel trésor d'envie se mêle dans les rangs infimes du prolétariat à l'idée de l'égalité, il sentait que ses sales habits étaient dans ces derniers rangs du peuple, quelque chose comme la robe au prêtre; et quand il parlait de mettre un boulet aux pieds de son sanglant dictateur, quel autre que lui-même pouvait-il trouver digne d'une pareille mission; quel autre que Marat eût consenti à traîner ce boulet dans le sang des échafauds et à régner seulement pour tuer?

Discours de Vergniaud contre Robespierre et Marat.

Si odieux que puisse être un homme, on doit rester juste envers lui. Vergniaud l'oublia et exprima son dégoût de remplacer à la tribune un homme chargé de décrets de prise de corps. Bien placés dans la bouche d'un Feuillant, ces reproches n'étaient pas fondés dans celle d'un Girondin. Tallien et Chabot rappelèrent en effet qu'il s'agissait de décrets du Châtelet. Vergniaud lut ensuite la circulaire du comité de surveillance, il chercha à établir une corrélation entre cette circulaire et une dénonciation de Robespierre aux Jacobins contre Vergniaud, Ducos, Guadet, Brissot, Lasource, etc. Il rappela qu'il n'avait jamais parlé de Robespierre qu'avec estime, afin de faire ressortir tout ce qu'il y avait d'odieux de sa part à l'accuser d'avoir voulu livrer la France au duc de Brunswick. « C'est faux! » s'écria Sergent. Vergniaud parlait en effet d'après un on dit. « Comme je parle sans amertume, répliqua-t-il, je me féliciterai d'une dénéga-

1792. tion qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. Mais il est certain que dans cet écrit on appelle les poignards sur l'Assemblée. »

Un autre Girondin, Boileau, lut un fragment du journal de Marat. L'ami du peuple y accusait les députés et demandait une nouvelle insurrection. A chaque phrase que lisait Boileau, l'indignation de l'Assemblée contre Marat grossissait. Elle éclata dans ces cris furieux : « A l'Abbaye! à l'Abbaye! » — « Je demande la parole, » articula impassiblement Marat. Il revint à la tribune et dit : « Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre moi je m'en fais gloire, j'en suis fier... l'écrit que l'on a cité, je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et que la dissimulation est étrangère à mon cœnr; mais j'atteste que cet ecrit est fait depuis plus de dix jours. Il ajouta qu'il suivait une nouvelle marche et fit lire par un secrétaire de l'Assemblée un écrit dans lequel il se comparait à Rousseau qu'on avait aussi voulu faire passer pour *un fol atrabilaire.* Marat promettait avec une railleuse soumission d'immoler ses haines et ses ressentiments, disant qu'il verrait massacrer des enfants et des vieillards, trahir, comploter, sans appeler sur les têtes criminelles les vengeances populaires. Reprenant ensuite la parole : « Je ne puis, ajouta-t-il, changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère. » Il tira de sa poche un pistolet et l'appliquant sur son front :

Fureurs que soulève Marat.

« Je dois déclarer, dit-il, que si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune... Voilà donc le fruit de mes souffrances et des dangers que j'ai courus! Eh bien! je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. »

1792. Menaces de Marat à la Convention.

On murmura, on s'indigna encore, mais les tribunes remplies d'hommes de Septembre et de partisans de Marat le soutenaient de leurs approbations. Ils sentaient que l'arrestation de Marat eût été le signal de leur perte. Epuisée d'émotions, l'Assemblée, sur la demande de Tallien, passa à l'ordre du jour et sans prononcer la peine de mort contre les dictateurs, déclara la *République française* une et indivisible.

La victoire n'appartint en réalité ni à la Gironde, ni à la Montagne. Cependant une députation de la Commune de Paris vint, à la séance du soir, déclarer que les commissaires envoyés par la Commune dans les diverses municipalités de la République n'avaient reçu d'autre mission que de propager l'union et la fraternité. « S'ils ont dépassé leurs pouvoirs, ajouta l'orateur de la députation, c'est à vous de les punir. Nous vous dénonçons nous-mêmes le comité de surveillance de la ville. Ce comité a beaucoup agi à l'insu du conseil général, en paraissant agir en son nom. Nous avons révoqué une partie de ses membres, nous vous abandonnons le reste. » La Révolution, comme un fleuve débordé

La Commune désavoue le comité de surveillance.

1792. rentrait enfin dans son lit. La Commune se lavait les mains du sang versé en Septembre, laissait à chacun la responsabilité de ses actes. C'était un hommage rendu à la morale publique, mais il n'en est pas moins vrai que tous, Pouvoir exécutif, Commune, Assemblée, ne pourront effacer cette tache de sang que l'Océan ne laverait pas, et qu'ils furent au moins coupables par inaction. Ces violents débats ne détruisirent pas non plus les fables qui couraient sur le prétendu triumvirat de Danton, Robespierre et Marat, malgré l'évidente différence qui existait entre eux et que ce débat permit d'apprécier. Une partie des Girondins n'en continuèrent pas moins de propager l'idée d'un complot formé dans l'origine par Mirabeau et Lafayette, conçu par Laclos, d'accord avec Pitt et le duc d'Orléans, et qui eût consisté à nommer roi le duc d'Yorck, lequel eût été assassiné par le duc d'Orléans, égorgé lui-même par le triumvirat, dont le membre le plus fort, Danton, eût saisi la couronne. Salles fit à Garat la confidence de ce plan romanesque. Tels étaient les bruits qui, malgré leur absurdité, circulaient dans les rangs du côté droit de la Convention. Des haines implacables s'ajoutaient à ces fables ridicules. Le chef de la Gironde, madame Roland, détestait les hommes trop virils et surtout ceux dont la légèreté naturelle trahissait trop peu de respect pour la femme. Tel autre, comme Louvet, par exemple, haïssait de préférence Robespierre; tel, Marat. La

Prévention de la Gironde.

Complots imaginaires.

Haine de la Gironde contre les chefs de la Montagne.

Gironde se fortifia ainsi dans la résolution de terrasser ces trois hommes. Au fond de ces discordes, il y avait une pure compétition de pouvoir. C'était aussi la continuation de cette lutte entre la bourgeoisie et le prolétariat, qui depuis 1789 forme la trame de l'histoire en France. 1792.

Marche victorieuse des armées françaises.

Les nouvelles qui arrivaient des armées consolaient du moins de ces luttes fratricides. Car si la Révolution ainsi analysée jusque dans le mystère des passions humaines apparaît comme un tissu de crimes et d'horreurs, considérée dans son ensemble et dans ses résultats elle reste éternellement grande aux yeux du moraliste et du législateur. Aux peuples qui la considéraient de loin par ses grands actes, elle apparaissait formidable et magnifique. Devant la Révolution les armées de la coalition se retiraient dans le désordre de la terreur, laissant comme des loups blessés, une traînée de sang derrière elles. Epargnés par la politique de Danton et de Dumouriez, les Prussiens échappèrent à travers les boues rougies de la Champagne, les marais et les bois de l'Argonne, mangeant leurs chevaux, se poussant, se précipitant.

Les Autrichiens, commandés par le duc de Saxe-Teschen, crurent être plus heureux. L'archiduchesse Christine, sœur de Marie-Antoinette, vint elle-même, comme à une fête, assister au bombardement de Lille. Mais malgré l'infériorité considérable du nombre, les Lillois obligèrent les Autri-

1792. chiens à lever le siège et se couvrirent de gloire. Du côté du Rhin nos armées étaient victorieuses presque sans combattre. Custine prenait Spire, Worms et Mayence (1); Neuwinger et Houchard s'emparaient de Francfort. Le vœu des populations courait au-devant de ce drapeau tricolore qui resplendissait sur l'Europe comme un emblême d'affranchissement. Les Brabançons attendaient avec impatience et non avec crainte l'invasion des armées françaises. Mais avant d'entrer en Belgique, Dumouriez voulut voir Paris, y jouir de son triomphe, et tenter peut-être la réconciliation de Danton et de la Gironde.

Dumouriez à la barre de la Convention.

Dumouriez devint le héros du jour. Les salons et les clubs se disputèrent sa présence. Il parut à la barre de la Convention suivi de son état-major. « La liberté triomphe partout, dit-il... Les lois constitutionnelles, auxquelles vous allez travailler, seront la base du bonheur et de la fraternité des nations. Cette guerre-ci sera la dernière, et les tyrans, et les privilégiés, trompés dans leurs criminels calculs, seront les seules victimes de cette lutte du pouvoir arbitraire contre la raison (2). » L'Assemblée et les tribunes le couvrirent d'applaudissements. Il fut, ainsi que son état-major, invité aux honneurs de la séance.

(1) 21 octobre 1792.

(2) Séance de la Convention du 12 octobre 1792.

Deux jours après, Dumouriez parut aux Jacobins, escorté de Santerre. Il se jeta dans les bras de Robespierre. Cette scène caractéristique excita les applaudissements des spectateurs. « Citoyens, frères et amis, s'écria Dumouriez, vous avez commencé une grande époque; vous avez déchiré l'ancienne histoire de France, qui n'offrait que le tableau du despotisme... Nous ne sommes point fatigués... D'ici à la fin du mois, j'espère mener soixante mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. » Danton, qui présidait, donna la réplique à son ami. Il le félicita de n'avoir point désespéré du salut de la République. « Votre nom, dit-il, figurera dans les plus belles pages de notre histoire. Allez!... Que partout la pique du peuple brise le sceptre des rois et que les trônes disparaissent devant le bonnet rouge, dont cette société vous a honoré. » Westermann, devenu général, en offrant à la société un fusil pris sur l'ennemi, mit le comble à l'enthousiasme. L'accueil fait à Dumouriez marquait d'ailleurs une certaine réserve au milieu même de l'accueil cordial qui lui fut fait. Les mœurs républicaines, telles que les façonnait alors Robespierre, disciple de Rousseau, s'opposaient à ce qu'on témoignât un enthousiasme contraire à la dignité de l'homme et du citoyen. L'envie et la méfiance, qui sont les vices des démocrates, favorisaient d'ailleurs cette tendance nouvelle. L'ex-comé-

1792.
Dumouriez au club des Jacobins.

1792. Harangue de Collot-d'Herbois.

dien Collot-d'Herbois exprima parfaitement ces sentiments dans un discours où l'éloge tombait de haut et ressemblait à un sermon, où la méfiance se mêlait à l'approbation. « Avoue, général, qu'il est beau de commander à une armée d'hommes libres, articula Collot-d'Herbois. Avoue que les rois ne pouvaient te faire d'aussi beaux présents que ceux que tu tiens de la confiance du peuple français... Nous avons été souvent trompés, ajouta-t-il ; nous sommes défiants... La France entière t'observe ; tu n'as qu'à choisir entre l'immortalité et l'infamie, entre l'estime de l'univers et l'exécration, les vengeances de l'humanité trompée... Défends-toi, surtout, des séductions de la prospérité... Abjure toutes les faiblesses que nos anciens usages ont enfantées (ceci était une critique indirecte des mœurs de Dumouriez)... Souviens-toi que les généraux de la République ne doivent jamais transiger avec les tyrans. » Collot-d'Herbois faisait ici allusion aux négociations qui avaient permis aux armées coalisées de sortir de France. Il précisa, d'ailleurs, en ajoutant avec une raillerie impertinente : « Tu as reconduit le roi de Prusse avec un peu trop de politesse. » Il termina par des conseils sur la conduite que Dumouriez devait tenir dans l'expédition de Belgique. Le général victorieux but ce calice et répliqua sans sourciller : « L'éloquent discours que Collot-d'Herbois vient de prononcer restera toujours

gravé dans mon âme; il me servira de leçon... Je demande qu'il soit imprimé. » 1792.

Marat fut plus perfide. Il se servit contre Dumouriez d'un fait qui faisait honneur à l'humanité du général, mais dont la méfiance démocratique pouvait dénaturer le sens. Quatre déserteurs prussiens, qui s'étaient présentés à Rethel pour servir dans l'armée française, avaient été massacrés par les soldats des bataillons Mauconseil et Républicain. Dumouriez fit dépouiller de leurs armes et de leurs uniformes les perturbateurs qui avaient, en outre, menacé le général Chazot. Marat prit fait et cause pour les soldats assassins et chercha partout Dumouriez.

Affaire des soldats prussiens massacrés à Rethel.

Dans la soirée du 16 octobre, une fête brillante réunissait chez Julie, femme de l'acteur Talma, les beaux esprits du temps : Chenier, Ducis, Legouvé; les Girondins en renom : Vergniaud, Louvet, Condorcet, Brissot; des femmes artistes, notamment madame Vestris, madame Desgarcins, mademoiselle Candeille, amie de Vergniaud. On avait invité Dumouriez. Santerre s'y trouvait aussi. Tout à coup il aperçoit Marat dans l'antichambre. « Voici Marat, » s'écrie-t-il. Un cri d'effroi retentit, et Marat, suivi de deux Jacobins, apparaît, menaçant et blême, coiffé d'un sale madras couleur de sang, le col nu, les vêtements en désordre. Il alla droit à Dumouriez, qui le mesurant d'un regard plein de mépris: « Ah! c'est vous, dit-il, qui êtes Marat? » Marat ne se dé-

Dialogue entre Marat et Dumouriez dans le salon de Talma.

1792. concerta point et demanda impérativement des renseignements sur la conduite des bataillons Mauconseil et Républicain. « J'ai remis toutes les pièces au ministère de la guerre. — J'ai couru les bureaux, je n'ai pu avoir aucune pièce... Dites donc où elles sont. — Je crois, monsieur, que je mérite croyance quand je parle. — On dit que les personnes massacrées étaient des émigrés... Les émigrés sont des rebelles... Vos procédés envers les bataillons sont d'une violence impardonnable. — Oh! vous êtes trop vif, monsieur Marat, pour que je parle avec vous. »

Dumouriez tourna les talons. Marat, autour duquel se formait un cercle menaçant d'aides-de-camp et d'officiers de la garde nationale, sortit furieux. Sa présence avait glacé les assistants. Un acteur, Dugazon, essaya de ramener la gaîté en brûlant des parfums sur la trace du monstre, mais son image, comme une vision funèbre, resta dans les esprits. Marat parut le lendemain à la tribune des Jacobins, reproduisit les termes du dialogue qu'on vient d'abréger et commença, dans sa feuille et dans ses placards, une accusation en règle contre Dumouriez.

Accusation de Marat contre Dumouriez.

« Quel fond le peuple peut-il faire sur la pureté, la droiture, la sagesse d'un Sardânapale de sa trempe? écrivait-il dans son journal. On dit qu'il n'est pas j... f..., c'est là que doit finir l'éloge. » Des crieurs vendaient dans Paris le récit de la grande conspiration découverte par l'ami du peuple chez Talma.

Si les Girondins, traités de contre-révolutionnaires dans ces accusations, eurent à se plaindre des attaques de Marat, quelques-uns en éprouvèrent une secrète satisfaction en ce qui concernait Dumouriez. Madame Roland notamment éprouvait pour le général une répulsion presque égale à celle que lui inspirait Danton. 1792.

Indignation de la Convention contre Marat.

Marat porta ses accusations contre Dumouriez à la tribune de la Convention. Sa présence y souleva les mêmes orages que la première fois qu'il y parut. Il voulut parler, les murmures couvrirent sa voix. « Je vous demande, président, du silence, s'écria-t-il cyniquement. J'ai, comme la *clique* qui m'interrompt, le droit d'être entendu (1). » Il accusa de trahison le général Chazot, disant que les quatre déserteurs massacrés par les bataillons Mauconseil et Républicain, étaient des espions français qui étaient de connivence avec le général. Les murmures de l'Assemblée couvrant sa voix : « Je sais, dit-il, qu'il est un certain nombre de membres qui ne me voient qu'avec le dernier déplaisir. — Tous ! tous ! » s'écrièrent encore une fois un grand nombre de députés. L'Assemblée ayant ordonné la lecture du procès-verbal de la municipalité de Rethel, il se trouva que Marat avait dénoncé un fait exact en ce qui concernait la nationalité des quatre prisonniers : ils étaient français.

(1) Séance de la Convention du 18 octobre 1729.

1792. Les dénonciations de Marat ne furent qu'un incident individuel. La haine invétérée des Girondins contre les Montagnards était le seul, le véritable danger de la République. La victoire même ne pouvait conjurer ce péril. Le peuple en gémissait. Les esprits supérieurs des deux partis, les hommes spéciaux et les indépendants comme Carnot, Cambon, déploraient ces divisions et ne se dissimulaient pas qu'elles pouvaient compromettre le salut du pays. Danton surtout en éprouvait un regret profond; et c'était précisément contre lui que se déchaînait plus particulièrement la fureur des Girondins. Il ne céda qu'une fois d'abord à l'entraînement qui pousse l'homme acculé à prendre à son tour l'offensive. Ce fut à l'occasion de la proposition de Ducos qui, nonobstant le décret interdisant aux députés de cumuler le titre de représentant du peuple avec une fonction quelconque, demandait que Roland fût invité à rester ministre tout en siégeant à la Convention. « Personne, s'écria Danton, ne rend plus de justice que moi à Roland; mais je dirai, si vous lui faites une invitation faites-la donc aussi à madame Roland; car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. Moi, j'étais seul dans le mien. » Cette grosse et cruelle vérité causa des murmures dans les rangs des Girondins. Mais Danton élevant la voix : « Puisqu'il s'agit de dire hautement sa pensée, continua-t-il, je rappellerai, moi, qu'il fut un moment où la confiance fut

Acharnement de la Gironde contre Danton.

Brusque attaque de Danton contre Roland.

tellement abattue, qu'il n'y avait plus de ministres, et que Roland lui-même eut l'idée de sortir de Paris... Passez à l'ordre du jour (1). » Un girondin, Lasource, avait, dans le débat, jeté contre les siens cette brillante parole : « Malheur aux nations reconnaissantes! Je le dis avec Tacite : la reconnaissance a fait le malheur des nations. » 1792.

Mais ce coup de la main d'un ami ne fut pas même relevé. Il n'entrait pas, comme la parole de Danton, dans ce mystère de faiblesse d'un parti qui se laissait présider par une femme et qui, dans les jours du suprême danger, avait, comme une femme, plié sous le poids de la désespérance. Louvet essaya de détruire l'effet de cette attaque en prouvant que, si Roland avait perdu confiance, il n'avait pas perdu courage. Lasource, rappelé à la discipline par le péril commun, dit que « ce petit moyen n'était pas digne du talent de Danton. » Mais rien ne put arracher des entrailles de la Gironde ce terrible harpon lancé d'une main ferme et sûre. Roland piqué, resta ministre.

Quelles que fussent la force et l'audace de Danton, il avait pourtant, comme Achille, son endroit vulnérable. Ce n'était pas seulement le sang de septembre qui marquait ce côté faible. Danton aurait pu répliquer à la Gironde qu'elle avait, en mars, amnistié les assassins d'Avignon; qu'elle

(1) Séance de la Convention du 29 septembre.

1792.

Accusation indiscrète de madame Roland contre Danton.

comptait dans son sein deux des chefs des meurtriers de la Glacière, Minvielle et Duprat, tous deux patronés par Barbaroux et Rebecqui. L'accusation de projets ambitieux, plus perfide, n'était pas non plus décisive. Roland pourtant, dans sa réponse dictée par sa femme, compara indirectement Danton à Sylla et à Rienzi. Cette insinuation pouvait fortifier les bruits ridicules dont on a parlé plus haut; mais les impartiaux savaient bien que Danton n'avait pas d'autre ambition que d'être lui-même, et de n'emprunter qu'à lui-même, et non à un titre quelconque, la puissance et la gloire. Il fut évident que la Gironde, résolue à perdre le seul homme qui, selon Dumouriez, pouvait à la fois sauver le roi, la patrie, les Girondins eux-mêmes, chercherait un moyen plus cruel, plus profond. On en eut le pressentiment. Des conciliabules nocturnes eurent lieu à Sceaux. Danton lui-même y vint. Tout fut inutile. « Ils n'ont pas de confiance, » dit-il à un ami. Guadet surtout fut intraitable. « Tu ne sais point pardonner, lui dit Danton; tu seras victime de ton opiniâtreté. »

Le côté par lequel la Gironde résolut d'attaquer Danton, fut celui de la probité. On le savait dissipateur, paresseux, sans ordre. Le Conseil général de la Commune avait demandé qu'on apurât ses comptes (1). Le lendemain, Barbaroux proposait à

(1) Arrêté du Conseil général de la Commune du 29 septembre 1792.

1792.
La Convention décrète l'examen des comptes de la Commune.

la Convention de nommer une commission extraordinaire pour examiner la conduite de cette commune et recevoir ses comptes. Pour qui n'observait pas les dates, à vingt-quatre heures près, Barbaroux semblait avoir l'initiative. « Ce compte sera clair, exact, précis, » répliqua Tallien. Il fit observer que la Commune avait ordonné à cet effet une convocation de commissaires des 48 sections. La pierre était lancée, elle roula, cherchant Danton. Les incidents se multiplièrent, s'envenimèrent. On dénonça, on calomnia, on fit les ténèbres. Le Comité de surveillance et Marat, le triumvirat tout entier, devaient passer par l'épreuve d'une seconde et formidable attaque. Marat fut d'abord pris à partie. Lecointe-Puyraveau attaqua le comité de surveillance.

Etranges déclarations de Marat.

Marat demanda la parole, et, malgré le tumulte, monta à la tribune. « J'applaudis moi-même, dit-il, au zèle du courageux citoyen qui m'a dénoncé...— Je demande formellement que Marat ne soit pas entendu ! s'écria Buzot. — Je ne perdrai pas le temps, poursuivit Marat au milieu des rumeurs de l'Assemblée, à repousser à cette tribune les invectives qui m'y ont été adressées ; cela est au-dessous de moi. » Un rire de colère et d'indignation parcourut les rangs de la droite et du centre. Marat répéta sa phrase, se défendit avec hauteur. « Quant à mes vues politiques, quant à ma manière de voir, quant à mes sentiments, dit-il, je vous l'ai déclaré,

1792 je suis au-dessus de vos décrets. Jamais vous ne me ferez voir ce que je ne vois pas, et vous ne pourrez faire que je ne voie pas ce que je vois. Non, il ne vous est pas donné d'empêcher l'homme de génie de s'élancer dans l'avenir... Vous traitez les matières politiques comme des patriciens. A quoi en seriez-vous réduits, si je n'avais préparé l'opinion publique ! » Les rires redoublèrent. Mais quand Marat passa de sa glorification à accuser de trahison une partie des membres de la Convention, nomma Brissot, Guadet, Vergniaud, Lasource, le rire fit place à la fureur, et ce fut au milieu du tumulte que Marat imperturbable acheva son discours.

Le plan des Girondins, en attaquant la Commune, était, non-seulement de diminuer l'importance de ce pouvoir municipal, mais par le Comité de surveillance d'atteindre Marat, et par la question d'apuration de comptes de frapper Danton. Roland et sa femme commencèrent l'attaque par ces moyens criminels, d'autant plus terribles qu'ils n'offrent aucune prise à la défense. Après avoir prononcé les noms de Sylla et de Rienzi, Roland parla du peu de confiance qu'il fallait accorder au civisme des gens qui manquaient de moralité. On préparait ainsi l'opinion.

Le 10 octobre, après l'irritante discussion dans laquelle Marat s'était défendu en dénonçant le général Chazot, la Convention aborda la question de

1792.

Examen des dépenses secrètes du pouvoir exécutif.

la comptabilité des dépenses secrètes du pouvoir exécutif. Roland présenta un compte parfaitement régulier, avec quittances à l'appui ; de vifs applaudissements éclatèrent. « Je demande, s'écria le girondin Rebecqui, que tous les ministres rendent compte comme Roland. » Monge, ministre de la marine, se leva et dit : « Je n'ai fait aucune dépense extraordinaire ou secrète. » Danton comprenait bien où la Gironde en voulait venir. Il monta à la tribune et déclara qu'il n'avait rien fait que par ordre du conseil, qu'il n'était comptable qu'en masse, qu'il y avait des dépenses qu'il serait impossible de faire connaître. Il rappela qu'à l'époque de la prise de Verdun, l'Assemblée lui avait dit : « N'épargnez rien, prodiguez l'argent s'il le faut pour ranimer la confiance et donner l'impulsion à la France entière. Nous l'avons fait, nous avons été forcés à des dépenses extraordinaires, et pour la plupart de ces dépenses j'avoue que nous n'avons pas de quittances bien légales. Tout était pressé, tout s'est fait avec précipitation. Vous avez voulu que les ministres agissent tous ensemble, nous l'avons fait et voilà notre compte. »

Négligence et prodigalité de Danton.

La Gironde murmura. Danton s'appuyait sur une convention par laquelle les ministres devaient se rendre compte mutuellement des dépenses secrètes. Roland en se mettant à l'écart se posait en juge. Et quand l'austère Cambon invita Roland à se faire présenter les comptes de ses collègues et à

1792. leur remettre le sien, celui-ci répliqua qu'il n'avait trouvé nulle trace des dépenses secrètes. La Convention passa à l'ordre du jour, mais la probité de Danton n'en resta pas moins entachée. Danton avait, il est vrai, dépensé sans compter, mais il ne s'était pas enrichi, et la conspiration de La Rouerie en Bretagne, le secret de l'Angleterre surpris, l'évacuation du territoire français négociée par une foule d'agents secrets qui précipitèrent la retraite de l'armée prussienne, une foule d'autres actes secrets nécessaires alors, avaient coûté beaucoup d'argent. Danton avait pour principe de le prodiguer dans ces sortes d'affaires.

Les sections protestent contre le projet de donner une garde à la Convention.

C'est ainsi que chaque jour entre la Gironde et la Montagne s'élargissait l'abîme de la haine et de la vengeance. Les sections s'agitaient. Remuées par d'ardents Jacobins, elles envoyèrent à la Convention une députation pour protester contre le projet girondin de donner à l'Assemblée une garde composée de soldats des quatre-vingt-trois départements. L'orateur des sections déclara le projet odieux. « On vous a proposé, dit-il, de vous mettre au niveau des tyrans. — La Convention, répliqua énergiquement le girondin Guadet qui présidait la séance, reçoit des conseils, point d'ordres (1). » Le lendemain, le faubourg Saint-Antoine, alarmé de ces dissentiments, envoya aussi

(1) Séance de la Convention, du 19 octobre 1792.

une députation. Son orateur ordinaire, Gonchon, brave et honnête homme qu'on nommait le Cicéron des faubourgs, dit des vérités aux deux partis et les conjura d'oublier leurs querelles et d'imposer silence à leur amour-propre. 1792.

Ces sages paroles furent si peu écoutées que le même jour les Jacobins rayaient le nom de Brissot de la liste de leurs membres. Les Marseillais de Barbaroux arrivèrent le même jour et augmentèrent l'irritation. Marat plus habile courut à leur caserne, les flatta, essaya de les embaucher et en emmena plusieurs déjeuner chez lui. Ces manœuvres servirent de texte à une nouvelle et vigoureuse attaque contre Marat; Barbaroux qui l'avait autrefois fréquenté, qui la veille même s'était réconcilié avec lui et l'avait embrassé, ne pouvait lui pardonner d'avoir cherché à lui enlever les Marseillais. Des procès-verbaux constatant la tentative d'embauchage furent lus à la tribune par Barbaroux. Un député déclara que Marat avait demandé deux cent soixante-dix mille têtes pour rétablir l'ordre. « Eh bien oui! s'écria Marat, c'est mon opinion. Il est atroce que ces gens-là parlent de liberté d'opinion et ne veulent pas me laisser la mienne. » Des cris, des murmures, des éclats de rire, étouffent la voix de Marat. « C'est un coup monté, continua-t-il; le cardinal de Richelieu a dit qu'avec le *Pater* il serait parvenu à faire pendre tous les saints du Paradis; mais je brave tous mes ennemis... Mes accusateurs

Aveu sanguinaire de Marat.

1792. connaîtront un jour la pureté de mon cœur... On me reproche d'avoir dit qu'il fallait couper cent ou deux cent mille têtes. Ce propos a été mal rendu. J'ai dit : Ne croyez pas que le calme renaisse, tant que la République sera remplie des oppresseurs du peuple. Vous les faites inutilement *décaniller* d'un département dans un autre. Tant que vous ne ferez pas tomber leurs têtes, vous ne serez pas tranquilles. Voilà ce que j'ai dit : c'est la confession de mon cœur (1). » La dénonciation de Barbaroux fut envoyée, malgré la réclamation de Bazire et de quelques montagnards, aux comités de surveillance et de législation.

La Gironde était puissante alors. Par son influence, Pétion venait d'être réélu maire de Paris. Franchement républicaine, elle mettait à son patriotisme son amour ordinaire de la forme, supprimait le titre de monsieur qu'elle remplaçait par celui de citoyen, et poussait avec vigueur ses adversaires. Elle réservait pour Robespierre ses coups les plus terribles. Louvet se préparait. Petit et blond, léger comme le roman auquel il avait attaché son nom, Louvet était en même temps doué d'une âme courageuse qui péchait par trop d'ardeur et de sensibilité. Lorsqu'il résolut d'attaquer Robespierre, celui-ci vivait à l'écart dans la maison du menuisier Duplay, attendant les événements. Les précédentes

(1) Séance de la Convention, du 24 octobre 1792.

épreuves avaient aigri son caractère, naturellement mélancolique. Il devenait atrabilaire. On l'entendit s'écrier quelquefois : « Je suis bien las de la Révolution, je suis malade. » Mais son opiniâtreté naturelle, sa force d'âme très-supérieure à ses talents et à sa capacité, le maintenaient sur la brèche. En voyant autour de lui tant de fripons, tant de débauchés, ses mœurs austères et son incorruptibilité lui donnaient de lui-même une estime et un respect sans bornes. Il inclinait par ces motifs à se croire infaillible.

1792. Situation morale et politique de Robespierre à la fin de 1792.

Disciple de Rousseau, d'ailleurs, et ne puisant qu'à cette source, il croyait, comme son maître, que le peuple a toujours raison Or quiconque se faisait défenseur du peuple ne pouvait jamais se tromper. « Quand on fait pour Dieu et pour le peuple, disait-il, on ne fait jamais trop ni mal.. » Il regardait même comme une sorte de trahison de ne pas pousser les principes jusqu'à l'absolu. On ne pouvait pas plus flatter le peuple, à son sens, qu'on ne flatte Dieu. Plein d'amour et de dévotion pour la multitude, il répliquait à qui l'accusait de précipitation dans ses jugements : « Je n'ai pas besoin de réfléchir, c'est toujours à mes premières impressions que je m'en rapporte. » Il apportait, en un mot, à une idée philosophique, un dévoûment religieux. Aussi dominait-il les sociétés Jacobines comme en d'autres temps il eût, du fond d'un cloître, dominé son ordre. Quiconque ne partageait pas ses doctrines

Doctrines de Robespierre.

1792. devait attirer ses soupçons. Quiconque l'attaquait lui paraissait haïssable. C'est ainsi que l'orgueil et la passion des principes le conduisaient à la vengeance. Malgré son infériorité de talent vis-à-vis de plusieurs hommes de son parti et de ceux du parti Girondin, malgré les immenses défauts que l'on vient de signaler, Robespierre n'en était pas moins l'homme de ces temps d'anarchie qui se rapprochait le plus de l'idée gouvernementale. On le sentait à ce mystère de l'âme qu'on nomme le caractère. Là était sa force, là était le secret de son élévation sourde et latente, là le principal motif de la fureur de ses brillants adversaires.

Au milieu des dissensions civiles qui agitaient la France, il était naturel que le peuple et surtout les esprits sérieux songeassent à la nécessité de reconstituer le pouvoir. Vainement la Convention rendait-elle des décrets contre les fauteurs de dictature. La loi qui préside au jeu des sociétés humaines poussait la France à cette fatale extrémité. On commençait à parler de Robespierre comme du seul homme qui par ses mœurs et ses principes fût peut-être capable de sauver la patrie. Roland, ministre de l'intérieur, chargé par la Convention de présenter un tableau de la situation de Paris, releva ce fait, l'appuyant d'une lettre adressée par un citoyen Merodière au vice-président de la deuxième section du tribunal criminel de Paris. Robespierre dont l'esprit s'alarmait aisément, crut qu'on voulait le perdre. Il

Robespierre est accusé d'aspirer à la dictature.

demanda la parole. La droite murmura. « Président, 1792.
s'écria Danton indigné, maintenez la parole à l'orateur, et moi aussi je la demande après; il est temps que tout cela s'éclaircisse. » La parole fut maintenue à Robespierre, mais la droite par ses cris et ses murmures l'empêchait de parler. « Au moins écoutez ce que je veux dire, s'écria-t-il; comment! je n'ai pas le droit de vous dire que les rapports que l'on vous fait de temps à autre sont toujours dirigés vers un but unique, et que ce but est d'opprimer les patriotes qui déplaisent! »

Les rumeurs redoublèrent. Il continua de parler, défiant qu'on articulât contre lui un fait positif et disant que nul n'oserait l'accuser et ouvrir avec lui une discussion calme et sérieuse. « Je demande la parole pour accuser Robespierre! » s'écrie aussitôt Louvet qui depuis plusieurs jours avait préparé un discours écrit auquel on donna le nom de la *Robespierride*. Rebecqui, Barbaroux, veulent aussi l'accuser. Le parti prémédité d'attaquer le chef des Jacobins éclatait dans l'ensemble de ces hostilités, dans ce discours préparé. Robespierre jeune s'écrie: « Je demande que les accusateurs de mon frère soient entendus avant lui. » On réclame l'ordre du jour; Danton qui sentait bien qu'il s'agissait en somme de briser la Montagne, et qui voulait en finir, demande qu'on fixe un jour de combat. « Il est temps, s'écrie-t-il, que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous... Il existe dans cette assem-

1792. blée un grand germe de défiances... Il faut que ces défiances cessent. S'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice... Je n'aime point l'individu Marat, je dis avec franchise que j'ai fait l'expérience de son tempérament : non-seulement il est volcanique et acariâtre, mais insociable... Moi je suis sans parti et sans faction..... Si quelqu'un peut prouver que j'appartiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant... et je déclare que tous ceux qui parlent de la faction Robespierre, sont, à mes yeux, ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens. — Si Robespierre se trouve calomnié, répliqua Buzot, qu'il s'adresse aux tribunaux. » Robespierre voulut répondre. « Je demande, s'écria Rebecqui, que Robespierre n'exerce pas ici le despotisme de la parole qu'il a dû exercer ailleurs. — Robespierre, je vous rappelle à l'ordre et à votre place, » dit le président.

Discours de Louvet.

Un instant après Louvet montait à la tribune. Un profond silence se fit dans l'Assemblée. « Une grande conspiration publique, dit-il, avait un instant menacé de peser sur toute la France, et avait trop longtemps pesé sur la ville de Paris. Vous arrivâtes ; nous crûmes que votre présence réprimerait toutes ces menaces criminelles et déjouerait toutes ces trames. L'état dans lequel nous sommes depuis que vous êtes ici annonce qu'elles ne furent qu'un instant interrompues, et qu'on les poursuit avec une ardeur nouvelle. » L'exorde de ce discours fut long

et d'une solennité menaçante. Louvet parla d'un grand complot tramé dans un lieu qu'il suppliait de ne point l'obliger à nommer, quoiqu'il eût clairement désigné les Jacobins. « Je demande, s'écria Danton, qu'il soit permis à Louvet de toucher le mal et de mettre le doigt dans la blessure. — Oui, Danton, répliqua Louvet, je vais le toucher, mais ne criez donc pas d'avance. » Il continua de parler avec beaucoup de chaleur et d'éloquence. Quelques murmures s'étant élevés dans une partie de la salle, le côté droit s'écria : « Silence aux Jacobins! » L'accusation de Louvet rattachait les premiers fils de la trame qu'il prétendait mettre au jour au commencement de l'année 1792. 1792.

Louvet accusait Robespierre d'avoir, par ses fréquents discours, absorbé la direction des Jacobins, de s'être fait proclamer l'homme le plus vertueux des Français, de ne parler jamais que de son propre mérite, d'avoir flatté le peuple en le déclarant souverain, de s'être ensuite offert comme l'incarnation du peuple, dénonçant cette doctrine démocratique comme une ruse dont se sont toujours servis les usurpateurs, depuis César jusqu'à Cromwell, depuis Sylla jusqu'à Masaniello; d'avoir cherché à absorber l'idolâtrie du peuple en ayant devant quinze cents personnes (il désignait le club des Jacobins) « témoigné le désir de devenir *conseiller* du peuple; » d'avoir refusé les fonctions d'accusateur public, accepté le titre de membre du conseil géné-

1792. ral de la Commune; de s'être, en entrant, installé à la place prééminente qu'il s'était choisie au bureau; d'avoir, au Conseil général, dénoncé l'Assemblée et, dans la Commission des vingt-un, menacé de faire sonner le tocsin.

Menaces de Cambon contre Robespierre.

A ce mot, l'indignation de la Convention contre Robespierre éclate. Des gestes menaçants, des clameurs violentes, témoignent de la colère de l'Assemblée! « Misérable! s'écrie Cambon le bras tendu, voilà, voilà l'arrêt de mort des dictateurs! » Lacroix se joint à Louvet, appuie ses paroles. L'indignation redouble. Robespierre s'élance vers la tribune, suivi de son frère. « A la barre! à la barre! » s'écrie-t-on, comme si la place des coupables et des pétitionnaires était assez bonne pour lui. « Il accusait, poursuit Louvet, les représentants du peuple d'avoir vendu la France à Brunswick, faisait fermer les barrières de Paris malgré un décret contraire de l'Assemblée législative : c'est ainsi que déjà ce despote approchait du but qu'il s'était proposé, en attendant qu'il pût entièrement anéantir l'Assemblée nationale. » Il l'accusait enfin d'avoir, à l'aide du Comité de surveillance, prêché le meurtre, de connivence avec Marat, ajoutant qu'il ne suffisait pas, pour se disculper, de désavouer aujourd'hui cet enfant perdu de l'assassinat. « S'il n'appartenait pas à votre faction, comment se ferait-il, disait Louvet, que le monstre sortit vivant du sépulcre où il s'était lui-même condamné? » Pourquoi surtout le produisites-vous

Exagération des attaques de Louvet.

dans cette Assemblée électorale, que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi, vous qui me fîtes insulter pour avoir eu le courage de demander la parole contre Marat.... Dieu! j'ai prononcé son nom! » Il accusait encore Robespierre d'avoir calomnié Priestley, de se faire entourer des gardes du corps armés de bâtons, qui lui avaient crié, à lui, Louvet : « Avant peu tu y passeras! » 1792.

Caractère théâtral de la Convention.

La Commune et les Jacobins étaient mêlés à ce discours un peu romanesque, où les formes théâtrales de l'éloquence du temps n'excluaient point l'ardeur de la passion. Chose étrange et digne de remarque, la plupart de ces hommes, jetés au milieu des plus grands périls de la guerre civile et extérieure, des échafauds et des égorgements, jouant chaque jour leur tête avec une fureur inouïe, étaient rhéteurs jusqu'au pied de la guillotine. Ces mots : *Robespierre, je t'accuse*, revenaient de temps en temps dans le discours de Louvet avec une intention marquée. Dans la péroraison, il en multiplia l'emploi, comme s'il eût dû, sous l'écroulement de ce verbe accusateur, enfouir son adversaire. « Robespierre, s'écria-t-il, je t'accuse d'avoir longtemps calomnié les plus purs patriotes. Je t'accuse, car je pense que l'honneur d'un citoyen, et surtout d'un représentant du peuple, ne t'appartient pas; je t'accuse d'avoir longtemps calomnié les mêmes hommes dans les affreuses journées de la première semaine de Septembre, c'est-à-dire dans un temps où tes calom-

1792. nies étaient de véritables proscriptions; je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté les représentants de la nation;... je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie; je t'accuse enfin d'avoir évidemment marché au pouvoir suprême, ce qui est démontré et par les faits que j'ai indiqués et par toute ta conduite qui, pour t'accuser, parlera plus haut que moi. »

Louvet concluait au renvoi de Robespierre devant un comité, et voulait que Marat fût décrété d'accusation. Il adjurait l'Assemblée de se mettre en garde contre les Jacobins et contre les sections de Paris, et d'ordonner à Roland de requérir la force armée. « Je demande, s'écria Billaud-Varennes, que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir proposé de transformer en dictateur le vertueux Roland. » Mais déjà Louvet descendait de la tribune au milieu d'applaudissements qui semblaient présager la perte de Robespierre. Celui-ci, amer et pâle, mais toujours maître de lui, se garda bien de répondre dans un pareil moment. Il demanda que la Convention voulût bien l'entendre le lundi suivant, ce qui lui fut accordé.

Succès passager de Louvet.

Ce discours ne fit qu'envenimer la discorde qui régnait entre la Commune et la Convention. Et tandis que celle-ci faisait distribuer, sans décret préalable, le discours de Louvet dans les départements, la Commune, de son côté, sans tenir compte d'un décret antérieur, répandait par toute la France

1792.

l'adresse des 48 sections de Paris contre le projet de garde conventionnelle imaginé par la Gironde. Mandée à la barre de l'Assemblée, la Commune fit amende honorable. L'orateur de sa députation, Anaxagoras Chaumette, s'exprima dans des termes d'une humilité qui désarma la Convention. Mais l'effet de la circulaire n'en était pas moins produit. Louvet, pendant ce temps, continuait de poursuivre Robespierre. Le parti girondin s'agitait. Il appelait à lui des hommes armés des départements. Pache, ancien commis, devenu ministre de la guerre, détruisait l'effet de ces manœuvres en ordonnant le départ de ces forces, dont il ne jugeait pas la présence nécessaire à Paris.

La Commune fléchit devant la Convention.

La Révolution descendait alors dans un cercle plus profond de l'abîme des fureurs politiques et des misères qui en sont la conséquence. La maison de secours avait fait faillite. Le chômage s'élargissait comme une contagion. Les excitations à la haine des factions les unes contre les autres s'ajoutaient à toutes ces causes de discorde. Des fédérés crièrent dans les rues : « A la guillotine Marat, Robespierre et Danton ! » Un très-jeune conventionnel, Saint-Just, qui devait se signaler plus tard par l'implacabilité de ses doctrines, dit, à propos de ces cris sanguinaires : « Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud ! » Les attaques de la Gironde ne faisaient d'ailleurs que fortifier les Jacobins, en les rendant, par le

Les Jacobins s'unissent contre le péril commun.

1792. péril commun, solidaires les uns des autres. Marat y fut défendu avec la même énergie que Robespierre et Danton.

Robespierre récita d'abord aux Jacobins une amplification sur la puissance de la calomnie. « C'est la calomnie seule, articula-t-il, qui fit absoudre la tyrannie et la trahison dans la personne du dernier de nos rois (1). » Chaque trait de ce discours académique frappait Louvet sans le nommer, et, par une habile manœuvre, établissait entre les aristocrates, les Feuillants et les Girondins, une sorte de filiation royaliste et contre-révolutionnaire. « Enfin, dit-il avec une amertume propre à exciter la fureur des dernières classes du peuple, ils sont les honnêtes gens, les gens comme il faut de la République; nous sommes les sans-culottes et la canaille. »

Peu à peu l'opinion obéissait à une sorte de mouvement de bascule. Elle abandonnait Louvet et revenait à Robespierre. Son frère entretenait autour de lui la sympathie des Jacobins en leur disant : « Qu'importe la perte d'un homme, elle n'entraînera pas celle de la liberté! » La Montagne menacée serrait ses rangs. Le lundi, jour choisi par Robespierre pour répondre à son accusateur, arriva enfin. Il se rendit à l'Assemblée au milieu des patrouilles. Dès qu'il parut à la tribune, on l'applaudit. Huit jours avant on l'avait hué, tant sont inconstantes et

(1) Séance du club des Jacobins du 26 octobre 1792.

chimériques les impressions de la multitude. Son talent s'était fortifié par le travail; et si l'orgueil, le soupçon, si les défauts d'une âme atrabilaire n'en eussent altéré la sérénité, il se fût élevé au premier rang des orateurs de la République. Il aborda de suite les faits témérairement avancés par son accusateur, les détruisit en démontrant leur absurdité. Il eut cette fortune de pouvoir se disculper d'aspirer au suprême pouvoir, ce qui équivalait à un pas fait vers ce pouvoir. « Dirai-je, articula-t-il, que, pour arriver à la dictature, il fallait asservir les quatre-vingt-deux autres départements? Où étaient mes trésors? Où étaient mes armées? Où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? » Il parla du reproche de complicité avec Marat; il rappela son entrevue avec ce journaliste, au mois de janvier 1792, la conversation qu'ils eurent ensemble : « Je dois avouer, dit-il, qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites que, quelque temps après, lorsqu'il eut repris son journal, alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte lui-même de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres qu'il m'avait quitté, sachant parfaitement que je n'avais *ni les vues ni l'audace d'un homme d'Etat*. » Il établit avec la même évidence qu'il n'avait point participé en Septembre aux terribles opérations du Comité de surveillance, et mêla habilement la défense de la Commune à sa propre justification. « Voulez-vous, dit-il, juger le conseil gé-

1792.

Réponse de Robespierre aux accusations de Louvet.

Habileté de Robespierre dans sa défense.

1792. néral de la Commune de Paris? Placez-vous au sein de cette immortelle Révolution qui l'a créé, et dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage. » Passant au reproche d'illégalité : « Que ne nous reprochez-vous aussi, s'écria-t-il, d'avoir brisé illégalement des plumes mercenaires, dont le métier était de propager l'imposture et de blasphémer contre la liberté ? Que n'instituez-vous une Commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques et royalistes? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects; d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la Révolution? Que ne faites-vous le procès, à la fois et à la municipalité et à l'Assemblée électorale, et aux sections de Paris et aux Assemblées primaires même des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités, car toutes ces choses étaient illégales, aussi illégales que la Révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même? »

L'Assemblée écoutait en silence ce discours, où Robespierre, au lieu de tomber dans son défaut ordinaire, sut élever un débat personnel à la hauteur d'une question de politique générale. Il réfuta une à une les accusations de Louvet. Elles étaient en réalité mal fondées pour la plupart. Justes dans leur esprit, elles ne l'étaient pas dans les faits. Après

s'être donné le facile avantage de détruire par son côté faible l'argumentation de son accusateur, de réduire à néant ce qu'il nommait les déclamations romanesques de M. Louvet, il conclut par ces paroles, qui lui gagnèrent le suffrage des chefs de la Gironde : « Ensevelissons, s'il est possible, ces méprisables manœuvres dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire où les représentants du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés ! Pour moi, je ne prendrai aucune conclusion qui me soit personnelle ; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs ; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre superbe carrière. Et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire de notre commune patrie (1) ! » 1792.

Il descendit de la tribune au milieu des applaudissements du public et des murmures flatteurs de l'Assemblée. A la presque unanimité, la Convention

(1) Séance de la Convention nationale du 5 novembre 1792.

1792. décréta l'impression de ce discours. Cependant Louvet s'était élancé à la tribune. Il veut parler. « L'ordre du jour! » s'écrie impérieusement l'Assemblée. Barbaroux, emporté par sa fougue méridionale, escalade à son tour la tribune. « Je demande à dénoncer Robespierre !... s'écrie-t-il. — Il est de votre justice de m'entendre... dit Louvet. — Je descendrai à la barre, ajoute Barbaroux... je graverai ma dénonciation sur le marbre. » Le tumulte redouble. Barbaroux descend à la barre, et Louvet demande à parler contre le président. L'Assemblée décida que Louvet ne serait pas entendu. Quelques députés demandèrent que Barbaroux fût censuré pour avoir avili le caractère de représentant du peuple.

Un personnage habile à saisir la pensée dominante, Barère, prit la parole et essaya d'envelopper le vainqueur et le vaincu dans un ordre du jour qui exprimât le dédain de l'Assemblée pour les deux adversaires, et ne donnât gain de cause ni à la Gironde ni à la Montagne. « Terminons enfin, dit-il, ces duels politiques, ces combats de la haine, détruisons ces ferments de discorde, qu'une adroite politique a lancés au milieu de nous; n'offrons plus à l'Europe attentive le triste spectacle des passions misérables qui dominent les hommes et qui doivent être étrangères à des législateurs... Je vous rappelle aux grands intérêts de la patrie, et je demande que l'Assemblée motive ainsi son décret : la Convention

nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la République, passe à l'ordre du jour. » Un grand tumulte suit ces paroles. Chacun, dans sa passion, veut lancer le mot qu'il croit capable de dominer le débat. Barère relit sa phrase. « Je ne veux pas de votre ordre du jour, s'écrie Robespierre, si vous y mettez un préambule qui m'est injurieux. » L'ordre du jour pur et simple fut voté à la presque unanimité des suffrages.

1792.

La Convention passe à l'ordre du jour sur les accusations de Louvet contre Robespierre.

Robespierre sortit triomphant. La maladresse de Louvet et de son parti donnèrent à cet homme, plus remarquable par la force d'âme, la constance, l'austérité des mœurs, que par les qualités qui font le dictateur, une importance considérable. En l'accusant d'aspirer à la tyrannie, on le mit en effet sur le chemin du pouvoir suprême. Il en résulta aussi que les Jacobins exaltés redoublèrent d'audace et poussèrent l'enivrement jusqu'à faire l'apologie des massacres de Septembre. Le club manifesta sa joie. « Ce jour, dit un de ses membres, Garnier, a été l'un des plus beaux qu'ait vu éclore la liberté ! » Bentabole ajouta que la Convention, en passant à l'ordre du jour, s'était couverte de gloire. Manuel ayant flétri ce jour où le peuple, « méchant comme un roi, voulait faire une Saint-Barthélemy, » Collot-d'Herbois s'écria : « Je demande à étouffer Manuel. » Il parla ensuite du zodiaque de la liberté, compara Pétion et Robespierre à Castor et à Pollux. « Je demande, dit-il, que Robespierre soit l'astre

Joie et triomphe des Jacobins.

1792. d'été et Pétion l'astre d'hiver (1). » Robespierre rentra dans la maison du menuisier Duplay, satisfait dans son orgueil, mais à jamais frappé dans ces sentiments de confiance et d'abandon qui sont le charme de la vie. Une contraction nerveuse s'immobilisa sur ses traits pétrifiés. Ses lèvres se fermèrent au sourire. Son regard inquiet et absent, en quelque sorte, des choses extérieures, commença de répandre sur sa physionomie cette expression effrayante dont parlent les chroniques du temps.

Rapport de la commission des Vingt-Quatre contre Louis XVI.

Le lendemain de cette séance, qui allait donner tant de force au parti montagnard, Dufriche-Valazé, au nom de la Commission extraordinaire des Vingt-Quatre, lut son rapport sur les crimes du ci-devant roi. Les Montagnards allaient reprendre l'offensive, et, s'imaginant que le roi prisonnier était encore un objet d'espérance pour la coalition et pour les conspirateurs, ils résolurent de demander son jugement et sa mort, afin d'étonner le monde et de foudroyer les ennemis de la République par cet acte terrible. Les hommes ne sont en général ni si admirables ni si méchants qu'on les représente. Ignorants pour la plupart, ou exaltés par leurs souffrances et par le bruit de leurs propres paroles, ce fut avec bonne foi que les Montagnards se décidèrent à demander la tête de Louis XVI. L'effort même que leurs adversaires faisaient pour le sauver, en

(1) Séance du club des Jacobins du 5 novembre 1792.

excitant leur méfiance, les rendit implacables. Ils 1792.
prirent aussi la voix de la populace pour la voix du peuple, et leur imagination, déjà familiarisée avec toutes les violences, s'éprit de l'espèce de grandeur sauvage qu'il y avait à lancer aux armées coalisées la tête du monarque dont ces armées voulaient obliger la France à subir le règne.

—

LIVRE XII

DU 8 NOVEMBRE 1792 AU 21 JANVIER 1793

Rapports de Valaze et de Mailhe. — Doctrine de Mailhe. — Nouvelles des armées. — Vues de Dumouriez sur l'avenir du duc de Chartres. — Bataille de Jemmapes. — L'armoire de fer. — Empoisonnement inexpliqué du serrurier Gamain. — Les Jacobins brisent le buste de Mirabeau. Discussions relatives au jugement du roi. — Opinion de la droite. — Réponse et portrait de Saint-Just. — Ascétisme de Saint-Just. — Saint-Just fait de la terreur un système politique. — Discours de Saint-Just. — Répliques de Fauchet, Robert, Rozet et Grégoire. — Lettre de Thomas Payne. — Violences et déclamations. — Crise des subsistances. — Liberté du commerce. — Réglementation. — Saint-Just dissident. — Discussions sur le salariat des prêtres. — Opinion de Cambon. — Doctrine de Danton et de Robespierre. — Influence de la Commune sur la Convention. — La Commune pose à la Convention la question de la mort du roi. — Robespierre excite la Convention à traiter le roi en rebelle. — Madame Roland à la barre de la Convention. — Succès et fausses manœuvres de la Gironde. — Rapport sur les crimes imputés à Louis XVI. — Détails sur la famille royale pendant sa captivité dans la prison du Temple. — Inquiète surveillance de la Commune. — Vie intime des prisonniers du Temple. — Renouvellement du conseil général de la Commune. — Mesures vexatoires prises par la Commune contre les prisonniers du Temple. — Louis XVI et le Dauphin dans le jardin du Temple. — Louis XVI est traduit devant la Convention nationale. — Dispositions de l'Assemblée avant l'arrivée du roi. — Louis XVI à la barre de la Convention. — Interrogatoire du roi. — Le roi se renferme dans la lettre de la Constitution. — Conversation de Louis XVI et de Chaumette. — Retour de Louis XVI à la prison du Temple. — La Convention accorde au roi le droit de choisir deux conseils. — admirable dévouement de M. de Malesherbes. — Buzot réclame la proscription de la branche d'Orléans. — Paroles prophétiques de Buzot. — Testament de Louis XVI. — Louis XVI, aidé de ses conseils, prépare sa

défense. — Défense du roi par M. Desèze. — M. Desèze fait appel à l'histoire et à l'humanité. — Louis XVI protèste de son innocence. — Détails sur la captivité du Roi. — Etat de Paris en janvier 1793. — Luttes violentes à la Convention à propos du procès de Louis XVI. — Saint-Just réclame la mort du roi sans jugement. — La Gironde veut sauver Louis XVI. — Doctrine de l'appel au peuple. — Les rois abandonnent Louis XVI. — Discours de Robespierre contre l'appel au peuple. Robespierre prend la défense des minorités. — Réplique de Vergniaud. — Vergniaud se fait le défenseur des majorités. — Appel nominal. — Séance de soixante-douze heures. — Le duc d'Orléans vote la mort du roi. — Depouillement du scrutin. — Résultat du troisième appel nominal. — Louis XVI est condamné à mort. — Les défenseurs réclament l'appel à la nation. — Rejet de l'appel au peuple. — Rejet du sursis. — Compassion du peuple pour le roi. — Entrevue de Louis XVI et de M. de Malesherbes. — Grandeur de Louis XVI dans la prison du Temple. — Garat signifie au roi son arrêt de mort. — Entretien de Louis XVI avec l'abbé Edgeworth de Firmont. — Dernière entrevue de Louis XVI et de sa famille. — Adieux de Louis XVI à sa famille. — Le roi, avant d'aller à l'échafaud, entend la messe et communie. — Le roi marche à la mort. — Aspect de Paris le 21 janvier 1793. — Louis XVI au pied de l'échafaud. — Dernières paroles de Louis XVI au peuple français.

1792.
Rapports de Valazé et de Mailhe.

Comme toutes les pièces de ce genre, le rapport de Dufriche-Valazé contenait des vérités appuyées de documents authentiques et des commentaires mensongers et perfides. Il essaya d'établir que Louis XVI avait envoyé des sommes considérables à l'extérieur et s'était rendu coupable d'accaparement de grains, de sucre et de café, mensonges aussi absurdes qu'odieux. Il le chargeait des plus noirs complots, l'injuriait dans ce style emphatique qui était devenu à la mode par l'abus des clubs et de la tribune.

Mailhe, dans son rapport sur les questions relatives au jugement de Louis XVI, fut plus sobre, mais par cela même plus dangereux pour

1792. Louis XVI. Il conclut à la mise en jugement du roi, et émit cette doctrine que Louis XVI étant supérieur aux autorités constituées ne pouvait être jugé que par la Convention, organe des volontés de la nation devant laquelle tombait l'inviolabilité royale. Mailhe, dans son rapport, n'avait à s'occuper ni de Marie-Antoinette ni du Dauphin. Ils n'étaient pas compris dans le décret. Mais la parole de Mailhe les marqua pour ainsi dire du signe de la mort. « La tête des femmes qui portaient le nom de reine en France, dit-il, a-t-elle jamais été plus inviolable et plus sacrée que celle de la foule des rebelles et des conspirateurs? » Parlant du fils du roi : « Vous avez à balancer ses destinées, dit-il, avec l'intérêt de la République. » Des applaudissements unanimes et plusieurs fois répétés accueillirent ce sombre discours. L'Assemblée en décréta l'impression et la traduction en toutes langues. Manuel, tout en appuyant la mise en jugement du roi, prononça une belle parole : « La passion de la liberté est aussi la passion de la justice, dit-il, et je crois qu'il est digne de la Convention nationale de déclarer dès aujourd'hui que tous ceux qui défendront Louis XVI sont sous la sauvegarde de la loi. »

Doctrine de Mailhe.

Cet acte solennel vu à soixante-dix ans de distance, ne causa pas d'émotion dans le public. Il était prévu. Les querelles des factions et les nouvelles des armées absorbaient l'attention publique.

1792. Nouvelles des armées.

Le 9, un aide-de-camp de Dumouriez vint apporter la nouvelle de la victoire de Jemmapes. Cette fois il ne s'agissait pas, comme à Valmy, d'une simple canonnade, mais d'une terrible mêlée où des conscrits en blouse, pieds nus et sans pain, forcèrent trois redoutes et vainquirent des troupes aguerries. D'un coup de main, Dumouriez affranchit ainsi la Belgique dont il aspirait peut-être à devenir le protecteur et le chef, nourrissant la pensée de tenir la Convention en échec. Dumouriez se croyait appelé aux plus hautes destinées. La République amenait avec elle deux courants d'idées dont l'un sortait des entrailles mêmes de l'antiquité romaine, et l'autre de l'histoire plus récente de l'Angleterre. Entre les triomphateurs illustres, tels que César et Cromwell, qui avaient dompté la République, et Monck, le restaurateur de la monarchie anglaise, Dumouriez hésitait, mais il lui fallait un grand rôle à jouer.

Vues de Dumouriez sur l'avenir du duc de Chartres.

Il arriva avec cette pensée à Valenciennes, le 26 octobre. Il avait à son armée le roi futur de cette monarchie qu'il prétendait rétablir dans la personne d'un des deux fils du duc d'Orléans. L'aîné, le duc de Chartres, depuis Louis-Philippe, que nous avons vu figurer au club des Jacobins, venait d'être nommé général sous le nom de général Egalité. L'art avec lequel on préparait l'avenir à ce jeune prince, n'échappait pas aux regards soupçonneux. On publiait alors un extrait d'un journal écrit jour par jour par l'élève de madame de Genlis, et

1792. chaque fragment de cette curieuse pièce historique mettait en lumière les beaux sentiments et les vertus jacobines du jeune général. Dans les événements qui se préparaient, Dumouriez lui réservait un rôle à part.

Le premier acte de Dumouriez, dans cette campagne, fut d'adresser aux Belges une proclamation pour les inviter à secouer le joug de l'Autriche. Clerfayt était à Mons. Le duc de Saxe-Teschen, avec trente mille hommes, occupait les hauteurs de Jemmapes, dans de forts retranchements. Dumouriez marcha vers Jemmapes. Ses forces égalaient à peu près celles de l'ennemi. Il ne manquait ni d'armes, ni d'artillerie. Mais sa cavalerie était faible, ses soldats mal équipés; les routes étaient entièrement défoncées. A Thulin, l'avant-garde de cette petite armée subit un échec. Dumouriez ne se trouva pas moins le 5 novembre devant Jemmapes. Le canon autrichien tonna le soir même. Les troupes françaises brûlaient de combattre; mais Dumouriez attendait de Maubeuge un renfort de 6,000 hommes que devait lui amener le général d'Harville. Il contenait l'ardeur de ses troupes, lorsque les Autrichiens firent un mouvement de retraite. L'attaque devint alors irrésistible. Emportés par une fougue et une impétuosité extraordinaires, les soldats français s'élancèrent au chant de *la Marseillaise*, emportèrent les redoutes, prirent l'artillerie autrichienne, poursuivirent, la baïonnette

Bataille de Jemmapes.

aux reins, l'ennemi qui se retirait sur Mons, pour l'évacuer aussitôt et y laisser place à nos troupes. Cette victoire eut un grand retentissement; elle fortifia le moral de nos armées Dans son rapport, Dumouriez eut soin de mettre en lumière le duc de Chartres qui s'était en effet distingué à cette bataille, ainsi que le frère cadet du jeune général. 1792.

L'attention, un moment détournée par ces faits d'armes de la personne du roi, s'y concentra bientôt exclusivement aux approches du procès. Les Jacobins, qui croyaient la mort de Louis XVI nécessaire, avaient préparé les esprits à ce terrible événement, de sorte que le peuple lui-même semblait devancer le jugement de la Convention et dicter à ses représentants l'arrêt qu'ils allaient rendre. Un incident vint encore attiser les passions populaires contre le prisonnier du Temple. Un serrurier nommé Gamain, qui avait jadis aidé le roi dans ses essais de serrurerie, découvrit à Roland un secret redoutable. Il raconta que peu de temps avant le 21 juin, alors qu'on craignait à la cour l'invasion des Tuileries, le roi l'avait fait venir. Tous deux avaient alors ouvert dans l'épaisseur des murailles d'un cabinet obscur des Tuileries, une cavité qui fut ensuite fermée par une porte en fer habilement dissimulée. Gamain prétendait qu'ensuite — ici ses dépositions varièrent, — un verre de vin lui avait été offert par le roi ou par la reine, et qu'en sortant du château pour retourner à Ver-

L'armoire de fer.

1792. Empoisonnement inexpliqué du serrurier Gamain.

sailles où il habitait, il s'était senti pris de coliques affreuses. Un anglais l'avait recueilli mourant et, reconnaissant les symptômes d'un empoisonnement, lui avait fait administrer un antidote qui lui rendit la vie mais non la santé. Telle fut la déposition de cet homme; la vérité s'y mêlait au mensonge. L'empoisonnement était exact, mais on n'a pas oublié qu'à cette époque la famille royale n'osait plus toucher aux mets ni aux vins qu'on lui servait. Le poison qui fut versé à Gamain était sans doute destiné au roi. La bonté de Louis XVI est trop connue pour qu'on puisse un instant le supposer capable d'un pareil crime. Quant à Marie-Antoinette, de quelque manière qu'on envisage son caractère on ne saurait y découvrir l'ombre d'un indice qui puisse permettre à l'histoire d'en tirer d'aussi sombres conjectures.

L'armoire de fer, explorée par Roland, livra le secret des pauvres moyens politiques de Louis XVI, de cette politique déloyale à force de faiblesse. On sut ce qu'avait coûté l'appui de Mirabeau. Les comptes de la fuite à Varennes, les arrangements avec le marquis de Bouillé, les comptes de Laporte, en un mot toutes les intrigues de la cour contre le nouveau régime étaient constatées par les preuves écrites que recélait l'armoire de fer. Cette découverte, dont la communication officielle ne fut faite à la Convention que le 20 novembre, fit un bruit considérable et enflamma la fureur des clubs. On brisa aux Jaco-

bins le buste de Mirabeau en attendant qu'on arrachât ses dépouilles du Panthéon pour y placer celles de Marat. 1792. Les Jacobins brisent le buste de Mirabeau.

Les délibérations relatives au procès de Louis XVI eurent lieu sous l'influence de ces sentiments exaltés. On a vu quelles furent les conclusions du Comité de législation. La discussion sur le rapport de Mailhe s'ouvrit quelques jours après, dans la séance du 13 novembre.

Discussions relatives au jugement du roi.

Pétion prit le premier la parole, qualifia le principe de l'inviolabilité de dogme stupide; et pour en finir avec cette question, il demanda qu'avant d'examiner le mode de jugement on délibérât d'abord sur ce point : « Le roi peut-il être jugé ? » Morisson lui succéda à la tribune. Il témoigna d'abord une vive indignation contre ce qu'il nommait les crimes, les perfidies, les atrocités de Louis XVI. Il exprima le vœu de voir « ce monstre sanguinaire expier ses forfaits dans les plus cruels tourments. » Ce préambule inhumain masquait mal les intentions secrètes de l'orateur. Son but réel était de sauver le roi. Il n'existait point, selon lui, dans le code pénal, de loi positive qui pût lui être appliquée. La nation s'était liée les mains à l'égard de Louis XVI par l'article de la Constitution qui déclarait « la personne du roi inviolable et sacrée ». La Convention n'avait pas qualité pour juger Louis XVI. Elle pouvait seulement prononcer sur la déchéance. L'accusateur admettait que le 10 août, dans la

1792. chaleur du combat, le meurtre du roi eût été légitime. Mais plusieurs mois s'étaient écoulés, et selon Morisson, qui exprimait l'opinion de la droite et d'une partie considérable de la plaine, Louis XVI ne pouvait tomber sous le glaive de la loi. « La loi, dit-il, ne prononce rien à son égard ; par conséquent nous ne pouvons le juger. — J'entreprends de prouver, répliqua aussitôt une voix jeune et claire, que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité, et celle du Comité qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses, et qu'il doit être jugé dans des principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre. »

Opinion de la droite.

Réponse et portrait de Saint-Just.

L'orateur qui s'exprimait ainsi était un jeune homme d'une beauté singulière. On le nommait Saint-Just. Il était né, en 1767, dans le Nivernais, d'un père chevalier de Saint-Louis, qui habita depuis le village de Blérancourt, près de Noyon. Il avait alors un peu moins de vingt-trois ans. Elevé au collége de Soissons, il s'y était fait remarquer dans ses classes. Au sortir du collége il composa, dans le style sec et érotique du temps, un poëme intitulé *Organt*. Mais la destinée l'avait créé à d'autres fins qu'à mettre en vers des indécences. On remarquait dans toute sa personne quelque chose d'inflexible qui frappait les regards et captivait l'attention. Malgré la profusion de ses beaux cheveux et la grâce de ses lèvres plus jeunes encore que le reste du visage, on était frappé du carac-



tère sombre de sa physionomie. Camille Desmoulins disait de lui : « Il porte sa tête comme un Saint-Sacrement. » 1792

L'orgueil et l'implacabilité du jeune âge, le flegme uni au fanatisme politique et philosophique formaient les traits principaux de son caractère. Il était brave et stoïque. Dans sa petite jeunesse il avait couru les amours de village. Mais bientôt ces vulgaires sentiments s'étaient évanouis pour laisser place à un enthousiasme sombre. Comme cette déesse des poëmes d'Homère qui saisit les héros par la chevelure et les emporte au plus fort de la mêlée, la Révolution s'était emparée de lui. Elle l'avait poussé vers Robespierre. L'adepte devint plus âpre, plus rigide que le maître lui-même. Il rompit brusquement avec les affections qui font le charme du jeune âge. Il entra du premier pas dans le fleuve de sang dont la France fut inondée. Nul n'y marcha d'un front plus superbe et plus impassible. Saint-Just se voua à la Révolution avec quelque chose de ce courage ascétique et de cette sérénité des premiers chrétiens allant au martyre. Il comprenait bien qu'il y trouverait la mort, mais il ne s'en inquiétait pas, comme tout homme qui a une foi réelle, religieuse ou philosophique. Ce renoncement au moi terrestre est toujours rare. Il constitue à lui seul la plus puissante des originalités et explique comment quiconque en est doué prend place, du premier coup, quels que soient l'âge et le talent,

Ascétisme de Saint-Just.

1792. au rang suprême des individualités qui dominent la foule.

Quand Saint-Just entra dans le foyer de la Révolution, la doctrine que l'Italie a empruntée à l'antiquité et transmise à la Révolution régnait déjà. Danton, chez qui l'instinct tenait lieu de science, l'avait devinée le jour où l'idée de *faire peur* avait, comme une sanglante étincelle, jailli de son cerveau. Saint-Just en adoptant la même idée de faire triompher la république par la terreur n'inventa donc rien. Mais il la dépouilla, cette idée épouvantable, de ce qui lui restait d'humain en passant par Danton. D'instinct elle devint système. Les mœurs faciles de Danton, ses ruses diplomatiques, qui lui permettaient d'esquiver ou de résoudre bien des difficultés, tout cela disparut dans la froide et implacable vertu de Saint-Just. Ces dévots de la philosophie eurent toute l'intolérance des dévots de religion. Ils voulurent appliquer au gouvernement des nations les principes de la morale privée, et pour eux la république devint, comme chez Platon, une sorte de personnification de la vertu. Dans le grand poëme chrétien du moyen-âge l'amour terrestre s'identifie par une analogie semblable à l'amour divin, et Béatrix personnifie la théologie. On conçoit ce que le pouvoir, arme si redoutable en elle-même, devient en de telles mains.

Saint-Just fait de la terreur un système politique.

Discours de Saint-Just.

Aux premiers mots qu'articula Saint-Just, son système et son caractère furent compris. Sa parole

tranchante et claire fit songer à la hache du bourreau. Blâmant les tendances du Comité « Moi je dis, continua-t-il, que le roi doit être jugé en ennemi ; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de sa procédure ne sont pas dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens. Faute de cette distinction, on est tombé dans des formes sans principes, qui conduiraient le roi à l'impunité, fixeraient les yeux trop longtemps sur lui, ou qui laisseraient sur son jugement une tache de sévérité excessive. Je me suis souvent aperçu que de fausses mesures de prudence, des lenteurs, le recueillement étaient souvent ici de véritables imprudences, et, après celle qui recule le moment de nous donner des lois, la plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi. Un jour, peut-être, les hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peuple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes. On s'étonnera qu'au XVIII[e] siècle on ait été moins avancé que du temps de César : le tyran fut immolé en plein sénat, sans autres formalités que vingt-deux coups de poignard, sans autres lois que la liberté de Rome. Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, 1792.

1792. pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime! »

Il parla longtemps ainsi. La Convention écoutait en silence les maximes lugubres qui tombaient une à une de ces lèvres juvéniles. Il y avait de la stupeur dans son attention, car Saint-Just, en ce moment, était un monstre, comme tout ce qui rompt avec les lois de l'harmonie. Son doux visage mentait à son âpre parole et à la roideur de son geste et de son attitude. « On cherche à remuer la pitié, dit-il en terminant, on achètera bientôt des larmes comme aux enterrements de Rome. On fera tout pour nous intéresser, pour nous corrompre même. Peuple! si le roi est absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance, et tu pourras nous accuser de perfidie. »

Répliques de Fauchet, Robert, Rozet et Grégoire.

Fauchet répliqua à Saint-Just. A travers les violences inouïes de son langage, l'humanité se faisait jour et trahissait sa secrète pensée. « Dès que l'ennemi est saisi et mis dans l'impuissance de nuire, disait-il, la nature crie : Arrête-toi ; n'égorge pas ton semblable. » Et plus loin : « Tout homme est corrigible, même les tyrans.... il est douteux que la loi puisse condamner à mort sans outrager la nature... » Ces paroles étaient entremêlées de déclamations contre Louis XVI et prouvaient à quel point l'assemblée était déjà esclave de la terreur puisqu'un sentiment humain avait besoin pour s'exprimer d'emprunter le langage farouche du fa-

natisme et de la fureur. Fauchet fut interrompu, et pressé de conclure, il déclara que Louis XVI ne devait pas être mis en jugement (1). Robert parla ensuite, cherchant à prouver que l'inviolabilité constitutionnelle ne pouvait être appliquée à Louis XVI. La discussion, sur la demande de Barbaroux et de Grégoire, fut ajournée au lundi. Rozet proposa un décret qui eût ajourné jusqu'à la présentation de la Constitution toute question relative au sort de Louis XVI et de sa famille. Grégoire combattit l'inviolabilité absolue, la considérant comme une monstruosité capable de pousser l'homme à tous les crimes en lui en assurant l'impunité. « Je conclus, dit-il en terminant, à ce que Louis XVI soit mis en jugement. » 1792.

Dans la séance suivante, Feraud, au nom du Comité des pétitions et de correspondance, présenta l'analyse des vœux du pays relativement au sort de Louis XVI. Il les classa en quatre catégories. Les deux premières et la quatrième demandaient la mort du roi; la troisième l'incarcération à perpétuité. Ces vœux ne représentaient pas, il est vrai, le sentiment général de la France, mais ils étaient l'expression du sentiment d'un grand nombre de communes. La séance du 20 novembre offrit un intérêt plus saisissant. Roland apporta les papiers trouvés dans l'armoire de fer. Il avait négligé de faire mettre les

(1) Séance de la Convention, du 13 novembre 1792.

1792. scellés sur l'armoire et avait emporté ces papiers dans des serviettes. On le soupçonna plus tard d'avoir fait disparaître plusieurs pièces importantes.

Lettre de Thomas Payne.

Le 21, Thomas Payne adressa à la Convention une lettre violente et méprisante contre l'inviolabilité royale, et le duc d'Orléans, qui siégeait sous le nom de Philippe Egalité, demanda que sa fille, partie pour des motifs de santé avec la citoyenne Brulart-Sillery, son institutrice, ne fût pas considérée comme émigrée.

Violences et déclamations.

Du 20 au 30 novembre les séances de la Convention furent remplies par des discours déclamatoires sur la tyrannie et la férocité des rois. L'incident le plus important de cette période touchait à la question des subsistances. Toutes les causes d'irritation semblaient se réunir pour pousser à l'extrême les fureurs révolutionnaires.

Crise des subsistances.

Dès que le bruit d'une disette imminente se fut répandu, il engendra les désordres que la crainte de la famine cause invariablement : les accaparements et les violences à main armée. La fraude et la malversation s'introduisirent en outre dans l'administration militaire. Un sieur Vincent, commissaire de l'armée des Alpes, fut traduit à la barre de la Convention. Cette affaire en suscita cent autres de même nature. L'alarme s'accrut rapidement. Les populations firent signer par les conseils municipaux des taxes arbitraires. Trois commissaires, envoyés par la Convention dans le département du Loiret, durent signer la taxe ou périr. Et

comme la main des prêtres se trouva mêlée aux funestes intrigues auxquelles donna lieu la crise des subsistances, deux questions capitales revinrent, comme aux grands jours de la Constituante, sur le terrain de la discussion. 1792.

En matière de subsistances deux principes se trouvèrent en présence comme au temps de Necker et de Turgot. Les uns voyaient dans la libre circulation des grains, dans ce qu'on nomme aujourd'hui la liberté des échanges, le seul remède que la sagesse humaine puisse et soit en droit d'apporter aux crises de subsistances. Roland, la Gironde et la plupart des esprits cultivés dont parlait Garat dépeignant les mœurs de la droite de l'Assemblée, se montrèrent partisans de la liberté du commerce. Il semble que la science seule ne soit pas tout en matière de principes et que la condition et le tempérament y soient pour quelque chose, tant l'homme laisse à tout ce qu'il touche l'empreinte mobile de son humanité.

Liberté du commerce.

La Montagne, au contraire, émit cette doctrine que les aliments indispensables à l'homme revêtent en quelque sorte un caractère sacré, et que trafiquer d'un pareil objet n'est plus spéculer, mais exercer un brigandage. Robespierre, organe de cette doctrine, voulait qu'un système protecteur assurât la circulation, pourvût aux approvisionnements des marchés et réglementât ce service de distribution ; théorie séduisante pour l'esprit, mais qui lutte, il

Réglementation.

1792. faut le reconnaître, contre la nature des choses et dont la pratique, après tant d'essais malheureux, n'est pas encore parvenue à prouver l'excellence. Le Comité chargé d'élaborer la question inclinait vers ces derniers principes. Les moyens qu'il proposa furent, à la surprise générale, combattus par un montagnard dissident : Saint-Just. « Je n'aime point, dit-il, les lois violentes sur le commerce. » Il critiqua le système économique de la France, déclara qu'une loi positive sur les subsistances ne serait jamais sage; mais en même temps qu'il prouvait ainsi que le pouvoir fort, les lois politiques vigoureuses ne sont pas incompatibles avec la liberté de l'industrie et du commerce, il retombait dans ses théories favorites et proposait singulièrement la vertu pour remède aux crises des subsistances. Plus sage dans ses critiques, il attribua à l'émission déréglée de l'assignat la valeur excessive des produits, la ruine du commerce, et le retour violent d'un peuple civilisé vers les rudiments de la vie primitive. Nul ne peignit d'une manière plus frappante les maux de la Révolution née de la misère et prête à succomber par la misère. Il jeta à travers son discours de véritables cris de douleur : « Il y a dans Paris un vautour secret, » s'écria-t-il. Et plus loin : « Personne n'a d'entrailles; la patrie est pleine de monstres et de scélérats (1). » Saint-Just fut applaudi. Il plaça la liberté du com-

Saint-Just dissident.

(1) Séance de la Convention du 29 novembre 1792.

merce sous la sauve-garde du peuple, demanda la vente des biens des émigrés, la fin de l'émission des assignats, le remboursement de la dette, et, chose bizarre, qui prouvait combien la haute intelligence de ce jeune homme à l'âme inégale était pleine d'incohérences, il nia l'une des plus belles idées dont le génie moderne réclame la pratique : la possibilité de représenter la terre par un signe. 1792.

Discussion sur le salariat des prêtres.

Dans la discussion relative au salariat des prêtres que les commissaires de la Convention représentèrent comme instigateurs dans le mouvement qui poussait le peuple à exiger la taxe de tous les objets de consommation, deux opinions se trouvèrent en présence et offrirent la même dissidence parmi les Montagnards. Cambon, avec le génie d'un économiste plutôt que d'un politique, prétendait que les frais d'un culte devaient incomber à ceux qui le pratiquaient. C'était considérer en quelque sorte le culte comme une consommation. Danton, Robespierre et la plupart des députés de la Montagne s'élevèrent avec énergie contre cette doctrine. Tout en rendant hommage à la philosophie, Danton déclara qu'il regardait comme un crime de lèse-nation l'idée de vouloir ôter à un peuple encore privé de lumières les consolations de la religion. Robespierre parla dans le même sens, ajouta que le moment de semer de pareils ferments de discorde était au moins inopportun et que le système proposé par le Comité des finances aurait pour résultat de charger le pauvre

Opinion de Cambon.

Doctrine de Danton et de Robespierre.

1792. des frais du culte par cette raison que le culte était bien moins cher aux classes opulentes, éclairées et corrompues, qu'aux classes illettrées (1). En perdant le culte que sa pauvreté ne lui permettrait pas de solder, ce peuple n'aurait plus de compensations à ses misères et perdrait le dernier des biens : l'espérance d'un monde meilleur. « Des lois et des mœurs, dit-il en terminant l'exposé de sa doctrine dans une lettre à ses commettants, voilà la plus utile des économies, voilà le seul moyen de sauver la patrie. »

Influence de la Commune sur la Convention.

Cependant le parti qui considérait la mort du roi comme une sanction indispensable à l'établissement de la République s'impatientait de ces incidents qui semblaient ajourner le procès de Louis XVI. La méfiance du peuple fut si habilement exploitée que les faits les plus étrangers à la politique devinrent à ses yeux des manœuvres destinées à sauver le roi et perdre la Révolution. La Commune de Paris qui, on l'a vu, pliait quelquefois en apparence plutôt qu'en réalité devant la Convention, restait toujours au fond le pouvoir dictatorial de la nuit du 10 août. Dès que la Convention semblait vouloir faire une halte dans cette route sanglante qu'il lui était donné de parcourir, la Commune lui envoyait une députation qui l'adjurait au nom du peuple de marcher en avant.

(1) Séance de la Convention du 30 novembre 1792.

1792.
La Commune pose à la Convention la question de la mort du roi.

Une de ces députations parut à la barre de l'Assemblée dans la séance du soir du 2 décembre. « Dépositaires de la vengeance nationale, s'écria le lugubre orateur de la députation, que tarde donc votre bras? ce bras qui n'attendait que le glaive, aujourd'hui qu'il en est armé serait-il paralysé? » L'orateur parla quelque temps sur ce ton et ajouta: « Les sections de Paris vous demandent de poser la question comme elle devrait l'être : 1° Louis, ci-devant roi des Français, est-il digne de mort? Est-il avantageux à la République de le faire mourir sur l'échafaud; 2° de décréter quatre séances d'après-midi par semaine pour être spécialement employées à cette cause. » Barère, qui présidait, répondit que l'opinion avait jugé Louis Capet, mais que la Convention ne devait compte du jugement de Louis-le-Traître qu'à la République entière. Dans la même séance un coup fut porté à la Gironde dans la personne de Roland qu'une députation de la section de la République dénonça pour avoir emporté les papiers de l'armoire de fer.

Dans la séance suivante, Ruhl, au nom de la Commission des Douze, rendit compte de l'examen des papiers trouvés dans l'armoire de fer. Quelques noms, parmi lesquels celui de Barère, s'y trouvaient vaguement compromis. Leur justification fut aisée. L'Assemblée passa presque aussitôt à l'ordre du jour sur cet incident. Barbaroux demanda que Louis XVI fût décrété d'accusation. « Aux voix le

1792. Robespierre excite la Convention à traiter le roi en rebelle.

décret d'accusation ! » s'écria l'Assemblée presque tout entière. Robespierre parut alors à la tribune. « L'Assemblée, dit-il, a été entraînée à son insu loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. (On applaudit.) Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante? c'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime comme un problême, sa cause comme l'objet de la discussion la plus imposante, la plus religieuse, la plus difficile qui puisse occuper les représentants du peuple français, mettre une distance incommensurable entre le seul souvenir de ce qu'il fut et la dignité d'un citoyen, c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux à la liberté. Louis fut roi, et la République est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans, ses confrères. La victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle.

Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné; il est condamné, ou la République n'est point absoute. (Applaudissements.) Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même en litige. » 1792.

Robespierre parla longtemps. On l'écoutait, dans un profond silence, développer cette théorie de l'infaillibilité du peuple, dont tant de fois il s'était fait une arme et qui, en ce moment, n'avait plus que l'éloquence de la hache. « Je vous propose, dit-il en terminant, de statuer dès ce moment sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez aux tribunaux, ainsi que toutes les personnes prévenues des mêmes attentats. Son fils sera gardé au Temple jusqu'à ce que la paix et la liberté publique soient affermies. Pour Louis, je demande que la Convention nationale le déclare traître à la nation française, criminel envers l'humanité. Je demande qu'à ce titre, il donne un grand exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté, et qu'à cet événement mémorable soit consacré un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples les sentiments de leurs droits et l'horreur des tyrans, et dans celui des tyrans la terreur salutaire de la justice du peuple... » Nulle agitation ne suivit ces re-

1792. doutables paroles. Pétion se leva pour en combattre les conclusions. Robespierre insista et l'Assemblée décréta que : « Louis XVI serait jugé par la Convention nationale (1). » La séance suivante ne fut que trouble et confusion. La lecture des pièces trou-
4. vées dans l'armoire de fer continua le 5. On y trouva les traces des transactions de Mirabeau avec la cour. L'Assemblée décréta que la statue du grand orateur serait voilée jusqu'après le rapport. Aux Jacobins son buste fut brisé. On brisa aussi celui d'Helvetius. L'école sentimentale de Rousseau marquait ainsi sa haine des doctrines sensualistes. Les séances suivantes furent remplies par des querelles, des dénonciations et des justifications qui prouvaient combien les passions personnelles prenaient d'intensité depuis que rien n'en contenait plus l'ardeur. La République existait de nom, mais elle n'était point faite dans les mœurs des français. L'ancien principe d'autorité avait disparu sans que le nouveau fût constitué.

L'incident le plus remarquable de ces tristes débats fut occasionné par un espion de police nommé Viard. Le ministre Lebrun l'avait envoyé en Angleterre. A son retour Viard fit à Chabot des confidences qui incriminaient Roland et Fauchet. L'ex-capucin saisit avec passion cet appât tendu à son étourderie. Il dénonça Roland. Viard appelé à la

(1) Séance de la Convention du 3 décembre 1792.

barre de la Convention, ne prouva point ce qu'il avait avancé. Chabot et son ami Bazire devenaient ainsi des calomniateurs. Madame Roland avec laquelle Viard prétendait avoir eu un entretien, fut appelée à l'Assemblée. Elle y fut très-applaudie et saisit habilement cette occasion d'effacer la parole ironique de Danton sur Roland. Elle expliqua que le nommé Viard lui avait demandé un entretien. « Je lui répondis par un billet non signé, dit-elle, que, s'il s'agissait d'affaires publiques, je m'en tenais à mon rôle de femme, et qu'il fallait s'adresser au citoyen Roland. » Viard était venu, lui avait parlé. « Je lui répondis, ajouta-t-elle, que je n'étais qu'à côté des affaires. » Madame Roland ayant achevé : « Citoyenne, lui dit le président, la Convention nationale, satisfaite des éclaircissements que vous venez de lui donner, vous invite aux honneurs de la séance. » Madame Roland traversa la salle. La droite et presque toute l'Assemblée applaudirent. Les tribunes restèrent muettes. « Voyez le silence du public, s'écria Marat; il est plus sage que vous (1)! » Tels furent les infimes incidents qui précédèrent l'événement le plus grave qu'offre peut-être l'histoire de la France depuis son origine jusqu'à ce jour.

1792.

Madame Roland à la barre de la Convention.

Les Girondins se crurent encore une fois maîtres du terrain. Ils voulaient sauver le roi, mais sur-

Succès et fausses manœuvres de la Gironde.

(1) Séance de la Convention nationale du 7 décembre 1792.

1792. tout détruire la Montagne. Un coup de main fut tenté dans la séance du 9. Guadet, l'un des plus brillants orateurs de la Gironde, enleva le vote d'une motion qui sous le spécieux prétexte de mettre un frein aux passions particulières, demandait le rappel par les assemblées primaires des représentants du peuple qui auraient trahi la patrie. L'Assemblée vota d'enthousiasme cette insidieuse proposition. Mais comprenant sur une observation de Manuel et de Prieur qu'elle portait atteinte à sa propre autorité et livrait à l'idée fédéraliste l'unité de la République, elle rapporta son décret et renvoya la proposition de Guadet au Comité de constitution.

Rapport sur les crimes imputés à Louis XVI.

La séance du 10 décembre au soir mit fin à ces luttes stériles et concentra l'attention sur le fait considérable qui préoccupait les esprits. Robert Lindet fit au nom de la Commission des Vingt-et-un la lecture du rapport « sur les crimes imputés à Louis Capet. » Cette lecture se prolongea jusqu'à minuit. On l'écouta dans un profond silence. Les trahisons de Louis XVI qui, on l'a vu dans les premiers livres de ces annales, ne furent que la conséquence de sa situation et de l'extrême faiblesse de son caractère, y étaient présentées comme une suite d'attentats ourdis et perpétrés avec une logique rigoureuse. Cette logique était celle de la Providence et non d'un faible esprit en proie aux factions de la cour, du peuple et de l'étranger. Mais une appréciation aussi impartiale de la conduite de

Louis XVI ne devait appartenir qu'à la sérénité de l'histoire. Le rapport en fit un sombre tyran appliqué à détruire l'action de la justice, du progrès et des lois. L'acte énonciatif des crimes imputés au roi fut ensuite présenté à la Convention. La discussion s'engagea sur ce sujet. Manuel y mit fin en faisant observer qu'il était temps de donner des ordres pour amener Louis XVI à la barre, afin qu'avant la fin du jour il pût retourner au Temple. 1792.

Détails sur la famille royale pendant sa captivité dans la prison du Temple.

Depuis quelques jours, les augustes prisonniers pressentaient un grand événement. Quoique rien en apparence ne fût changé dans leur vie uniforme, la surveillance plus active qui s'exerçait autour d'eux leur servait d'avertissement. On sait que la famille royale habitait la petite tour du Temple, adossée à la grande tour, et formant un bâtiment de quatre étages. Chacun des étages se composait de deux pièces et d'un cabinet pris dans la tourelle. Le premier formait anti-chambre, salle à manger, bibliothèque. La reine et le dauphin occupaient la grande pièce du second; madame Royale et madame Elisabeth, l'autre pièce; le roi habitait le troisième étage; le quatrième était fermé. Le 29 septembre, le roi et sa famille furent transférés dans la grande tour. Le second étage fut réservé à Louis XVI et à Clery, son valet de chambre. La reine, madame Royale, madame Elisabeth et le dauphin habitèrent le troisième.

La captivité de la famille royale dans la prison

1792. du Temple eut trois phases distinctes. En arrivant des Feuillants au Temple, l'installation fut si précipitée que les prisonniers manquèrent des objets les plus indispensables. La reine et les princesses furent réellement réduites à raccommoder leurs vêtements et ceux du roi. Mais peu de jours après, la Commune pourvut abondamment aux besoins de Louis XVI et de sa famille, et ne dépensa pas moins de 64,327 livres pour la table, le linge et les vêtements, pendant environ trois mois. La reine ayant refusé le service des femmes que lui offrait la municipalité, fit elle-même son ménage. Elle pensait avec raison que c'est deux fois souffrir dans sa liberté que de vivre en prison sous des regards ennemis. Quelque adoucissement que l'abondance des choses nécessaires à la vie puisse apporter au régime d'une prison, rien ne peut chasser l'amertume de la volonté brisée. L'aspect des barreaux et des surveillants suffit pour courber l'âme du prisonnier sous le poids de la douleur. Tomber du trône dans une prison, c'est mesurer toute l'étendue de l'infortune.

Inquiète surveillance de la Commune.

Les commissaires que la Commune, dans son inquiète surveillance, multipliait autour des prisonniers du Temple, étaient, pour la plupart, des hommes ignorants et grossiers. Ils partageaient les préjugés révolutionnaires de leur temps. L'effervescence de la liberté conquise, la passion de la République naissante, la haine qu'ils portaient à cette fa-

mille royale, qui ne pouvait attendre son salut que des victoires de l'étranger et des malheurs de la patrie, les rendaient injustes envers les prisonniers du Temple, et cruels dans l'exercice de leurs tristes fonctions. Quelques-uns pourtant se sentaient émus devant la grandeur et la dignité de cette royale infortune. 1792.

Vie intime des prisonniers du Temple.

Le valet de chambre Clery, qui a noté les moindres incidents de la captivité de Louis XVI, rapporte que le roi se levait à six heures, s'agenouillait, priait, lisait jusqu'à neuf heures, se réunissait à sa famille pour le déjeuner; il descendait ensuite dans la chambre de la reine, et s'occupait de l'éducation de son fils, pendant que Marie-Antoinette et les princesses cousaient ou tricotaient. A une heure, lorsque le temps était beau, il était permis à la famille royale de se promener dans une petite allée de marronniers. Les augustes prisonniers descendaient entre les sentinelles postées dans l'intérieur de la tour; quatre officiers municipaux et un commandant de garde nationale les surveillaient pendant cette récréation; des canonniers et des ouvriers répandus dans la cour chantaient des couplets patriotiques ou obscènes. A deux heures, au moment du dîner, Santerre faisait chaque jour la visite de la prison. Le roi dormait à quatre heures, entouré de sa famille, étudiait, jouait, lisait ensuite jusqu'à l'heure du souper. Sans cesse gardée à vue par les officiers municipaux, la famille royale

1792. pouvait à peine échanger quelques libres paroles; elle ne savait ce qui se passait à la Convention et aux armées que par la voix d'un crieur de papiers publics qu'une personne affidée envoyait sous les murs du Temple.

Cette captivité devint plus rigoureuse encore à la fin de septembre. Le conseil général de la Commune obéissait trop aisément à la pression des fureurs populaires. Sa responsabilité était engagée sans doute; mais, pour la mettre à couvert en rendant impossible tout projet d'évasion des prisonniers, il oublia les devoirs de l'humanité; il fit subir aux infortunés confiés à sa garde d'inutiles vexations. On les transféra dans la grande tour, où ils furent séparés les uns des autres; ils furent privés de papier, d'encre, de plumes et de crayons. Clery devait descendre et inscrire sur un registre les objets dont ses maîtres avaient besoin. Outre les grilles, les fenêtres de la grande tour furent garnies d'abats-jour; on creusa autour du Temple un fossé de douze pieds; des officiers municipaux veillaient dans une chambre contiguë à celle du roi; son domestique devait, pour arriver à lui, passer par cette salle. Manuel s'étant plaint que les signes de la royauté existaient jusque dans la prison du Temple, on poussa la puérilité jusqu'à coller un pain à cacheter au dernier mot de cette inscription d'une pendule : *Lepautre, horloger du roi.* On ôta au roi les insignes de ses ordres de chevalerie.

Mesures vexatoires prises par la Commune contre les prisonniers du Temple.

1792. Renouvellement du conseil général de la Commune.

Le conseil général de la Commune fut renouvelé le 2 décembre; mais le nouveau maire, Chambon, Chaumette, son procureur général, et ses substituts, Hébert et Réal, loin d'adoucir la condition des captifs du Temple, voulurent faire du zèle. Le roi et la reine furent désormais gardés par deux municipaux au lieu d'un.

Le 7 décembre, un arrêté de la Commune ordonna d'enlever au roi les couteaux, rasoirs, ciseaux, canifs et autres instruments tranchants. Le roi s'empressa de vider ses poches, dont il tira des ciseaux et un canif. Une perquisition fut ensuite pratiquée dans l'appartement du roi, dans celui de la reine; un municipal nommé Sermaize ordonna le soir a Clery de reprendre le nécessaire que le roi avait remis dans sa poche. Clery s'y refusa. Sermaize entra alors chez le roi, qui était assis près de la cheminée, et tenait à la main les pincettes. Louis XVI, sur sa demande, lui remit le nécessaire. Le municipal en ôta un tourne-vis, un tire-bourre et un briquet. Louis XVI tourna le dos à cet homme, et dit ironiquement : « Ces pincettes ne sont-elles pas aussi un instrument tranchant ? » A dîner, les commissaires discutèrent la question de savoir si on laisserait aux prisonniers des couteaux et des fourchettes. Les princesses durent rompre leur fil avec leurs dents ; on leur avait enlevé leurs ciseaux.

Le roi apprit secrètement par Clery qu'il allait

1792. comparaître devant la Convention pour être jugé par elle, et que, pendant la durée du procès, il serait sans doute séparé de sa famille. Il put ainsi préparer ses forces et son courage pour cette suprême épreuve. Le sentiment religieux lui tenait lieu de force de caractère, et le mettait au-dessus de toutes les infortunes. Avant le point du jour, le 11 décembre, Paris fut éveillé par le bruit de la générale. Les prisonniers purent entendre, dans le jardin du Temple, un tumulte d'hommes, de chevaux et de canons. Louis XVI se leva; il feignit, en présence du commissaire qui le surveillait, une surprise qu'il n'éprouvait point. Il demanda l'explication de ce bruit, on ne lui répondit point. Il monta déjeuner chez la reine à neuf heures. La présence des municipaux l'empêcha de communiquer ses impressions à sa famille. Il descendit au jardin avec le dauphin, qui le pria de jouer au siam avec lui. Le roi céda aux instances de son fils. Le jeune prince, arrivé au seizième point, perdait toutes ses parties. « Quand j'ai ce point de seize, dit-il avec dépit, je perds. » Le roi soupira et ne répondit point. Il rentra dans la prison. A onze heures, tandis qu'il donnait une leçon de lecture à son fils, deux commissaires entrèrent; ils déclarèrent qu'ils emmenaient le jeune Louis chez sa mère. Louis XVI embrassa son enfant et demeura longtemps accablé de douleur, la tête dans les mains. Un des commissaires, inquiet de ce long silence, entra, lui

Louis XVI et le Dauphin dans le jardin du Temple.

demanda s'il souffrait. D'une voix qui trahissait la désolation de son âme, il se plaignit qu'on lui eût enlevé son fils. Le commissaire se retira sans répondre. 1792.

A une heure, le maire de Paris, Chambon, Santerre, Chaumette, procureur général de la Commune, Colombeau, secrétaire-greffier, suivis d'un groupe d'officiers municipaux, se rendirent au Temple. Le maire fit à Louis XVI lecture du décret qui le traduisait à la barre de la Convention nationale, et comme on le désignait sous le nom de Louis Capet : « Je ne m'appelle point Louis Capet, répondit-il ; mes ancêtres ont porté ce nom, mais jamais on ne m'a appelé ainsi ; au reste, c'est une suite des mauvais traitements que j'éprouve depuis quatre mois par la force. Ce matin on a séparé mon fils de moi ; c'est une jouissance dont on m'a privé ; je vous attendais depuis deux heures (1). » Le maire lui renouvela l'invitation de descendre. Il s'y décida. Clery lui passa par dessus l'habit une redingote noisette, et lui tendit son chapeau. En voiture il prit place à côté du maire Chambon, et demeura silencieux. Une triste pluie de décembre enveloppait Paris. Louis XVI jeta un regard sur la tour du Temple ; une larme lui vint aux yeux. Il regarda avec surprise le nouvel uniforme bleu des soldats de la République. Aux portes Saint-Martin et Saint-

Louis XVI est traduit devant la Convention nationale.

(1) Rapport concernant la translation de Louis Capet.

1792 Denis, la voiture fut un moment arrêtée. Louis XVI demanda si l'on abattrait ces deux arcs de triomphe. On lui répondit que celui de la porte Saint-Denis, qui est un chef-d'œuvre, serait conservé. Une escorte nombreuse enveloppait la voiture, vers laquelle affluait une foule immense et silencieuse. Selon l'expression du bulletin de la Convention, la première cité du monde ressemblait à une vaste solitude. Quelques voix crièrent pourtant : « Vive la nation! vive la République! » Un homme ayant ajouté : « A la guillotine! » fut chassé par la foule indignée.

Dispositions de l'Assemblée avant l'arrivée du roi.

La voiture s'arrêta dans la cour des Feuillants. Les tribunes de la Convention remplies d'une foule nombreuse attendaient impatiemment l'arrivée du roi. Le boucher Legendre demanda qu'aucun signe d'approbation ou d'improbation ne se manifestât à l'entrée du roi. « Il faut, dit-il, que le silence des tombeaux effraie le coupable. » Manuel ajouta l'insolence à ces lâches paroles, proposant qu'on fît attendre Louis XVI en s'occupant de quelque objet important. On discuta quelques articles sur les exceptions à la loi des émigrés. Le président Barère dit ensuite : « J'avertis l'Assemblée que Louis est à la porte des Feuillants. » Il fit appel à la sagesse et à l'impassibilité de la Convention. « L'Europe vous observe, continua-t-il; l'histoire recueille vos pensées, vos actions. L'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. » Il fit ensuite

appel au patriotisme des tribunes et leur rappela le retour de Varennes. Santerre parut alors et dit : « Louis Capet attend vos ordres. » 1792.

Louis XVI à la barre de la Convention.

Un moment après Louis XVI entra. « Il avait une longue barbe, il n'avait pas de toilette, » dit le rapport d'un des commissaires préposés à sa garde. Santerre et Witenkof le suivaient; il était calme. Au milieu du profond silence qui régnait dans l'Assemblée, le président lui dit: « Louis, la nation française vous accuse. L'Assemblée nationale a décrété le 3 décembre que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre elle a décrété que vous seriez traduit à sa barre. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Louis, vous pouvez vous asseoir. » Louis XVI ne répondit rien. Il s'assit et écouta la lecture que fit un secrétaire de l'acte énonciatif des faits. L'interrogatoire commença ensuite. Louis XVI au lieu de se renfermer dans un dédaigneux silence ou de récuser ses juges comme le fit le fier monarque anglais qui le précéda sur l'échafaud des rois, prit au pied de la lettre le procès qu'on lui intentait. Il répondit à chaque question avec une certaine adresse et comme si l'histoire ne lui avait pas enseigné qu'en telle situation il n'y a point de justice, mais seulement des intérêts, des passions, des fatalités. Cette simplicité de Louis XVI émut profondément les âmes sensibles. L'humiliation et la patience de ce souverain, tombé du faîte des grandeurs humaines, toucha le

Interrogatoire du roi.

1792. cœur de Marat lui-même. Louis XVI nia formellement qu'il eût voulu faire couler le sang des Français. Il avoua certains faits, en récusa plusieurs autres, notamment qu'il eût connaissance de l'existence de l'armoire de fer. Entré dans cette voie d'une défense ordinaire, Louis XVI agit et fut traité en particulier plutôt qu'en roi. Habitué depuis trois ans à se retrancher dans la lettre de la Constitution, il employa dans sa défense la même tactique. Les Girondins l'avaient eux-mêmes, à une autre époque, rendue impuissante en la dénonçant à la tribune de l'Assemblée. L'un d'eux, Valazé, qui passait les pièces au roi par dessus la barre, se conduisit avec impertinence. La patience et le calme de Louis XVI n'en furent point troublés. Il demanda seulement qu'on lui permît de choisir un conseil. Le président l'invita à se retirer dans la salle des conférences pendant que l'Assemblée délibérerait sur cette demande.

Le roi se renferme dans la lettre de la Constitution.

Conversation de Louis XVI et de Chaumette.

Dans la salle des conférences, Louis XVI, qui n'avait rien pris depuis le matin, vit un grenadier qui partageait son pain avec Chaumette. Le roi demanda au procureur-général de la Commune, un morceau de ce pain. « Rompez, répondit Chaumette, c'est un déjeuner de Spartiate; si j'avais une racine je vous en donnerais la moitié. » Le roi mangea la croûte. Il ne savait que faire de la mie, le substitut Colombeau la lui prit et la jeta. « Ah! c'est mal, s'écria le roi, de jeter le pain quand il

est si rare. — Comment savez-vous qu'il est rare? 1792.
répliqua Chaumette. — Parce que celui que je mange sent un peu la terre. — Ma grand'mère, ajouta Chaumette, me disait toujours : Petit garçon, on ne doit pas perdre une mie de pain, vous ne pourriez pas en faire venir autant. — Monsieur Chaumette, répondit le roi, votre grand'mère était, à ce qu'il me paraît, une femme d'un grand bon sens. » L'ordre de retour au Temple arriva à cinq heures. Quand le roi traversa la cour des Feuillants, des charbonniers et des forts de la halle vociférèrent le refrain : « Qu'un sang impur abreuve nos sillons. » Chemin faisant, Louis XVI parla peu. Chaumette, épuisé de fatigue, s'étant plaint de nausées, le roi lui demanda s'il avait navigué. « J'ai fait la guerre avec Lamotte-Piquet, répondit Chaumette. — C'était un brave homme que Lamotte-Piquet, » dit Louis XVI.

Retour de Louis XVI à la prison du Temple.

La foule qui passait dans la pluie et les ténèbres coupées de lumières de la nuit tombante, criait : « Vive la République! » Louis XVI, fatigué, paraissait absent et étranger, pour ainsi dire, à cette scène dont il était l'acteur principal. Il arriva au Temple à six heures; sa première parole fut de demander si on lui refuserait un conseil. « Je ne puis rien préjuger, répondit le commissaire. — Mais monsieur, croyez-vous que je puisse communiquer avec ma famille? — Monsieur, je l'ignore encore. » La reine et les princesses avaient passé

1792. la journée dans d'affreuses angoisses. Le Commissaire ayant consulté le Conseil, en rapporta cette triste réponse, que le roi ne communiquerait pas avec sa famille. « C'est cependant bien dur, répondit Louis XVI; mais avec mon fils, mon fils qui n'a que sept ans! — Votre fils compte, répliqua le commissaire. » Marie-Antoinette et les princesses apprirent cette cruelle décision: « Au moins, s'écria la reine, laissez-lui son fils! — L'enfant, répondirent les commissaires, a plus besoin des soins de sa mère que de ceux de son père. » Cependant Louis XVI, chez qui les besoins physiques étaient très impérieux, s'était fait servir à dîner. Les commissaires de la Commune, qui dans leurs tristes investigations ne négligeaient aucun détail, constatèrent que le roi mangea « six côtelettes, un morceau de volaille assez volumineux, des œufs, et qu'il but deux verres de vin blanc, un d'Alicante, et se coucha sur-le-champ (1). »

Louis XVI avait demandé à la Convention de lui accorder un défenseur. Cette demande fut discutée le lendemain. Quelques montagnards étaient d'avis de refuser au prisonnier du Temple ce dernier et fragile moyen de salut. « Les nations étrangères, s'écria Thuriot, pour leur propre liberté, réclament un grand exemple: il faut que le tyran porte sa tête sur l'échafaud. » Un soulèvement d'indignation

(1) Rapport du commissaire Albertier.

agita l'Assemblée à ces cruelles paroles. Thuriot s'excusa et demanda qu'on envoyât au roi quatre commissaires pour savoir le nom des conseils qu'il avait choisis. Treilhard et Cambacérès appuyèrent cette motion. Quatre commissaires : Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé et Dupont de Bigorne se rendirent aussitôt à la prison du Temple; Louis XVI choisit deux avocats anciens constituants, MM. Tronchet et Target. Ce dernier était malade, il refusa. Le roi choisit à sa place un autre avocat d'un grand talent, M. Deseze.

1792.
La Convention accorde au roi le droit de choisir deux conseils.

Plusieurs personnes s'étaient offertes spontanément et courageusement pour remplir ce périlleux office. Sourdat, citoyen de Troyes, Aubier, gentilhomme envoyé jadis par le roi à la cour de Prusse, Huet, Guillaume, une femme clubiste et révolutionnaire, Olympe de Gouges, se proposèrent publiquement pour défendre Louis XVI. Mais le plus éclatant de ces dévouements fut celui d'un vieillard de quatre-vingt-douze ans, Lamoignon de Malesherbes, magistrat philophe qui avait protégé la libre pensée du XVIIIe siècle, sauvé l'Encyclopédie, protégé Jean-Jacques Rousseau persécuté. Ce vieil et héroïque représentant de l'ancienne magistrature écrivit à la Convention une lettre simple et admirable dans laquelle il priait le président de faire savoir à Louis XVI qu'il était prêt à le défendre s'il le choisissait pour cette fonction. « Je ne vous demande pas, disait-il, de faire part à la

Admirable dévouement de M. de Malesherbes.

1792. Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. » Le roi agréa l'offre de ce vénérable serviteur. M. de Malesherbes se rendit aussitôt à la prison du Temple. Le roi le voyant entrer courut à sa rencontre et le serra dans ses bras. Malesherbes pleura. « Vous exposez votre vie et vous ne sauverez pas la mienne ! » dit Louis XVI ému.

Cependant l'attendrissement se répandait au-dehors. La méfiance de la Commune et de la Convention s'alarmait de ce sentiment de pitié qui du foyer domestique pouvait se répandre et peser sur les événements. Le régime des proscriptions et des exécutions capitales a cela de particulier que rien ne comble et n'apaise cette nécessité de proscrire et de tuer, dont on a fait un moyen de gouvernement. Peu de jours après la mise en accusation du roi, Buzot s'écria : « Bientôt le tyran va n'être plus; prenez garde, le despotisme vit encore, et la Constitution n'est pas faite. » Il parla ensuite des passions corruptrices que la Révolution venait de déchaîner et ajouta qu'il n'y avait aucune sûreté pour la République tant que la famille de Louis XVI ne serait point bannie. « Si quelque exception pouvait être faite, ajouta-

t-il, ce ne serait pas sans doute en faveur de la branche d'Orléans. Il rappela ensuite les manœuvres employées par le parti Orléaniste pour populariser le duc d'Orléans. « Le sang des rois est un prétexte, dit-il, lorsqu'il n'est plus une cause de troubles. » Analysant ensuite tous les motifs qui pouvaient rendre la famille d'Orléans redoutable, il s'écria : « C'en est trop pour que Philippe puisse exister en France sans alarmer la liberté. » Buzot était devin en ce moment sans le savoir. Son regard pénétrait dans l'avenir; lorsqu'il faisait allusion à l'ambition de ce fils du duc d'Orléans dont le « jeune et bouillant courage » venait de se signaler à Jemmapes, il projetait jusque sur le millésime de 1830 une clarté prophétique. « Je demande que Philippe et ses fils, dit-il, aillent porter ailleurs que dans la République le malheur d'être nés près du trône (1). » Louvet appuya cette motion et rappela emphatiquement le discours de Brutus contre les Tarquins. Saint-Just et Merlin de Thionville parlèrent dans le sens de l'exil. Chabot défendit le duc d'Orléans, et Pétion fit décréter que la proposition de Buzot serait ajournée jusqu'après le procès du roi.

1792. Buzot réclame la proscription de la branche d'Orléans.

Paroles prophétiques de Buzot.

Le jour ou Louis XVI devait, pour la seconde fois, être appelé à la barre de la Convention, approchait. Il écrivit son testament. Son âme pieuse et

(1) Séance de la Convention du 16 décembre 1792.

1792. Testament de Louis XVI.

résignée déposa dans cet acte suprême l'expression de sa foi catholique. Il y recommanda ses enfants à la reine. « Je prie ma femme, ajouta-t-il, de me pardonner les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher (1). » Conformément aux principes de l'Evangile, il étendait ce pardon à ses ennemis. Il adjurait son fils « s'il avait le malheur de devenir roi » d'oublier toute haine, tout esprit de vengeance, de régner selon les lois, mais en même temps de ne point perdre de vue qu'un roi ne peut les faire respecter « qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire. » Des recommandations particulières suivaient cet acte dans lequel se reflète l'idée politique, religieuse et familiale du dernier roi de l'ancienne monarchie française.

Louis XVI, aidé de ses conseils, prépare sa défense.

Louis XVI, plus calme, s'occupa de préparer sa défense. Il ne croyait pourtant pas gagner son procès ailleurs que devant le tribunal de la postérité, et là encore le gain de sa cause fut bien loin d'être complet. « Ils me feront mourir, » disait-il à MM. Deseze, de Malesherbes et Tronchet. Ceux-ci cherchaient à lui rendre l'espoir sans en concevoir eux-mêmes. Le 26 décembre, Louis XVI parut pour la seconde fois à la barre de la Convention. Le

(1) Testament de Louis XVI, 25 décembre 1792.

président Barère dit au milieu d'un profond silence : « Louis, la Convention nationale a ordonné que vous seriez entendu aujourd'hui ; vous pouvez présenter vos défenses et vous asseoir. » 1792.

Défense du roi par M. Deseze.

M. Deseze prit alors la parole et s'attacha à démontrer que Louis XVI était innocent des crimes dont on l'accusait, voulant, selon son vœu, le justifier plutôt que le défendre. Il invoqua les principes de la Constitution qui le rendaient inviolable. D'après cette théorie les nations souveraines délèguent leur souveraineté faute de pouvoir l'exercer. La nécessité de cette délégation les conduit à se donner un roi, ou à se former en République. Si le gouvernement est monarchique, il exige l'inviolabilité de son chef. Il discuta longtemps ainsi, article par article, la Constitution ; son argumentation pressante, serrée, se résumait ainsi :

« Citoyens, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre ; je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs.

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis ; et c'est vous-mêmes qui l'accusez !

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis ; et vous avez déjà émis votre vœu !

» Vous voulez prononcer sur le sort de Louis ; et vos opinions parcourent l'Europe !

» Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme ?

1792. » Il n'aura ni les droits de citoyen ni les prérogatives de roi.

» Il ne jouira ni de son ancienne condition ni de la nouvelle. »

Divisant ensuite l'accusation en deux parties : les faits antérieurs à la Constitution et les faits postérieurs, les premiers se trouvaient effacés par l'acte constitutionnel lui-même, les seconds se subdivisaient en faits personnels et en faits tombant sous la responsabilité des ministres. Ce plan lui permit d'écarter de la tête de son royal client les accusations qui pesaient sur lui du poids le plus lourd. Invoquant ensuite le jugement de l'histoire :

M. Deseze fait appel à l'histoire et à l'humanité.

« Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice; il y fut économe, juste, sévère; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui : il le détruisit; le peuple demandait l'abolition de la servitude : il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines; le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés : il fit ces réformes; le peuple voulait que des milliers de Français que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent : il les en fit jouir par ses lois; *le*

peuple voulut la liberté : il la lui donna ; il vint même au-devant de lui par ses sacrifices ; et, cependant, c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire : songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles (1). » 1792.

Louis XVI proteste de son innocence.

Quand son défenseur eut cessé de parler, le roi se leva et d'une voix ferme : « En vous parlant peut-être pour la dernière fois, dit-il, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien. » Le vieux Malesherbes pleurait. Il eût voulu parler, les larmes étouffèrent sa voix. La voiture de la Commune ramena le roi au Temple à travers la pluie et le vent d'une sombre journée d'hiver. La marche désordonnée du cortège ressemblait à une fuite. Les innombrables bataillons de Sans-Culottes regardaient en silence et d'un air soupçonneux passer l'escorte et braquaient leurs canons pour prévenir toute évasion. Le roi était d'un calme voisin de l'apathie. » L'abbé Lenfant, constatait un secrétaire-greffier, lui a tellement inculqué que son royaume n'est plus de ce monde, et que tout ce qu'il éprouve est son purgatoire, que l'affaire la plus majeure ne le frappe guère (2). »

Détails sur la captivité du roi.

Un commissaire nommé Vincent, touché des malheurs de la famille royale, porta secrètement

(1) Séance de la Convention nationale du 26 décembre 1792.

(2) Rapport fait à la Commune, sur la seconde translation de Louis XVI à la Convention nationale.

1793. à la reine un exemplaire de la défense imprimée de Louis XVI. Comme le roi le remerciait, il lui demanda quelque chose qui lui eût appartenu. Louis XVI ôta sa crava et la lui donna. Le 1er janvier 1793 arriva. A cette époque du renouvellement de l'année qui devait rappeler à Louis XVI les jours écoulés de sa puissance, il ne trouva près de lui que son valet de chambre Cléry qui, s'approchant de son lit, lui demanda à voix basse la permission de lui offrir ses vœux pour la fin de ses malheurs. Louis XVI tendit affectueusement la main à ce fidèle et unique serviteur. Il pria un municipal d'aller présenter à sa famille ses souhaits de nouvel an. Le municipal revint bientôt après de chez la reine et dit au roi que sa famille le remerciait et lui offrait aussi ses vœux. Le cœur de Louis XVI se serra : « Quel jour de nouvelle année ! » fit-il avec abattement.

Etat de Paris en janvier 1793.

Pendant ce temps les rigueurs de l'hiver, du chômage et de la faim sévissaient en France. A Paris les fureurs politiques ajoutaient leurs éléments de discorde à ces causes de trouble. Les familles étaient divisées par les mêmes motifs qui divisaient les partis. L'horreur, la pitié, le soupçon, la haine, se heurtaient, se confondaient. Paris recélait toutes les passions qui éclatent sur un navire en détresse qui flotte au hasard, sans boussole et sans vivres sur le vaste Océan. Mais c'est dans le sein de la Convention surtout qu'écla-

taient le plus violemment ces passions furieuses. A peine eut-on reconduit le roi au Temple que plusieurs Montagnards s'écrièrent qu'il fallait séance tenante juger Louis XVI. Le breton Lanjuinais protesta énergiquement contre cet oubli des formes et cette ardeur sauvage. Le boucher Legendre, Bazire, Billaud-Varennes, Thuriot, Duhem et quelques autres entrèrent dans un tel état d'exaspération qu'ils se trompèrent sur les intentions de leurs adversaires et se crurent menacés. Un grand nombre de députés avaient quitté leur place et s'étaient précipités au milieu de la salle comme dans une arène. Lanjuinais avait prononcé le mot conspirateurs du 10 août, et cette parole avait, comme un talisman, frappé la Montagne d'un furieux vertige. Les Montagnards prenant leurs bancs pour les Thermopyles ou pour les défilés de l'Argone, s'écrièrent comme eussent pu le faire des soldats gardant les portes de la patrie : « Nous y mourrons ! » La passion l'emporta sur la tactique. Couthon, calme spectateur de ces violentes querelles, proposa une motion dans le sens des vœux de la Montagne. Il fut décidé que la discussion sur le sort de Louis Capet serait immédiatement ouverte, continuée sans désemparer jusqu'à la prononciation du jugement. Lanjuinais, Salles, Pétion protestèrent contre ce décret. Le dernier s'était, au mépris des formes parlementaires, emparé de la tribune. Marat écumait. Plusieurs voix lancèrent comme une flèche cette pa-

1792.
Luttes violentes à la Convention à propos du procès de Louis XVI.

1792. role mortelle : « Ah! ah! le roi Jérôme Pétion ! » Il essaya de se tirer de ce mauvais pas au moyen d'un amendement.

Saint-Just réclame la mort du roi sans jugement.

La discussion continua le lendemain. Saint-Just y apporta cette logique rigoureuse et meurtrière qui caractérisait sa parole. Pour ce jeune et implacable républicain le roi ne devait pas être jugé. C'était un ennemi qu'il fallait abattre sans faiblesse et sans pitié. « Ce n'est pas vous qui accusez, qui jugez Louis, s'écria-t-il, c'est le peuple qui l'accuse et le juge par vous. Vous avez proclamé la loi martiale contre les tyrans du monde, et vous épargneriez le vôtre! Ne fera-t-on jamais la loi que contre les opprimés! On a parlé de récusation; et de quel droit le coupable récuserait-il notre justice? Dira-t-on qu'en opinant on l'a accusé? Non, on a délibéré. S'il veut nous récuser, qu'il montre son innocence; l'innocence ne récuse aucun juge. La Révolution ne commence que quand le tyran finit. Vous devez éloigner toute autre considération que celle du bien public; vous ne devez permettre de récuser personne. Si on récuse ceux qui ont parlé contre le roi, nous récuserons, au nom de la patrie, ceux qui n'ont rien dit pour elle; ayez le courage de dire la vérité; la vérité brûle dans tous les cœurs comme une lampe dans un tombeau. » Indigné de l'hypocrisie dont tant de régicides enveloppèrent leur implacable résolution, il eut du moins le courage de la sincérité. Le radicalisme de ses doctrines et de

son caractère n'admettait pas de capitulations de conscience. Son orgueil seul les lui eût fait repousser. 1792.

Moins politique, moins conséquente avec la terrible logique de la Révolution, la Gironde s'émut. Le talent est plus accessible à l'émotion que le caractère. Hommes de sentiment plutôt que de principes, les Girondins suivaient plus qu'ils ne le dirigeaient le mouvement populaire. Le cœur des multitudes battait dans leur propre cœur. Ils avaient de la foule l'inconstance, l'enthousiasme, les violences et les attendrissements. La pitié publique était fortement émue par le spectacle de ce qui se passait au Temple. La grandeur à la fois royale et bourgeoise dont la résignation, la piété, les vertus domestiques de Louis XVI offraient le spectacle, perçait les cœurs. La grande majorité des Français ne voulait pas la mort du roi. Les Girondins comprirent le sentiment public. Ils résolurent d'en appeler à ce sentiment pour sauver le roi. En agissant ainsi ils conciliaient leurs doctrines politiques avec leur humanité, ce fait est d'autant plus remarquable que les Girondins méprisaient et haïssaient Louis XVI qu'ils avaient renversé du trône et fait prisonnier. Quoiqu'ils ne se trompassent point en supposant que la France ne voulait pas la mort du roi, ils n'ignoraient pas cependant que la portion remuante et active des grandes villes, celle qui fait et défait les popularités,

La Gironde veut sauver Louis XVI.

1792. réclamait la mort de Louis XVI, et qu'à lutter contre ces furieux, il y avait péril et discrédit.

Doctrine de l'appel au peuple.

Salles et Roland formulèrent la pensée girondine en réclamant ce qu'on nomma l'*appel au peuple* (1). S'appuyant sur la doctrine de la souveraineté du peuple, ils admettaient que le roi n'était pas inviolable, mais ils soutenaient en même temps que le peuple avait le droit de lui faire grâce et qu'il devait être consulté sur la nature de la peine qui serait infligée à Louis XVI. Roland avait soulevé la question, Salles la posa en termes clairs et pressants, exprimant le désir que la Convention se bornât à prononcer sur la culpabilité du roi, laissant au peuple le soin de décider si Louis subirait la peine de mort ou serait envoyé en exil à la paix générale. Il y avait, selon lui, imprudence de la part de la Convention à donner aux rois un prétexte pour faire de Louis XVI un martyr. Absolvant le roi, elle tombait dans un autre péril, car l'ayant déclaré coupable, c'était offenser la justice que de l'absoudre. Il ajouta avec profondeur que les rois gardaient un silence calculé, et que la mort de Louis XVI était pour eux le meilleur moyen de sauver la Royauté.

Les rois abandonnent Louis XVI.

Cet abandon du roi était visible. L'Angleterre, Pitt en convint, se souciait peu des destinées des Bourbons. L'Espagne seule fit un effort, offrit l'assurance de sa neutralité, formula avec réserve

(1) Séance de la Convention nationale du 27 décembre 1792.

un simple vœu de famille en faveur d'un parent, d'un allié, et quand la Convention, dans son orgueil démocratique, eut repoussé la lecture d'une lettre de l'envoyé d'Espagne, la cour de Madrid essaya encore, au moyen d'un crédit secret de deux millions, d'acheter des voix pour l'appel au peuple. Le moment était favorable. Il ne manquait pas dans la Convention d'âmes fatiguées qui se disaient intérieurement ce que proclama Rabaut Saint-Etienne : « Je suis las de ma part de despotisme. » Buzot parla aussi en faveur de l'appel au peuple, avec cette différence qu'il demandait seulement que le peuple fût appelé à sanctionner la peine de mort prononcée par l'Assemblée. Robespierre combattit ces deux doctrines. « Je ne répéterai point, dit-il, qu'il est des formes sacrées qui ne sont pas celles du barreau ; qu'il est des principes indestructibles supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et les préjugés ; que le véritable jugement d'un roi c'est le mouvement spontané et universel d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le spectre entre les mains du tyran qui l'opprime ; que c'est là le plus sûr, le plus équitable et le plus pur de tous les jugements ; je ne répéterai pas que Louis était déjà condamné avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il serait jugé par vous. Je ne veux raisonner ici que dans le système qui a prévalu ; je pourrais même ajouter que je partage avec le plus faible d'entre nous toutes les affections

1792.

Discours de Robespierre contre l'appel au peuple.

1792. particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le dégré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine : la haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste qui aime son pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les représentants du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée ! Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle ; la clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. »

Robespierre parla longuement au milieu d'un profond silence. Il rappela toutes les circonstances dans lesquelles le sang avait coulé pour Louis XVI. Il évoqua le souvenir des massacres du champ de mars. A ceux qu'alarmait par anticipation la conscience de l'histoire, il cita l'exemple de l'Angleterre. Il glorifia le régicide, disant : « L'honneur des nations c'est de foudroyer les tyrans ! » Il s'attacha ensuite à démontrer les périls qu'entraînerait une longue procédure. « Vous allez, dit-il, convoquer les assemblées primaires pour les occuper chacune séparément de la destinée de leur ci-devant

roi ; c'est-à-dire que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes, en autant de lices orageuses où l'on combattra pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté ; car il existe bien des gens pour qui il est peu de distance entre le despote et le despotisme. » Par une série d'arguments du même genre, il montra le paysan quittant sa charrue pour feuilleter le code pénal, le royaliste devant défendre son chef. « Je ne vois, dit-il, dans cet appel au peuple qu'un appel contre ce que le peuple a voulu. » Plus loin il dit, non sans raison : « Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès ou pour décider des questions d'Etat, il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. » Selon lui il existait un projet d'avilir la Convention, de la perdre par la calomnie. « Peuple malheureux! s'écria-t-il, tu as trop bien servi la cause de l'humanité pour être innocent au yeux de la tyrannie ! » A mesure qu'il parlait sa parole s'échauffait. A travers ce discours amer, d'un patriotisme sombre et tragique qui serrait les cœurs et jetait l'effroi dans les âmes, de grandes lueurs d'éloquence et de raison éclataient soudain comme des éclairs dans une nuit orageuse. « Déjà, dit-il, pour éterniser la discorde, et pour se rendre maître des délibérations, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en minorité, nouveau moyen d'outrager et de réduire au silence ceux qu'on désigne sous cette

1792

Robespierre prend la défense des minorités.

1792. dernière dénomination. Je ne connais point ici ni minorité ni majorité : la majorité est celle des bons citoyens ; la majorité n'est point permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti ; elle se renouvelle à chaque délibération libre, parce qu'elle appartient à la cause publique et à l'éternelle raison ; et quand l'Assemblée reconnaît une erreur, comme il arrive quelquefois, la minorité devient la majorité. La volonté générale ne se forme pas dans les conciliabules ténébreux, ni autour des tables ministérielles. La minorité a partout un droit éternel ; c'est celui de faire entendre la voix de la vérité, ou de ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. »

Ici les applaudissements de l'Assemblée et des tribunes éclatèrent. Le président dut se couvrir pour ramener le silence. Robespierre alors emprunta à la Grèce, à Rome, à l'Angleterre d'illustres et tragiques exemples, citant les noms de Hampden et Sydney périssant sur l'échafaud, de Socrate et de Caton d'Utique. « Ils étaient de la minorité, » dit-il. Salles répliqua peu de chose à ce discours et la discussion ne fut sérieusement continuée que le 31 décembre. Cette fois Vergniaud se leva. Car sur la tête de Louis XVI, qu'on se disputait comme un enjeu, un combat terrible et sans merci venait de s'engager entre la Montagne et la Gironde. A l'accusation de calomnie Vergniaud répliqua par des paroles éloquentes et cruelles, qui ressem-

Réplique de Vergniaud.

blaient à des dards dirigés contre la poitrine de Robespierre. « Il est des hommes, dit-il, dont, par leur essence, chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que pour la distillation du venin. » Prenant ensuite une à une les accusations de Robespierre : « On nous a accusé, s'écria-t-il. Ah ! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs ; si, comme eux, nous aimons à nous targuer du peu de bien que nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment lutté contre la tyrannie des rois et contre la tyrannie plus dangereuse encore des brigands qui, dans le mois de Septembre, voulurent fonder leur puissance sur les débris du trône.... » 1792.

Vergniaud se fait le défenseur des majorités.

Avec un tour académique et littéraire, bien remarquable au milieu d'un pareil débat, la formule *on nous accuse* revenait à chaque période sur les lèvres éloquentes de Vergniaud. Dans ce discours, d'une hauteur voisine du sublime et rempli d'images admirables, il réfuta avec beaucoup de logique et de passion l'argumentation de Robespierre, faisant justement observer que Cazalès et Maury avaient été de la minorité. « Oui, ils veulent la guerre civile, les hommes qui appellent les poignards contre les réprésentants de la nation et l'insurrection contre les lois ; ils veulent la guerre civile, les hommes qui demandent la dissolution du gouvernement, l'anéantissement de la Conven-

1792. tion ; ils demandent l'anéantissement de la Convention, la dissolution du gouvernement, les hommes qui érigent en principe, non pas ce que personne ne désavoue, que dans une grande assemblée une minorité peut quelquefois rencontrer la vérité et la majorité tomber dans l'erreur, mais que c'est à la minorité à se rendre juge des erreurs de la majorité, à légitimer les insurrections contre le vœu de la majorité ; que c'est aux Catilina à régler dans le sénat que la volonté particulière doit être substituée à la volonté générale et la tyrannie à la liberté ; ils veulent la guerre civile, les hommes qui enseignent ces maximes subversives de tout ordre social, dans cette tribune, dans les assemblées populaires, dans les places publiques ; ils veulent la guerre civile, les hommes qui accusent la raison d'un feuillantisme perfide, la justice d'une déshonorante pusillanimité, et l'humanité, la sainte humanité, de conspiration, ceux qui proclament traître tout homme qui n'est pas à la hauteur du brigandage et de l'assassinat, ceux qui pervertissent toutes les idées morales, et par des discours artificieux, des flagorneries hypocrites, ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables. »

Vergniaud essaya ensuite de prouver qu'il y avait peu de courage à prononcer la mort du roi. Il cita l'exemple du soldat Cimbre qui, venant pour égorger Marius, s'enfuit sans oser le frapper. « Si ce soldat, dit-il, eût été membre d'un sénat,

doutez-vous qu'il eût hésité à voter la mort du tyran ? » Après avoir fait appel à la pitié, il fit appel à la terreur. Tout en protestant de son amour pour la gloire de la France, il fit l'image la plus effrayante des guerres sans merci qu'entraînerait la mort de Louis XVI. « Le corps social, dit-il en terminant, fatigué des assauts que lui livreront au-dehors des ennemis puissants, des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez qu'au milieu de ses triomphes la France ne ressemble à ces monuments fameux qui dans l'Egypte ont vaincu le temps. L'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur ; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il ? des cendres inanimées et le silence des tombeaux. » 1792.

La discussion continua pendant plusieurs jours, sur les formes du jugement, sur l'inviolabilité. Elle n'apporta pas d'arguments nouveaux. La matière était épuisée. La discussion, comme la vague éternelle, ne faisait plus que rouler sur elle-même. De violentes querelles enflammaient ces luttes oratoires. Les accusations, les calomnies, les injures s'entremêlaient dans un pêle-mêle inextricable, où l'on ne saurait descendre sans perdre les lignes pures et sévères de l'histoire. Les départements prenaient de loin part à ces fureurs par des adresses terribles qu'elles envoyaient à la Convention. Comme Caton

1793. d'Utique, la Convention dans le délire du patriotisme et de la vertu se déchirait le sein.

Les débats furent clos le 13 janvier. Le lendemain les questions furent posées dans les termes suivants : « Louis est-il coupable? La décision, quelle qu'elle soit, sera-t-elle soumise à la ratification du peuple? Quelle peine Louis a-t-il encouru

Appel nominal.

rue?» L'appel nominal fait par l'un des secrétaires, M. Salles, constata vingt-huit absents dont vingt étaient en mission. Cinq se récusèrent. Trente-trois déclarèrent n'avoir d'autre qualité que celle de législateur et à ce titre répondirent affirmativement. Six cent quatre-vingt-trois répondirent en juges et unanimement : Oui. Le président se leva et dit : « Au nom du peuple français, la Convention nationale déclare Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation et la sûreté générale de l'Etat. » La Gironde se divisa sur la seconde question. Quatre cent vingt-trois voix se déclarèrent contre l'appel au peuple, qui n'obtint que deux cent quatre-vingt-un suffrages. La question décisive fut votée dans la séance du 16.

Séance de soixante-douze heures.

Cette séance dura pendant soixante-douze heures. Elle fut remplie en majeure partie par le vote par tête et à la tribune sur la troisième question, la question de la peine qui serait infligée au roi. Une fatigue immense, fatigue du corps et de l'âme, pesait sur l'Assemblé. Le mélange des mœurs

galantes du siècle et des passions révolutionnaires ne fut jamais peut-être plus frappant, aux yeux de l'observateur, que dans cette séance, où la Convention allait prononcer sur le sort du roi de France. Il y avait à la Montagne, outre de grandes aspirations ambitieuses, de grandes fortunes qui, soit hazard, soit calcul, se réfugiaient au milieu des chefs du prolétariat. Mercier a laissé, de cette séance, un tableau qu'on pourrait comparer à l'épreuve d'un daguerréotype. Ce témoin rapporte que les tribunes réservées étaient remplies des maîtresses de ces riches Montagnards. La robe et les cheveux ornés de rubans tricolores, elles mangeaient des glaces, des oranges, buvaient des liqueurs, tandis qu'au dessus d'elles, dans les tribunes populaires, le vin et l'eau-de-vie coulaient à flots. Les huissiers du côté de la Montagne étaient transformés en ouvreuses de loges. On causait, on chuchotait, on allait saluer les dames. D'autres dormaient sur leur banc attendant que leur tour vînt. D'autres attristés songeaient à l'avenir. On alla chercher un membre malade; il vint en robe de chambre. Ce spectre fit rire. Paris tranquille dormait la nuit, vaquait le jour à ses affaires. 1793.

Quand vint le tour de celui qu'on nommait Philippe Égalité, il y eut dans la salle un mouvement d'attention. Louis XVI, pour lui, n'était pas seulement un roi, c'était son cousin. « Uniquement occupé de mon devoir, dit le duc d'Orléans d'une voix

Le duc d'Orléans vote la mort du roi.

1793. calme, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. » Les spectateurs et la Montagne elle-même, à ces paroles, firent entendre une rumeur. On hua le duc d'Orléans. Clément, on l'eût soupçonné. Mais pourquoi se trouvait-il sur les bancs de cette assemblée où l'on jugeait les rois, et qu'allait-il y faire?

Dépouillement du scrutin.

A la fin de l'appel nominal arriva la lettre du ministre d'Espagne. Danton revenait de mission en Belgique. Il avait voté la mort. Il voulut parler pendant le dépouillement. Louvet l'interrompit : « Tu n'es pas encore roi, Danton... Quel est donc ce privilége? — Je demande, répliqua Danton, que l'insolent qui dit que je ne suis pas encore roi soit rappelé à l'ordre avec censure. » De telles paroles montraient bien que le sang de Louis XVI n'apaiserait pas les fureurs de ces tribuns irrités. Un grand nombre de membres avaient motivé leur vote par quelque phrase emphatique et terrible. D'autres, comme Sieyès, ne prononcèrent qu'un mot : la mort. La plupart des chefs de la Gironde, ceux que la postérité contemple aujourd'hui du regard le plus indulgent, Vergniaud, Roland, Pétion, Ducos, etc., de même que Danton, Robespierre et Marat votèrent la mort. L'arrêt de mort tomba aussi des lèvres d'hommes illustres, qu'un caractère vertueux et probe, des mœurs pures et le génie des sciences et des lettres élevait au-dessus des mauvaises pas-

sions. Ce fait seul suffirait à prouver qu'il y eut dans la condamnation du roi le sentiment de quelque nécessité suprême dont nous ne pouvons nous rendre compte, dépouillés que nous sommes des sentiments qui guidèrent nos pères à travers ces sanglantes étapes de la liberté. Notre cœur proteste contre ce meurtre du plus humain et du plus faible des rois; pourtant, parmi ceux qui le condamnèrent, de quelque parti qu'ils fussent, il est des hommes que nous ne pouvons couvrir du mépris de l'histoire. 1793.

La nuit vint, le jour parut, la nuit revint encore, et la lueur des lampes éclaira pour la seconde fois ces visages pâlis de fatigues, altérés par les passions. Les tribunes devinrent plus attentives. Les femmes qui, à chaque vote, piquaient une carte à l'instar des joueurs émérites qui cherchent la loi du hasard, avaient fait leur addition et en attendaient impatiemment la preuve. Le résultat du troisième appel nominal fut proclamé après l'incident relatif à l'Espagne et quelques débats dénués d'importance. Sur 749 membres dont se composait l'Assemblée, 28 ne participèrent point au vote, 5 s'abstinrent, 15 étaient absents par commission, 8 par maladie. Sur les 721 qui restaient, 286 votèrent pour le bannissement après la paix, la détention ou la peine de mort conditionnelle en cas d'envahissement du territoire; 2 pour les fers; 46 pour la mort avec sursis; 26, tout en votant la

Résultat du troisième appel nominal.

1793. mort, demandèrent qu'on discutât si elle serait ou non différée, mais déclarèrent leur vote indépendant de cette motion; 361 votèrent la mort sans appel, sans condition, sans sursis. La majorité pour la mort n'atteignit que le faible chiffre de 59 voix.

Louis XVI est condamné à mort.

Vergniaud présidait. Il se leva, et, d'une voix émue, il articula ces mots : « Je déclare au nom de la Convention que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort (1). » Les défenseurs du roi parurent à la barre. L'un d'eux, le vénérable Malesherbes, avait le visage inondé de larmes. Deseze parla et lut une protestation de Louis XVI. Le prisonnier du Temple se déclarait innocent du crime dont on l'accusait, et en appelait à la nation elle-même du jugement de ses représentants. M. Deseze développa la pensée de l'appel, s'appuyant sur le principe sacré qui veut que tout soit adouci, que tout soit mitigé en faveur de l'accusé. Tronchet prit ensuite la parole et, faisant ressortir ce fait, que le plus grand nombre de ceux qui avaient prononcé la peine terrible de la mort avaient pris pour base le Code pénal, il s'étonna qu'on écartât précisément de cette loi ce que l'humanité y introduit en faveur de l'accusé, et qu'on pût condamner Louis XVI à une aussi faible majorité. Le vieux Malesherbes essaya aussi de parler; il ne put lier ses idées, la douleur en brisait le fil, les larmes arrêtaient sa

Les défenseurs réclament l'appel de la nation.

(1) 17 janvier 1793.

voix; il demanda qu'on l'entendît le lendemain. 1793.
L'Assemblée demeura un moment silencieuse, courbée sous le poids de ses émotions; mais bientôt la voix de Robespierre s'éleva, froide et désespérante comme l'irréparable. Il rejeta l'appel au peuple comme un signal de discorde et de trouble dans la République. « Le décret est irrévocable, dit-il; je demande donc, citoyens, que vous déclariez que l'appel qui vient de vous être signifié doit être rejeté comme contraire aux principes de l'autorité publique. » Merlin (de Douai) combattit, au point de vue de la jurisprudence, l'argument de Tronchet. L'appel fut rejeté. Guadet avait appuyé la demande de Malesherbes; cette demande fut écartée par un ordre du jour. Onze heures du soir mirent fin à cette longue et terrible séance. Paris fut illuminé.

Rejet de l'appel au peuple.

Jamais on n'avait plus fréquemment prononcé le mot humanité que dans ces débats sur la mort du roi. Et comme le mot revenait sans cesse, le lendemain, sur les lèvres des régicides, l'un d'eux, Lareveillère-Lepeaux, s'indigna de cette hypocrisie. Il ne restait plus aux hommes qui voulaient sauver la vie du roi qu'un moyen : le sursis. Les montagnards les plus ardents exigeaient qu'on statuât sans désemparer. L'Assemblée remit la discussion au lendemain dix-neuf. La Montagne se répandit en injures furieuses et resta dans la salle jusqu'à minuit. Le 19 tout fut fini. La Gironde plia. Quelques-uns, comme Barbaroux, votèrent contre

1793

le sursis, ce qui était voter contre son propre parti. Il y eut un tolle contre le duc d'Orléans, dont Buzot demanda le bannissement, sous prétexte que la Montagne le voulait mettre sur le trône. Le cinquième appel nominal sur cette question : « Y aura-t-il sursis à l'exécution qui condamne Louis Capet? » donna pour résultat 380 voix contre l'appel et 310 pour. Il fut décrété que le roi serait exécuté dans les vingt-quatre heures.

Rejet du sursis.

Louis XVI et sa famille venaient de passer ces jours suprêmes dans d'inexprimables anxiétés. Le public les partageait à un moindre degré, mais sa préoccupation était pourtant si vive, qu'à une représentation de la *Chaste Suzanne* au Théâtre-Français, un personnage disant aux vieillards : « Comment pouvez-vous être accusateurs et juges tout ensemble? » Le public y vit une allusion à la situation de Louis XVI devant la Convention. Une pitié profonde s'emparait du cœur des femmes, et gagnait peu à peu celui des hommes. Quelque surveillance qu'on exerçât autour de lui, Louis XVI savait que des âmes dévouées songeaient au roi captif, et peut-être espéra-t-il sa délivrance. Mais cet espoir dut s'évanouir lorsqu'il apprit, le 14 janvier, par M. de Malesherbes, qu'il allait être mis en jugement le lendemain. M. de Malesherbss avait promis au roi de venir lui rendre compte de l'appel nominal.

Compassion du peuple pour le roi.

La journée s'écoula. Le soir, au lieu de son vénérable défenseur, le roi vit entrer quatre municipaux

chargés par la Commune de veiller sur lui nuit et jour. Il les questionna inutilement. M. de Malesherbes vint peu de temps après. Il put seulement dire à Louis XVI que l'appel nominal n'était pas terminé. On l'obligea à sortir. Il revint le 17 janvier à neuf heures du matin. Etouffé par les sanglots, ne pouvant parler, il se jeta aux genoux du roi, qui comprit son silence, ne donna nulle marque de faiblesse. Il releva le vieillard, le serra dans ses bras et demanda à l'entretenir en particulier dans son cabinet. Il y resta une heure, et lorsqu'il en sortit, il pria M. de Malesherbes de ne pas l'abandonner dans ses derniers moments. Le roi avait tout oublié pour consoler M. de Malesherbes. En se retournant il vit son valet de chambre tremblant et éploré. L'idée de la mort traversant alors sa pensée, il pâlit, et Clery vit blanchir son nez et ses oreilles. Le valet de chambre s'affaissa, mais le roi le soutenant avec force, lui dit : « Allons, plus de courage ! » Clery se ranima, suivit son maître dans son cabinet, et lui parla de l'espoir d'un sursis. « Je ne cherche aucun espoir, répondit Louis XVI, mais je suis bien affligé de ce que Monsieur d'Orléans, mon parent, a voté ma mort. » Clery parla de la possibilité d'une émeute. Le roi repoussa cette pensée. « Je ne crains pas la mort, répondit-il, mais je ne puis envisager sans frémir le sort cruel que je vais laisser après moi à ma famille, à la reine, à nos malheureux enfants. »

1793.

Entrevue de Louis XVI et de M. de Malesherbes.

1793. Le 18, M. de Malesherbes ne vint pas. Le roi se fit donner le volume de l'histoire d'Angleterre où se trouve le passage relatif à la mort de Charles Ier. Il relut ce récit terrible, qui tant de fois avait préoccupé sa pensée depuis le commencement de la Révolution. Le lendemain matin, uu municipal, Gobeau, et Mathey, concierge de la Tour, vinrent inventorier les effets et papiers du roi. L'entrée de la prison avait été refusée à M. de Malesherbes. Le roi réclama contre cette nouvelle vexation. Il semblait d'ailleurs qu'avec une cruauté calculée on prît plaisir à les multiplier. On retrancha même sur son ordinaire. « Du pain suffit, » dit-il dignement à ceux qui lui avaient annoncé cette nouvelle. La présence perpétuelle de ses gardiens dans un pareil moment l'obsédait; il se contenta d'écrire à la Commune : « Dans la position où je me trouve, il est bien pénible pour moi de ne pouvoir être seul et de ne point avoir la tranquillité nécessaire pour me recueillir. »

Grandeur de Louis XVI dans la prison du Temple.

Louis XVI, si inférieur aux circonstances dans lesquelles l'avait jeté la Providence, eut, dans la prison du Temple ses jours d'héroïsme et de réelle grandeur. Son héroïsme fut celui de la résignation; sa grandeur consista dans la simplicité, dans le pardon des injures, dans la profondeur de sa foi religieuse.

Le 20 janvier, l'entrée de la Tour fut encore refusée au vénérable Malesherbes. Le roi en demandait la cause lorsque la porte s'ouvrit brusquement, et

un groupe d'une quinzaine de personnes parut. 1793.
C'était le Conseil exécutif qui venait escorté de Santerre et ayant à sa tête Garat, ministre de la justice, signifier à Louis XVI son arrêt de mort. Garat était un sceptique de beaucoup de bon sens, d'esprit et d'humanité. Nul ne détestait plus que lui les horreurs de la Révolution, et n'éprouvait peut-être une plus profonde compassion pour l'infortuné Louis XVI. Mais quiconque appartenait à la Révolution ne pouvait s'arrêter; il fallait périr ou aller en avant. Garat, le chapeau sur la tête, articula ces mots : « Louis, la Convention nationale a chargé le Conseil exécutif de vous signifier ses décrets des 15, 16, 19 et 20 janvier. Le secrétaire du Conseil va vous en faire la lecture. » Grouvelle, d'une voix faible, que l'émotion faisait trembler, lut le décret. Le roi l'écouta dans une attitude pleine de calme et de dignité; un léger signe d'indignation parut seul sur ses lèvres au mot *conspiration*; mais à celui de *mort*, il ne changea point de visage. Il prit le décret des mains de Grouvelle, le plia et le mit dans son portefeuille, dont il tira en même temps une lettre qu'il remit à Garat. « Monsieur le ministre de la justice, dit-il, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention nationale. » Dans cette lettre il demandait l'assistance d'un prêtre de son choix et un sursis de trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu; il exprimait le désir d'être délivré de la présence de ses surveillants, de voir sa

Garat signifie au roi son arrêt de mort.

1793. famille sans témoins; il demandait aussi qu'elle fût rendue à la liberté, et il recommandait à la bienfaisance de la nation les personnes qui lui étaient attachées; il remit à Garat une adresse ainsi conçue : « M. Edgeworth de Firmont, n° 483, rue du Bac. » C'était l'adresse d'un prêtre insermenté dont il souhaitait les secours religieux.

Le conseil se retira. Louis XVI voulut être seul. Les officiers municipaux se postèrent dans une salle voisine, le suivant du regard à travers une porte vitrée. Le roi demeura longtemps immobile, plongé dans la méditation. Il se promena ensuite d'un air agité, rentra dans la salle où se trouvaient les commissaires, et remarquant au mur la Déclaration des Droits de l'Homme, il dit à un maçon nommé Mercereau, qui la veille avait présidé le Conseil général : « Si on avait suivi cet article on aurait évité bien des désordres. » Il parlait de l'article relatif aux peines et à leur application. A dîner on lui refusa un couteau. La Commune ne savait quel genre de persécution imaginer contre le royal prisonnier et croyait sans doute faire preuve de républicanisme en traitant un roi avec plus de rigueur qu'elle n'eût fait s'il se fût agi d'un condamné ordinaire. Garat revint à six heures. Il apportait le refus du sursis, l'autorisation pour Louis XVI de faire venir tel prêtre qu'il voudrait, la faculté de voir sa famille librement et sans témoins, la promesse de s'occuper du sort de sa fa-

mille et des créanciers de sa maison. Garat était allé lui-même chercher l'abbé Edgeworth de Firmont. On l'introduisit. Le roi fit aussitôt signe aux assistants de se retirer. Il ferma la porte sur eux. Louis XVI et son confesseur se trouvèrent seuls. L'abbé Edgeworth laissa échapper ses larmes et tomba aux genoux du roi qui ne put se défendre d'un mouvement d'émotion et dit, en relevant son confesseur. « La vue d'un sujet fidèle m'attendrit malgré moi. » Il le fit ensuite passer dans un cabinet où pour tous meubles se trouvaient un mauvais poêle en faïence, une table et trois chaises de cuir. « C'est donc à présent, monsieur, dit-il, la grande affaire qui doit m'occuper tout entier; hélas! la seule affaire importante, car que sont toutes les autres affaires auprès de celle-là? » Il lut ensuite son testament d'une voix ferme qui ne s'altérait qu'en prononçant les noms qui lui étaient chers. Il s'enquit de son clergé et de la situation de l'Eglise de France, parla avec intérêt de quelques prélats, notamment de l'archevêque de Paris. La conversation changea et tomba sur le duc d'Orléans : « Qu'ai-je donc fait à mon cousin, pour qu'il me poursuive ainsi?... ma position est triste sans doute, mais le fût-elle encore davantage, je ne voudrais pas changer avec lui. »

1793.

Entretien de Louis XVI avec l'abbé Edgeworth de Firmont.

Un des commissaires entra et annonça au roi que sa famille allait descendre. Il passa aussitôt dans la salle à manger. La porte s'ouvrit, la reine parut.

Dernière entrevue de Louis XVI et de sa famille.

1793.

mort, demandèrent qu'on discutât si elle serait ou non différée, mais déclarèrent leur vote indépendant de cette motion; 361 votèrent la mort sans appel, sans condition, sans sursis. La majorité pour la mort n'atteignit que le faible chiffre de 59 voix.

Louis XVI est condamné à mort.

Vergniaud présidait. Il se leva, et, d'une voix émue, il articula ces mots : « Je déclare au nom de la Convention que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort (1). » Les défenseurs du roi parurent à la barre. L'un d'eux, le vénérable Malesherbes, avait le visage inondé de larmes. Deseze parla et lut une protestation de Louis XVI. Le prisonnier du Temple se déclarait innocent du crime dont on l'accusait, et en appelait à la nation elle-même du jugement de ses représentants. M. Deseze développa la pensée de l'appel, s'appuyant sur le principe sacré qui veut que tout soit adouci, que tout soit mitigé en faveur de l'accusé. Tronchet prit ensuite la parole et, faisant ressortir ce fait, que le plus grand nombre de ceux qui avaient prononcé la peine terrible de la mort avaient pris pour base le Code pénal, il s'étonna qu'on écartât précisément de cette loi ce que l'humanité y introduit en faveur de l'accusé, et qu'on pût condamner Louis XVI à une aussi faible majorité. Le vieux Malesherbes essaya aussi de parler; il ne put lier ses idées, la douleur en brisait le fil, les larmes arrêtaient sa

Les défenseurs réclament l'appel de la nation.

(1) 17 janvier 1793.

voix; il demanda qu'on l'entendît le lendemain. L'Assemblée demeura un moment silencieuse, courbée sous le poids de ses émotions; mais bientôt la voix de Robespierre s'éleva, froide et désespérante comme l'irréparable. Il rejeta l'appel au peuple comme un signal de discorde et de trouble dans la République. « Le décret est irrévocable, dit-il; je demande donc, citoyens, que vous déclariez que l'appel qui vient de vous être signifié doit être rejeté comme contraire aux principes de l'autorité publique. » Merlin (de Douai) combattit, au point de vue de la jurisprudence, l'argument de Tronchet. L'appel fut rejeté. Guadet avait appuyé la demande de Malesherbes; cette demande fut écartée par un ordre du jour. Onze heures du soir mirent fin à cette longue et terrible séance. Paris fut illuminé.

1793.

Rejet de l'appel au peuple.

Jamais on n'avait plus fréquemment prononcé le mot humanité que dans ces débats sur la mort du roi. Et comme le mot revenait sans cesse, le lendemain, sur les lèvres des régicides, l'un d'eux, Lareveillère-Lepeaux, s'indigna de cette hypocrisie. Il ne restait plus aux hommes qui voulaient sauver la vie du roi qu'un moyen : le sursis. Les montagnards les plus ardents exigeaient qu'on statuât sans désemparer. L'Assemblée remit la discussion au lendemain dix-neuf. La Montagne se répandit en injures furieuses et resta dans la salle jusqu'à minuit. Le 19 tout fut fini. La Gironde plia. Quelques-uns, comme Barbaroux, votèrent contre

1793. la reine ajoutant : « Dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements. Ce serait leur donner le coup de la mort. »

Le rappel battait pendant ce temps. On entendit de la prison du Temple un grand bruit d'hommes, de chevaux, de canons. M. de Firmont tressaillit. Le roi écouta et dit : « Il y a apparence qu'ils approchent. » On fit plusieurs allées et venues dans l'appartement du roi. Les gardiens, craignant qu'il ne se tuât, venaient à chaque instant frapper à la porte du cabinet. Tout à coup le bruit augmente, la porte s'ouvre pour la dernière fois et Santerre paraît escorté par deux ex-prêtres, commissaires de la Commune. Le roi se rejeta dans le cabinet, ferma la porte, tomba aux genoux de son confesseur en s'écriant : « Monsieur, tout est consommé, donnez-moi votre bénédiction. » S'avançant ensuite vers Santerre et sa troupe, il pria Jacques Roux, l'un des commissaires, en lui présentant son testament, de le remettre au Conseil général de la Commune. « Je ne suis ici, répliqua le misérable, que pour vous conduire à l'échafaud. — C'est juste, répondit le roi. » Tous avaient le chapeau sur la tête, Louis XVI demanda le sien, recommanda son valet de cham-

bre à la Commune et dit d'un ton ferme : « Marchons. » 1793.

La troupe se mit en marche. En traversant la première cour le roi se retourna plusieurs fois vers la Tour où il laissait sa femme, ses enfants et sa sœur. Dans la seconde cour stationnait une voiture verte. Louis XVI y monta. Son confesseur s'assit à côté de lui. En face se placèrent deux gendarmes. La voiture roula bientôt pas à pas entre une multitude d'hommes armés, de cavaliers et de canons qui étincelaient dans le brouillard. Nul ne parut aux portes et aux fenêtres pendant cette marche au supplice qui dura deux heures. La circulation des voitures était interdite. On ne voyait dans les rues que des gens armés. Cette foule était silencieuse. Au sortir du Temple quelques rares voix de femmes crièrent : « Grâce ! » Aucun autre manifestation ne se produisit. La Commune avait pris les précautions les plus minutieuses. Elle savait que cinq cents royalistes avaient résolu d'enlever le roi. Des brochures clandestines avaient été répandues. On y faisait appel au cœur des femmes. La veille un représentant de la Montagne, Lepelletier de Saint-Fargeau, s'était vu aborder brusquement chez un restaurateur du Palais-Royal par un ancien garde du corps. « Avez-vous voté la mort du roi ? lui dit cet homme. — Oui, répondit Saint-Fargeau. — Eh bien meurs, scélérat ! » s'était écrié l'ancien garde du corps en lui plongeant son épée dans les

Le roi marche à la mort.

Aspect de Paris le 21 janvier 1793.

1793. entrailles. L'inquiétude du Conseil général était basée sur ces incidents. Toutes les six minutes des hocquetons quittaient le cortége et couraient à bride abattue annoncer au Conseil ce qui se passait.

Louis XVI et son confesseur lisaient dans un bréviaire les prières des agonisants. Toute espérance ne les avait pas abandonnés. M. Edgeworth de Firmont, averti la veille par deux chefs du complot, s'attendait à chaque instant à voir paraître les libérateurs du roi. Mais tout à coup la voiture cessa de rouler. Elle était arrêtée au pied de l'échafaud sur la place de la Révolution. « Nous voilà arrivés, si je ne me trompe, » dit Louis XVI en levant la tête. Il recommanda son confesseur au bourreau qui vint à la portière, parlant en maître d'ailleurs, non en condamné. Il descendit ensuite d'un air déterminé de la voiture dans un espace entouré de canons qu'on avait laissé libre autour de l'échafaud.

Louis XVI au pied de l'échafaud.

La foule couvrait l'immense place de la Révolution et débordait au loin dans les rues voisines. Le roi n'avait point changé de visage. Il regarda la multitude armée qui l'environnait et comme les tambours battaient, il leur cria d'une voix terrible : « Taisez-vous ! » Les tambours cessèrent de battre. On leur fit signe de continuer. « Quelle trahison ! s'écria Louis XVI, je suis perdu ! » Trois bourreaux l'ayant entouré pour enlever ses vêtements, il les repoussa, ôtant lui-même son habit et sa cravate,

déliant ses cheveux et découvrant son col. Il resta, comme Charles Ier, vêtu de blanc. Les bourreaux reprirent alors plus d'audace, l'entourèrent et voulurent lui saisir les mains. « Que prétendez-vous? s'écria le roi. — Vous lier. » Le rouge lui monta au front : « Jamais je n'y consentirai. Vous ne me lierez pas ! » Les bourreaux parlèrent d'un ton impérieux comme pour appeler du secours, et une sorte de lutte s'engagea. Cette minute fut affreuse. « Sire, dit l'abbé de Firmont, dans ce nouvel outrage je ne vois plus qu'un dernier trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être sa récompense. » La colère du pieux monarque tomba soudain. « Faites de moi ce que vous voudrez, dit-il aux bourreaux, je boirai le calice. » Les mains liées et les cheveux coupés, il monta, en s'appuyant un peu sur son confesseur, les marches raides de l'échafaud. Son confesseur craignait que son courage lui fît défaut. Mais s'échappant de ses mains, il traversa rapidement la plate-forme de la guillotine, le visage enflammé. D'un regard il fit taire les tambours et portant les yeux sur la multitude, il cria d'une voix qu'on entendit jusqu'au Pont tournant. « Je meurs innocent des crimes qu'on m'impute, je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France. » Les tambours couvrirent sa voix. « Silence! » s'écria le roi en frappant du pied. Mais déjà les exécuteurs

1793.

Dernières paroles de Louis XVI au peuple français.

1793. s'étaient emparés de lui. On entendit encore quelques paroles tandis qu'on lui mettait les sangles. A dix heures vingt-deux minutes, sa tête tomba. Sanson, l'exécuteur en chef, la montra à la multitude qui cria : « Vive la nation! vive la République! »

Les restes de Louis XVI furent ensevelis derrière la Madeleine, entre deux lits de chaux vive, sur un terrain où s'élève aujourd'hui un monument expiatoire. Un homme du peuple monta sur l'échafaud, plongea son bras nu dans le sang du roi, en prit des caillots dans sa main et aspergea trois fois la foule, disant : « On nous a menacés que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes; eh bien! qu'il y retombe. Républicains, le sang d'un roi porte bonheur! — Mes amis! que faites-vous? s'écria une voix dans la foule; tout ceci va être rapporté; l'étranger va nous peindre comme une populace féroce qui a soif de sang. — Qu'on aille le redire si l'on veut à toute la terre, répliqua-t-on; le peuple français trop longtemps a fait ses preuves de patience. Le sang impur d'un tyran est l'offrande la plus méritoire qu'on puisse adresser au Dieu des hommes libres. » Un grand nombre de volontaires trempèrent dans ce sang le fer de leurs piques et la bayonnette de leurs fusils, d'autres en teignirent des mouchoirs et des morceaux de papier. On se partagea par lambeaux l'habit du roi, ses cheveux. Les uns, par un sentiment pieux, les autres, par fureur politique, emportaient chez eux

ces reliques de la royauté. L'ex-marquis du Roure, 1793.
qui présidait le conseil général de la Commune, partit d'un éclat de rire lorsqu'on vint lui apprendre que la tête du roi venait de tomber. Il agita les bras en signe de joie, et s'écria : « Mes amis, l'affaire est faite, l'affaire est faite, tout s'est passé à merveille. » Le soir, le peuple fraternisa dans les cabarets, et les spectacles ne furent point fermés. Pour d'autres, au contraire, la mort du roi fut un tel sujet d'épouvante et de douleur, que plusieurs en moururent. Un ancien soldat, décoré de la croix de Saint-Louis, expira de désespoir; un perruquier s'égorgea; un libraire devint fou. Un citoyen écrivit à la Convention, réclamant le corps du roi pour l'ensevelir près de son père. Comme après le meurtre de César, de grandes discordes publiques et une foule de déchirements domestiques suivirent la mort de Louis XVI.

—

LIVRE XIII

—

DU 22 JANVIER AU 10 MAI 1793.

La France après la mort du roi. — Funérailles de Lepelletier de Saint-Fargeau. — La coalition. — Caractère politique de M. Pitt. — Expulsion et meurtre des ambassadeurs français — L'âme de la coalition. — La Convention déclare la guerre à l'Angleterre et à la Hollande. — Mesures énergiques prises par la Convention. — Les Montagnards prennent la tête du mouvement. — Crise des subsistances. — Marat conseille le pillage des magasins. — Indignation de la Convention contre Marat. — La Convention déclare que Marat sera traduit devant les tribunaux ordinaires. — Théorie de la Gironde. — Résistances fédéralistes dans les départements du Var et du Rhône. — Troubles à Lyon. — La Convention envoie trois commissaires à Lyon. — Soulèvement de la Vendée. — Premières émeutes vendéennes. — Portrait du chevalier Charette et des chefs vendéens. — Etendue et force de l'insurrection royaliste. — Belle parole de Larochejacquelin. — Corps d'armée des insurgés. — Causes fatales qui engendrèrent les excès de la Révolution. — La Convention décrète l'envoi de quatre-vingt-deux commissaires dans les départements. — Impulsion donnée par Danton aux mesures de salut public. — Mars 1793. — Formation du tribunal révolutionnaire. — Nuit du 10 mars. — Les Jacobins se déclarent contre les exagérés. — Projets insensés de Dumouriez. — Manifeste de Dumouriez contre la Convention. — Bataille de Neerwinden. — Entrevue de Dumouriez et du colonel Mack. — La Convention fait sonder les intentions de Dumouriez. — Avril 1793. — Menaces de Dumouriez contre Paris. — Lasource attaque Danton. — Réponse de Danton. — Il rompt avec la Gironde. — Violente attaque de Danton contre la Gironde. — Abolition de l'inviolabilité parlementaire. — Les commissaires de la Convention somment Dumouriez d'obéir à la loi. — Dumouriez fait arrêter les commissaires de la Convention et les envoie à l'ennemi. — Dumouriez est poursuivi par ses soldats. — Dumouriez et le duc de Chartres. — Création du Comité de Salut public. — Arrestation du duc d'Orléans. —

Pétition des sections Bon-Conseil et de la Halle aux blés contre les Girondins. — La Gironde refuse d'arrêter la lutte. — Accusation de Robespierre contre la Gironde. — Défense de Vergniaud. — Marat demande la mise à prix de la tête du duc d'Orléans. — Pétion et Robespierre échangent des paroles injurieuses. — Marat est décrété d'accusation. — Trente-cinq sections de Paris réclament l'expulsion de vingt-deux députés girondins. — Acquittement et triomphe de Marat. — Le peuple ramène Marat à la Convention. — La guerre civile et la guerre intérieure. — Réquisition, maximum, emprunt forcé. — Opposition de la Gironde aux mesures de salut public.

1793.

La France après la mort du roi.

Le roi mort, la France se trouva dans la situation d'une armée qui, brûlant ses vaisseaux, se mettrait dans la nécessité de vaincre ou de périr. Les troupes comprirent cette pensée et l'exprimèrent à la Convention : « Nous vous remercions de nous avoir mises dans la nécessité de vaincre. » Mais si la Révolution puisa dans cette extrémité une énergie nouvelle, il s'en fallait bien que l'infortuné monarque, à l'existence duquel on attribuait les discordes intestines de la nation et les espérances de l'étranger, eût emporté dans la tombe le principe des guerres civiles et extérieures. Quand la monarchie, et à son défaut le monarque prisonnier, n'existèrent plus; quand les coups que se portaient les partis furieux ne vinrent plus en quelque sorte s'amortir dans ce but commun; quand le médiateur passif de ces jours terribles eut disparu du monde, la Convention et la France entière animées de passions patriotiques furieuses, de haines que redoublaient le danger, entrèrent dans la phase la plus terrible de la Révolution. Un enthousiasme

1793. sombre enflamma l'âme des tribuns et des multitudes. La République apparut au monde dans cette majesté sauvage qui en fit un objet d'épouvante et d'horreur, mêlées pourtant de je ne sais quelle admiration consternée.

Dans les jours qui suivirent la mort du roi, la Convention sembla un moment unie par un pacte nouveau. Elle revendiqua dans une proclamation au peuple français la responsabilité de cette mort et vota avec une unanimité remarquable la plupart des mesures de Salut public nécessitées par les circonstances. Les funérailles de Lepelletier de Saint-Fargeau, assassiné par l'ex-garde du corps Deparis, se firent en grande pompe sous l'impression de l'union qui naissait du péril commun. La mort concilie. Lepelletier était un ancien magistrat, immensément riche, bienfaisant. Il laissait un plan d'éducation nationale et divers rapports remarquables par les bons sentiments qu'ils exprimaient. Les regrets qu'il inspirait ramenaient à des sentiments plus doux ces âmes tendues par la haine et la méfiance. Le corps de Lepelletier fut promené nu sur un catafalque et conduit au Panthéon. L'assassin Deparis poursuivi, se tua. Mais ces incidents ne pouvaient arrêter longtemps le cours des passions. Les partis restèrent irréconciliables et les puissances regardèrent la France comme un peuple placé hors du droit des nations.

Funérailles de Lepelletier de Saint-Fargeau.

Sauf l'Espagne, nulle puissance n'avait agi

dans le but réel de sauver le roi. Les calculs de la politique descendent quelquefois si profondément dans les ténèbres de l'âme, qu'on ose à peine les suivre. La mort de Louis XVI allait permettre de traiter la France comme une bête féroce et d'étouffer peut-être les principes civils et politiques nés de la Révolution. La coalition se forma sur un vaste plan qui, cette fois, embrassait l'Europe entière. Lord Gower, ambassadeur d'Angleterre à Paris, fut rappelé, et notre ministre à Londres, M. de Chauvelin, se vit désaccrédité près la cour de Londres et bientôt sommé de quitter l'Angleterre dans les vingt-quatre heures. M. Pitt, l'un des plus profonds hommes d'Etat de l'Angleterre, comprit que la Révolution allait changer le système politique de l'Europe, à moins qu'on ne l'étouffât dans le sang, dans la banqueroute et dans l'ignominie. Pitt sut haïr sans emportement et calculer la portée de ses coups. Sa violence était intérieure. Le dehors n'offrait que l'apparence du flegme britannique et de l'austérité protestante. Mais l'âme était consumée d'un ardent désir d'arrêter la France dans cet essor supérieur que lui donnait la Révolution française, promettant aux peuples opprimés le secours de ses armes. Il pressentait que la France, délivrée un jour des langes sanglants de la Révolution, allait devenir, par la politique d'influence, la reine du monde. Il craignait, dans le présent, l'ouverture de l'Escaut fermé à la Belgique depuis le traité d'Utrecht, l'invasion

1793.

La coalition.

Caractère politique de M. Pitt.

1793. des armées françaises en Hollande, où planait l'Angleterre. Mirabeau, mourant, avait pressenti le génie fatal de Pitt. Mais qui eût pu prévoir jusqu'à quelle profondeur de ténèbres descendrait cet ennemi de la France? Les moyens que la morale réprouve, ceux que l'humanité repousse, tout en un mot devint arme dans les mains de cet homme d'Etat résolu à traiter une grande nation comme on ferait d'un bandit mis hors la loi. La mort du roi fit déborder ce fiel à peu près contenu jusqu'alors. L'Angleterre oubliant qu'elle avait précédé la France dans la carrière du régicide, affecta les dehors d'une douleur et d'une indignation dont la pudeur du souvenir eût au moins dû, chez elle, modérer l'expression. Le roi qualifia « d'acte atroce » la condamnation de Louis XVI. Il avait raison sans doute, mais c'est un droit qui n'appartient pas à l'Angleterre de flétrir un tel acte.

Expulsion et meurtre des ambassadeurs français.

Tandis que M. de Chauvelin recevait du ministre des affaires étrangères du cabinet de Saint-James, lord Grenville, l'ordre de quitter l'Angleterre, l'impératrice de Russie expulsait les Français de ses États. La Prusse affectait une insolence insoutenable. L'Espagne changeait de ton et se disposait à devenir ouvertement hostile. A Naples, Caroline d'Autriche, sœur de Marie-Antoinette, devait naturellement détester la France. Le gouvernement pontifical poussa la haine plus loin encore. M. Basville, notre ambassadeur à Rome, fut attaqué dans

sa voiture par la populace dévote du Transtevere, poursuivi jusque dans la maison d'un banquier français où il s'était réfugié, et égorgé d'un coup de rasoir par un perruquier. Les prédications du clergé romain contre les Français portèrent ces fruits sanglants. Le ministre de France en Hollande, M. Noël, fut expulsé d'une façon injurieuse. On chassa même, et sans les payer, la troupe des comédiens français. 1793.

M. Pitt et l'Angleterre étaient l'âme de la coalition. Elle avait été lentement et secrètement préparée dans le cabinet de Saint-James au moyen de treize traités, dont sept d'alliance et six de subsides. Ces traités englobaient la Russie, la Prusse, l'Autriche, le Hanovre, Bade, Hesse-Cassel, l'Espagne, le Portugal, la Sardaigne et le royaume de Naples. Aucun moyen ne coûtait à la politique anglaise. Tandis qu'elle prodiguait l'or à l'Autriche et à la Prusse, elle utilisait à Naples, auprès de Caroline d'Autriche, l'influence déshonnête d'un aventurier Irlandais, Acton, et d'une courtisane anglaise du nom d'Emma. Passant de l'immoralité au crime, elle falsifiait en masse les assignats de la République et en inondait la France à vil prix. La politique anglaise ayant toujours en vue un but de suprématie commerciale, apporte dans les affaires internationales l'ardeur et l'âpreté des intérêts matériels. Aussi ne tenta-t-elle rien pour sauver Louis XVI; les intérêts matériels n'ayant d'autre

L'âme de la coalition.

1793. principe qu'eux-mêmes, ne connaissent pas plus la pitié que la morale. Le roi mort, la ville de Londres affecta une douleur qu'elle n'éprouvait pas. En même temps le Parlement vota l'*alien-bill* le plus vexatoire et le plus injurieux qu'on puisse imaginer. Cette loi rendait la condition d'un Français résidant en Angleterre pire que celle d'un forçat libéré placé sous la surveillance de la police. Les violences du langage se joignaient à la violence des actes législatifs, et Burke, dans ses pamphlets et dans ses discours à la Chambre des communes, dépassa les fureurs de Marat lui-même.

La Convention déclare la guerre à l'Angleterre et à la Hollande.

L'Angleterre voulait que la France lui déclarât la guerre. La Convention la lui déclara fièrement et d'un vote unanime. Sauf la Suède, le Danemark, la Suisse, Venise et la Turquie, la République française vit l'Europe entière se lever contre elle et accepta ou plutôt provoqua le combat. De la mer du Nord à Huningue, impériaux, allemands, prussiens, anglais et bataves, marchaient sur nos frontières du Nord et de l'Est. Sur le haut et moyen Rhin ils formaient une armée de cent douze mille hommes. De la Meuse à la Moselle s'étendait un corps d'armée de trente-trois mille quatre cents Autrichiens. La Belgique et le Bas-Rhin étaient enveloppés par trente-huit mille Anglo-Bataves et soixante-dix mille Autrichiens et Impériaux. Une armée de quarante-cinq mille Austro-Sardes menaçait la frontière française aux Alpes, et cinquante

mille Espagnols la ligne des Pyrenées. Pour résister à cet ensemble de forces qui, joint aux Napolitains, aux Portugais, formait plus de trois cent soixante mille hommes, la France n'avait que deux cent vingt mille soldats sous les armes, et ses finances pliaient sous le poids d'une dette de huit milliards trente-quatre millions. Cambon fit décréter qu'on émettrait pour huit cent mille livres d'assignats. Il ne se dissimulait pas le péril de cette mesure, mais il fallait d'abord sauver la patrie. Beurnonville remplaça Pache au ministère de la guerre. La Convention tenait tête aux événements avec une énergie et une promptitude sans exemple de la part d'une assemblée. Ses commissaires, répartis entre toutes les armées, portaient son pouvoir dictatorial jusque dans les camps. Elle décréta la réquisition permanente de tous les Français de dix-huit à quarante ans, établit à Paris une taxe progressive sur les classes opulentes et trouva même le temps de s'occuper de l'avenir des sciences et des arts. 1793.

Mesures énergiques prises par la Convention.

Malgré cette vigueur et cet ensemble pour tout ce qui concernait la défense nationale et le développement du nouveau régime, les partis n'en étaient pas moins déchaînés les uns contre les autres. Les Montagnards étaient devenus les chefs du mouvement et leur lutte avec les Girondins prenait depuis la mort du roi un caractère plus implacable. Dans ceux des départements où dominait la Gironde, les Montagnards, auxquels leurs ennemis

Les Montagnards prennent la tête du mouvement.

1793. donnaient le nom de Septembriseurs, étaient persécutés. Devenus maîtres de la situation, les Montagnards, à leur tour, persécutèrent les Girondins. A Paris, la fermentation des esprits fut plus active encore. Roland dégoûté, fatigué, isolé d'ailleurs dans le conseil des ministres, donna sa démission le 23 janvier. Sa retraite n'apaisa point ses ennemis. On l'accusa d'avoir fait servir les deniers publics à soudoyer des journalistes qui exaltaient son parti et de n'avoir pris pour assurer les subsistances aucune mesure efficace.

Crise des subsistances.

Or, dans les premiers jours de février, le pain et d'autres denrées, notamment le savon, subirent un renchérissement considérable. La population de Paris s'émut. On s'attroupa autour des boutiques et sur les berges de la Seine où arrivaient des bateaux chargés de savon. Les blanchisseuses firent une émeute le dimanche 24 février et portèrent leurs doléances à la Convention. Marat, qui ne perdait pas une occasion d'irriter les passions populaires, déclara dans son journal qu'il fallait piller quelques magasins et pendre à la porte les accapareurs. Le soir même le conseil de Marat fut en partie suivi. Des bandes de femmes pillèrent les épiciers et se firent délivrer des denrées au prix qui leur convenait. L'or de l'Angleterre ne fut pas étranger à cette émeute, car on remarqua parmi ces bandes des hommes déguisés en femmes, et des femmes d'une condition aisée. On ne se contenta pas de piller, on

Marat conseille le pillage des magasins.

gaspilla. Santerre était à Versailles. Pache, maire de Paris, resta bloqué dans sa maison par les émeutiers. Le Conseil général de la Commune se réunit tardivement. La Convention fit enfin battre la générale et mit fin au désordre. 1793.

Les vrais patriotes et tous les gens de bien furent consternés. On accusa la Convention, la Commune et surtout Marat. Salles dénonça l'article de ce dernier. Les représentants du peuple y étaient traités de lâches. L'indignation de l'Assemblée éclate à ce mot. On demande la lecture du numéro de Marat. Pendant cette lecture l'indignation augmente. « Qu'il soit décrété d'accusation! » s'écrie-t-on de toutes parts. Pendant ce temps Marat, à la tribune, qualifie la droite de faction criminelle, accuse Roland et les Girondins qu'il désigne sous le nom d'*hommes d'Etat*. Les clameurs de l'Assemblée étouffent sa voix. Marat riait. « *Les cochons! les imbéciles!* » s'écrie-t-il en descendant de la tribune. « Qu'on ne le laisse pas sortir, s'écrie Bancal, avant que le décret d'accusation ait été porté. — Qu'arriverait-il, réplique Buzot, si vous décrétez d'accusation M. Marat et que M. Marat fût acquitté par le jury de Paris? » Thirion veut défendre Marat; Marat déclare qu'il n'a pas besoin de défenseur, qu'il faut envoyer les hommes d'Etat aux Petites-Maisons. « Je demande que Marat soit déclaré fou et enfermé à Charenton! » s'écrie Penière. Bancal, Collot-d'Herbois, Fréron, Thirion, Thureau, Chou-

Indignation de la Convention contre Marat.

1793. dieu, Tallien, Bazire, Valazé, Feraud, parlent ensemble. Ils se renvoient l'accusation de folie et il semble en effet qu'un vertige voisin de la folie s'est emparé de tous ces hommes chargés des destinées du monde et dont cette mission, trop haute pour des forces humaines, a exalté les passions jusqu'au délire. Sur la proposition de Maulde, Marat est renvoyé devant les tribunaux ordinaires. « C'est une scélératesse! » s'écria-t-il (1). Ce renvoi ne devait pas avoir de suite.

La Convention déclare que Marat sera traduit devant les tribunaux ordinaires.

Les accusations de fédéralisme dirigées contre la Gironde semblaient à chaque incident prendre une force nouvelle. Elles s'étaient produites avec une violence extrême quand Gensonné, que les Jacobins nommaient à cause des intonations nasales de sa voix, le *canard de la Gironde,* vint lire à la Convention le projet de Constitution élaboré par Condorcet (2). Dans la pensée de ce théoricien illustre, les droits de l'individu devaient être entourés de toutes les garanties que procure la liberté, et jamais peut-être l'individualisme ne fut exprimé sous une forme plus haute et entouré de considérations plus propres à amener son triomphe. Condorcet donna magnifiquement dans ce travail le dernier mot de la Gironde. Le *Droit* y apparaissait large et puissant; le devoir restreint à son principe négatif

Théorie de la Gironde.

(1) Séance de la Convention nationale du 26 février 1793.
(2) Séance du 15 février 1793.

consistait, pour le citoyen, à ne pas faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'autrui lui fît. Mais par cela même que Condorcet avait en vue l'individu et non le corps social, le principe de la solidarité manquait à cette conception incomplète. Elle avait en outre le désavantage de n'être pas en harmonie avec les circonstances terribles dans lesquelles toute individualité devait disparaître dans la personne sacrée de la patrie menacée. Robespierre fit avec force ressortir les défauts de ce projet de constitution. La haine des partis s'en mêla. On oublia les principes immortels que proclamait Condorcet, déclarant le peuple souverain, la conscience humaine libre, l'individu inviolable, la loi égale pour tous, pour ne se souvenir que de l'accord plus ou moins rigoureux qu'on pouvait trouver entre ces principes de législation et les idées fédéralistes.

Résistances fédéralistes dans les départements du Var et du Rhône.

Les faits donnaient malheureusement une certaine force à ces accusations. Le mouvement Girondin qui venait d'éclater à Toulon le mois précédent (1) pouvait devenir le point de départ d'une série de mouvements analogues. Les corps administratifs du département du Var avaient arrêté la levée d'un bataillon de 500 hommes qui devait se rendre à Paris et se mettre à la disposition de la Convention pour la protéger. De sa propre autorité ce département avait, à cet effet, détourné 150,000

(1) Janvier 1793.

1793. francs des caisses publiques. Cambon fit décréter l'envoi aux armées de ces 500 gardes nationaux. Mais le mois suivant, le même département arrêta, pour achat de grains, les fonds de toutes les caisses de ses arrondissements (1). Prieur et Jean-Bon-Saint-André se joignirent à Cambon pour dénoncer cet acte fédéraliste. Lanjuinais prit la défense des administrateurs du Var, et Boyer-Fonfrède fit observer qu'un an auparavant, pour s'être refusés à un pareil acte, des administrateurs du même département avaient été pendus par le peuple. Marat voulut faire retomber la responsabilité de ces faits sur Roland, et comme on lui coupait la parole : « Ah ! on voit bien, Messieurs, dit-il à la droite, que vous dînez encore chez la femme Roland ! » L'Assemblée se contenta d'annuler les arrêtés des corps administratifs du Var et de réclamer les fonds. Mais quatre jours après les mêmes tendances fédéralistes éclatèrent avec plus de violence encore dans la ville de Lyon et dégénérèrent en guerre civile.

Troubles à Lyon. Lyon, vaste centre commercial et religieux, était devenu le refuge d'un grand nombre de prêtres réfractaires et d'agents de l'émigration. Ils exploitaient le mécontentement des fabricants que ruinait la Révolution. La Gironde représentant alors le parti modéré, les Lyonnais se disaient Girondins.

(1) 21 février 1792.

Le Conseil général de la commune était, au contraire, mené par des hommes du parti le plus avancé, notamment par Chalier et Laussel, ex-prêtres, qui s'efforçaient d'imiter Marat et de résoudre par l'échafaud le problème politique et social de la Révolution. Les municipaux devinrent odieux au peuple de Lyon. On les insulta. L'intervention de la Convention devint nécessaire. Après la mort du roi la fermentation augmenta. On exalta l'assassin de Lepelletier. Des écrits anarchiques furent placardés la nuit sur l'arbre de la liberté de la place des Terreaux. Le Conseil général de la commune ordonna, le 5 février, des visites domiciliaires. Elles eurent lieu dans l'espace de deux heures, et amenèrent l'arrestation de trois cents suspects. On crut à des massacres. Le maire Rivière-Chol assemble des troupes, oblige les gardes nationaux à se retirer. Le conseil s'y oppose, le maire donne sa démission, il est réélu. 1793.

Le mouvement Girondin devint irrésistible. Il avait dans l'inconstant Dumouriez son général possible. Les bataillons fédérés, désignés sous le nom de *fils de famille,* dispersèrent le club central Jacobin, et y brisèrent les bustes et emblêmes qu'ils y trouvèrent. La Convention entendit un rapport de Tallien sur ces déplorables affaires, et n'ayant point de soldats, elle envoya trois Commissaires, Rovère, Legendre, et Bazire. Ils trouvèrent la ville en feu. Le boucher Legendre, Dantoniste qui ne manquait

La Convention envoie trois commissaires à Lyon.

1793. ni d'audace, ni d'un certain sens pratique, déclara qu'il était prêt à périr plutôt que de céder à la contre-révolution, et dit en parlant des Girondins qui le menaçaient : « Qu'ils partagent mon corps et l'envoient aux quatre-vingt-quatre départements pour attester leur infamie. » Les Commissaires maîtrisèrent ainsi le mouvement et prouvèrent leur impartialité en envoyant à la fois au tribunal révolutionnaire les chefs des factieux et ceux des municipaux qui avaient abusé de leur pouvoir. Mais après leur départ l'agitation recommença. Elle se prolongea pendant toute la durée du mois de mars et d'avril et aboutit à la fin de mai par une insurrection qui amena le triomphe des Girondins lyonnais, le renversement de la Commune, l'emprisonnement et le supplice de Chalier.

Les Girondins finissaient ainsi, et contrairement à leur volonté, par confondre leur cause avec celle des royalistes. Les troubles du Var et de Lyon devenaient solidaires de ceux de la Vendée, car vers la fin de janvier un soulèvement général commença de se produire. Il avait été organisé, en Bretagne, par un certain marquis de la Rouairie, ancien officier des gardes françaises, aventurier déjà connu par une vie pleine de passions et d'orages. Le marquis de la Rouairie avait émigré en Angleterre et était sûrement débarqué en Bretagne. Mais son médecin, nommé Latouche, gagné par Danton, mit entre les mains du gouvernement tous les fils de la

Soulèvement de la Vendée.

conspiration. Une maladie imprévue sauva par la mort la Rouairie de l'échafaud. Il expira le 30 janvier 1793 et le Comité de surveillance fit saisir ses papiers. L'insurrection de Bretagne éclata, s'éteignit, et se propagea en Poitou et en Vendée. Là elle prit un développement considérable. Dans ce pays plongé alors dans l'ignorance, rien n'avait affaibli la puissance de la foi religieuse et de la fidélité royaliste. Ces deux sentiments y prenaient même un caractère d'autant plus absolu qu'ils n'étaient point contre-balancés par l'examen. Le haut clergé, quelques femmes du monde et des gentilshommes de la contrée trouvèrent le moyen de fanatiser la population des campagnes et ne dédaignèrent pas au besoin d'employer la ruse pour surexciter ses sentiments. La propagande fut organisée sur une vaste échelle; par les prêtres on eut les femmes, par les femmes les maris. Les curés devinrent les chefs de cette chevalerie paysanne. Les hobereaux les secondèrent. Mais par un contraste singulier avec le principe aristocratique qui place dans la hiérarchie la naissance au-dessus du mérite, les insurgés vendéens résolurent de prendre pour généraux les chefs qui leur paraîtraient le plus dignes du commandement. 1793.

La rivalité des villes et des campagnes, le schisme religieux, engendré par le janséniste Camus et qui sépara le clergé en prêtres assermentés à la Constitution et en prêtres réfractaires, des

1793. violences et des abus de pouvoir, furent les principales causes du soulèvement. Il se produisit d'abord par des mouvements partiels en 1790, 1791 et 1792. Après la mort du roi les campagnes refusèrent l'impôt et la conscription. Le tocsin sonna de village en village. Ces hommes qui refusaient à la patrie de prendre les armes par la défendre allaient s'armer pour la combattre. Les contrées du Marais et du Bocage se soulevèrent. Le jour de la levée extraordinaire (1) trois mille hommes du district de Saint-Florent résistèrent. Ils prirent pour chef Cathelineau, colporteur du Pin-en-Mauge, brave homme, père d'une nombreuse famille. Une autre bande donna le commandement à un garde-chasse de M. Maulevrier, nommé Stofflet. A Machecoul les insurgés formèrent un Comité et organisèrent des massacres sous la présidence d'un ex-procureur fiscal, ancien majordome de M. de Briord, le sieur Souchu. M. de Briord était l'oncle du fameux Charette. Les insurgés réunis à Machecoul firent de ce dernier leur général en chef, et il leur fit promettre de rester fidèles à la cause du trône et de l'autel.

Premières émeutes vendéennes.

Athanase Charette de la Contrie était un gentilhomme brave et débauché, marin et chasseur, une sorte de don Juan grossier, sans foi ni loi, féroce et voluptueux. Sa physionomie était celle d'un bandit audacieux, intrépide, impudent. Quoique le

Portrait du chevalier Charette et des chefs vendéens.

(1) 10 mars 1793.

chevalier Charette eût été lieutenant de vaisseau, il 1793.
était d'une ignorance au-dessous de sa condition. Il avait émigré en 1789. Mais fort mal accueilli à Coblentz, où il perdit en outre son argent au jeu, il revint en Bretagne, à son château de Fonteclause, où il vivait dans les plaisirs quand le soulèvement de la Vendée et la prise de Machecoul l'entraînèrent dans l'insurrection. Comme les républicains, Charette nommait ses soldats *frères et amis*. Il traînait des femmes à sa suite, et son camp sans discipline ne conserva pas longtemps les habitudes de piété dont les bandes de Stofflet et de Cathelineau ne se départirent jamais. A Machecoul les férocités de Septembre furent horriblement dépassées. Des hommes eurent les poings sciés avant de subir la mort. D'autres furent enterrés vivants. On tuait les patriotes par trentaines et avec des signes extérieurs d'une dévotion profonde. Charette était digne de commander à ces paysans ignorants et sauvages qui ne comprenant rien à l'unité française en étaient restés aux idées qui avaient cours du temps des Armagnacs et des Bourguignons.

On citait encore parmi les chefs vendéens un ancien capitaine de grenadiers, M. de Sapinaud, gentilhomme ami des plaisirs élégants, le marquis de Bonchamp, d'Elbée, Talmont et le jeune et héroïque Larochejacquelin. L'Angleterre fournit des armes et de l'argent à l'insurrection qui engloba bientôt neuf cents communes, embrassant tout l'es-

1793.

violences et des abus de pouvoir, furent les principales causes du soulèvement. Il se produisit d'abord par des mouvements partiels en 1790, 1791 et 1792. Après la mort du roi les campagnes refusèrent l'impôt et la conscription. Le tocsin sonna de village en village. Ces hommes qui refusaient à la patrie de prendre les armes par la défendre allaient s'armer pour la combattre. Les contrées du Marais et du Bocage se soulevèrent. Le jour de la levée extraordinaire (1) trois mille hommes du district de Saint-Florent résistèrent. Ils prirent pour chef Cathelineau, colporteur du Pin-en-Mauge, brave homme, père d'une nombreuse famille. Une autre bande donna le commandement à un garde-chasse de M. Maulevrier, nommé Stofflet. A Machecoul les insurgés formèrent un Comité et organisèrent des massacres sous la présidence d'un ex-procureur fiscal, ancien majordome de M. de Briord, le sieur Souchu. M. de Briord était l'oncle du fameux Charette. Les insurgés réunis à Machecoul firent de ce dernier leur général en chef, et il leur fit promettre de rester fidèles à la cause du trône et de l'autel.

Premières émeutes vendéennes.

Athanase Charette de la Contrie était un gentilhomme brave et débauché, marin et chasseur, une sorte de don Juan grossier, sans foi ni loi, féroce et voluptueux. Sa physionomie était celle d'un bandit audacieux, intrépide, impudent. Quoique le

Portrait du chevalier Charette et des chefs vendéens.

(1) 10 mars 1793.

chevalier Charette eût été lieutenant de vaisseau, il 1793.
était d'une ignorance au-dessous de sa condition. Il avait émigré en 1789. Mais fort mal accueilli à Coblentz, où il perdit en outre son argent au jeu, il revint en Bretagne, à son château de Fonteclause, où il vivait dans les plaisirs quand le soulèvement de la Vendée et la prise de Machecoul l'entraînèrent dans l'insurrection. Comme les républicains, Charette nommait ses soldats *frères et amis*. Il traînait des femmes à sa suite, et son camp sans discipline ne conserva pas longtemps les habitudes de piété dont les bandes de Stofflet et de Cathelineau ne se départirent jamais. A Machecoul les férocités de Septembre furent horriblement dépassées. Des hommes eurent les poings sciés avant de subir la mort. D'autres furent enterrés vivants. On tuait les patriotes par trentaines et avec des signes extérieurs d'une dévotion profonde. Charette était digne de commander à ces paysans ignorants et sauvages qui ne comprenant rien à l'unité française en étaient restés aux idées qui avaient cours du temps des Armagnacs et des Bourguignons.

On citait encore parmi les chefs vendéens un ancien capitaine de grenadiers, M. de Sapinaud, gentilhomme ami des plaisirs élégants, le marquis de Bonchamp, d'Elbée, Talmont et le jeune et héroïque Larochejacquelin. L'Angleterre fournit des armes et de l'argent à l'insurrection qui engloba bientôt neuf cents communes, embrassant tout l'es-

1793. pace compris entre les confins de l'Aunis et ceux du Bocage, c'est-à-dire le Poitou, l'Anjou, la Bretagne, le Maine, une partie de la Normandie, de la Touraine et de l'Orléanais. La Convention ne put d'abord opposer aux rebelles que les gardes nationales des localités insurgées. Le peu de troupes de ligne qu'on put ajouter à ces forces disponibles ne constituait pas un suffisant moyen de défense. A Machecoul les massacres se prolongèrent pendant six semaines. A Jallais et à Chemillé les vendéens prirent du canon et des munitions. Stofflet mit en déroute, à Saint-Vincent, le général Marcé, qui laissa ses blessés et son artillerie sur le champ de bataille. A Beaupréau l'élan des paysans royalistes fut si impétueux que le général Gauvilliers vit ses canonniers tués sur leurs pièces. La garde nationale fut écrasée. Bonchamp et d'Elbée commandaient ces bandes royalistes. Le général Quétineau ne fut pas plus heureux aux Aubiers, où il perdit une partie de sa division. Larochejacquelin le jeune, qui fut le héros le plus complet et le plus pur de l'insurrection royaliste de l'Ouest, avait dit à sa troupe avant de la conduire au combat : « J'ai contre moi ma grande jeunesse et mon inexpérience ; mais je brûle de me rendre digne de vous commander. Allons chercher l'ennemi ; si je recule, tuez-moi, si j'avance, suivez-moi, si je meurs, vengez-moi. » Poursuivi jusqu'à Thouard, et attaqué de nouveau dix jours après par Larochejacquelin uni à Bonchamp

Belle parole de Larochejacquelin.

et à Lescure, le général Quétineau se défendit courageusement avec dix mille soldats républicains, et fut fait prisonnier après dix heures de combat. Le général Lygonier essuya une défaite à Cholet et à Fontenay. Le général Chalbos, une première fois vainqueur de d'Elbée, fut peu après battu par Cathelineau. Les vendéens, exaltés par les prêtres, allaient au combat avec la foi superstitieuse du musulman, qui croit en mourant entrer dans le paradis hanté par les houris. Un grand nombre d'entre eux s'imaginaient qu'ils ressusciteraient au bout de quelques jours. D'autres pensaient seulement assurer leur salut. Ils marchaient au combat par bandes. A l'approche de l'ennemi leurs chefs leurs criaient: « *Egaillez-vous, mes gars!* » A ce mot ils se déployaient en éventail, disparaissaient dans les buissons, tirant à coup sûr, et échappant aisément dans ce pays couvert à la fureur des soldats de la République. 1793.

Les tentatives insurrectionnelles qui s'étaient multipliées en 1791 et 1792 dégénérèrent en 1793 en une véritable guerre. Les populations soulevées formèrent trois corps d'armée : l'armée d'Anjou, la Grande armée et l'armée du Marais. La première commandée par Bonchamp, s'appuya sur la Loire, la seconde occupa le centre, sous les ordres de d'Elbée, Charette commanda la troisième. Le colporteur voiturier Cathelineau fut élu généralissime

Corps d'armée des insurgés.

1793. des armées royalistes. Mais jamais un accord véritable ne régna entre ces divers chefs.

Ces choses se passaient dans les premiers mois de l'année 1793. On comprend l'effet qu'elles durent produire sur l'esprit des Conventionnels et de tous les hommes qui par principe, par position ou par intérêt de fortune soutenaient la Révolution.

Causes fatales qui engendrèrent les excès de la Révolution.

C'est un fait digne de remarque que mille causes fatales firent ainsi dégénérer la Révolution en une sorte d'individualité terrible et providentielle, qui devint la raison dernière et la loi des lois de ces temps extraordinaires. Aussi tout ce qui tenta d'entraver la marche du colosse ne fit qu'irriter sa fureur. Les nouvelles de l'Ouest eurent pour résultat d'exciter la Convention à redoubler de rigueur contre les prêtres et les émigrés. La proscription, la confiscation, les mesures administratives les plus rigoureuses furent employées pour prévenir les attroupements et pour rendre aux nobles hostiles le séjour impossible sur le sol de la République. Chaque maison porta inscrit sur sa porte le nom des personnes qui l'habitaient.

La Belgique pendant ce temps était sur le point d'être envahie. Danton et Lacroix envoyés en mission revinrent le 8 et déclarèrent que le péril était imminent. Le recrutement devenait insuffisant. La France n'avait plus d'élan. Le 9, la Commune arbora le drapeau noir sur tous les monuments de Paris. C'était, on le sait, le signe par lequel l'Etat

déclarait la patrie en danger. Comme aux journées de Septembre, il y avait tout à craindre que le peuple alarmé sur les destinées du pays ne se portât aux plus cruels excès. Pour éviter que la multitude sortît de la légalité, il fallait que la Convention elle-même prît l'initiative des mesures de salut public. Pache, alors maire de Paris, réclama à la Convention la création d'un tribunal révolutionnaire et d'une taxe de guerre. Carnot demanda aussi l'envoi de quatre-vingt-deux Commissaires dans les départements pour donner l'élan militaire au pays. Le mouvement devint irrésistible. Quinze mille enrôlements volontaires témoignèrent de l'énergie du peuple. Comme s'il eût voulu chercher partout des défenseurs pour la patrie, Danton fit décréter la mise en liberté des détenus pour dettes. Jean-Bon-Saint-André demande l'abolition de la contrainte par corps, sauf pour les débiteurs de l'Etat.

1793.

La Convention décrète l'envoi de quatre-vingt-deux commissaires dans les départements.

Cependant les Girondins, qui dirigeaient les votes de la majorité de l'Assemblée, résistaient encore. Les pétitions se multipliaient. Les feuilles Girondines, rédigées par Brissot, Condorcet, Gorsas, prétendaient que le péril n'était point imminent et que cette agitation n'était qu'une coupable manœuvre Jacobine. Malgré une vive protestation de Lanjuinais, la Convention décréta l'établissement d'un tribunal révolutionnaire sans appel (1). Le club

(1) Séance de la Convention, du 9 mars 1793.

1793. des Jacobins fut calme. Mais pendant la nuit quelques agitateurs subalternes, tels que le polonais Lazouski, Fournier, dit l'américain, Varlet, Desfieux et Gusman l'espagnol, Proly et Champion, qui faisaient partie d'une délégation irrégulière des sections tenant ses séances à l'évêché, se réunirent au café Corazza, où ils achevaient souvent la nuit en sortant des clubs. Il formèrent de sinistres résolutions. Leur but était de profiter du désordre des esprits, d'exalter le peuple et la Montagne, de perdre les Girondins et d'entraîner la Convention dans leur chute. Ils débutèrent par envoyer aux bureaux de la *Chronique de Paris*, aux imprimeries de Gorsas et de Fiévée des misérables qui brisèrent les presses. Les Girondins tirèrent parti de cet évènement. La Convention décida qu'à l'avenir il faudrait opter entre la qualité de représentant du peuple et celle de journaliste. Paris ne bougeait pas; cependant les agitateurs couraient de section en section, cherchant inutilement des adhérents. Fournier, qui convoitait les fonctions de Santerre, les conduit à la Commune. La Commune résiste et prévient les sections.

Impulsion donnée par Danton aux mesures de salut public.

Cependant la Convention avertie, et comprenant que Paris était avec elle, gardait une attitude fière et méprisante. Duhem et Gamon essayèrent vainement de jeter l'alarme, Robespierre et Danton étouffèrent leur voix. « Vous n'avez pas un instant à perdre, s'écria Danton. Faites partir vos commis-

saires, qu'ils partent cette nuit, qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue. Allons, misérables, prodiguez vos richesses!... Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Que m'importe d'être appelé buveur de sang! Eh bien! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut!.. Point de débats, point de querelles et la patrie est sauvée! » 1793.

Cette sauvage éloquence précipita les faits. Cambacérès demande la formation immédiate du tribunal révolutionnaire. Robert Lindet lit aussitôt un plan tellement formidable, que devant cette inquisition nouvelle, l'âme libre de Vergniaud s'indigna. « Mourons tous plutôt que d'y consentir, » s'écria-t-il. Cambon proteste également. Il n'y avait pas de jury dans le plan de Lindet. Neuf membres, nommés par la Convention, jugeaient sans instruction préalable et sans appel ni cassation. Billaud-Varennes lui-même recula et demanda un jury. Le jury fut décrété. Gensonné, qui présidait, essaya de lever la séance, et les Girondins se hâtèrent de quitter leurs places. Mais Danton s'élançant à la tribune: « Je somme, dit-il, tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste! Quoi! au moment où notre position est telle, que si Miranda était battu,

1793. Dumouriez, enveloppé, serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique..! » On obéit, on s'assied, on écoute. Il parle de la nécessité d'épouvanter les coupables, de confondre les provocateurs, de se montrer terrible pour dispenser le peuple de l'être, comme en Septembre. Le soir même, l'Assemblée, entraînée par cette puissante parole, décréta l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, destiné à protéger l'unité et l'indivisibilité de la République. Il fut composé de cinq juges, d'un accusateur public et de ses substituts et de douze jurés, tenus de faire leur déclaration à haute voix. Les jugements n'étaient point sujets à cassation. Tel fut le début de la Terreur.

Formation du tribunal révolutionnaire.

Les quatre-vingt-deux commissaires furent choisis parmi les Montagnards les plus énergiques. Les agitateurs de l'évêché n'étaient point satisfaits de ce résultat. Profitant d'un banquet que célébraient les forts de la halle aux blés, qui se déclarant *forts pour la patrie* venaient de s'enrôler et partaient le lendemain, ils les poussèrent aux Jacobins. La société les accueille avec enthousiasme. Mais l'un des conspirateurs, Desfieux, se plaignant du peu d'ardeur de certains conventionnels, se répand en menaces sanguinaires. Ses affidés le soutiennent de leurs cris, on s'élance à la tribune, les flambeaux s'éteignent, on sort en tumulte dans les ténèbres. Le

Nuit du 10 mars.

bruit de cette scène se répand, se commente. Quelques Girondins, tels que Louvet, Brissot, Gensonné, jettent l'alarme. Lebrun et Garat courent trouver Pache. Celui-ci les rassure, leur dit que la Commune a repoussé la demande qui lui a été faite de sonner le tocsin, que les sections veillent. Paris, en effet, est tranquille, et le lendemain, 11, nulle émotion publique ne trouble la cité. 1793.

Le 12, la section Poissonnière veut censurer la Convention. On comprit d'où partait le coup et l'on s'aperçut que le drapeau de la députation était orné de cravates blanches à fleurs de lys. Lacroix et Isnard laissent éclater leur indignation. Marat lui-même monte à la tribune, flétrit la section Poissonnière, réclame l'arrestation de Fournier et de ses complices. La Gironde étonnée applaudit Marat, mais lui, plus décevant que la chimère antique, déclare que le foyer du complot est dans la Convention même, dans la faction Roland, qu'il est prêt d'ailleurs à couvrir les *hommes d'Etat* de sa personne plutôt que de souffrir les attentats de Fournier et de sa bande. Ceux-ci essayèrent de se relever le soir aux Jacobins. Bourdon, Billaud-Varennes, Dufourny, Robespierre les confondirent et firent décider qu'un scrutin épuratoire de la société des Jacobins aurait lieu sous trois jours. Louvet, Valazé et quelques Girondins exclusifs ne se trouvèrent point satisfaits et accusèrent la Montagne du complot avorté du 10 mars. Vergniaud essaya d'a-

Les Jacobins se déclarent contre les exagérés.

1793. paiser ces querelles et accusa les royalistes. Mais Louvet, Marat, tous les exagérés attisaient le feu à mesure qu'on cherchait à l'éteindre. On appela Garat, ministre de la justice. Garat déclara que le Comité insurrecteur n'existait pas, à moins que l'on ne donnât ce nom à une réunion de quelques agitateurs subalternes qui se réunissaient au café Corazza. On essaya de ridiculiser l'expression de Garat. Elle était fondée pourtant sur l'exactitude. Mais des vaines tentatives du 10 mars, il n'en resta pas moins entre les factions rivales un redoublement de haine et de soupçon.

Pendant ce temps, les nouvelles de l'armée de Belgique n'étaient pas de nature à apaiser la Convention. Dumouriez, absorbé par ses plans personnels lorsqu'il eût été de son devoir de ne songer qu'au danger de la patrie, ne se contenta pas du magnifique rôle militaire qui lui était réservé. Ambitieux de second ordre, il conçut la pensée absurde au moment où nos frontières étaient menacées sur toute la ligne du Nord et de l'Est, de négliger la défense pour se jeter en Hollande, réunir ce pays à la Belgique, en former un royaume dont il fût devenu le protecteur, et de là dicter à la France l'ordre de rétablir le trône constitutionnel et d'y placer le jeune duc de Chartres, qui servait sous ses ordres et avait pris le nom de *général Égalité*. Beaucoup d'hommes compromis se fussent ralliés à cette combinaison qui leur offrait un moyen de salut, le seul

Projets insensés de Dumouriez.

qui leur restât. Dumouriez, en quittant Paris en janvier, avait compris que l'estime et la confiance lui manquaient, que nul parti ne se fût appuyé sur lui. Il s'était même aliéné Danton et les hommes qui voulaient la réunion de la Belgique à la France. Déterminé à trahir s'il le fallait pour reconquérir au centuple sa puissance perdue, il excita les Belges contre la Convention et contre la France. Il publia dans ce sens un manifeste adressé à la Convention. Pache, ancien ministre de la guerre et alors maire Paris, Cambon et la Convention toute entière étaient critiqués de la manière la plus blessante dans cet audacieux factum. 1793.

Manifeste de Dumouriez contre la Convention.

Dumouriez, quoique discrédité au point de vue politique, était encore le brillant et heureux général de Jemmapes et de Valmy; on espérait en lui. Son manifeste fit une vive impression sur le Comité de défense générale. Barrère et Bréard proposèrent de communiquer le manifeste à l'Assemblée, et de réclamer l'arrestation de Dumouriez. Danton et Lacroix s'y opposèrent. Ils regardaient Dumouriez comme le seul général possible et craignaient que ses soldats ne prissent sa défense. Ils proposèrent de former une Commission de Girondins et de Montagnards, et de l'envoyer à Dumouriez. Gensonné et Guadet refusèrent. Danton et Lacroix partirent seuls; ils ne devaient rien obtenir. Dumouriez affecta au contraire de redoubler de rigueur contre les Jacobins, d'exalter les antipathies de la Belgique

1793. contre la France et la Révolution, et de hâter les préparatifs d'une bataille qui dénouât la situation.

Bataille de Neerwinden.

Sans attendre ses renforts, Dumouriez se porta avec trente-deux mille hommes entre Liège et Louvain, au village de Neerwinden. Il y avait alors plus d'inconvénient à perdre une bataille que d'avantage à la gagner. L'armée autrichienne occupait des positions formidables sur les hauteurs. Elle était forte de cinquante-cinq mille hommes. Outre cette supériorité numérique, elle était commandée par l'élite des généraux de l'Empire, et depuis ses récents succès elle avait repris confiance dans sa force et dans la fortune. Elle venait en effet, depuis le 1er mars, de repousser successivement tous les différents corps de l'armée française de Visé, de Maestricht, de Tongres, de Ruremonde. L'armée autrichienne se déploya sur deux lieues d'étendue. Dumouriez suivit cet exemple, malgré le désavantage qu'un si grand front de bataille devait donner à sa petite armée. Il plaça au centre le général Egalité, à la droite Valence, gendre de madame de Genlis, général dévoué aux intérêts de la famille d'Orléans et aux plans de Dumouriez, à gauche le général Miranda, patriote péruvien qui dans l'exil avait voué son cœur et sa vie à la République Française. Miranda avait en face de lui le jeune prince Charles qui faisait ses débuts militaires et autour duquel se groupaient les principales forces de l'armée ennemie. Dans les calculs probables de Dumouriez, le républicain Miranda

devait être écrasé tandis que Valence et le duc de Chartres remporteraient une victoire à double fin. 1793.

La bataille s'engagea le lendemain (1). Elle dura depuis neuf heures du matin jusqu'à la nuit. Miranda placé sur un terrain coupé qui paralysait l'action de son artillerie, dominé par les hauteurs d'où l'ennemi le foudroyait, repoussa pourtant la cavalerie autrichienne des villages qu'elle occupait. Deux fois Neerwinden fut pris, perdu, repris par les Français. Le point le plus vivement disputé fut un tertre nommé *la tombe de Midel Venden*. Sur cette tombe Autrichiens et Français s'immolèrent avec fureur.

Après sept heures de combat, la gauche écrasée battit en retraite, laissant deux mille hommes sur le champ de bataille. Dumouriez cessa vers midi d'entendre le feu de Miranda. Les messages que ce général lui avaient envoyés ne lui étaient point parvenus. Il dut comprendre au silence de son artillerie que la bataille était compromise de ce côté. Le feu recommença pourtant vers deux heures et dura jusqu'à sept. A droite l'avantage nous resta; mais d'une façon trop peu décisive pour que Dumouriez pût soutenir sa gauche. La bataille cessa après onze heures de lutte. La droite et le centre n'avaient perdu que six cents hommes. La victoire fut remportée par le prince Charles et lui coûta quinze cents hommes. Dumouriez rejeta la respon-

(1) 18 mars 1793.

1793. sabilité de la défaite sur Miranda et battit en retraite. Les Autrichiens ne surent pas profiter de leur victoire. Ils manquèrent d'impétuosité dans leur poursuite. Miranda rallia des troupes derrière Tirlemont et soutint le lendemain les efforts de l'ennemi pendant sept heures. L'armée française se reforma à Goidzenhowen et à Hackendoven, et battit en retraite, poursuivie par les Autrichiens. Mais lorsque ces derniers voulurent, le 22 mars, tenter une attaque générale à Pellenberg, ils furent repoussés.

Précipité de la hauteur de ses rêves, Dumouriez acheva de perdre à la fois la fermeté de son esprit et le sentiment de l'honneur. Il refusa le désaveu que Danton lui demandait. N'ayant pu triompher des Autrichiens, il songeait à réaliser avec leur concours le plan qu'il avait formé seul. Il est juste d'ajouter que Dumouriez ne pouvait se dissimuler les inconséquences de son manifeste et de sa conduite en Belgique. L'échafaud l'attendait à Paris. Il se voyait réduit à choisir entre la mort et le déshonneur. Il préféra le déshonneur. Au lieu dit la Montagne de fer, dans une maison isolée, Dumouriez se rencontra pendant la nuit du 22 mars avec le colonel autrichien, baron de Mack, chef d'état-major du prince de Cobourg. Dumouriez proposa d'enlever la famille royale du Temple, de dissoudre la Convention, de proclamer roi le jeune dauphin et de rétablir la Constitution de 1791. De leur côté les Autrichiens devaient suspendre les hostilités et

Entrevues de Dumouriez et du colonel Mack.

laisser l'armée française opérer sa retraite. De nouvelles entrevues eurent lieu. L'armée française traversa Bruxelles, Halle, Enghien. Le 27 à Ath, Dumouriez prit ses dernières mesures avec le colonel Mack. 1793.

La Convention apprit le 21 la défaite de Neerwinden. Elle doutait encore de l'étendue et de la cause de ce malheur. Marat, qui avait le génie de la méfiance, accusa hautement Dumouriez de trahison. On le hua. La Convention se borna à décréter la mort contre tout individu déclaré rebelle, sur simple déposition de deux témoins; la mort et la confiscation contre les prêtres et nobles complices d'une révolte. Elle décréta aussi le désarmement des suspects, la formation de comités de surveillance dans toutes les sections de la République. Le gouvernement prit ces formes redoutables et expéditives qui devaient sauver la patrie, et laisser dans les âmes, à travers tant d'années écoulées, un sentiment d'horreur et d'épouvante. En même temps, trois nouveaux Commissaires, Proly, fils naturel du prince de Kaunitz, Pereyra et Dubuisson, furent envoyés par le ministre Lebrun auprès de Dumouriez pour sonder ses intentions.

La Convention fait sonder les intentions de Dumouriez.

Ils le rencontrèrent à Tournay. Ils trouvèrent près de lui le duc de Chartres, sa sœur, et madame de Genlis. Les moyens diplomatiques furent superflus. Dumouriez, avec une forfanterie inouïe, insulta la Convention, déclara que dût-on l'appeler César,

1793.

Cromwell ou Monck, il sauverait la France à laquelle il fallait un roi, que ce roi se nommât Louis ou Jacobus... — « ou Philippus, » articula Proly. Dumouriez s'emporta, déclara que son armée serait l'armée des *Mamelucks*, et qu'avec douze mille hommes il réduirait Paris en huit jours. Les trois Commissaires envoyèrent à la Convention un rapport qui reproduisait les termes de cet entretien. La lecture de ce rapport (1) amena une discussion violente. Les Girondins étaient dans un état d'irritation extrême. Ils venaient d'apprendre que sur l'ordre du Comité de surveillance, on avait arrêté plusieurs citoyens soupçonnés de complicité avec Dumouriez. Les scellés avaient même été mis sur les papiers de Roland. Les Girondins, blessés dans leur orgueil, menacés dans leur sécurité, attribuèrent à Danton l'acte audacieux du Comité de surveillance.

Avril 1793. Menaces de Dumouriez contre Paris.

Dès que Robespierre eut demandé que la discussion s'ouvrît, Penière prit la parole et rappela que la lettre de Dumouriez n'avait pas été lue à l'Assemblée, parce que Lacroix et Danton avaient offert de se rendre en Belgique et d'amener Dumouriez à une rétractation. Il ajouta que de retour à Paris, Danton ne s'était présenté ni à l'Assemblée ni au Comité. Danton interpellé se justifia déclarant qu'il trouvait étrange que ceux-là même qu'accusait Dumouriez fussent accusés de le protéger. « Nous avons

(1) Séance du 1er avril 1793.

1793.

Lasource attaque Danton.

fait notre devoir, dit-il, et j'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête loin de tomber, sera la tête de Méduse qui fera trembler les aristocrates. » Lasource, prêtre protestant du Languedoc, honnête homme, mais violent, parut alors à la tribune et déclara qu'il allait dire franchement sa pensée sur Lacroix et sur Danton. Selon lui Dumouriez avait formé un plan pour le rétablissement de la royauté. Il avait eu des complices, notamment Lacroix et Danton qui, en faisant valoir Dumouriez, en exagérant les dangers de la patrie, en menaçant Paris d'une nouvelle insurrection, en criant sans cesse contre la faction des hommes d'Etat, préparait à Dumouriez le prétexte d'une intervention armée. Lasource demandait en conséquence un examen sévère de la conduite de Dumouriez, l'arrestation des citoyens Egalité et Sillery, la nomination d'une commission pour rendre compte des opérations de Danton et de ses collègues en Belgique. Il voulait aussi que le tribunal révolutionnaire fonctionnât plus activement et rendît compte tous les trois jours des procès jugés et en cours d'instruction. « Souvenez-vous, dit-il, que le peuple veut la justice. Il a vu assez longtemps le Capitole et le trône, il veut voir maintenant la roche Tarpéienne et l'échafaud. » Il demanda en outre l'envoi du procès-verbal et d'une adresse aux départements et aux armées. « Je demande enfin, dit-il en terminant, que chacun de nous prenne l'engagement de donner la mort à celui

1793. qui tenterait de se faire roi ou dictateur! » Des cris et des applaudissements accueillirent cette motion. L'Assemblée entière répéta le serment.

Danton écoutait muet, indigné. La colère montait et grondait sourdement dans son âme. Birotteau s'étant élancé à la tribune et déclarant que Fabre d'Eglantine, l'un des partisans de Danton, avait, à mots couverts, proposé un roi, Danton bondit. « C'est une scélératesse! s'écria-t-il, vous avez pris la défense du roi et vous voulez rejeter vos crimes sur nous. — L'explication qu'on provoque doit perdre la République, interrompit Delmas au nom du Comité de salut public. » Sur sa proposition, l'examen des faits est unanimement renvoyé à une commission. Ce vote semblait condamner Danton au silence. Il somme Cambon de s'expliquer sur 100,000 écus qui lui ont été remis ainsi qu'à son collègue Lacroix. Cambon le couvre de sa probité. On insistait pour le renvoi à la commission. La gauche regardait Danton qui retournait à sa place. Tout à coup, il s'élance à la tribune et de sa voix formidable : « Citoyens, qui êtes placés à cette Montagne, vous avez mieux jugé que moi... vous m'accusiez de faiblesse; vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui, par impéritie ou scélératesse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi... — Oui! oui! » s'écrient un grand nombre de membres. Habile jusque dans

Réponse de Danton.

la colère, Danton déchaînait la fureur contre la droite tout en donnant des gages à la gauche dont sa modération le séparait depuis quelque temps. 1793.

S'abandonnant alors à toute l'amertume de son indignation contre ses calomniateurs, il s'efforça de démontrer que Lasource ne pouvait pas être de bonne foi, et prouva que son rapport sur Dumouriez était identique avec celui de Camus. Il prit ensuite la Gironde corps à corps, se défendant en attaquant et défendant Lacroix aussi chaleureusement qu'il se défendait lui-même; il rappela les idées de fédéralisme des Girondins, leurs attaques contre Paris, leur projet de garde départementaire, leurs ménagements pour le roi, les traitant de lâches et de stupides. Et si, dans cette énumération, il oubliait quelque chose, Marat, avec une joie satanique, le rappelait d'un mot, d'un cri. « Et leurs petits soupers ! s'écria-t-il. — Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez..., reprenait Danton. — Lasource en était !... Je dénoncerai tous les traîtres ! interrompait Marat. — Que Dumouriez produise une seule ligne de moi, poursuivait Danton, et je livre ma tête. — Il y a les lettres de Gensonné, criait Marat. » Et quand le mot de fédéralisme tomba des lèvres du tribun, Marat, furieux, se tournant vers la droite : « Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie ! » Danton, rappelant le projet des Girondins d'armer la fureur populaire contre les Jacobins et disant :

Il rompt avec la Gironde.

1793. « Il n'y a que les patriotes qu'on égorge. » Marat lança deux noms : « Lepelletier et Léonard Bourdon. » La passion débordait à la fois des lèvres du tribun et du cœur de ceux qui l'écoutaient. Une voix ayant prononcé le nom de Cromwell, cent bouches s'écrièrent : « A l'Abbaye ! » Danton lui-même réclama l'Abbaye pour « ce vil scélérat. » Il acheva son discours par un dernier flot d'images terribles, de menaces foudroyantes; il rappela que « quiconque a frappé un roi à la tête devient l'objet de l'exécration de tous les rois; » il parla de la liberté « engraissée du sang du tyran. » Se tournant ensuite vers la gauche : « Ralliez-vous, s'écria-t-il, vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran contre les lâches (il montrait la droite) qui ont voulu l'épargner. Serrez-vous, appelez le peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du dehors et à écraser celui du dedans; confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés, tous ceux qui nous ont calomniés dans les départements. Plus de composition avec eux... il faut former une phalange indomptable... je suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser. » Et tandis que Danton descendait au milieu d'applaudissements frénétiques et recevait les embrassements de la gauche en délire, Marat, penché à la tribune, lançait encore dans le

Violente attaque de Danton contre la Gironde.

bruit les éclats de sa voix perçante : « Frappons les traîtres quelque part qu'ils se trouvent (1) ! » 1793.

Lasource ne répliqua rien. Mais Birotteau, harcelé par le dernier défi de Marat, ramassa le gant jeté à la Gironde et dit : « J'appuie la proposition faite par le citoyen Marat. Dans un moment où la liberté est menacée de tous côtés, toute espèce d'inviolabilité cesse. » L'abolition de l'inviolabilité parlementaire fut votée unanimement en vertu de ce principe que le salut du peuple est la suprême loi. Les deux partis ne devaient plus seulement désormais combattre avec la parole. L'échafaud allait venir au secours de leur fureur.

Abolition de l'inviolabilité parlementaire.

Le soir de cette grave journée, Beurnonville, ministre de la guerre, et quatre commissaires, le janséniste Camus, Quinette, Lamarque et Bancal partaient pour faire arrêter Dumouriez. Ils le trouvèrent à Saint-Amand, entouré de son état-major, dans lequel figuraient deux filles célèbres par leur courage militaire, les demoiselles Fernig, qui suivaient partout Dumouriez et qui, en costume de hussard, combattirent à Valmy et à Neerwinden. Les commissaires lurent au général le décret de la Convention, et lui déclarèrent qu'aux termes de ce décret, ils entendaient mettre les scellés sur ses papiers. « Je ne le souffrirai pas, répliqua Dumouriez. » Beurnonville était ami de Dumouriez, qui

(1) Séance de la Convention du 1er avril 1793.

1793. l'avait embrassé en le voyant ; Quinette, Lamarque et Bancal essayaient d'adoucir dans la forme l'exécution de leur mandat, mais le vieux janséniste Camus, regardant avec sévérité le général Valence, le général Egalité (le duc de Chartres) et quelques officiers d'état-major, dit intrépidement : « Quels sont les noms de ces officiers? » L'un d'eux répliqua: « Je m'appelle Duvaux. » Un autre dit : « Denise. » « Voici les demoiselles Fernig, ajouta Dumouriez.— C'est affreux ! s'écria l'une des demoiselles. — On va mettre les scellés sur leurs papiers, ajouta Camus. — C'est une inquisition ! » s'écria Dumouriez. Tandis que les commissaires se retiraient dans une salle voisine pour délibérer, le général entretint de son côté Beurnonville et Valence. Environ deux heures s'écoulèrent. Les commissaires rentrèrent. Camus somma encore une fois Dumouriez d'obéir aux ordres de la Convention. Sur son refus net et péremptoire, Camus ajouta : « Vous désobéissez à la loi, nous vous déclarons suspendu de vos fonctions. — Suspendu ! s'écrièrent les officiers, on veut nous enlever notre père ! — Allons, il faut en finir, dit Dumouriez. S'adressant à un officier : Appelez les hussards. » Une vingtaine de hussards allemands entrèrent. Dumouriez leur dit dans leur langue : « Arrêtez ces messieurs. » Beurnonville protesta. « Enfin il se dévoile ! » s'écria Camus. Dumouriez fit remettre les prisonniers aux mains de

Dumouriez fait arrêter les commissaires de la Convention et les envoie à l'ennemi.

Clairfayt qui les dirigea sur Maëstricht, où ils furent incarcérés. 1793.

Dumouriez crut gagner ainsi la confiance des Autrichiens, mais il ne fit que se livrer à eux, car il s'était fermé à jamais les portes de la patrie. Un congrès de la coalition se tenait à Anvers et se partageait la France. Dumouriez y envoya le général Valence qu'on retint à Bruxelles sous des prétextes spécieux. Il envoya en même temps le général Mionczynski à Lille pour se rendre maître de la place. On l'arrêta. Le colonel de Vaux qu'il envoya ensuite, fut aussi arrêté. Le premier et le second furent dirigés sur Paris et expièrent leur trahison sur l'échafaud. Le vide se faisait autour de Dumouriez. Madame de Genlis et Mademoiselle d'Orléans prenaient la fuite. On ne se sentait plus en sûreté sous sa protection. Dans la matinée du 4, il se dirigea sur la place de Condé dont il voulait s'emparer pour la remettre aux impériaux. Trois bataillons de volontaires, sans ordre et éclairés de leur seul instinct patriotique, s'élancent vers la ville pour la protéger. Dumouriez veut les en empêcher, mais à la vue du traître un cri : « Arrête! » part des rangs de nos soldats. Des coups de fusils sont tirés. Le général tourne bride et part à travers champs, suivi de son domestique Baptiste, du baron de Schonberg et de l'aînée des demoiselles Fernig, qui lui donna son cheval, sa bourse et le guida vers le bac de Boncaulde à l'aide du quel il traversa l'Escaut. Cinq ou

1793. Dumouriez est poursuivi par ses soldats.

six hommes tombèrent autour de lui. L'un des trois bataillons, commandé par un chef célèbre depuis dans nos fastes militaires, Davoust, le poursuivit jusqu'au fleuve.

Dumouriez rejoignit le colonel Mack, convint avec lui d'une proclamation dans laquelle les coalisés promettaient de rendre la France à son roi. Il n'était plus question du duc de Chartres. Humilié, le malheureux voulut tenter un dernier coup d'audace. Il retourna le lendemain au camp français. Mack, effrayé de son imprudence, le fit escorter de cinquante dragons autrichiens. Mais à la vue des manteaux blancs autrichiens et du général traître à sa patrie, les troupes françaises, généraux et soldats, laissèrent éclater leur indignation. Sa voix fut méconnue; on voulut tirer sur lui. Un régiment de hussards allemands de Berchigny l'accompagna seul. Les frères Thouvenot, le duc de Chartres, le colonel Montjoie et quelques autres officiers passèrent avec lui aux Autrichiens et gagnèrent Tournay ou se trouvait Clairfayt. Le duc de Chartres alla se cacher en Suisse où il se fit précepteur, et Dumouriez éconduit partout où il offrait ses services, commença la vie errante, souvent précaire et désormais obscure qu'il devait mener jusqu'à l'âge de quatrevingt-quatre ans.

Dumouriez et le duc de Chartres.

La Convention remplaça Dumouriez par Dampierre et Beurnonville par Bouchotte. Elle renvoya aux armées du Nord huit commissaires chargés en

quelque sorte de surveiller les généraux et au besoin de leur donner des ordres. Elle décréta en même temps la formation d'un camp de quarante mille hommes sous Paris, la réduction du prix du pain pour les pauvres, livra au tribunal révolutionnaire, sur la simple initiative de l'accusateur public, la poursuite des conspirateurs, sauf les généraux députés et les ministres qu'elle se réservait seule le droit de frapper, transforma le Comité de défense générale en Comité de salut public, le réduisit à neuf membres nommés à haute voix, lui concéda le terrible droit de délibérer secrètement, de surveiller les ministres, de suspendre leurs arrêtés, de leur en dicter au besoin. La Révolution concentrait ainsi ses forces dans cette dictature draconienne qui fut élue pour un mois, n'eut aucune action sur la trésorerie nationale et dut chaque semaine exposer sa conduite et rendre compte de la situation de la République. Les partis furent d'accord pour la formation de ce Comité. Barrère, Delmas, Bréard, Danton, Cambon, Jean Debry, Guyton-Morveaux, Treilhard, Delacroix obtinrent la majorité des suffrages. On leur donna pour suppléants, La Reveillere-Lepeaux, Dubois-Crancé, Merlin, Lasource, Isnard, Fonfrède, Lindet, Thuriot, Cambacérès. La Gironde y était largement représentée et Robespierre n'y figurait ni de sa personne, ni de celle de ses amis.

1793.

Création du Comité de Salut public.

1793. Ces mesures dictées par la prudence à la nouvelle de la trahison de Dumouriez, pouvaient calmer la terreur publique et donner aux membres de la Convention l'apparence de la concorde, mais la haine implacable et la méfiance qui régnaient entre la Montagne et la Gironde n'en subsistaient pas moins. La trahison de Dumouriez n'avait fait qu'activer ces passions. Entre les Girondins et les Montagnards, ce fut dès lors un combat sans trève et sans merci. Ces deux partis s'accusèrent réciproquement d'avoir favorisé le traître Dumouriez. Tous deux avaient raison, car Dumouriez s'était appuyé tour à tour sur la Montagne et sur la Gironde. Ses liaisons avec le duc d'Orléans et ses projets sur cette famille, donnaient il est vrai aux accusations de la Gironde un caractère plus pressant. Les Girondins accusaient leurs adversaires de vouloir restaurer la monarchie. Et comme l'idée de dictature jaillit toujours de l'excès du désordre, ces accusations se confondaient. Aux soupçons de la Gironde il fallut livrer une proie. La Convention sacrifia le duc d'Orléans ainsi que tous les membres de la famille de Bourbon. Le prince qui s'était fait donner le nom républicain de Philippe-Egalité fut incarcéré à Marseille.

Arrestation du duc d'Orléans.

Peu de jours auparavant, Robespierre avait lancé une violente attaque contre Brissot (1). Brissot s'é-

(1) Séance de la Convention du 3 avril 1793.

tait justifié. Mais Camille Desmoulins encouragé à la violence par l'attitude nouvelle de son ami Danton, publia contre Brissot un libelle qui, sous le titre de *Histoire des Brissotins* résumait en style burlesque les accusations de Robespierre contre Brissot et devait conduire ce dernier à l'échafaud. Néanmoins l'avantage semblait appartenir aux Girondins. Une section s'émut, celle de Bon-Conseil. Elle envoya à la barre de la Convention une députation qui vint accuser les chefs de la Gironde. On a déjà vu comment, à l'aide de ce système de pétitions, les Jacobins exerçaient au besoin une pression sur l'Assemblée. Deux jours après, la section de la Halle aux blés où dominait Lhuillier, homme dévoué à Robespierre, dénonça Brissot et les chefs de la Gironde comme complices de Dumouriez. Rebecqui, d'autre part, demandait la mort de Robespierre qui avait osé dire qu'il fallait à la Révolution un *régulateur*, et, ne pouvant obtenir que son ennemi fût traduit devant le tribunal révolutionnaire, donnait sa démission (1). La Halle au blé s'agita une seconde fois le lendemain, déclara que la majorité de la Convention voulait vendre la France, ajoutant que Roland méritait la mort. Petion, indigné, flétrit l'adresse; Danton demanda qu'au contraire on lui votât une mention honorable. Une scène terrible éclata. Un rassemblement tumultueux s'était formé

1793.

Pétition des sections Bon-Conseil et de la Halle aux blés contre les Girondins.

(1) Séance de la Convention du 9 avril 1793.

1793. autour de la tribune. Danton s'y élançait comme il eût marché à l'assaut. « Restez là Petion ! » s'écrièrent les Girondins. Un grand bruit s'était élevé et l'on entendait des voix passionnées s'écrier : « Nous saurons mourir, mais nous ne mourrons pas seuls ! — Nous avons des enfants qui vengeront notre mort ! s'écrie Duperret. — Vous êtes des scélérats ! vociférait Danton. — Danton, réplique Biroteau, ce sera ton dernier crime. Je mourrai républicain et tu mourras tyran ! » Petion parla enfin et il le fit avec une violence qui prouvait le bouleversement des tempéraments et des caractères. Il demanda l'envoi au tribunal révolutionnaire des auteurs de l'adresse. Danton parla ensuite. Son cœur s'était calmé. Il essaya, tout en maintenant le droit des pétitionnaires, d'exprimer des vérités sévères contre l'Assemblée, de la ramener à l'oubli des injures et au travail de cette Constitution qui devait naître au milieu des orages de la liberté.

La Gironde refuse d'arrêter la lutte.

Mais la Gironde ne voulait point de trève. Boyer-Fonfrède parla, l'esprit de vengeance sur les lèvres. Guadet vint ensuite, provocant et hautain, et relevant les paroles de Danton sur les droits de l'opinion : « Cette opinion factice, dit-il, est comme le croassement de quelques crapauds. — Vil oiseau, tais-toi ! » lui cria Marat (1). Guadet répéta sa

(1) Séance de la Convention du 10 avril 1973.

phrase et conjura la Convention d'écarter tout sentiment d'indulgence. Robespierre était prêt à entrer dans la lutte. Vergniaud le voyant monter à la tribune, s'écria : « Nous saurons répondre et confondre les scélérats ! — On prend nos villes, et nous nous dénonçons ! » fit amèrement Lecointre de Versailles. Déjà Robespierre parlait. « Une faction puissante, dit-il en faisant allusion à la Gironde, conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi. Elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armées étrangères et par les troubles du dedans. Ce système convient au gouvernement anglais ; il convient à Pitt, l'âme de toute cette ligue ; il convient à tous les ambitieux ; il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui l'on fait peur même pour leurs propriétés... » Tout en s'appuyant sur des faits acquis à l'histoire, Robespierre articula un de ces longs réquisitoires dans lesquels, forçant la signification des événements et faisant concourir les actes de ses adversaires vers un but commun de trahison, il déployait avec un art prodigieux les ressources de cette calomnie dont lui-même avait tant à se plaindre. Il traça l'histoire des Feuillants, des modérés, des Girondins, attaqua nominativement Brissot, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Servan, Clavière, Roland, etc., leur attribua tous les malheurs publics, les revers de nos armées, la guerre civile, la trahison de Dumouriez,

1793.

Accusations de Robespierre contre la Gironde.

1793. les intrigues de la faction orléaniste. Il s'exprimait avec ce langage clair et correct de son siècle, dans lequel il avait fait par quatre années de pratique journalière des progrès considérables. Vergniaud, exaspéré, avait peine à se contenir. Il s'écria en s'entendant accuser d'indifférence relativement aux opinions professées par Dumouriez : « Je vous donne un démenti ! » Mais rien ne put briser l'implacable sang-froid de Robespierre. Il poursuivit son discours, dont chaque parole calculée, mûrie, portait coup, et demanda la mise en accusation des individus de la famille d'Orléans, de Sillery, de sa femme, de Valence et de leurs complices. « Oserai-je nommer ici des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet et autres ? » ajouta-t-il. Et rappelant sur le même ton d'ironie la correspondance de Gensonné avec Dumouriez : « Je m'en rapporte, dit-il, pour tout ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la Convention. »

Défense de Vergniaud.

La réplique de Vergniaud fut admirable : « J'oserai, dit-il, répondre à M. Robespierre qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet et par de froides ironies, vient provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la Convention. J'oserai lui répondre sans méditation ; je n'ai pas comme lui besoin d'art : il suffit de mon âme. » Vergniaud pouvait ainsi parler, en effet, car l'éloquence découlait naturellement de sa bouche comme l'eau s'épanche d'une source. Il parlait avec

son cœur, et ce cœur noble et généreux lui mettait sur 1793.
les lèvres les expressions les plus propres à charmer et à entraîner ceux qui l'écoutaient. « Puisqu'on brise le ressort qui comprimait mon âme indignée, dit-il, je parlerai pour éclairer la France qu'on égare. Ma voix, qui de cette tribune a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais, d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté. » Retournant alors contre la Montagne les accusations de Robespierre, il prétendit qu'elle favorisait les efforts de l'étranger, réfuta point par point, avec ordre et méthode, chacune des incriminations de ses adversaires. Il s'attacha surtout à se défendre du reproche de modérantisme. « Nous, modérés ! s'écria-t-il, je ne l'étais pas au 10 août, Robespierre, quand tu étais caché dans ta cave. Non, je ne le suis pas... Je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves. » Son génie sympathique et facile s'étendant avec complaisance sur ce thème, il finit avec la logique du cœur bien plus qu'avec celle de l'esprit, par se parer du titre même qu'il venait de repousser. « On cherche à consommer la Révolution par la terreur, dit-il ; j'aurais voulu la consommer par l'amour. Je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent

1793. de leur Dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de la liberté au milieu des poignards et des bourreaux. Nous, des modérés! qu'on nous rende grâce de cette modération... Notre modération a sauvé la République de la guerre civile, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. »

Ce discours ne ramena point le calme dans les esprits. A de très-rares exceptions près, tous les hommes de la Convention étaient sortis de leur caractère. Consumés depuis quatre années dans le foyer de la Révolution, la flamme était en quelque sorte passée dans leurs veines. Les séances se fermaient par épuisement. La lutte recommençait au premier jour. Dans la séance du lendemain soir, Marat parut à la tribune demandant la mise à prix de la tête du duc d'Orléans comme de celle de Dumouriez. Il s'en suivit une scène d'une telle violence qu'un girondin, Duperret, tira son épée pour fondre sur la Montagne. « A l'Abbaye le scélérat! » s'écria-t-on. « Je demande vengeance! » vociférait Marat. Duperret affirma qu'il avait vu un membre tirer son pistolet. « J'étais animé d'une sainte fureur, dit-il, mais je vous jure que si je m'étais permis de porter la main sur un représentant du peuple, je me serais brûlé la cervelle (1). »

Marat demande la mise à prix de la tête du duc d'Orléans.

(1) Séance de la Convention du 11 avril au soir.

1793.

Petion et Robespierre échangent des paroles injurieuses.

La séance du 12 ne fut pas moins triste et moins alarmante. On y vit deux hommes graves, Petion et Robespierre, échanger soudain à travers l'Assemblée un dialogue furieux, tous deux demandant la punition des traîtres. Robespierre ayant ajouté à cette parole agressive de Petion : « ..... Et de leurs complices, » celui-ci quitta brusquement l'allusion et dit : « Leurs complices et vous-mêmes... il est temps que les traîtres et les calomniateurs portent leur tête sur l'échafaud. » Lorsqu'on songe au flegme ordinaire de l'homme qui articulait cette menace, on a en quelque sorte la clé des horreurs qui vont suivre. Le reste du discours de Petion ne fut qu'une charge furieuse contre la Montagne. Les mots d'égorgement, de traîtres, de vils scélérats, d'infâmes, qui depuis quelque temps retentissaient si souvent sous les voûtes de la Convention, vibrèrent comme des flèches dans l'air. L'Assemblée elle-même s'animant à ce discours, les uns dans un sens, les autres dans un autre, fit bientôt éclater ses cris. Le peintre David, montagnard exalté, s'élançant dans l'hémicycle, s'écria : « Je demande que vous m'assassiniez.... Je suis un homme vertueux aussi.. ! »

Guadet succéda à Petion, et après s'être longuement défendu contre les attaques de Robespierre, il dirigea contre celui-ci les inculpations qu'il portait contre la Gironde. Guadet, dont la parole était un glaive, frappa ensuite Danton qui se retournant

1793. comme un sanglier blessé, lui cria : « Je te répondrai, je te prouverai tes crimes, tu ne connais pas ma force ! » Mais rien n'arrêtait Guadet. Il laissa Danton pour attaquer Marat, l'accusa d'avoir ourdi la conspiration du 10 mars, provoqué le pillage des boutiques, et publié un *appel aux armes de la société des amis de la liberté*, dans lequel la Convention était désignée à la méfiance du peuple. « C'est vrai, » répliqua impudemment Marat. Une grande partie de l'Assemblée se leva, criant : « A l'Abbaye ! — Pourquoi ce vain batelage ? répliqua Marat ; on cherche à jeter parmi vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. Il est temps que les conspirateurs soient démasqués et expirent sous le glaive de la loi. » Les Girondins furieux ne cessaient pendant ce temps de demander la mise en accusation de Marat. Danton se leva pour le défendre. Il mit les Girondins en garde contre l'entraînement qui les poussait à *entamer* la Convention ; mais sourds à cet avis suprême, ils persistèrent à demander l'arrestation de Marat. Celui-ci, malgré son insolence ordinaire, daigna se défendre, non pour lui-même, mais pour éviter les conséquences de son arrestation. « Si je savais être l'occasion d'un mouvement, dit-il, je m'enterrerais aujourd'hui. » C'était pousser l'impertinence au dernier degré. Marat était alors président des Jacobins. Il avait, dit-il, signé sans la lire la circulaire incriminée. Il demanda que si on

l'arrêtait, pour éviter des malheurs on le conduisît entre deux gendarmes aux Jacobins, afin d'y prêcher la paix (1). On décréta son arrestation au bruit des murmures des tribunes indignées. 1793.

Marat est décrété d'accusation.

Marat ne s'était pas trompé sur l'étrange intérêt qu'il inspirait au peuple de Paris. La Commune et les sections s'émurent. Il fallut toute l'autorité de Robespierre pour prévenir une insurrection. L'ami du peuple se cacha, déclara par une lettre à la Convention qu'il appartenait à la patrie, qu'il était l'*œil du peuple* et qu'il se mettrait à couvert. Cette lettre ramena la discussion sur Marat. On s'aperçut alors que Guadet avait omis de lire certains passages de la circulaire qui respiraient un vrai patriotisme. La Montagne s'émut à ces paroles, et Dubois-Crancé donnant ouvertement son adhésion à l'adresse incriminée, la gauche entière, sur la motion de David, se leva pour la signer. On demanda l'envoi aux départements et aux armées. Vergniaud accepta; c'était l'appel au peuple. « Si l'Assemblée décrète cette mesure, s'écrie Taveau, elle décrète la guerre civile. » Les signatures furent rayées. Camille Desmoulins persista seul à laisser la sienne. On fit enfin l'appel nominal, et à sept heures du matin Marat fut décidément décrété d'accusation.

(1) Séance de la Convention du 12 avril 1793.

1793.

Trente-cinq sections de Paris réclament l'expulsion des vingt-deux députés girondins.

On célébrait ce jour-là une fête de l'hospitalité en l'honneur des Liégeois qui, chassés par les Autrichiens, venaient déposer leurs archives au palais de l'hôtel-de-ville de Paris. Mais malgré la fête les sections n'en répondirent pas moins au vote de la majorité de la Convention par un acte de représailles. Une pétition, signé de trente-cinq sections et contresignée Pache, maire de Paris, fut présentée à la barre de l'Assemblée. Elle contenait la demande d'expulsion des vingt-deux chefs de la Gironde. Le jeune Fonfrède indigné se plaignit courageusement qu'on eût omis son nom. L'Assemblée presqu'entière répondit à ce noble appel, chacun briguant l'honneur de la proscription. Fonfrède voulut aller plus loin et en revenir à l'appel au peuple. Mais il gâta son succès, irrita la gauche. La Gironde insista pour qu'on soumît aux Assemblées primaires la question d'expulsion. Mais Vergniaud, plus grand que son parti, avoua avec une noblesse héroïque que la convocation des Assemblées primaires pourrait entraîner la perte de la République et déclara qu'il préférait la mort à cette alternative. La Convention se borna donc à improuver la pétition, et somma la Commune de produire le registre de ses délibérations. La Commune se sentait forte. Elle vint, et après une lutte de deux heures, la Gironde abandonnant le terrain laissa la Montagne voter aux officiers municipaux les honneurs de la séance.

Marat comprit la force de sa situation et se cons-

titua prisonnier le 23 avril. On le traita en prison 1793.
avec des égards princiers. Il eut bon lit, bonne table; on dégusta ses mets. Quelques sections envoyèrent même des commissaires pour veiller sur sa personne. Le tribunal révolutionnaire devant lequel il allait comparaître était présidé par Hermann, ami de Robespierre, et comptait parmi les jurés des séides de ce tribun, tels que Payan, Coffinhal, le peintre Topino-Lebrun, le menuisier Duplay. L'accusateur public Fouquier-Tinville, magistrat famélique et chargé de famille, était une créature de Camille Desmoulins. Car pendant que la Gironde se fortifiait dans l'Assemblée, les Jacobins s'étaient emparés de la Commune et des fonctions. Dès son début, le tribunal révolutionnaire avait prononcé d'assez nombreux acquittements. Il avait notamment acquitté le général Miranda dénoncé par Dumouriez; mais il avait en même temps, sur de simples propos, frappé des têtes obscures. Marat comparut le 24 avril devant ce tribunal. Les faubourgs, debout dès l'aube, vinrent entourer l'être monstrueux et bizarre qui avait dit : « Je me suis fait anathème pour ce bon peuple de France. » Marat fit sa propre apologie. Le jury l'acquitta. La foule couvrit de pleurs l'idole affreuse et squalide qu'elle s'était donnée et l'emporta en triomphe. Elle traversa Paris, poussant des cris d'allégresse. Une foule immense se joignit au cortége, et Marat porté sur un fauteuil, fut salué des cris : « Vive la Répu-

Acquittement et triomphe de Marat.

1793. blique, la Liberté, et Marat! » Harangué comme un monarque ou un conquérant, ivre de vanité, il s'agitait sur les épaules de ce peuple insensé. Un large sourire dilatait sa face hideuse et témoignait de la joie qu'il éprouvait de cette ovation.

L'Assemblée par dignité affectait de paraître ignorer ce qui se passait. Elle discutait les principes constitutionnels et notamment celui de la propriété sur lequel Robespierre et Saint-Just parlèrent longuement. Tout-à-coup un gendarme entre, parle à l'oreille du président. Il lui apprend que Marat approche, porté par une masse populaire. Un grand nombre de députés s'élancent hors de la salle en demandant que la séance soit levée. Mais déjà le sapeur Rocher, qui avait escorté à Lyon Bazire, Rovère et Legendre, et se faisait maintenant le licteur de Marat, paraît à la barre et dit : « Nous amenons le brave Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. » Au même instant, avant que le président ait répondu à la demande qui lui est faite de laisser défiler le peuple, la salle est envahie aux cris de : « Vive la République, vive la Nation, vive Marat, vive l'ami du peuple! » Marat paraît, couronné de lauriers. On le porte à la tribune. Il dit à l'Assemblée qu'il lui offrait un cœur pur, et promit au peuple, en le remerciant, de continuer à soutenir ses droits. Danton essaya de donner à cette scène une tournure moins humiliante en vantant le respect du peuple

Le peuple ramène Marat à la Convention.

pour la Convention (1). Ces scandales se renouvelèrent le soir aux Jacobins où Marat laissa échapper l'expression de sa joie haineuse contre les Girondins vaincus. Le polonais Lazowski, qu'on a vu figurer au 10 août et dans les affaires de Septembre, venait précisément de mourir. On lui fit des funérailles extraordinaires et on fit courir le bruit qu'il avait été empoisonné, crime dont on accusa sourdement la Gironde. 1793.

A toutes ces causes qui eurent une part d'influence sur la chute des Girondins, il en faut ajouter de plus graves. On accusait la Gironde d'avoir montré beaucoup d'indifférence pour l'insurrection de l'Ouest. De là à la considérer comme la complice de cette révolte, il n'y avait pas loin. L'imagination va vite aux jours de péril. Après quelques succès partiels, nos troupes avaient été repoussées par les paysans vendéens. Les Commissaires de la Convention, girondins pour la plupart, n'avaient pas réussi à conjurer une sédition qui dégénérait en guerre civile, s'appuyait sur l'Angleterre, avait ses généraux, mettait en ligne de véritables armées et occupait une étendue de terrain qui représentait à peu près la sixième partie du territoire national. L'état des armées était déplorable. Celle de Dumouriez était désorganisée, celles du Rhin et de la Moselle rétrogradaient, celle des Pyrénées-Orientales

La guerre civile et la guerre intérieure.

(1) Séance de la Convention du 24 avril.

1793. n'avait ni généraux, ni artillerie, ni vivres. Les côtes dégarnies, la marine en désarroi n'offraient contre un débarquement que des moyens de défense absolument insuffisants. En Vendée, la répression était aussi morcelée que l'attaque. Chaque localité utilisait ses propres ressources sans se soucier des mesures d'ensemble.

Réquisition, maximum, emprunt forcé.

La déplorable nécessité des mesures de salut public naquit de ces complications inouïes. Les principales de ces mesures furent la réquisition, le maximum et l'emprunt forcé. La réquisition mettait au nom de la patrie la main sur l'individu le plus apte à la défendre et en faisait un soldat. Pour subvenir à l'équipement, l'entretien et la nourriture de ce soldat, elle prélevait sur les revenus des riches un emprunt forcé progressif et proportionnel qui atteignit à Paris jusqu'à vingt mille livres sur un revenu de cinquante mille. Chaumette, procureur-général de la Commune, fut couvert d'exécration. Une émeute de pétitionnaires, se disant du faubourg Saint-Antoine, éclata le 1er mai. Elle vint à la Convention demander de faire défendre la patrie par les contre-révolutionnaires, d'abandonner les réquisitions aux sections, de faire répartir entre les nécessiteux les produits de l'emprunt forcé, et se déclara en insurrection permanente. La Montagne elle-même s'indigna. Philippeaux demanda l'envoi des pétitionnaires au tribunal révolutionnaire. Couthon fut du même avis. Le vrai peuple des faubourgs

informé de cette pétition frauduleuse fit irruption dans la Convention et voulut protester. Danton jeta de l'obscurité sur cette manifestation et empêcha qu'on en recherchât les instigateurs. Les mesures de salut public ne furent point encore poussées à cette odieuse extrémité qui, au lieu d'en faire un moyen de défense nationale, les eût converties en instruments de corruption des classes pauvres au profit d'une faction. La réquisition resta morale en atteignant le plus fort et le plus dévoué; l'emprunt forcé défraya le courage et le dévouement et non la fainéantise. Le maximum, qui consistait à limiter arbitrairement le prix des grains, apporta sans doute un grand trouble dans l'agriculture, mais il mit un puissant frein à la cupidité des accapareurs complices de la contre-révolution. La Convention en vota la mise en vigueur et chargea les directoires d'en fixer le taux (1). 1793.

Opposition de la Gironde aux mesures de salut public.

Ces mesures exclusivement politiques et marquées du sceau de la nécessité, froissaient, il faut le dire, les sentiments et les doctrines de la Gironde. Le principe girondin, purement libéral et à peu près conforme aux doctrines de l'économie politique anglo-américaine de nos jours, ayant en vue l'individu et non le corps social, ne croyant au développement de celui-ci que par l'absolue indépendance du premier, ne pouvait admettre un principe

(1) Décret du 3 mai 1793.

1793. qui venait détruire cette garantie, faisait passer la société avant le citoyen, invoquait la justice avant la liberté, le devoir avant le droit. La Gironde combattit donc chacune de ces mesures, les déclarant inefficaces, nuisibles. Et comme elles paraissaient au contraire aux yeux du peuple le dernier moyen de salut qui restât à la République, les Girondins furent accusés de royalisme et de contre-révolution. On ne voulut point voir en eux des philosophes et des économistes soutenant des doctrines honorables auxquelles ils croyaient fermement et luttant pour leur foi; on les prit pour des traîtres et des complices occultes de la Vendée insurgée et de la coalition. La classe moyenne et la classe riche, frappées par la réquisition et l'emprunt forcé, envenimèrent ces discordes par une résistance brutale. Elles envahirent les sections et les clubs, formèrent des bandes et des rassemblements, mêlèrent les cris de « Vive la République, » à ceux de « A bas la Montagne, » ajoutèrent les excitations de la presse à celles de la place publique, paralysèrent dans les départements l'action des Commissaires montagnards. Les rassemblements furent dispersés, mais on apprit en même temps de nouveaux revers en Vendée. Le conventionnel Goupilleau écrivit au Comité de salut public que les rebelles dans les Deux-Sèvres et la Vendée étaient au nombre de quarante mille. A Saumur la division était entre les envoyés de la Convention. Les uns,

comme le girondin Carra, vivaient fastueusement et s'inquiétaient peu de l'insurrection; d'autres, comme Julien (de Toulouse), se répandaient en plaintes amères contre les députés de la droite. Des Jacobins ridicules, comme Momoro, Ronsin, et des aventuriers, compliquaient la situation. On apprit en même temps qu'à Valenciennes, Dampierre qui avait succédé à Dumouriez dans le commandement de l'armée, n'avait pu soutenir le feu des batteries autrichiennes. Réduit à se retirer avec une armée trop faible, il combattit le lendemain dans les bois de Vicogne et fut tué par un boulet de canon. Aux derniers temps du règne de Louis XVI, tous les malheurs publics étaient imputés à la monarchie. Au mois de mai 1793, c'est à la Gironde que les Jacobins et les masses populaires attribuaient nos revers intérieurs et extérieurs. L'idée que leur perte devenait indispensable au salut de la République s'empara ainsi des esprits, et comme la Gironde avait conscience de cette situation, elle prit une attitude qui rendit en effet sa perte nécessaire. Ainsi s'accomplit, par le conflit libre et naturel des passions humaines, ce que l'aveugle multitude nomme la fatalité. 1793.

—

LIVRE XIV

DU 11 MAI AU 5 JUIN 1793

Les Girondins se préparent à une dernière lutte. — Isnard dénonce un prétendu complot contre-révolutionnaire. — Imprudente motion de Guadet. — Création du Comité des douze. — Complot contre les vingt-deux Girondins. — Emprunt forcé d'un milliard. — Lutte de la Commune et du Comité des douze. — Réquisitoire du Comité des douze. — Arrestation de Marino, Varlet et Hébert. — Anathème d'Isnard contre Paris. — Nouvelles arrestations ordonnées par le Comité des douze. — La Commune revendique ses prérogatives. — Pache et Garat sont mandés à la barre de l'Assemblée. — Explications du ministre de l'intérieur et du maire de Paris sur les réunions de l'Hôtel de ville. — Dissolution du Comité des douze. — Rétablissement du Comité des douze. — Robespierre organise l'insurrection morale. — Plan des chefs de l'Evêché. — Les femmes de l'Evêché. — L'Evêché s'efforce de prendre la direction du mouvement. — Inertie du Comité des douze. — Le club central de l'Evêché déclare la Commune et le département en état d'insurrection. — Le Comité de l'Evêché dissout et reconstitue le conseil général de la Commune. — Henriot fait tirer le canon d'alarme. — Discours de Danton contre le Comité des douze. — Changement d'attitude de la Commune. — Lenteur et faiblesse de l'insurrection. — Réponse du procureur syndic Lhuillier à l'anathème d'Isnard contre Paris. — Envahissement de la Convention. — Violente réplique de Robespierre contre les Girondins. — Suppression du Comité des douze. — Réconciliation du faubourg Saint-Antoine et de la section de la Butte-des-Moulins. — Succès des Vendéens à Fontenay et de l'insurrection girondine à Lyon. — Le comité révolutionnaire continue l'agitation. — — Insuffisance des principes girondins en 1793. — Rôle de Marat dans les insurrections du 11 mai et du 2 juin. — Dernier entretien des Girondins avant leur chute. — La Commune demande la mise en accusation du Comité des douze et des Girondins. — Journée du 2 juin 1793. — Courageuse résistance de Lanjuinais. — Une députation des autorités révolutionnaires somme la Convention de faire arrêter les Girondins et de

sauver le peuple. — Rapport du Comité de Salut public. — Les Girondins, à l'exception de Lanjuinais et de Barbaroux, offrent de quitter la Convention. — Marat offre la suspension de ses fonctions de député. — La Convention est enveloppée par la force armée. — Barras invite la Convention à délibérer au milieu de la force armée. — La Convention sort des Tuileries. — Henriot fait braquer ses canons contre les députés. — La Convention rentre dans la salle de ses séances. — La Convention prisonnière vote l'arrestation de la commission des douze et des vingt-deux Girondins. — Belle parole de Barbaroux. — Tristesse de la Convention. — Activité de la Commune après la journée du 2 juin. — La Convention reprend le travail de la Constitution. — Les Girondins s'échappent de Paris et s'efforcent de soulever les départements.

Les Girondins, que la mère de Barbaroux nommait des *hommes parfaits*, et qui effectivement réunirent un ensemble de vertus et de talents voisin de la perfection, manquèrent pourtant de prudence. Ils irritèrent leurs ennemis par de dangereuses menaces; ils n'eurent pas de confiance, ainsi que le disait Danton. Le triomphe de Marat au lieu de leur servir d'avertissement ne fit que les exaspérer. Or, le jour même de ce triomphe, un fait non moins significatif aurait dû les éclairer. Le polonais Lazouski, l'un des hommes de l'Evêché, mourut subitement. La Commune ordonna qu'il serait enterré sur la place du Carrousel en face des Tuileries où il s'était distingué le 10 août. Elle adopta sa fille. Robespierre prononça l'éloge funèbre de cet homme compromis dans la ténébreuse tentative du 10 mars. L'union entre la Commune, les Jacobins et les conspirateurs de l'Evêché, ainsi préparée, se fortifia. Elle était assez intime en mai pour que la Com- 1793.

1793.

Les Girondins se préparent à une dernière lutte.

mune fit de l'Evêché une sorte de comité central pour la perception de l'emprunt forcé et pour la répartition des secours aux nécessiteux. Forts de l'appui des classes opulentes, les Girondins crurent pouvoir triompher de ces redoutables adversaires. Ils parlèrent d'en finir, défièrent les Jacobins, menacèrent de la guerre civile, s'attaquèrent aux personnes, n'envoyèrent aux départements que des députés montagnards, afin d'être plus sûrs du terrain de la Convention où ils allaient livrer leur dernier combat. La manière dont la Gironde ne cessa enfin de poser la question entre elle et la Montagne, prit irrévocablement le caractère d'un duel à mort.

Sur ces entrefaites, l'orateur le plus fougueux de la Gironde, Isnard, fut porté à la présidence de la Convention (1). Deux jours après, Lanjuinais fit une motion qui tendait à doubler le nombre des voix nécessaires pour que l'appel nominal fût obligatoire. Cinquante voix suffisaient avant cette proposition, et dans les circonstances délicates la minorité pouvait encore aisément recourir à ce moyen. Guadet envenima des plus amères paroles et des allusions les plus blessantes cette proposition oppressive. Il cita l'histoire du Parlement au temps de Cromwell, de telle sorte que les rudes apostrophes du protecteur aux membres corrompus du *rump* atteignaient par analogie plusieurs membres

(1) Séance de la Convention du 16 mai 1793.

de la Montagne. Des cris de femmes suivirent ce discours. Bonneville, l'ancien rédacteur de la *Bouche de fer*, venait d'entrer dans une tribune réservée aux départements. Les femmes de la dernière classe assiégeaient alors les abords de la Convention. Elles prétendaient que les Girondins accaparaient le pain pour le jeter dans la Seine, et voyaient partout des suspects. L'une de ces femmes avait poursuivi Bonneville et voulait l'arracher de la tribune publique où il venait d'entrer. « C'est un aristocrate, l'entremetteur de Fauchet ! » cria Marat. — C'est toi, répliqua Lanthenas, qui es un aristocrate ! » Isnard au lieu de rétablir le calme déclara que l'Angleterre et l'Autriche, d'accord avec l'aristocratie française, avaient conçu le projet de détruire la Convention par elle-même. Selon lui, le complot devait débuter par une insurrection de femmes, entraîner celle du peuple, tandis que les Anglais débarqueraient. Vergniaud demanda l'impression de cette déclaration insensée.

1793.

Isnard dénonce un prétendu complot contre-révolutionnaire.

Mais ce n'était là que le prélude d'une manœuvre concertée entre Valazé et les Girondins les plus ardents. Après une violente sortie de Marat, s'écriant : « Je veux rendre le public témoin de vos turpitudes... » Guadet prit la parole. Il énuméra une série de faits et de propos, qui, selon lui, venaient à l'appui de la déclaration d'Isnard et prouvaient l'existence d'un complot. « Jusqu'à présent, dit-il, les conjurés du 10 mars sont restés impunis. » Et

1793. sondant, comme il le disait, la profondeur de la plaie, il ajouta que le mal était dans les autorités de Paris, « autorités anarchiques s'il en fut. » Pour en finir, il proposa les mesures suivantes : « 1° Les autorités de Paris seront cassées ; la municipalité sera provisoirement remplacée par les présidents de section ; 2° les suppléants de l'Assemblée se réuniront à Bourges. » Des murmures et des clameurs éclatent à ces mots. « Voilà donc, s'écrie Collot-d'Herbois, la conspiration découverte ! » Danton veut parler, mais Barère, comprenant la responsabilité qui allait incomber au Comité de salut public si la motion de Guadet triomphait et amenait une insurrection, détourna le péril. Avec son habileté ordinaire à glisser sur les difficultés les plus ardues : « Je demande, dit-il, qu'il soit nommé un comité de douze membres chargés d'examiner les arrêtés pris par la Commune depuis un mois. » Cette proposition, qui devait avoir des conséquences si graves, est aussitôt décrétée. La Gironde disposait de la majorité, elle nomma douze hommes de son choix, douze athlètes qui devaient livrer le suprême combat : Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervelegan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertaud. La plupart étaient fort jeunes et inexpérimentés (1).

Imprudente motion de Guadet.

Création du Comité des douze.

(1) Séance de la Convention du 18 mai 1793.

Les Jacobins, la Commune, les clubs, se préparèrent à agir. Une réunion de comités, de sections, eut lieu à la mairie sous la présidence des administrateurs de police ; l'un d'eux, Marino, homme pâle et d'apparence grave, prit la parole. Il s'agissait d'examiner les moyens d'arrêter les suspects. « Je n'en connais pas d'autres, dit cet homme, que ceux qui sont dans la Convention. » Il proposa d'un ton calme, d'arrêter les vingt-deux, plus huit à son choix, de les incarcérer, de les *septembriser* et de supposer des lettres prouvant qu'ils avaient émigré. La maison des Carmes du Luxembourg, de sinistre mémoire, était déjà désignée pour lieu du massacre. Le lendemain, la délibération fut reprise. Mais cette fois, Pache, maire de Paris, présidait la réunion. Il déclara qu'une semblable proposition ne pouvait être discutée à l'Hôtel-de-Ville, qu'il avait signé la pétition pour l'exclusion des Girondins, mais que la personne des députés à l'Assemblée nationale devait être hors de toute atteinte. Cet incident n'eut pas de suite immédiate.

1793.

Complot contre les vingt-deux Girondins.

Le Comité des douze en fut informé ; il apprit aussi que le Comité de salut public venait de recevoir une dénonciation contre Robespierre, Danton et quelques Jacobins, qui dans un conciliabule tenu à Charenton, avaient, assura-t-on, projeté d'enlever un certain nombre de représentants. Le Comité de salut public était sollicité par de plus graves et de plus pressants soucis. Il devait, le lendemain, pré-

1793. blique, la Liberté, et Marat ! » Harangué comme un monarque ou un conquérant, ivre de vanité, il s'agitait sur les épaules de ce peuple insensé. Un large sourire dilatait sa face hideuse et témoignait de la joie qu'il éprouvait de cette ovation.

L'Assemblée par dignité affectait de paraître ignorer ce qui se passait. Elle discutait les principes constitutionnels et notamment celui de la propriété sur lequel Robespierre et Saint-Just parlèrent longuement. Tout-à-coup un gendarme entre, parle à l'oreille du président. Il lui apprend que Marat approche, porté par une masse populaire. Un grand nombre de députés s'élancent hors de la salle en demandant que la séance soit levée. Mais déjà le sapeur Rocher, qui avait escorté à Lyon Bazire, Rovère et Legendre, et se faisait maintenant le licteur de Marat, paraît à la barre et dit : « Nous amenons le brave Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. » Au même instant, avant que le président ait répondu à la demande qui lui est faite de laisser défiler le peuple, la salle est envahie aux cris de : « Vive la République, vive la Nation, vive Marat, vive l'ami du peuple ! » Marat paraît, couronné de lauriers. On le porte à la tribune. Il dit à l'Assemblée qu'il lui offrait un cœur pur, et promit au peuple, en le remerciant, de continuer à soutenir ses droits. Danton essaya de donner à cette scène une tournure moins humiliante en vantant le respect du peuple

Le peuple ramène Marat à la Convention.

pour la Convention (1). Ces scandales se renouvelèrent le soir aux Jacobins où Marat laissa échapper l'expression de sa joie haineuse contre les Girondins vaincus. Le polonais Lazowski, qu'on a vu figurer au 10 août et dans les affaires de Septembre, venait précisément de mourir. On lui fit des funérailles extraordinaires et on fit courir le bruit qu'il avait été empoisonné, crime dont on accusa sourdement la Gironde. 1793.

A toutes ces causes qui eurent une part d'influence sur la chute des Girondins, il en faut ajouter de plus graves. On accusait la Gironde d'avoir montré beaucoup d'indifférence pour l'insurrection de l'Ouest. De là à la considérer comme la complice de cette révolte, il n'y avait pas loin. L'imagination va vite aux jours de péril. Après quelques succès partiels, nos troupes avaient été repoussées par les paysans vendéens. Les Commissaires de la Convention, girondins pour la plupart, n'avaient pas réussi à conjurer une sédition qui dégénérait en guerre civile, s'appuyait sur l'Angleterre, avait ses généraux, mettait en ligne de véritables armées et occupait une étendue de terrain qui représentait à peu près la sixième partie du territoire national. L'état des armées était déplorable. Celle de Dumouriez était désorganisée, celles du Rhin et de la Moselle rétrogradaient, celle des Pyrénées-Orientales

La guerre civile et la guerre intérieure.

(1) Séance de la Convention du 24 avril.

1793. n'avait ni généraux, ni artillerie, ni vivres. Les côtes dégarnies, la marine en désarroi n'offraient contre un débarquement que des moyens de défense absolument insuffisants. En Vendée, la répression était aussi morcelée que l'attaque. Chaque localité utilisait ses propres ressources sans se soucier des mesures d'ensemble.

Réquisition, maximum, emprunt forcé.

La déplorable nécessité des mesures de salut public naquit de ces complications inouïes. Les principales de ces mesures furent la réquisition, le maximum et l'emprunt forcé. La réquisition mettait au nom de la patrie la main sur l'individu le plus apte à la défendre et en faisait un soldat. Pour subvenir à l'équipement, l'entretien et la nourriture de ce soldat, elle prélevait sur les revenus des riches un emprunt forcé progressif et proportionnel qui atteignit à Paris jusqu'à vingt mille livres sur un revenu de cinquante mille. Chaumette, procureur-général de la Commune, fut couvert d'exécration. Une émeute de pétitionnaires, se disant du faubourg Saint-Antoine, éclata le 1er mai. Elle vint à la Convention demander de faire défendre la patrie par les contre-révolutionnaires, d'abandonner les réquisitions aux sections, de faire répartir entre les nécessiteux les produits de l'emprunt forcé, et se déclara en insurrection permanente. La Montagne elle-même s'indigna. Philippeaux demanda l'envoi des pétitionnaires au tribunal révolutionnaire. Couthon fut du même avis. Le vrai peuple des faubourgs

informé de cette pétition frauduleuse fit irruption dans la Convention et voulut protester. Danton jeta de l'obscurité sur cette manifestation et empêcha qu'on en recherchât les instigateurs. Les mesures de salut public ne furent point encore poussées à cette odieuse extrémité qui, au lieu d'en faire un moyen de défense nationale, les eût converties en instruments de corruption des classes pauvres au profit d'une faction. La réquisition resta morale en atteignant le plus fort et le plus dévoué; l'emprunt forcé défraya le courage et le dévouement et non la fainéantise. Le maximum, qui consistait à limiter arbitrairement le prix des grains, apporta sans doute un grand trouble dans l'agriculture, mais il mit un puissant frein à la cupidité des accapareurs complices de la contre-révolution. La Convention en vota la mise en vigueur et chargea les directoires d'en fixer le taux (1). 1793.

Opposition de la Gironde aux mesures de salut public.

Ces mesures exclusivement politiques et marquées du sceau de la nécessité, froissaient, il faut le dire, les sentiments et les doctrines de la Gironde. Le principe girondin, purement libéral et à peu près conforme aux doctrines de l'économie politique anglo-américaine de nos jours, ayant en vue l'individu et non le corps social, ne croyant au développement de celui-ci que par l'absolue indépendance du premier, ne pouvait admettre un principe

(1) Décret du 3 mai 1793.

1793. qui venait détruire cette garantie, faisait passer la société avant le citoyen, invoquait la justice avant la liberté, le devoir avant le droit. La Gironde combattit donc chacune de ces mesures, les déclarant inefficaces, nuisibles. Et comme elles paraissaient au contraire aux yeux du peuple le dernier moyen de salut qui restât à la République, les Girondins furent accusés de royalisme et de contre-révolution. On ne voulut point voir en eux des philosophes et des économistes soutenant des doctrines honorables auxquelles ils croyaient fermement et luttant pour leur foi; on les prit pour des traîtres et des complices occultes de la Vendée insurgée et de la coalition. La classe moyenne et la classe riche, frappées par la réquisition et l'emprunt forcé, envenimèrent ces discordes par une résistance brutale. Elles envahirent les sections et les clubs, formèrent des bandes et des rassemblements, mêlèrent les cris de « Vive la République, » à ceux de « A bas la Montagne, » ajoutèrent les excitations de la presse à celles de la place publique, paralysèrent dans les départements l'action des Commissaires montagnards. Les rassemblements furent dispersés, mais on apprit en même temps de nouveaux revers en Vendée. Le conventionnel Goupilleau écrivit au Comité de salut public que les rebelles dans les Deux-Sèvres et la Vendée étaient au nombre de quarante mille. A Saumur la division était entre les envoyés de la Convention. Les uns,

comme le girondin Carra, vivaient fastueusement 1793.
et s'inquiétaient peu de l'insurrection; d'autres, comme Julien (de Toulouse), se répandaient en plaintes amères contre les députés de la droite. Des Jacobins ridicules, comme Momoro, Ronsin, et des aventuriers, compliquaient la situation. On apprit en même temps qu'à Valenciennes, Dampierre qui avait succédé à Dumouriez dans le commandement de l'armée, n'avait pu soutenir le feu des batteries autrichiennes. Réduit à se retirer avec une armée trop faible, il combattit le lendemain dans les bois de Vicogne et fut tué par un boulet de canon. Aux derniers temps du règne de Louis XVI, tous les malheurs publics étaient imputés à la monarchie. Au mois de mai 1793, c'est à la Gironde que les Jacobins et les masses populaires attribuaient nos revers intérieurs et extérieurs. L'idée que leur perte devenait indispensable au salut de la République s'empara ainsi des esprits, et comme la Gironde avait conscience de cette situation, elle prit une attitude qui rendit en effet sa perte nécessaire. Ainsi s'accomplit, par le conflit libre et naturel des passions humaines, ce que l'aveugle multitude nomme la fatalité.

—

1793. potisme affreux! » s'écria-t-on. Danton qualifia ensuite de funeste la Commission des douze, protesta contre le despotisme de la majorité. Thuriot vint à son tour accuser le président d'allumer le feu de la guerre civile dans Paris et de se déclarer chef de l'armée chrétienne en Vendée. Cette calomnie produisit sur les nerfs irritables d'Isnard un effet terrible. Il veut parler, Lanjuinais l'arrête et l'engage à laisser parler Guadet. Presque toute l'Assemblée est debout et demande l'appel nominal. Isnard tient en main un papier, Bazire s'élance pour lui arracher ce qu'il croit être le signal de la guerre civile. « Si le président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine (1)! » s'écrie Bourdon de l'Oise.

Tandis qu'on fait l'appel nominal, un député, Lidon, monte à la tribune et dit : « J'ai voulu sortir, on m'a mis le sabre sur la poitrine. — Les consignes sont violées! » s'écrie-t-on. Les trois sections requises par le Comité des douze venaient en effet d'investir l'Assemblée. Le commandant de la Butte-des-Moulins est mandé à la barre. Il exhibe l'ordre qui lui enjoint d'obéir au Comité des douze.

Pache et Garat sont mandés à la barre de l'Assemblée.

Cet ordre est contresigné Pache. Garat, ministre de l'intérieur et Pache sont appelés. Garat, qui a laissé un récit impartial de ces événements, rapporte qu'en arrivant avec le maire les hommes armés ré-

(1) Séance de la Convention du 27 mai 1793.

pandus dans les cours des Tuileries ou siégeait alors l'Assemblée, s'écriaient : « Ah! ah! voilà ces vilaines écharpes! » Partout au contraire où se trouvait la foule non armée, étrangère aux trois sections complices du Comité des douze, le peuple s'écriait : « Voici nos bons pères qui passent. » Garat comprit alors le sens de la journée. Il échappait à la multitude, qui crut un moment, au contraire, que les Girondins étaient menacés par les sections en armes. 1793.

Explications du ministre de l'intérieur et du maire de Paris sur les réunions de l'Hôtel de ville.

Garat, invité à s'expliquer, remonta aux préliminaires du conflit. Il parla des réunions tenues à l'Hôtel-de-Ville. Le maire avait présidé la première de ces réunions: aucune motion criminelle n'y avait été faite. Une proposition atroce ayant été émise dans la seconde réunion, à laquelle Pache n'assistait pas, il se mit en mesure de présider la séance suivante et témoigna son indignation. Selon Garat, quelques membres de la Convention étaient l'unique cause du dissentiment de la Commune et de l'Assemblée. Quant à l'arrestation d'Hébert, tout en témoignant son horreur pour son journal le *Père Duchesne*, Garat attesta, sur la foi de témoignages auxquels il accordait la plus entière confiance, que le substitut, dans les assemblées de la Commune, n'avait jamais fait que des propositions convenables. Selon Garat, les Douze avaient « l'imagination frappée, » le peuple n'avait point d'intentions criminelles et la Convention était en sûreté. Pache

1793. potisme affreux! » s'écria-t-on. Danton qualifia ensuite de funeste la Commission des douze, protesta contre le despotisme de la majorité. Thuriot vint à son tour accuser le président d'allumer le feu de la guerre civile dans Paris et de se déclarer chef de l'armée chrétienne en Vendée. Cette calomnie produisit sur les nerfs irritables d'Isnard un effet terrible. Il veut parler, Lanjuinais l'arrête et l'engage à laisser parler Guadet. Presque toute l'Assemblée est debout et demande l'appel nominal. Isnard tient en main un papier, Bazire s'élance pour lui arracher ce qu'il croit être le signal de la guerre civile. « Si le président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine (1)! » s'écrie Bourdon de l'Oise.

Tandis qu'on fait l'appel nominal, un député, Lidon, monte à la tribune et dit : « J'ai voulu sortir, on m'a mis le sabre sur la poitrine. — Les consignes sont violées! » s'écrie-t-on. Les trois sections requises par le Comité des douze venaient en effet d'investir l'Assemblée. Le commandant de la Butte-des-Moulins est mandé à la barre. Il exhibe l'ordre qui lui enjoint d'obéir au Comité des douze. Cet ordre est contresigné Pache. Garat, ministre de l'intérieur et Pache sont appelés. Garat, qui a laissé un récit impartial de ces événements, rapporte qu'en arrivant avec le maire les hommes armés ré-

Pache et Garat sont mandés à la barre de l'Assemblée.

(1) Séance de la Convention du 27 mai 1793.

pandus dans les cours des Tuileries ou siégeait alors l'Assemblée, s'écriaient : « Ah! ah! voilà ces vilaines écharpes! » Partout au contraire où se trouvait la foule non armée, étrangère aux trois sections complices du Comité des douze, le peuple s'écriait : « Voici nos bons pères qui passent. » Garat comprit alors le sens de la journée. Il échappait à la multitude, qui crut un moment, au contraire, que les Girondins étaient menacés par les sections en armes. 1793.

Explications du ministre de l'intérieur et du maire de Paris sur les réunions de l'Hôtel de ville.

Garat, invité à s'expliquer, remonta aux préliminaires du conflit. Il parla des réunions tenues à l'Hôtel-de-Ville. Le maire avait présidé la première de ces réunions: aucune motion criminelle n'y avait été faite. Une proposition atroce ayant été émise dans la seconde réunion, à laquelle Pache n'assistait pas, il se mit en mesure de présider la séance suivante et témoigna son indignation. Selon Garat, quelques membres de la Convention étaient l'unique cause du dissentiment de la Commune et de l'Assemblée. Quant à l'arrestation d'Hébert, tout en témoignant son horreur pour son journal le *Père Duchesne*, Garat attesta, sur la foi de témoignages auxquels il accordait la plus entière confiance, que le substitut, dans les assemblées de la Commune, n'avait jamais fait que des propositions convenables. Selon Garat, les Douze avaient « l'imagination frappée, » le peuple n'avait point d'intentions criminelles et la Convention était en sûreté. Pache

1793. parla dans le même sens, expliqua qu'il avait écrit à la Commission des douze pour lui représenter qu'elle n'avait pas le droit de requérir la force armée; qu'il n'avait, quant à lui, ordonné que des patrouilles. Il termina en demandant à la Convention d'ordonner aux sections convoquées de se borner à faire des patrouilles et la pria d'admettre plusieurs députations qui venaient demander la mise en liberté de citoyens détenus.

Isnard avait quitté le fauteuil. Herault de Sechelles, ami de Danton, présidait; les Montagnards, malgré l'heure avancée, la fatigue, le bruit, la désertion d'une partie de l'Assemblée, continuaient la séance. La situation tournait. Un girondin, Henri Larivière voulut parler; on lui refusa la parole, comme elle avait été refusée à Robespierre. Une députation, munie des pouvoirs de vingt-huit sections de Paris, fut introduite. « Rendez-nous de vrais républicains, s'écria l'orateur de la députation, détruisez une tyrannie odieuse et que, séance tenante, la vertu triomphe. — Citoyens, réplique Herault de Sechelles, la force de la raison et la force du peuple, c'est la même chose... » Des applaudissements enthousiastes accueillent cette phrase sonore. Une seconde députation paraît à la barre, elle réclame dans un langage enflammé la suppression du Comité des douze et le procès de l'infâme Roland. Une troisième députation parle dans le même sens. Herault de Sechelles répond à

ces pétitionnaires par des paroles flatteuses. La salle est pleine de visages étrangers, de tumulte, de désordre. A minuit, sur la proposition de Lacroix, la Convention décrète la mise en liberté des citoyens incarcérés et la cassation du Comité des douze. 1793. Dissolution du Comité des douze.

Les Girondins, sortis de la salle, n'avaient pu rentrer et empêcher ce vote. Ils tinrent conseil la nuit, arrivèrent le lendemain exaspérés à la Convention. L'un d'eux, homme pieux et d'un courage indomptable, Lanjuinais, réclame la parole, s'empare de la tribune, parle dans le bruit. Vainement le tumulte étouffe sa voix, vainement le boucher Legendre le menace de le jeter en bas de la tribune, il s'y cramponne, proteste contre le décret, déclare que ce décret n'a pas été rendu, et s'il existe, en demande le rapport. Le décret fut en effet rapporté, et le vote se fit à haute voix, sur la proposition des Girondins eux-mêmes. Rétablissement du Comité des douze.

Le résultat montra que la majorité tendait prochainement à se déplacer. Le centre, auquel on donnait dédaigneusement le nom de *marais,* abandonna en partie la Gironde qui comptait peu de jours auparavant cent cinquante voix de majorité et qui n'en trouva plus que quarante et une.

Le Comité des douze, réintégré dans ses fonctions, sentit sa faiblesse et maintint la liberté provisoire d'Hébert et de ses co-détenus. Le peuple ne tint pas compte de ce demi succès. Il ne vit que le rétablissement du Comité des douze. Les hommes qui exploi-

1793. taient ses craintes et ses espérances ne manquèrent pas de faire courir le bruit que le Comité venait d'ordonner un grand nombre d'arrestations nouvelles. Dès lors l'insurrection s'organisa parallèlement à l'Evêché et aux Jacobins. Mais les Jacobins, sous l'inspiration de Robespierre, ne voulaient recourir qu'à une *insurrection morale* qui, par une pression permanente exercée sur la Convention, l'eût amenée à sacrifier la Gironde. Ce moyen ne pouvait convenir aux hommes violents de l'Evêché. Entre ceux-ci et les Jacobins une sorte de rivalité s'établit. Et tandis que les uns n'avançaient vers le but qu'avec une extrême circonspection, les autres précipitaient le mouvement. Le plan de l'Evêché était de concentrer entre ses mains le pouvoir insurrectionnel en obtenant que chaque section lui envoyât des délégués pourvus de pleins pouvoirs. Mais la plupart des sections ne donnèrent à leurs délégués que des pouvoirs fort limités et d'une nature inoffensive. D'autres dédaignèrent même de répondre à l'appel qui leur était fait. L'Evêché était alors dirigé par des hommes dont le nom seul inspirait la terreur. Ses principaux chefs étaient l'ex-huissier Maillard, membre du département et l'un des juges de Septembre, Fournier, dit l'américain, Varlet qu'on venait de mettre en liberté, Dobsent, Henriot, l'espagnol Gusman, l'anglais Arthur, l'autrichien Proly, etc.

Robespierre organise l'insurrection morale.

Plan des chefs de l'Evêché.

De tels noms ne pouvaient que retarder le mou-

vement. L'insurrection manquait de chefs sérieux. Robespierre n'aimait pas le désordre et n'était pas homme d'action. Il eût souhaité que la Commune prît la direction ; mais présidée par un homme prudent, Pache, qu'on surnommait l'*Escobar politique*, elle ne voulait pas encourir une pareille responsabilité. Danton s'abstenait. Il n'avait pas de haine. Quant à Marat, il harangua les gens de l'Evêché et les exalta. Une centaine de mégères armées de poignards faisaient partie de cette réunion. Depuis quelque temps, les femmes, qui jouèrent dans le cours de la Révolution un rôle déplorablement actif, étaient mêlées aux émeutes. Les foules dégoûtées disparaissaient du mouvement politique. Quelques milliers d'hommes formaient le personnel des sections. Les agitateurs recrutaient parmi les femmes, et ces créatures dépassèrent en violence et en férocité les plus exécrables des hommes qui déshonorèrent la Révolution.

1793.

Les femmes de l'Evêché.

Tandis que l'Evêché se mettait « en insurrection pour l'arrestation des traîtres, » les Jacobins se décidaient enfin à faire le premier pas dans la voie de l'insurrection morale. Un agent de Robespierre, Lhuillier, procureur général syndic, convoqua le département, et en obtint un arrêté qui invitait les sections à envoyer des commissaires aux Jacobins, où devaient se trouver les autorités constituées, le 31 mai, à neuf heures du matin. Le club central de l'Evêché comprit que la direction du mouvement

1793. lui échappait. Les sections préféraient, en effet, se confier aux Jacobins. L'Evêché n'attendit pas au lendemain, quoique cinq sections seulement eussent donné à leurs délégués des pouvoirs illimités.

L'Evêché s'efforce de prendre la direction du mouvement.

Un dépouillement erroné ou frauduleux donna pour résultat définitif que le club central avait les pouvoirs de la majorité des sections de Paris. Le club central nomma aussitôt neuf commissaires de salut public pris dans son sein, donna le commandement général de la garde nationale à un homme de Septembre, Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes. Santerre, qui, depuis le 10 août, occupait ce poste, était allé combattre contre les insurgés vendéens. Le Comité décréta l'arrestation des suspects.

Pache informé de ce qui se passait à l'Evêché s'y rendit, parla raison, ne fut point écouté. Il écrivit aussitôt aux sections, leur rappelant la convocation des Jacobins. Garat, plein d'inquiétude, avait reçu, la veille, un billet anonyme ainsi conçu : « Je sors de l'Evêché; à sept heures la République sera en deuil. »

Inertie du Comité des douze.

Au Comité des douze, qui avait transporté ses dossiers à la maison de Breteuil, on savait tout, mais nul n'agissait. La Commune, sur une observation de Chaumette, envoya à l'Evêché quatre de ses membres. Pache y revint escorté de six commissaires; tout fut inutile.

Le Comité de salut public envoya Garat à l'hôtel de ville. Il y rencontra Pache qui revenait de l'Evê-

ché, et qui lui exprima son désespoir, attribuant le mouvement à la réintégration du Comité des douze. Le maire, tout en déplorant la conduite de l'Evêché, avoua que ses efforts n'avaient eu aucun succès, et que le club central venait de déclarer la Commune et le département en état d'insurrection. Il suivit Garat au Comité de salut public où Thuillier, procureur général syndic du département, expliquait la théorie jacobine de l'insurrection morale. Le Comité ne prit aucune mesure; la Convention resta également inactive malgré le rapport de Lanjuinais qui avait poussé le courage jusqu'à s'introduire à l'Evêché. La plupart des Girondins ne rentrèrent point à leur domicile.

1793.

Le club central de l'Evêché déclare la Commune et le département en état d'insurrection.

L'Evêché continua ses préparatifs, et vers trois heures du matin les sons lamentables du tocsin, partant sourdement de la Cité se propagèrent de section en section, et réveillèrent Paris endormi. La générale résonnait déjà dans les carrefours déserts. Bientôt Paris fut debout. Chaque citoyen prit son fusil, se réunit au drapeau de la porte de son capitaine. D'autres, sur l'ordre d'Henriot, coururent au canon d'alarme, muet depuis Septembre et resté en horreur. Ils veulent le tirer; l'officier du poste s'y oppose. Pendant ce temps on ferme les barrières.

Quiconque appartenait aux fonctions publiques se rendit à son poste. Le Comité provisoire de salut public de l'Evêché, ayant à sa tête Dobsent, un in-

1793.

Le Comité de l'Evêché dissout et reconstitue le conseil général de la Commune.

connu que la fortune capricieuse des révolutions mit un moment en évidence, se rendit à la Commune, la destitua au nom du peuple. Pache, malgré ses doléances de la veille, ne parut pas ému. Comme Petion au 10 août, son attitude fut celle d'un complaisant, sinon d'un complice. Hébert et Chaumette ne se bornèrent pas à l'inertie; ils accueillirent les conjurés en sauveurs de la patrie. Dobsent ayant, au nom du peuple, dissous le conseil général de la Commune, le reconstitua en vertu du même droit, et lui conféra les prétendus pouvoirs illimités donnés par les sections au club central de l'Evêché. On ôta, remit les écharpes. La Commune se trouva investie d'une dictature d'autant plus embarrassante que l'origine en était plus suspecte. Cet embarras se manifesta presqu'instantanément devant un ordre de la Convention qui, exerçant de son côté sa souveraineté, fit mander Pache. Les uns furent d'avis de résister, de consigner le maire; d'autres, plus sages, sentant la faiblesse d'un pouvoir encore inconnu et que rien n'affirmait, parvinrent à obtenir que Pache obéirait. Laissant les deux partis discuter sur la question de savoir si on tirerait ou ne tirerait pas le canon d'alarme, Pache se rendit à l'Assemblée.

Dès six heures du matin, la Convention avait commencé de se réunir au bruit du tocsin et de la générale. Trois montagnards entrèrent les premiers. Louvet, Buzot, Rabaut-Saint-Etienne, Gua-

det, Bergoeing, Barbaroux, qui avaient passé la nuit dans la même chambre, arrivèrent ensuite, cachant des armes sous leurs vêtements. Ces hommes courageux dont la tête était menacée, lancèrent à leurs adversaires des regards farouches. Lanjuinais vint ensuite, et voyant entrer Danton et Garat, il dit à ce dernier : « Eh bien ! Garat, c'est le café Corazza ! » Il reprochait par cette parole au confiant Garat d'avoir attaché trop peu d'importance à l'affaire du 10 mars. L'Assemblée, aussitôt qu'elle fut en nombre, fit appeler les autorités constituées. 1793.

Garat savait ce que nul n'ignorait. Il attribua les troubles à la reconstitution du Comité des douze et aux paroles d'Isnard contre Paris. Pache vint ensuite, aussi impassible que de coutume. Il exposa les faits sans commentaires et ajouta qu'il avait donné l'ordre au commandant provisoire de doubler les postes et d'empêcher de tirer le canon. Un message du commandant de la section du Pont-Neuf apprend au même instant au président de l'Assemblée qu'Henriot, au mépris de l'ordre du maire, insiste pour faire tirer le canon d'alarme. Valazé ayant, sur ce fait, élevé la voix contre Henriot, les tribunes murmurèrent. Cambon essaya de détourner l'orage; mais bientôt le canon gronde, et tandis que les uns demandent la mise aux voix d'une proposition de Valazé pour l'arrestation d'Henriot, d'autres, comme Thuriot, réclament la suppression du Comité des douze.

Henriot fait tirer le canon d'alarme.

1793.

La fierté de Vergniaud s'émut. « Il s'agit, dit-il, de la dignité de la Convention... Il ne faut pas qu'elle casse aujourd'hui la commission. Il importe à la Convention de savoir qui a donné l'ordre de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme... Je demande que le commandant général soit mandé à la barre, et que nous jurions de mourir tous à notre poste. » Une grande partie de l'Assemblée se leva et répéta le serment. Mais bientôt Danton, reprenant la motion de Thuriot, chargeait la Commission des douze du poids de l'indignation populaire. « Vous l'avez créée, non pour elle, mais pour vous, dit-il; si elle est coupable, vous en ferez un exemple terrible, qui effraiera tous ceux qui ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolutionnaire. Le canon a tonné; mais si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations; si Paris, par une convocation trop solennelle, trop retentissante, n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous démander une justice éclatante, Paris a encore bien mérité de la patrie... Je demande que vous mettiez aux voix la révocation de la commission. — Je demande, répliqua Rabaut, à discuter la chose sous le rapport politique... » Rabaut parla, mais à chaque phrase on l'interrompait. Une députation arrivait. « Concluez donc! » s'écria-t-on. Rabaut dit alors que la commission est instruite que Santerre marche sur Paris avec les volontaires de la Vendée;

Discours de Danton contre le Comité des douze.

il conclut à la dissolution du Comité des douze, 1793.
à la condition que les recherches soient remises aux mains du Comité de salut public. Et comme les clameurs contre le Comité des douze continuaient : « On l'accuse, dit-il, parce qu'on sait qu'il doit accuser. »

Pendant ce temps, les tribunes vociféraient et les députations assaillaient l'Assemblée. Madame Roland vint aussi dans l'espoir de se faire entendre, comme si la voix d'une femme eût été capable d'apaiser ces tribuns en fureur. Malgré le tocsin et le canon d'alarme, l'insurrection pourtant ne se montrait pas. La première députation tint, il est vrai, un langage hautain. Elle déclara que le conseil général l'envoyait pour communiquer les mesures qu'il venait de prendre. Ces mesures consistaient à confier les propriétés à la garde des Sans-Culottes, et à donner aux ouvriers armés une solde de quarante sous par jour. Guadet releva fièrement les paroles de la députation. « Les pétitionnaires ont parlé d'un grand complot, dit-il; ils ne se sont trompés que d'un mot, c'est qu'au lieu d'annoncer qu'ils l'avaient découvert, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'exécuter. » Il termina en proposant, au milieu du bruit, que la Commission des douze recherchât ceux qui avaient sonné le tocsin, arrêté la circulation des postes et fait tirer le canon d'alarme.

Une seconde députation de la municipalité arriva

1793.
Changement d'attitude de la Commune.

vers deux heures. Son langage fut très-différent. Elle désavoua en quelque sorte les paroles de la députation qui l'avait précédée, manifesta, de la part de la Commune, le désir d'établir une correspondance directe entre elle et la Convention, afin qu'elle pût être informée, d'heure en heure, des mesures prises par l'Assemblée et l'informer elle-même de l'état de Paris.

Lenteur et faiblesse de l'insurrection.

Ce changement d'attitude prouvait que le principe de l'insurrection morale, mis en avant par Robespierre et les Jacobins, triomphait des appels sauvages de l'Evêché. En effet, vainement le tocsin sonnait et le canon grondait, les faubourgs demeuraient immobiles. Les Parisiens, debout sur le seuil de leurs maisons, attendaient le spectacle de l'insurrection et ne voyaient passer que des patrouilles. Dans le sein du conseil général, Pache, Hébert et Chaumette se déclaraient décidément contre les violents, et ordonnaient qu'on fît taire canons, cloches et tambours. A la Convention, Couthon, en vrai Jacobin, cherchait le juste milieu de la situation entre Brissot et Marat. Il fit appel à la concorde : « Que tous ceux qui ne sont que du parti de la liberté se réunissent, dit-il, et la liberté est sauvée. » Vergniaud saisit cette motion au passage. Il demande à l'Assemblée de décréter que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie. L'opinion obéissait à un mouvement de bascule. Des pétitionnaires se succédaient à la barre et désa–

vouaient l'émeute, tout en maintenant pourtant la suppression de la Commission des douze et la mise en accusation des vingt-deux, pour lesquels ils s'offraient d'ailleurs en otage. Barère, qui cherchait et réussissait souvent à trouver le mot de la situation, demanda la suppression du Comité des douze ; mais il conseilla en même temps à la Convention de prendre en main la réquisition de la force armée. 1793.

La droite, trop confiante, ne sut pas saisir l'apropos et refusa de briser les Douze. Elle perdit ainsi du temps et l'insurrection ardemment travaillée par Marat reprit courage. La délibération sur le projet de Barère fut interrompue par l'arrivée des autorités constituées de la Commune et du département réunies aux commissaires des sections. Lhuillier, procureur syndic, prit la parole. Son discours fut une réplique amère aux paroles d'Isnard et une ardente récrimination contre la tyrannie des Girondins. « Si Paris disparaît de la surface du globe, articula-t-il, ce ne sera pas pour avoir démérité de la patrie, mais bien pour avoir défendu l'indivisibilité de la République, comme le type essentiel de sa liberté ; et lorsque le voyageur avide recherchera avec soin quelques traces de son existence, il gémira sur sa destruction en en maudissant les auteurs (1). » Il continua sur ce ton,

Réponse du procureur syndic Lhuillier à l'anathème d'Isnard contre Paris.

(1) Séance de la Convention du 31 mai 1793.

1793. réclamant un décret d'accusation contre le Comité des douze, contre les chefs des Girondins, demandant vengeance contre Isnard et Roland et parlant en même temps d'union sainte et de reconnaissance.

Envahissement de la Convention.

La députation entre à ces mots dans l'Assemblée. Une foule de gens du peuple la suit. Ces hommes vont s'asseoir sur les bancs de la Montagne qu'ils aiment. Les tribunes applaudirent à cette scène de désordre. La délibération cessa. Les députés de la gauche étaient allés s'asseoir à la droite de l'Assemblée. Les Girondins vaincus, essayèrent encore mais en vain de protester contre l'envahissement de l'Assemblée. « La Convention n'est pas libre! » s'écria Doulcet-Pontécoulant. « Je proteste contre toute délibération de l'Assemblée, » ajouta Valazé. « Je demande qu'elle aille se mettre sur la place, sous la protection de la force armée, » s'écria Vergniaud. Il sortit; peu le suivirent. Le centre immobile se rangeait du côté de la force. Vergniaud dut regagner sa place, brisé dans la noblesse et la dignité de son caractère.

Robespierre était à la tribune, âpre et dans tout l'orgueil que devait lui donner le succès de son étrange et délicate conception d'une insurrection morale. Il parlait de mesures importantes, ne se contentant déjà plus de la suppression du Comité des douze, s'élevant avec énergie contre l'idée de remettre la force armée à la disposition de l'Assemblée, puisqu'il existait dans l'Assemblée des hom-

mes qui parlaient de punir l'insurrection. « Concluez donc! » s'écria Vergniaud. Ce mot réveilla toute la haine de Robespierre. « Oui, je vais conclure, répliqua-t-il, et contre vous; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ; contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ; contre vous qui avez voulu sauver le tyran ; contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez... » Il termina en vouant à la vindicte des tribunaux les complices de Dumouriez et tous ceux que désignaient les pétitionnaires.

1793.

Violente réplique de Robespierre contre les Girondins.

La Convention décréta aussitôt que la force armée du département de Paris serait mise à la disposition des autorités constituées, sauf à rendre compte à la Convention des mesures prises par elles. Le Comité de salut public fut chargé de la recherche du complot. On supprima le Comité des douze dont les papiers durent être mis sous les scellés. Le décret fut aussitôt publié dans Paris. Le peuple des faubourgs, si longtemps immobile, envahit alors l'Assemblée. Ces hommes étaient joyeux. Ils venaient d'échapper au péril d'une lutte sanglante dans les rues de Paris. Les instigateurs de l'émeute, voyant que le tocsin et le canon ne suffisaient pas pour armer la multitude, avaient imaginé de recourir à la calomnie. Ils répandirent dans le faubourg Saint-Antoine le bruit que la section de la Butte-des-Moulins venait de prendre la cocarde

Suppression du Comité des douze.

1793. blanche : une colonne se forma. Cette masse armée roula jusqu'au Palais-Royal et trouva les grilles fermées, la section de la Butte-des-Moulins en bataille dans le jardin. Mais quand les gens des faubourgs virent que ceux du Palais-Royal n'avaient point de cocarde blanche, ils changèrent d'humeur. Au lieu de se battre on s'embrassa. La réconciliation devint une fête. Les uns et les autres se rendirent à la Convention afin de l'informer de cet heureux dénouement. La discussion noyée dans ce grand mouvement d'expansion populaire ne put continuer. On vota seulement la suppression du Comité des douze et le principe de la recherche du complot. A neuf heures et demie la séance fut levée. Paris s'illumina.

Réconciliation du faubourg Saint-Antoine avec la section de la Butte-des-Moulins.

La multitude dut croire à la réconciliation des deux côtés de l'Assemblée et à un avenir de calme et de prospérité. Mais quiconque appartenait au mouvement des affaires publiques ne put se méprendre sur les suites de cette journée. Elle ne contenta ni les hommes de l'Evêché ni les Jacobins, et ne sauva pas la Gironde. Le Comité de salut public s'était en quelque sorte effacé dans ce conflit qui se passait en dehors de lui, mais nul n'était mieux placé pour voir et juger les périls de la situation. Ses regards planaient à la fois sur Paris, sur les départements et sur l'extérieur. Il savait le 29 la prise de Fontenay par les insurgés vendéens. Il connaissait l'investissement de nos troupes dans Mayence,

Succès des Vendéens à Fontenay et de l'insurrection girondine à Lyon.

le siége de Valenciennes et la retraite de l'armée du midi. Jour par jour, il pouvait suivre les progrès de l'insurrection de Lyon où les royalistes, se ralliant au drapeau des Girondins, poussèrent ceux-ci à une révolte ouverte contre la municipalité. Cette crise venait de se terminer par un combat sanglant dans lequel le parti girondin avait eu le dessus. L'Hôtel-de-ville attaqué à coups de canon fut forcé, la municipalité dissoute et les principaux jacobins jetés en prison (1). La nouvelle de ces événements n'était pas de nature à calmer dans Paris l'effervescence des partis hostiles à la Gironde. 1793

Cependant Paris se leva paisible et laborieux le matin du 1er juin. Mais tandis que le peuple, satisfait de sa réconciliation de la veille et du renversement du Comité des douze, retournait à ses ateliers, les agitateurs, rassemblés dès le matin, formaient la résolution de ne pas laisser leur œuvre inachevée. Ils étaient résolus à ne pas permettre qu'on éteignît l'incendie allumé la veille. Le commandant-général provisoire Henriot offrit la disposition de la force armée à la société des Jacobins, la mettant ainsi en mesure de pouvoir changer l'insurrection morale en véritable insurrection et d'attaquer non plus les formes de l'autorité, mais les individus. Le Comité révolutionnaire né de ces orages adressa dès le matin aux quarante-huit sec-

Le Comité révolutionnaire continue l'agitation.

(1) 29 mai 1783.

1793. tions une circulaire pour leur rappeler que la Convention avait cassé les Douze, ratifié l'arrêté de la Commune relativement à la recherche du complot et à la solde de quarante sous accordée aux ouvriers armés. « Par ce qu'elle a fait hier, disait en terminant le Comité révolutionnaire, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui. Citoyens, restez debout. » Pache, Chaumette, Hébert, le conseil général de la Commune ne trouvant pas, disaient-ils, la circulaire assez énergique, la supprimèrent.

La Convention qu'on voulait intimider essaya d'éluder la difficulté. Elle publia une proclamation rédigée par l'ingénieux Barère, où elle déclara que les autorités avaient été respectées et que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. On leva aussitôt la séance, dans l'espoir d'esquiver la situation et de gagner du temps.

La Convention ne pouvait en effet prendre parti pour les Girondins sans approuver en quelque sorte l'insurrection de Lyon et sans briser la force des municipalités, seul instrument efficace pour opérer l'emprunt forcé, la réquisition et tous les moyens à l'aide desquels la France pouvait encore résister à la guerre civile et à la coalition de l'Europe armée.

Insuffisance des principes girondins en 1793.

Les principes libéraux de la Gironde étaient incompatibles avec une situation où le salut public devenant l'unique but du gouvernement, tout devait plier devant cette nécessité redoutable. La dictature et la terreur étaient malheureusement beaucoup

plus encore dans la rigoureuse logique des faits que dans le sombre génie de quelques individus tourmentés par les furies du patriotisme, de la haine et de l'ambition. Une simple question de principes, de tempérament, de tournure d'esprit, faisait alors tout le crime des Girondins. Le Comité de salut public, en dépouillant leur correspondance, notamment celle de Barbaroux, put se convaincre que ces hommes, dont quelques-uns allaient bientôt recourir aux extrémités de la guerre civile, étaient alors purs de tout complot de ce genre. Mais il n'était pas au pouvoir des membres du Comité de salut public de sauver la Gironde. 1793.

Ce qui ressortait de plus positif d'un pareil état de choses, c'est qu'un des deux côtés de la Convention devait se retirer. Danton affaissé en convint. Il le confessa en présence d'un jeune député girondin qui devint royaliste, Meillan. Garat fut du même sentiment. Il rappela à ce sujet le mot d'Aristide aux Athéniens, lorsqu'il leur conseillait de n'écouter ni Thémistocle ni lui. Garat s'enflammant pour cette idée proposa de la soumettre à l'Assemblée, Barère parla, et Lanthenas demanda l'exil. Mais le néant de ce sacrifice tomba devant les inspirations de la prudence. Les patriotes craignirent un piége. Robespierre arrêta d'un mot cet élan.

Rôle de Marat dans les insurrections du 31 mai et du 2 juin.

L'homme qui contribua le plus à précipiter la marche des événements dans ces jours funestes de la Révolution, fut Marat. Systématiquement san-

1793. guinaire, plus que tout autre il crut au salut par la mort. Arrivé alors au suprême délire de son rêve monstrueux, il voulut hâter en quelque sorte la marche du destin lui-même, et précipita vers la tombe cette pléiade d'hommes illustres que la fatalité de la situation n'y vouait que trop irrévocablement. A cinq heures, Marat parut à l'Hôtel de ville. Il revenait avec Pache du Comité de salut public, où à force de menaces il avait arraché de Cambon et de Barère la promesse chimérique d'une seconde séance de la Convention. « Marat, dit Pache au conseil général, se propose d'ouvrir un avis dans cette circonstance. » Marat conseilla au peuple de se lever, de se présenter à la Convention, et de ne pas quitter la barre qu'il n'eût obtenu une réponse conforme à la défense de ses intérêts. Une adresse fut rédigée, et tandis que six commissaires du conseil général et six membres du Comité révolutionnaire se rendaient à l'Assemblée, Marat montait lui-même au beffroi de l'Hôtel de ville et sonnait frénétiquement le tocsin. Le canon, les cloches et les tambours résonnaient déjà dans Paris. Le peuple en armes se levait. La Commune n'oublia point les distributions de vivres et d'argent. Des officiers municipaux escortés par la force armée se répandirent dans les rues et les carrefours, invitant le peuple à reprendre les armes.

Les Girondins avaient passé la journée dans les

1793.

plus vives inquiétudes. Ils avaient appris que madame Roland venait d'être mise à l'Abbaye, que Roland était en fuite, qu'on allait mettre les scellés sur leurs papiers. Ils dînèrent ensemble chez Louvet et délibérèrent au bruit du tocsin sur ce qui leur restait à faire. Louvet déclara que selon lui l'insurrection départementale pouvait seule sauver la France. Il proposa de se retirer dans le Calvados et dans la Gironde. Ce moyen fut écarté. Ils résolurent d'abord d'aller mourir sur leurs bancs à la Convention. Mais cette opinion fut combattue par des représentants de la droite qui survinrent et conseillèrent la fuite. D'heure en heure les nouvelles devenaient plus graves. Ils se réfugièrent la plupart rue des Moulins, dans un hôtel désert appartenant à Meillan. D'autres cherchèrent isolément leur salut. Buzot voulait se rendre à l'Assemblée. On le retint, mais nul ne put, le lendemain, retenir l'intrépide Barbaroux, qui se rendit seul sur les bancs déserts de la Gironde.

Dernier entretien des Girondins avant leur chute.

L'Assemblée, quoique le Comité de salut public ne l'y eût point conviée, venait de se réunir au bruit du tocsin. Le montagnard Mallarmé présidait. Il était neuf heures; le peuple enveloppait déjà les Tuileries, et les commissaires de la Commune et du Comité révolutionnaire se présentaient à la barre. Hassenfratz, orateur de la députation, prit la parole : « Le peuple est levé, dit-il, il est debout; il nous envoie auprès de vous, comme il nous a en-



1793. La Commune demande la mise en accusation du Comité des douze et des Girondins.

voyés auprès de l'Assemblée législative pour demander la suspension des tyrans. » Il demanda, au nom des corps constitués et des quarante-huit sections de Paris, un décret d'accusation contre le Comité des douze, contre les correspondants de Dumouriez, et contre les provocateurs à la haine et à la destruction de Paris. Il désigna nominativement Petion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Buzot, Brissot, Barbaroux, Chambon, Birotteau, Rabaut, Gorsas, Fonfrède, Lanthenas, Grangeneuve, Lehardi, Lesage, etc. « Le nombre est de vingt-sept, » dit-il. Il termina son discours par ces rudes paroles : « Législateurs, il faut en finir, il faut terminer cette contre-révolution. Il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi, sans aucune considération. » Marat, pris d'un sentiment de clémence singulier chez un tel homme, voulut sauver trois des victimes : Dusaulx qu'il traita de *vieux radoteur,* Lanthenas qu'il qualifia de *pauvre d'esprit,* et Ducos qu'on devait épargner, dit-il, pour sa grande jeunesse. Le boucher Legendre eut au contraire voulu qu'on traitât en conspirateurs les députés qui avaient voté l'appel au peuple. Cambon et Barère protestèrent contre ces rigueurs excessives, et le dernier demanda qu'on poursuivît sur des faits, non sur des opinions. Un décret en vertu duquel le Comité de salut public devait présenter sous trois jours des mesures pour sauver la chose publique et faire un rapport sur la

pétition des autorités constituées termina vers minuit et demi la séance (1). 1793.

Les Représentants du peuple sortirent au milieu d'une multitude armée et au bruit du tocsin, qui durant la nuit entière sonna à pleines volées. Le jour se levait à peine que Paris entier, le fusil au bras ou la pique en main, était debout.

Journée du 2 juin 1793.

L'Assemblée, au bruit de la générale qui ne cessait de retentir, ouvrit cette séance où de si fatales nouvelles devaient porter le dernier coup aux Girondins et paralyser la clémence du Comité de salut public. On lut une lettre Clavière arrêté la nuit par la section des Piques. Il demandait protection, l'infortuné. On renvoya sa lettre au Comité de salut public. Une adresse des volontaires du premier bataillon du Bas-Rhin, qu'on lut ensuite, demandait le remplacement par leurs suppléants des députés qui avaient voté l'appel au peuple. Une lettre des autorités constituées de La Rochelle contenait ces mots : « Voyez le précipice profond sur le bord duquel vos divisions nous ont entraînés. » Les signataires annonçaient la prise du chef-lieu par l'insurrection. Artillerie, munitions, vivres, papiers, tout était perdu. Les Commissaires de la Haute-Loire et de la Lozère annonçaient dans une autre dépêche la prise de Marvejols par les révoltés. A Mende, le sang des patriotes coulait déjà. « La

(1) Séance de la Convention du 1er juin 1793.

1793.

Convention, s'écria Jean-Bon-Saint-André, ne peut plus fermer les yeux sur les dangers qui menacent la liberté... De toutes parts les contre-révolutionnaires s'agitent. Dans la Vendée la rébellion a fait de grands progrès; à Lyon, huit cents patriotes ont été égorgés; l'aristocratie y marche sur les cadavres ensanglantés des amis de la liberté. » Cette aristocratie, c'était la Gironde, et derrière elle, les royalistes. Cette nouvelle causa une violente émotion. Et quand une sourde fureur s'alluma contre les Girondins, Lanjuinais, avec le courage entêté d'un breton, s'écria : « Je demande à parler sur la générale qui bat dans tout Paris. — A bas! s'écria-t-on, vous voulez allumer la guerre civile! — Tant qu'il sera permis de faire entendre ici ma voix, réplique Lanjuinais, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple...... Vous ne délibérez plus, vous êtes influencés au dedans et au dehors; une puissance rivale vous commande : elle nous environne au dedans de ses salariés, au dehors de ses canons. » Des interruptions, des cris, des menaces couvrent sa voix. Thuriot, Legendre, Drouet, Billaud-Varennes lui envoient de sanglants démentis. Il continue, plus intrépide encore. Il s'étonne que cette Commune révoltée existe encore; il flétrit cette pétition traînée dans la boue des rues de Paris; il gémit sur Paris opprimé par des tyrans avides de sang et de domination. A ces mots, un mouvement de rage s'em-

Courageuse résistance de Lanjuinais.

pare de quelques Montagnards. Ils s'élancent les regards étincelants, le pistolet au poing, vers la tribune. Un groupe de Girondins s'arme et marche à leur rencontre. « Descends, ou je t'assomme, s'écrie le boucher Legendre en faisant le geste d'assommer l'orateur. — Fais d'abord décréter que je suis bœuf! » réplique froidement Lanjuinais. Le président Mallarmé s'était couvert. Le tumulte s'apaisa. Mallarmé rappela les perturbateurs à l'ordre. Lanjuinais continua de parler comme s'il n'eût couru aucun danger. Il demanda que la Convention cassât les autorités révolutionnaires de Paris et mît hors la loi quiconque voudrait s'arroger une autorité nouvelle. 1793.

Une députation des autorités révolutionnaires somme la Convention de faire arrêter les Girondins et de sauver le peuple.

Une députation des autorités révolutionnaires entrait au même instant. Elle demanda l'arrestation provisoire des factieux de la Convention, sommant la Convention de sauver le peuple, si elle ne voulait pas qu'il se sauvât lui-même. Le président Mallarmé répondit avec dignité : « Vous venez de faire à la Convention une demande que vous lui dites être la dernière : la Convention l'examinera. Elle pesera la mesure que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire. » On décréta encore une fois le renvoi au Comité de salut public. Mais les hommes du mouvement ne se contenaient plus. Le cri « Aux armes ! » retentit dans les tribunes. Les pétitionnaires s'élancent furieux hors de l'Assemblée. On cherche à arracher un décret d'arrestation par ces cris :

1793. « Sauvez le peuple de lui-même, sauvez vos collègues ! » La Reveillere-Lepeaux fit une noble réplique : « Nous irons tous en prison partager les fers de vos collègues. » La droite s'était levée et répondait par un *non* énergique à ceux qui demandaient l'arrestation des Girondins.

L'Assemblée ne pouvait se résoudre à ce sacrifice qui l'humiliait dans le présent et la menaçait dans l'avenir. La Montagne elle-même, bien qu'elle n'ignorât pas que l'Assemblée fût entourée de canons, de piques et de fusils, et que la force fût du côté de l'insurrection, ne pouvait oublier qu'elle appartenait à la Convention. La tyrannie de la Commune l'atteignait à ce titre. Les Jacobins de la Convention durent craindre alors de se trouver dans un grand embarras. A quoi leur servait l'insurrection, morale ou non, qu'ils avaient suscitée, si la Convention couvrait d'une protection presqu'unanime les hommes contre lesquels ils avaient précisément poussé le peuple de Paris. Un montagnard, Levasseur, laissa percer ce sentiment dans un discours violent où il demanda l'arrestation définitive et non provisoire des vingt-sept Girondins.

Rapport du Comité de salut public.

Le Comité de salut public préparait pendant ce temps son rapport. Barère vint en donner lecture et en exposa d'abord les motifs. « Pour être impartial dans cette affaire, dit-il, le Comité a dû se placer au milieu des passions et des intérêts; il a dû examiner la situation morale et politique de la

Convention. Il n'a pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation; il a pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme, à la générosité et à l'amour de leur patrie des membres accusés, et leur demander la suspension de leurs pouvoirs, en leur représentant que c'est la seule mesure qui puisse faire cesser les divisions qui assiègent la République et y ramener la paix. » Il lut ensuite un projet de décret en vertu duquel les Représentants désignés par le département de Paris étaient invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions. « Eh bien! s'écria aussitôt Isnard, je me suspends et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple pour lequel je me suis constamment sacrifié. — J'ai les mêmes sentiments à vous exprimer qu'Isnard, ajouta Lanthenas.—Ma vie est à la République, » articula Fauchet. Lanjuinais ne suivit pas leur exemple : « J'ai, je crois, dit-il, jusqu'à ce moment montré quelque courage et quelqu'énergie; n'attendez donc de moi ni démission, ni suspension. » Chabot l'interrompant et injuriant Barbaroux : « Je dis au prêtre Chabot, reprit-il, on a vu dans l'antiquité orner les victimes de bandelettes et de fleurs, mais le prêtre qui les immolait ne les insultait pas... On parle du sacrifice de nos pouvoirs! Quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas. » Alors Barbaroux avec une fermeté non moins insigne : « Si la Convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéirai à son décret.

1793.

Les Girondins, à l'exception de Lanjuinais et de Barbaroux, offrent de quitter la Convention.

1793. Mais n'attendez de moi aucune démission; j'ai juré de mourir à mon poste; je tiendrai mon serment. » Le vieux Dussaulx offrit simplement sa démission.

La situation se développait si rapidement d'ailleurs, que la suspension, possible peut-être le matin, ne suffisait plus aux Jacobins qu'entraînait l'insurrection active de la Commune et de l'Evêché.

Marat offre la suspension de ses fonctions de député.

Marat prit la parole contre le projet de décret du Comité de salut public : « Il faut être pur, dit-il, pour offrir des sacrifices à la patrie; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer : j'offre donc ma suspension, du moment où vous aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires, en ajoutant à la liste Fermont et Valazé, et rayant Ducos qui n'a eu que des opinions erronées, Lanthenas, pauvre d'esprit, et Dussaulx, vieux radoteur. » Billaud-Varennes alla plus loin : « La Convention, dit-il, n'a pas le droit de provoquer la suspension d'aucun de ses membres; s'ils sont coupables, il faut les renvoyer devant les tribunaux; je demande le décret d'accusation par appel nominal motivé contre les trente membres dont il s'agit. »

La Convention est enveloppée par la force armée.

Depuis le commencement de la discussion, des plaintes s'étaient élevées à propos de rassemblements qui s'étaient formés devant les portes de la salle et semblaient vouloir mettre obstacle au passage des représentants du peuple. Le commandant du poste, appelé une première fois à la barre, avait déclaré que les couloirs étaient envahis par des

femmes qui voulaient empêcher les députés de sortir avant la fin des débats. Il avait suffi, selon cet officier, d'une simple sommation pour les disperser. Mais au moment où Billaud-Varennes achevait de parler, de nouvelles rumeurs s'élèvent aux portes de la salle. Des éclats de voix se font entendre. Tout à coup, Duperret, député girondin, rentre dans la salle et s'écrie : « Des soldats ont voulu m'empêcher de sortir ! » Dussaulx indigné se plaint du même outrage. Boissy-d'Anglas paraît à la tribune, les vêtements en lambeaux. C'en est trop pour que la Montagne elle-même puisse tolérer un pareil scandale. Un ami de Danton, Lacroix, court à la porte, est repoussé. Grégoire constate également que la Convention est prisonnière. L'Assemblée, oubliant alors ses dissentiments, laisse éclater son indignation. Danton veut qu'une mesure vigoureuse venge la majesté nationale outragée. Lacroix demande la tête de l'officier qui a donné cette insolente consigne. Le commandant du poste est appelé ; il n'a pas donné de consigne. Un autre officier, appelé à la barre, déclare que ses factionnaires ont été remplacés par des bataillons de garde extraordinaire. On continue les recherches, et pendant ce temps, Barère, à la tribune, accuse la Commune. « Nous sommes en danger, dit-il, car des tyrans nouveaux veillent sur nous ; leur consigne nous entoure, et la représentation nationale est près d'être asservie par 1793.

1793. elle ; cette tyrannie est dans le Comité révolutionnaire de la Commune. » Il insinue ensuite que le conseil général renferme dans son sein des hommes dangereux. Il fait habilement remonter la cause du mouvement à Londres, à Berlin, à Madrid. « Un des membres du Comité révolutionnaire, nommé Gusman, m'était connu, ajoute-t-il, pour être espagnol... Peuple, on vous trahit; on vous abuse; un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de nous... Il faut que la tête de l'audacieux qui oserait attenter à la liberté des représentants du peuple, tombe, afin d'apprendre par cet exemple terrible à ceux qui voudraient l'imiter, que tout fléchit devant la volonté nationale. »

On apprend à ces mots que l'officier qui a violé la consigne est le citoyen Lescieu, capitaine de la force armée de la section de Bon-Conseil. Lhuillier, l'un des agents de Robespierre, appartenait à cette section. La Commune et les Jacobins étaient donc d'accord. L'officier, mandé à la barre, ne vint pas. Mallarmé avait quitté le fauteuil et était remplacé par Herault de Sechelles. Barère, à bout d'expédients, n'en voit plus qu'un seul. « Prouvons que nous sommes libres, dit-il; que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée qui, sans doute, la protégera. »

Barère invite la Convention à délibérer au milieu de la force armée.

Herault descend aussitôt du bureau et se dirige vers la porte, suivi de la droite et du Marais. Une

partie de la Montagne les suit. « Il y a du danger ; n'y allez pas ! » leur criait-on des tribunes. Marat et une trentaine de Montagnards restèrent seuls, causant avec les tribunes et annonçant que les députés ne tarderaient pas à rentrer et à voter le décret d'accusation contre les Girondins. Herault s'avançait, la tête couverte en signe de détresse. La Convention le suivait, tête nue. Les sentinelles croient la séance levée, ne s'opposent plus au passage de la Convention. Mais autour des Tuileries, du côté des cours et du côté du jardin, quatre-vingt mille bayonnettes forment un cercle de fer. Trois mille canonniers, cent soixante-trois pièces de canon occupent le Carrousel et les Champs-Elysées. Les canonniers font rougir les boulets sur les grils comme s'il s'agissait de bombarder une ville. La banlieue elle-même accourt. A la tête des hussards de Rozentall, caracole, au milieu d'un état-major empanaché, le général en chef de l'insurrection. C'est un ancien laquais, espion et saltimbanque, nommé Henriot, sorti des prisons de Bicêtre et qui, depuis la mort de Lazouski, a hérité de l'amour de la populace pour cet aventurier polonais. 1793.

La Convention se présente à la grande porte du Carrousel, précédée de ses huissiers. Herault de Sechelles lit un décret de la Convention qui ordonne à la force armée de se retirer. Henriot, enfonçant son chapeau, tire son sabre et accourt en jurant, La Convention sort des Tuileries.

1793. suivi de ses aides de camp. « Vous n'avez point d'ordre à donner ici, s'écrie-t-il, retournez à votre poste, livrez les députés que le peuple réclame. — Qu'on nous livre tous ! s'écrient les députés. » Henriot s'écarte d'une quinzaine de pas et crie : « Aux armes !... Canonniers, à vos pièces ! » Les fusils se lèvent, les mèches s'approchent des canons. Quelqu'un saisit Herault et le conduisit dans la direction du pavillon Marsan. L'Assemblée le suivit. « C'en est fait, dit douloureusement Lacroix, la liberté est perdue ! »

Henriot fait braquer les canons contre les députés.

A chaque endroit où se présentait la Convention les troupes restaient devant elle comme une muraille, mais l'accueillaient des cris : « Vive la Convention ! vive la République ! la paix ! des lois ! vive la Montagne ! vivent les bons députés ! A la guillotine, Brissot, Guadet, Vergniaud, etc. Tirez le mauvais sang ! » Une grande partie des troupes étaient dans des dispositions favorables, mais elles ignoraient ce qui se passait et ne se trouvaient point placées au premier rang. Quand la Convention passa dans le jardin, quelques députés virent des gardes nationaux échelonnés sur les quais et qui leur faisaient signe de venir. La Convention se dirigea vers le pont tournant; mais Marat, prévenu, accourut près du bassin suivi d'une cinquantaine de gamins en guenilles et vociférant : « Vive Marat ! » Celui-ci, de sa voix perçante, s'écriait : « Au nom du peuple, que les députés fidèles retournent à leur

poste! » Le pont tournant était gardé, la Convention n'essaya pas d'en forcer le passage. Elle regagna tristement les Tuileries. Danton ne fit rien; il avait d'abord demandé la tête d'Henriot, mais, voyant la tournure que prenaient les événements, il dit en riant à ce dernier : « Va ton train; n'aie pas peur! » 1793.

La Convention rentrée en séance se vit absolument prisonnière. Les tribunes elles-mêmes étaient pleines d'hommes armés. Couthon parlait d'un ton calme, d'une voix douce, et l'ironie la plus poignante n'eût pas trouvé d'expressions plus cruelles pour constater la défaite de l'Assemblée. « Tous les membres de la Convention doivent être maintenant, dit-il, rassurés sur leur liberté. Vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés, mais que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du Comité des douze, et les ministres Clavière et Lebrun. — Donnez un verre de sang à Couthon, il a soif! s'écria Vergniaud. » La Convention, brisée dans sa dignité, écouta en silence la lecture des noms des députés

La Convention rentre dans la salle de ses séances.

La Convention prisonnière vote l'arrestation de la Commission des douze et des vingt-deux Girondins.

1793. mis en arrestation chez eux. Cette liste se composait de Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Petion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Birotteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardi, Ducos, Lanthenas, Dussaulx, Fonfrède, Saint-Martin, Kervelegan, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Larivière, Gomaire, Bergoeing, Lebrun, Clavière. « Je demande qu'on excepte Fonfrède et Saint-Martin, s'écria Legendre. » Couthon et Marat réclamèrent Lanthenas, Dussaulx et Ducos. Ces cinq membres furent exceptés. Le président lut ensuite une lettre. Des citoyens, au nom du peuple de Paris, s'offraient en nombre égal à celui des députés mis en arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté. « Mes otages, s'écria noblement Barbaroux, sont la pureté de ma conscience et la loyauté du peuple de Paris entre les mains duquel je me remets. » Un grand nombre de députés de la droite s'abstinrent de voter. Le procès-verbal fut arrangé de telle sorte que la postérité put se méprendre sur le caractère de cette séance humiliante. Quelques-uns signèrent une protestation; mais Durand de Maillane, secrétaire, reçut les signatures sur une feuille volante, prévoyant bien que l'indignation apaisée la prudence reprendrait le dessus et que ces signatures lui seraient redemandées; ce qui eut lieu.

Belle parole de Barbaroux.

La séance fut levée à dix heures et demie. Les Montagnards sortirent les premiers, l'âme navrée pour la plupart. Quand la droite voulut se retirer, elle trouva la porte gardée. Meillan s'en plaignit à Mallarmé qui avait repris le fauteuil. Mais celui-ci, le visage courbé sur ses papiers, répondit qu'il ne se mêlait pas de cela. Il fallut attendre une autorisation de la Commune pour que cette consigne fût levée.

1793. Tristesse de la Convention; activité de la Commune après la journée du 2 juin.

Les arrestations commencèrent la nuit même. Des excès furent commis. Les prisons ne suffirent bientôt plus. Il fallut deverser le trop plein des prisons dans les monuments publics. Les feuilles girondines disparurent. La Commune mit le soir même en vigueur le décret sur le maximum, et donna une vive impulsion à la perception de l'emprunt forcé et à l'armement général. Le sang n'avait pas coulé, mais la fatigue était immense. L'inquiétude et la honte courbaient les têtes. Garat voulut donner sa démission. Quelques-uns de ses amis l'en empêchèrent.

Les Comités, à l'exception du Comité de salut public, furent renouvelés. Le Comité révolutionnaire et le général Henriot se démirent de leurs fonctions. Marat tint parole et cessa de paraître à la Convention. On affecta beaucoup de générosité et d'horreur du sang. La Commune se montra modeste. Les Jacobins témoignèrent de la mélancolie. A la Convention le marais et la droite suivaient dé-

1793. sormais la gauche, de sorte que sauf Fonfrède, Ducos, Fermont et Mazuyer, la Gironde n'avait plus de représentants. On ne discutait presque plus, on votait. Ainsi qu'on le verra plus loin, le projet de Constitution des Girondins fut éliminé. Le Comité de salut public fut invité à en préparer un autre et on lui adjoignit pour ce travail, Herault de Sechelles, Saint-Just, Ramel, Couthon et Mathieu. Douze membres de la Convention furent en même temps chargés de réviser le Code civil et le Code criminel.

La Convention reprend le travail de la Constitution.

Le rapport du Comité de salut public sur le projet de Constitution fut prêt en une semaine. Herault de Sechelles le lut le 10 juin, et la discussion qui ne devait durer qu'une douzaine de jours s'ouvrit le lendemain. Les Girondins proscrits étaient pendant ce temps traités avec égards. Leur mort était alors loin de la pensée de la Montagne et du Comité de salut public. Le coup d'Etat du 2 juin s'était accompli sans meurtres. On crut les mœurs des Français a jamais adoucies. A la veille de répandre des flots de sang, jamais la Révolution ne manifesta plus d'horreur pour le sang versé. Les Girondins prisonniers étaient confiés à la garde d'un seul gendarme. Sous cette surveillance ils circulaient dans Paris. Ils conservèrent leur indemnité de représentants. Il fut même question d'une amnistie de la Commission des douze.

Mais rien ne désarma le ressentiment des Giron-

dins. Les uns comme Vergniaud, Valazé, Gensonné, restèrent à Paris et traitèrent la Convention avec un mépris et une violence qui attestait leur indomptable courage. Les autres profitèrent du peu de surveillance qu'on exerçait sur eux et gagnèrent les départements. Buzot, Salles, Bergoeing, Gorsas, Barbaroux, Petion, Louvet, se réfugièrent dans le Calvados et se réunirent à Caen. Brissot essaya d'agiter Moulins, et Rabaut-Saint-Etienne, Nîmes. Chasset se réfugia dans Lyon révolté et tombé aux mains de la Gironde victorieuse. Deux Girondins qui n'avaient pas été frappés par le décret du 2 juin, Meillan et Duchâtel se jetèrent en Bretagne ainsi que Kervelegan et Guadet. Ils allaient confier aux chances déplorables et chimériques de la guerre civile leur dernières espérances. Le sein de la patrie allait être une fois de plus déchiré par les mains de ces fils égarés qui jusqu'à l'heure dernière devaient pourtant confesser pour elle le plus ardent amour.

1793.
Les Girondins s'échappent de Paris et s'efforcent de soulever les départements.

FIN DU SECOND VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

*

